

*Bibliothèque numérique*

medic@

**Bulletin des sciences  
pharmacologiques : organe  
scientifique et professionnel  
[Annexes : partie professionnelle et  
commerciale]**

1915. - Paris : [s.n.], 1915.  
Cote : Pharmacie P 31249



**(c) Bibliothèque interuniversitaire de santé (Paris)**  
Adresse permanente : [http://www.biусante.parisdescartes  
.fr/histmed/medica/cote?pharma\\_p31249x1915x2202](http://www.biусante.parisdescartes.fr/histmed/medica/cote?pharma_p31249x1915x2202)

**BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS**

**SOMMAIRE.** — *Bulletin de Janvier-Février*: Le rôle des Pharmaciens à l'armée (L.-G. TORAUDE), p. 1. — *Notes de Jurisprudence*: L'Association entre diplômé et non diplômé (PAUL BOGELOT), p. 4. — Le Service de santé en campagne (J. LOISON et CORDEBARD), p. 11. — A propos de la défense contre les produits allemands, p. 24.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>o</sup> 1915 : *Science allemande*, par M. FM. PERROT;
- 2<sup>o</sup> *Méthylarsinate d'antipyrine*, par M. L. BARTHE;
- 3<sup>o</sup> *Recherches bactériologiques sur les boissons gazeuses*, par MM. LOUIS GAUCHER et FAURE GEORS;
- 4<sup>o</sup> *Le tormentol*, par MM. A. GORIS et CH. VISCHNIAC;
- 5<sup>o</sup> *Sur une méthode d'essai rapide de la pepsine médicinale*, par MM. R. DELAUNAY et O. BAILLY;
- 6<sup>o</sup> *Note sur l'huile sulfurée extraite des schistes kymmeridgiens de Saint-Champ (Ain)*, par MM. J. DEMESSE et G. BEAUBOURG;
- 7<sup>o</sup> *Revue de chimie physique*, par M. O. BAILLY;
- 8<sup>o</sup> *Parties d'apothicaires*, par M. P. DOBVEAUX;
- 9<sup>o</sup> *Sur la diagnose urologique de l'insuffisance fonctionnelle* par M. GEORGES RODILLON.

**BULLETIN DE JANVIER-FÉVRIER****Le rôle des Pharmaciens à l'armée.**

J'ai publié, dans la *Revue moderne de Pharmacie* portant la date de décembre 1914, une série de lettres de confrères destinées à appeler l'attention du monde militaire sur les utilisations diverses que le Service de santé de l'armée pourrait retirer des pharmaciens. J'y reviens aujourd'hui, non pas tant pour répéter ce que j'ai déjà dit, mais surtout pour mettre au point une question dont le principe même pèche par la base. Il faut, en effet, une fois pour toutes, s'accorder avec le bon sens et la vérité et ne pas hésiter à proclamer que tout le mal dont nous souffrons repose sur une erreur fondamentale.

Cette erreur, c'est la subordination du service pharmaceutique au service médical. On a tellement usé et abusé de l'expression « professions sœurs » pour désigner la médecine et la pharmacie, que cette parenté intime a fini

B. S. P. — ANNEXES. I.

Janvier-Février 1915.



par être considérée comme un axiome intangible. Il n'est jamais trop tard pour reconnaître ses fautes. Reconnaissions donc tout simplement que nous nous sommes trompés. La pharmacie n'est pas la sœur de la médecine. Les études pharmaceutiques n'ont rien à voir avec les études médicales. Chimie, Botanique, Physique, Géologie, Hydrologie, Matière médicale, Bactériologie, Micrographie, toutes ces sciences, auxquelles s'ajoute un peu d'Histoire naturelle, sont des sciences exactes, faisant de leurs initiés des chimistes, des micrographes, des botanistes, des bactériologues, et non des médecins.

Ce n'est qu'accessoirement et par un détour que la pharmacie touche à la médecine : lorsque le pharmacien prépare des médicaments pour les malades ou lorsqu'il utilise ses connaissances (*personnelles et non scolaires*) dans les conseils que sollicite, avec une ignorance indéracinable et agaçante, une clientèle en mal d'économie.

La caractéristique du pharmacien *moderne*, ayant fait des études *modernes*, possédant l'énorme bagage scientifique qu'il emporte de son labeur de quatre années d'Ecole, ne réside plus, comme jadis, dans cette unique fonction de préparateur de médicaments, mais bien dans toutes les attributions savantes auxquelles ses études, approfondies et sévères, lui donnent le droit d'aspirer : ce n'est plus un *pharmacien ès médicaments*, mais un *pharmacien ès sciences*, si l'on veut bien me permettre cette expression.

L'erreur capitale des hommes éminents qui dirigent le Service de santé de l'armée réside tout entière dans cette conception erronée et désuète du *pharmacien ès médicaments*.

L'évolution qui s'est produite dans notre profession est restée lettre morte pour eux. Et c'est pourquoi leur bonne foi est indiscutable lorsqu'ils répondent que les cadres des pharmaciens sont au complet, la préparation des médicaments étant, en effet, suffisamment assurée par les unités présentes.

Il importe donc d'établir d'abord à leurs yeux le véritable état du pharmacien actuel. Lorsqu'ils le connaîtront, peut-être comprendront-ils tout ce qu'ils en peuvent, tout ce qu'ils en doivent tirer.

Jusqu'à ce que ce résultat soit obtenu (et le devoir de tous les pharmaciens est de contribuer à l'obtenir), la situation équivoque où nous nous débattons restera la même.

Dans la vie civile, le médecin n'aime pas le pharmacien, parce qu'il est précisément habitué, par un regrettable penchant des mœurs et de la routine, à ne le considérer que comme un préparateur de médicaments.

Un grand et long effort sera nécessaire pour remettre chacun à sa place et chacun dans son rôle. Lorsque le médecin aura compris que le pharmacien n'est pas le vulgaire potard distributeur d'orviétan qu'il s'imagine, mais bien un homme de science, il cessera de le traiter en frère inférieur (ce qui est une honteuse expression !). Les sciences physiques et chimiques ne sont pas des sciences inférieures à la pathologie et aux autres sciences médicales. Toutes les sciences se valent et celles-ci autant que les autres. Il suffit de les bien connaître et de les bien pratiquer. Les médecins ne sont pas plus méprisables que les pharmaciens et vice versa. Nulle fonction n'est méprisable si le fonctionnaire qui la remplit le fait avec conscience et dignité.

Ce qui importe, d'ailleurs, dans l'occurrence, ce n'est pas la valeur comparative des deux professions, ce sont leurs différences et c'est sur ces différences qu'il faut insister.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

ANCIENNE MAISON  
**FAURE & DARRASSE, J. DARRASSE & C<sup>e</sup> ET DARRASSE F<sup>res</sup> & LANDRIN**  
 FONDÉE EN 1836  
 MAISONS VÉE, CRUET RÉUNIES  
**SUCCURSALE à CAEN** (Maisons Besnier et Husson réunies).

**GRANDS PRIX**

Exposition Universelle Paris 1900  
 Exposit. Universelle Bruxelles 1910

**MÉDAILLE D'OR**

Exposition Universelle Paris 1889

**MÉDAILLE D'OR**

Exposition Universelle Paris 1878

**DIPLOME D'HONNEUR**

Exposit. Universelle Vienne 1873

**HORS CONCOURS**

## MEMBRE DU JURY

Exposition Universelle Turin 1911

**MÉDAILLE D'ARGENT**

Exposition Universelle Paris 1889

**MÉDAILLE D'ARGENT**

Exposition Universelle Paris 1867

**MÉDAILLE D'ARGENT**

Exposit. Universelle Sydney 1888

# DARRASSE FRÈRES

PHARMACIENS DE 1<sup>re</sup> CLASSE

**DROGUERIE**

Produits Chimiques et Pharmaceutiques

**HERBORISTERIE**

Spécialités et Eaux minérales

**RAFFINERIE DE CAMPHRE**

*Principaux produits de notre Usine de Vincennes :*

Extraits pharmaceutiques préparés dans le vide; Extrait de Vrij; Ampoules stérilisées pour injections hypodermiques; Confiserie pharmaceutique : capsules, dragées, granules, pastilles, pilules; Sucs et Sirops de fruits; Cachets azymes et Appareil cacheteur; Cotons et tous objets de pansement antiseptique; Biscuits et Chocolats médicinaux; Poudres pharmaceutiques; Iodure et bromure de potassium purifiés en petits cristaux; Iode sublimé; Iodoforme; Huiles d'amandes douces; Essence d'amandes amères; Sulfate de quinine et Sels de quinine; Sous-nitrate de bismuth; Alcaloïdes; Produits spécialisés avec ou sans nom du pharmacien; Poudre insecticide pure D. F.; Glutubes.

*Principaux produits de Drogérie d'importation directe :*

Quinquinas triés et en sorte de toutes provenances; Gommes du Sénégal; Opium de Smyrne; Scammonée d'Alep; Baume de tolu; Baume de copahu fluide et solidifiable; Cubèbes; Benjoins de Siam et de Sumatra; Huiles de foie de morue de Norvège; Huile d'olives; Thé vert et Thé noir importés directement de Chine, sous notre marque, en paquets de 250 grammes.

Laboratoire de Chimie et Usine à VINCENNES, 106, rue de Paris

13, rue Pavée, 13

TELÉPHONE

Archives : 21-00 et 21-01

PARIS (4<sup>e</sup>)

Adresse télégraphique

DARRASDROG — PARIS

**COLLOBIASES DAUSSE**

**COLLOBIASES DAUSSE**

COLLOÏDAUX

HYPERACTIFS.

**INTRAIT DE DAUSSE**

**INTRAIT DE DIGITALE**

*Contrôlé physiologiquement*

SOCIÉTÉ DE  
THÉRAPEUTIQUE  
1909 & 1910

**Effet Cardiaque**

Rapide, Constant, Durable.

**INTRAIT DE STROPHANTUS**

Toni-Cardiaque

*SOLUTIONS INJECTABLES*

*par voie intra musculaire ou voie intra veineuse.*

**INTRAIT DE MARRON D'INDE**

SOCIÉTÉ DE  
THÉRAPEUT.  
(8 Février 1911)

**Hémorroïdes, Varices**

*Sédatif des douleurs hémorroïdales*

MÉDICATION  
ANTISPASMODIQUE

**INTRAIT DE VALERIANE**

*Sédatif du Système nerveux*

Littérature et Echantillons

Laboratoires DAUSSE, 4, Rue Aubriot PARIS

Il y faut insister surtout dans les applications de la médecine et de la pharmacie au point de vue militaire. J'ai tellement le désir d'être compris et surtout d'être « dans la vérité » que je n'hésite pas à reconnaître que j'ai eu tort de m'étonner, d'accord avec quelques-uns de mes correspondants, de ce que, dans un récent décret, le ministre de la Guerre, autorisant les médecins, officiers de santé et étudiants à dix inscriptions à être, du fait même de leur diplôme et de leur situation universitaire, nommés immédiatement aides-majors ou médecins auxiliaires, il ait oublié d'accorder aux pharmaciens et aux étudiants en pharmacie, possédant huit ou dix inscriptions, une assimilation analogue.

En parlant ainsi, je suivais, moi aussi, « le regrettable penchant des mœurs et de la routine », puisque je voulais un traitement semblable aux deux professions, comme si elles se ressemblaient, comme si elles étaient véritablement les deux professions sœurs, ou pour mieux dire, comme si la pharmacie était complémentaire de la médecine. Or, cette conception est fausse, je le répète. Et je m'explique.

J'ai établi que les pharmaciens étaient à la fois les préparateurs tout indiqués des médicaments et des hommes de science. Comme préparateurs, le Service de santé militaire a pris parmi eux ceux dont il avait besoin, c'est-à-dire un nombre assez peu élevé. Il a répondu à ceux qui restaient : « Inutile d'insister, nos cadres sont au complet. »

Nous retournant alors vers le Service de santé, nous lui disons :

« Nous n'avons pas seulement appris dans les Ecoles de l'Etat l'art de préparer les médicaments; nous avons aussi, et dans des conditions supérieures, appris tout ce qui touche à l'hygiène et à la chimie. Utilisez-nous dans le sens de ces connaissances. Faites de nous des chimistes et des hygiénistes. Confiez-nous le soin d'assainir les eaux destinées à l'armée; employez-nous pour la surveillance des denrées alimentaires, des locaux insalubres. Placez-nous dans les formations sanitaires où les besoins d'hygiène sont aussi impérieux que les besoins de la thérapeutique. Il faut, à l'heure présente, combattre la vermine allemande qui infeste parfois nos troupes; l'évacuation des résidus, la désinfection des effets, tout ce qui, en un mot, relève de l'hygiène, nous trouvera avertis et nous rendrons des services en rapport avec les besoins.

« Mais, pour remplir ces rôles, il nous faut une autorité. A l'armée, cette autorité n'est reconnue que par le grade. Donnez à ceux qui devront commander et qui devront être obéis les galons représentatifs de leur rôle.

« Les professeurs, les pharmaciens des hôpitaux civils, docteurs ès sciences, pharmaciens diplômés, etc..., qui sont dans les rangs comme simples soldats, rendraient plus de services s'ils étaient munis d'un emploi ou investis d'une fonction en rapport avec leurs connaissances étendues et variées. L'Allemagne, notre ennemie, dont la préparation militaire a été la préoccupation constante, nomme officiers tous les hommes qui ont l'équivalent du brevet de notre instruction supérieure et les pharmaciens sont dans ce cas.

« D'autre part, en supposant même que tous les services d'hygiène, de désinfection, de surveillance des denrées alimentaires, de contamination des eaux soient au complet, les pharmaciens qui sont aussi des commerçants, au courant de la comptabilité, de la direction des affaires, ne sont-ils pas tout désignés pour être nommés, après un stage minime, officiers d'administration ?

« Enfin, sans exercer pour cela la médecine, les pharmaciens ne sont-ils

pas appelés à donner, à chaque instant, des secours aux blessés de la voie publique ? Le ministre de l'Intérieur et son subordonné, le préfet de Police, leur en reconnaissent, sans doute, le droit, puisque les agents de la force publique conduisent ces blessés-là dans les officines et que la Préfecture de Police paie les frais de pansements quand il y a lieu.

« Ce qu'admet le ministre de l'Intérieur ne peut-il être admis par son collègue le ministre de la Guerre ?

« On voudra bien croire, je pense, qu'un pharmacien connaît la valeur et l'emploi des médicaments ? Il serait donc logique de lui conférer le grade nécessaire pour qu'il puisse commander les brancardiers ou les infirmiers dans les cas nombreux où son autorité aurait à se manifester.

« En résumé, afin que le rouage considérable du Service de santé puisse fonctionner sans heurts et sans froissements, il nous paraît nécessaire que le service pharmaceutique ait son autonomie et le service médical la sienne.

« Ces deux professions, je le répète, ne sont pas semblables, et l'ingérence de l'une dans les destinées de l'autre est une erreur et une source d'antagonismes, de susceptibilités et de vexations qu'une situation nettement établie et définitivement tranchée supprimerait pour le bien commun. »

Nous connaissons et estimons à sa haute valeur le parfait esprit de celui à qui sont destinées ces lignes, que je ne nomme pas ici pour ne pas froisser sa modestie, mais à qui les pharmaciens seront unanimement reconnaissants s'il veut bien leur faire rendre la justice qui leur est due.

J'ai reçu, d'un de mes aimables correspondants, une lettre qui contient des observations du plus haut intérêt et qui mérite de retenir l'attention de tous ceux que notre situation aux armées préoccupe à juste titre. L'abondance des matières m'oblige à la remettre au prochain numéro.

L.-G. TORAUDE.

## NOTES DE JURISPRUDENCE

### L'Association entre diplômé et non diplômé.

La jurisprudence a longtemps hésité à se prononcer sur cette question très délicate, mais aujourd'hui elle est très nette depuis l'arrêt de la Cour de Paris du 29 décembre 1893 (*Pandectes*, 94-2-309) .

« Considérant en droit que la déclaration du 25 avril 1777, la loi du 21 germinal, an XI, et l'arrêté du 23 thermidor, an XI, s'opposent, dans l'intérêt de la santé publique, à toutes combinaisons, quels qu'en soient le titre ou la forme dans lesquelles le pharmacien diplômé ne serait pas le maître absolu de l'officine, non seulement au point de vue technique, mais encore au point de vue financier et commercial, et où sa liberté d'action pourrait être entravée dans une mesure quelconque par une intervention intéressée. »

Ce motif a été repris en termes identiques par la plupart des décisions ultérieures, il a été sanctionné à maintes reprises par la Cour de cassation, et malgré de nombreuses tentatives, jamais les tribunaux n'ont voulu revenir sur cette affirmation.

\*PRODUITS:  
**FREYSSINGE**  
**DARTOIS**  
**FRÉMINT**  
**DUSAULE**  
**RIVALLS**  
**VIQUERAT**  
**DHOTEL**  
**ROZET**

**LABORATOIRE de Produits Pharmaceutiques**  
**FREYSSINGE**  
PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE, LICENCIÉ EN SCIENCES  
EX-PÉPARATEUR À LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET À L'ÉCOLE DE  
PHARMACIE DE PARIS, ANCIEN ÉLÈVE DE L'INSTITUT PASTEUR  
6, Rue Abel, PARIS (anc<sup>e</sup> R. de Rennes, 83)  
ADRESSE TÉLÉGR. : FREYSSINGE - PARIS

Franco de port et d'emballage à partir de 50 francs.  
Conditions spéciales pour l'Exportation.  
Prospectus en toutes langues.

VENTE RÉGLEMENTÉE par TICKET



## ROURE-BERTRAND FILS

GRASSE (Alpes-Maritimes)

MAISON FONDÉE EN 1820

Hors concours, Membre du Jury. { Nice 1883 — Barcelone 1888.  
Paris 1889 — St-Louis 1904 — Milan 1906.  
GRANDS PRIX : Paris 1900 — Liège 1905 — Londres 1908 — Turin 1911.  
TROIS GRANDS PRIX : Bruxelles 1910.

MATIÈRES PREMIÈRES pour la PARFUMERIE, la SAVONNERIE et la DROGUERIE

Huiles essentielles, Pommades, Huiles, Paraffines  
et Neutralines parfumées aux Fleurs,  
Essences concrètes tirées directement des Fleurs, Essences solides  
et liquides tirées directement des Fleurs,  
Extraits aux Fleurs, Eaux de Fleurs d'Oranger, de Roses, de Jasmin, etc.  
Essences de Fruits.

Dépôts à PARIS : 47 bis, rue du Rocher  
NEW-YORK : 18 Cedar-Street.

# FUMIGATOR GONIN

APPAREIL DE DÉSINFECTION A L'ALDÉHYDE FORMIQUE

AUTORISÉ CONFORMÉMENT A LA LOI

Par décision ministérielle des 9 février 1904 et 21 juin 1907. Approuvé par le Conseil supérieur d'Hygiène de France. — Permet à Messieurs les PHARMACIENS

d'annexer à leur officine sans première mise de fonds

## UN SERVICE DE DÉSINFECTION

Le FUMIGATOR est le plus simple et le plus discret des appareils, il n'exige aucun accessoire pour fonctionner.

Le FUMIGATOR n° 4 pour 20 mètres cubes

PRIX AU PUBLIC : 2 fr. 75

## — VENTE RÉGLEMENTÉE —

Tickets-Primes aux Intermédiaires

FOURNITURE GÉNÉRALE de TOUS ACCESSOIRES et PRODUITS  
POUR LA DÉSINFECTION

Adresser toute la correspondance :  
à M. GONIN, Ingénieur-Constr, Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe.

Adr. téleg. : Fumigator-Paris. - Tél. : 517-23 — 60, rue Saussette, PARIS (17<sup>e</sup>)

# SANKA

MARQUE  
DÉPOSÉE

CAFÉ POUR TOUS

PROCÉDÉS  
BREVETÉS

Pratiquement  
**PRIVÉ**  
de CAFÉINE  
Il garde  
son AROME  
et  
son GOUT

CAFÉ NATUREL  
en Grains

DÉCAFÉINÉ

Par les Fabriques de LAIRE

GROS : EUGÈNE MAX  
31, rue des Petites-Écuries  
PARIS

N'irrite pas  
**LES NERFS**  
N'excite pas  
**LE CŒUR**  
N'empêche pas  
**LE SOMMEIL**

Le motif est-il fondé en droit? C'est plus que douteux. La Cour, pour ainsi statuer, a procédé par une simple affirmation, mais elle n'a jamais tenté de la démontrer. Il n'y a pas un mot dans la loi de germinal qui permette une pareille appréciation, et spécialement l'article 25 de la loi, qui est l'article fondamental ne se prête en rien à cette interprétation. Cet article parle de l'exercice de la profession, mais nullement de la propriété du fonds:

« Nul ne pourra obtenir de patente pour « exercer » la profession de pharmacien, ouvrir une officine de pharmacie, préparer, vendre ou débiter aucun médicament, s'il n'a été reçu suivant les formes voulues jusqu'à ce jour, ou s'il ne l'est dans une des Écoles de Pharmacie, ou par l'un des jurys, suivant celles qui sont établies par la présente loi, et après avoir rempli toutes les formalités qui y sont prescrites. »

La jurisprudence a si bien compris que ce texte était insuffisant, qu'elle a cru devoir viser, en outre, l'arrêté de thermidor et la déclaration de 1777.

Il suffit de lire l'arrêté de thermidor pour se rendre compte qu'il est entièrement étranger à la question. Quant à la déclaration royale, outre qu'elle ne fournit pas un grand secours à cette thèse, il est permis de se demander si elle est toujours en vigueur.

C'est l'article 2 de la déclaration du 25 avril 1777 qui est, paraît-il, la clef de la question :

« Lesdits privilégiés titulaires de charges, et qui, à ce titre, sont réunis, ne pourront se qualifier de maîtres en pharmacie et avoir laboratoire et officine, que tant qu'ils possèderont et exerceront personnellement leurs charges, toute location et cession de privilège étant et demeurant interdite à l'avenir, sous quelque prétexte et à quelque titre que ce soit. »

Ce texte, en effet, réunit la double obligation de posséder et exercer; mais on ne saurait oublier qu'il fait partie d'un règlement corporatif et que dans toutes les corporations, le maître devait toujours posséder et exercer par lui-même. Il n'était pas spécial aux pharmaciens, et la même disposition se retrouve dans toutes les corporations.

Le 22 juin 1780, nous trouvons une sentence de police, qui fait défense « à tous marchands, veuves de marchands, maîtres ou veuves de maîtres des corps et communauté d'Arts et Métiers de cette ville de Paris, de prêter leurs noms et louer leurs maîtrises directement ou indirectement à qui que ce soit, et sous quelque prétexte que ce puisse être ». (Code Louis XV, tome XII.) Du 30 juillet 1740, autre sentence de police, qui fait défense « à tous maîtres et veuves de maîtres, de la communauté des limonadiers, de prêter leurs noms, louer leurs maîtrises, ni celles de leurs enfants, à qui que ce soit, et aux jurés de ladite communauté de le souffrir à peine d'amende et de destitution de maîtrise ». (Code Louis XV, tome XII, p. 369.)

L'article 2 n'a donc vraisemblablement pas la portée que lui attribue la jurisprudence, il ne s'occupe nullement de la santé publique, mais uniquement de la corporation qui sera fermée comme l'étaient toutes les corporations. Dans tous les cas, si ce texte est encore en vigueur, il ne peut être isolé de l'article 19 des *lettres patentes* du 10 février 1780 :

« Aucun des maîtres composant le Collège de Pharmacie, ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, avoir de société ouverte, qu'avec les maîtres de ladite profession. »

Les mots « société ouverte » sont placés là volontairement, par opposition aux sociétés saisibles dont le contrat de croupe et les participations sont aujourd'hui les héritiers.

Les maîtres apothicaires ne pouvaient former de sociétés ouvertes, mais ils pouvaient avoir un croupier intéressé pécuniairement aux bénéfices de leur métier, pourvu que ce croupier, ou co-participant, fût sans existence légale à l'égard des tiers.

La jurisprudence ne peut donc pas justifier sa formule « toute combinaison », car il en était que les anciens règlements admettaient.

Au surplus, ces textes sont-ils toujours en vigueur? Oui, dit la jurisprudence, ils n'ont jamais été abrogés directement par aucune loi.

C'est encore là une affirmation de la jurisprudence qui paraît un peu audacieuse, elle semble oublier la loi du 2 mars 1791 :

« A compter de la même époque (1<sup>er</sup> avril prochain), les offices de perruquiers, barbiers, baigneurs, étuvistes, ceux des agents de change et tous autres offices pour l'inspection et les travaux des arts et du commerce, les brevets et les lettres de maîtrises et jurandes, ceux du collège en pharmacie et tous priviléges de professions sous quelque dénomination que ce soit, sont également supprimés. » Ce texte paraît, au contraire, une abrogation formelle et précise de toutes les corporations, et spécialement de celle des apothicaires qui y est spécialement visée.

La jurisprudence ne paraît pas d'ailleurs très sûre de son affirmation, car elle a souvent dû l'étayer d'une autre qui consiste à déclarer qu'en tous cas, si la loi du 2 mars 1791 a bien abrogé les anciens textes, ils ont été, du moins, remis en vigueur par le décret-loi du 14 avril 1791.

Il ne paraît pas encore que ce soit bien exact. La vérité est que la loi du 2 mars avait bien réellement abrogé tout l'état de chose ancien et la pharmacie était devenue libre, mais il se produisit tant d'accidents que le besoin d'une réglementation se fit sentir d'une manière urgente.

Peut-être eût-il été sage de faire immédiatement une loi, mais le législateur devait probablement donner ses soins à d'autres choses plus importantes; il eut recours à une mesure première.

L'Assemblée nationale promulga le 14 avril 1792, soit quarante-deux jours seulement après l'abrogation, le décret ci-dessous :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu son comité de salubrité sur un abus qui s'introduit dans l'exercice de la pharmacie, considérant l'objet et l'utilité de cette profession, décrète :

« Que les lois, statuts et règlements existants au 2 mars dernier, relatifs à l'exercice et à l'enseignement de la pharmacie pour la *préparation vente et distribution* des drogues et médicaments continueront d'être exécutés suivant leur forme et teneur, sous les peines portées par lesdites lois et règlements jusqu'à ce que sur le rapport qui lui en sera fait elle ait statué définitivement; en conséquence, il ne pourra être délivré de patente pour la *préparation, vente et distribution* des drogues et médicaments dans l'étendue du Royaume, qu'à ceux qui sont ou pourront être reçus pour l'exercice de la pharmacie, suivant les statuts et règlements de cette profession. »

La lecture de ce texte établit qu'il ne s'agit pas d'une remise en vigueur définitive des anciens textes, mais du règlement primaire d'une situation transitoire. Le décret dépeint lui-même la durée de sa vie « jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement ». Il est une suspension de l'abrogation, en attendant la loi, mais le jour où la loi de germinal fut promulguée, elle statuait définitivement et, dès lors, le décret du 14 avril prenait fin. Tout rentrait définitivement dans la tombe, et seule, désormais, la loi de germinal réglait le sort des pharmaciens et de la pharmacie.

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**USINE DE SAINT-OUEN (Seine)**

**ADOLPHE ROQUES ; FERDINAND ROQUES ET C<sup>ie</sup>**

**FERDINAND ROQUES Succ<sup>R</sup>**

36, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, PARIS

\*\*\*\*\*

**Bromures, Iodures**

**Iode bi-sublimé** en larges  
paillettes

**Iodoforme, Sels de Bismuth**

*Bromoforme, — Iodothymol, — etc., etc.*

**Camphre raffiné**

En petits ou gros pains, en poudre, en tablettes de toutes dimensions

**Chlorhydrate de Cocaïne**

chimiquement pur; rigoureusement exempt de Cinnamyl- et d'isatropylcocaïne

**Pilocarpine**

MARQUE



DÉPOSÉE

*Mes produits se trouvent sous mon cachet, dans toutes les maisons de Drogumerie; chaque étiquette porte un numéro d'ordre et la date de sortie de mes Magasins. Pour être sûrs d'avoir un produit irréprochable, MM. les Pharmaciens exigeront la marque ROQUES.*

**MÉDAILLES D'OR, PARIS 1889 ET 1900**

**MÉDAILLE D'OR** de la Société de Pharmacie de Paris

(Prix des thèses, sciences chimiques)

décernée à M. Ferdinand ROQUES, ph<sup>me</sup> de 1<sup>re</sup> classe, 1895-1896.

## Produits Chimiques et Pharmaceutiques

# LANDRIN & C<sup>IE</sup>

GRANDS PRIX : Expositions Internationales de Liège, 1905 ;  
Bruxelles, 1910 ; — Turin, 1911 ; — Gand, 1913.

HORS CONCOURS : Exposition coloniale de Paris, 1907 ;  
Expositions Internationales de Milan, 1906 et Londres, 1908 ;  
Expositions d'Hygiène de Tunis, 1911 et Paris, 1912.

PRODUITS CHIMIQUES : Alcaloïdes et leurs Sels, Glucosides

### THEOBROMINE CAFEINE IBOGAÏNE CHOLINE, ETC.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES SPÉCIALISÉS :

PRODUITS MORIDE : Vin et Sirop de Moride, etc.

PRODUITS NYRDAHL : Elixir de Virginie, Dragées  
d'Ibogaine, Algarine, Fluène, Pelliséol,  
Argent colloïdal, etc.

PRODUITS LEROY : Cigarettes et Poudre  
Américaines.

20, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD — PARIS  
Téléph. Louvre 07-15

USINE à PUTEAUX — Téléph. 80

La loi fut faite hâtivement et sans soins, la majeure partie de ses prohibitions sont dépourvues de sanctions. Il n'en pouvait juridiquement résulter d'autre conséquence que l'obligation de refaire la loi ou tout au moins de la compléter, mais les erreurs ou les oubliés des législateurs ne nous semblent pas pouvoir excuser la jurisprudence qui a voulu corriger elle-même l'œuvre du législateur et qui s'est trouvée conduite à faire ces corrections par bribes et par morceaux, à l'occasion d'espèces. Le résultat de cette méthode a donné les fruits qu'il en fallait attendre : le chaos, et, pour conséquence, l'incertitude qui a paralysé le développement normal d'une profession qui est en même temps une science. Ce n'est pas d'ailleurs du premier coup que les tribunaux ont créé leur jurisprudence actuelle. Ils ont tout d'abord admis qu'aucune peine ne pouvant être prononcée sans texte, il n'existe pas de sanction, et sans même rechercher si le législateur admettait ou défendait la société, ils ne prononçaient pas de condamnations faute de peine applicable. L'Administration partageait le même sentiment, et BRIAND et CHAUDÉ, dans leur *Traité de médecine légale*, édition 1882, p. 659, nous apprennent qu'en 1831 un étranger, non pharmacien, mais propriétaire en France d'une pharmacie, crut devoir solliciter du ministre du Commerce l'autorisation d'y placer un gérant, pourvu d'un diplôme régulier, et le ministre lui répondit le 21 mai : « Une autorisation particulière ne vous est pas nécessaire à cet effet, car vous ne demandez en cela rien qui ne soit conforme à la loi. »

Ce sont vraisemblablement les abus qui s'introduisaient dans l'exercice de la pharmacie qui ont déterminé les Tribunaux à découvrir une sanction ou peut-être à l'imaginer, et ils ont pensé pouvoir la trouver dans les textes anciens, en considérant que les articles 29 et 30 de la loi semblaient renvoyer aux textes anciens.

« Art. 29. — A Paris, et dans les villes où seront placées les nouvelles Écoles de Pharmacie, deux docteurs et professeurs des Écoles de Médecine, accompagnés des membres des Écoles de Pharmacie, et assistés d'un commissaire de police, visiteront, au moins une fois l'an, les officines et magasins des pharmaciens et droguistes, pour vérifier la bonne qualité des drogues et médicaments simples et composés. Les pharmaciens et droguistes seront tenus de représenter les drogues et compositions qu'ils auront dans leurs magasins, officines et laboratoires. Les drogues mal préparées ou détériorées seront saisies à l'instant par le commissaire de police et il sera procédé ensuite conformément aux lois et règlements *actuellement existants*. »

« Art. 30. — Les mêmes professeurs en médecine et membres des Écoles de Pharmacie pourront, avec l'autorisation des préfets, sous-préfets ou maires et assistés d'un commissaire de police, visiter et inspecter les magasins de drogues, laboratoires et officines des villes placées dans le rayon de dix lieues où sont établies les Écoles, et se transporter dans tous les lieux où l'on fabriquera et débitera sans autorisations légales des préparations ou compositions médicinales. Les maires ou adjoints et, à leur défaut, les commissaires de police dresseront procès-verbal de ces visites, pour en cas de contravention être procédé contre les délinquants conformément aux lois antérieures. »

Ce sont donc, en somme, les deux parties finales de ces deux articles qui ont paru être le pont reliant le présent au passé, mais nous ne croyons pas que ce soit là la réelle signification de ces membres de phrase.

Le législateur de l'an XI (1803) ne pouvait avoir oublié l'abrogation du

2 mars 1791, et, d'autre part, si pendant longtemps on a pensé que la déclaration de 1777 et l'arrêt du Parlement de 1748 étaient les seuls textes anciens connus, les travaux récents de notre confrère A. CRINON ont démontré que, tout au contraire, les textes anciens étaient multiples et assortis de sanctions variables.

Voici comment CRINON résume lui-même très sommairement l'étude à laquelle il s'est livré :

« Ces règlements, tout en comportant les mêmes prohibitions, évitent parfois des peines différentes; sans vouloir entrer dans le détail de ces différences, dont l'examen fait l'objet d'un chapitre spécial, nous croyons utile, néanmoins, de donner ici quelques exemples. Dans presque tous les règlements, nous voyons consacrer le principe de l'interdiction pour les épiciers et droguistes de s'immiscer dans le commerce de la pharmacie, mais tandis qu'en Normandie, l'arrêt du Parlement de Rouen du 24 août 1767 prononce une amende de 1.000 livres, les articles 5 et 6 de la déclaration royale de 1777 pour Paris portent 500 livres; l'article 3 des lettres patentes pour Besançon 300 livres et l'article 34 des statuts de Bordeaux de 1693, 200 livres seulement.

« L'ordonnance de Nogent-sur-Seine du 8 août 1781, homologuée par l'arrêt du Parlement de Paris du 26 juin 1782, tout en reproduisant textuellement la déclaration du Parlement de Paris, n'édicte qu'une peine de 800 livres au lieu de 500. Dans plusieurs règlements, l'amende en cas d'exercice illégal est même réduite à 50 livres. Comment, dès lors, supposer que le législateur de l'an XI, qui avait tous ces textes devant les yeux, et qui en connaissait toutes les discordances, ait voulu y renvoyer, ce serait, en vérité, lui prêter le désir d'avoir voulu lui-même créer le chaos.

« Les deux articles 29 et 30 présentent d'ailleurs ce caractère particulier qu'ils sont relatifs à un point bien spécial, les drogues mal préparées ou avariées, et il devient entièrement plus plausible de penser qu'en parlant de lois antérieures, l'auteur de la loi de germinal songeait à une autre loi qui, celle-là, n'était pas abrogée, puisqu'elle était postérieure au 2 mars 1791, et que, précisément, elle statuait seulement sur la matière des drogues mal préparées. C'est la loi des 19-22 juillet 1791, relative à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle, qui, dans son article 21, portait qu'en cas de vente de médicaments gâtés, les délinquants seraient poursuivis devant la police correctionnelle, et punis de 400 livres d'amende et d'un emprisonnement qui ne pourrait excéder six mois.

« Ce qui semble justifier notre opinion, c'est que la loi avait été faite en vue d'un état de choses qui devait justifier son application assez fréquente, et il paraît naturel, dès lors, que le législateur n'ait pas plus amplement spécifié une loi d'usage normal à cette époque. »

Enfin, CARETTE lui-même, qui est, à juste titre, considéré comme le père de la loi sur la pharmacie, paraît si peu opposé à l'idée de société que, dans son exposé des motifs, il prend soin de déclarer que si la veuve n'est pas admise à continuer le commerce de son mari, elle pourra, néanmoins, s'associer un pharmacien diplômé.

Toutes ces raisons nous font donc penser que la jurisprudence se trompe en défendant l'association, et qu'elle interprète mal la pensée des auteurs de la loi. Mais elle est, nous l'avons dit plus haut, tellement établie de nos jours, qu'il est douteux de la voir revenir à une autre interprétation des textes.

# TOILE VÉSICANTE

## LE PERDRIEL

Action Prompte et Certaine

LA PLUS ANCIENNE

*La Seule admise dans les Hôpitaux Civils*

EXIGER LA COULEUR ROUGE

LE PERDRIEL

Paris.

# GOUTTE, GRAVELLE RHUMATISMES

SONT COMBATTUS avec SUCCÈS par les

## SELS DE LITHINE EFFERVESCENTS

# LE PERDRIEL

Carbonate, Benzoate, Salicylate, Citrate, Glycérophosphate, Bromhydrate



Supérieurs à tous les autres dissolvants de l'acide urique par leur action curative sur la diathèse arthritique même.

L'acide carbonique naissant qui s'en dégage assure l'efficacité de la Lithine.

UN BOUCHON-MESURE représente 15 centigr. de SEL ACTIF.

SPÉCIEZ et EXIGEZ le nom **LE PERDRIEL**  
pour éviter la substitution de similaires inactifs, impurs ou mal dosés.

ALB. LE PERDRIEL, 11, Rue Milton, PARIS, et toutes Pharmacies.

# LE VÉRITABLE THAPSIA

doit porter les Signatures :

*Ch. Le Perdriel* *Reboulleau*

Veuillez les exiger pour éviter les accidents reprochés aux imitations.

LE PERDRIEL – PARIS

**LABORATOIRE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES****C. DAVID-RABOT**

Docteur en Pharmacie, ancien interne des Hôpitaux.

49, rue de Bitche, à COURBEVOIE (près Paris)

TÉLÉPHONE : 141

Perles, Capsules, Granulés, Pilules dragées et imprimées, Comprimés

FABRICATION DE TOUS PRODUITS A FAÇON ET SUR FORMULE

**DESNOIX & DEBUCHY**

17, rue Vieille-du-Temple, PARIS

**OBJETS DE PANSEMENTS ◆ PRODUITS STÉRILISÉS**

Sparadraps — Toiles Vésicantes — Thapsia

— PAPIERS MÉDICINAUX — TAFFETAS — EMPLATRES —  
ONGUENTS — POMMADÉS, etc.**IODONE ROBIN***Iode organique physiologique assimilable, véritable Peptonate d'iode.*Thèse du Dr<sup>e</sup> BOULANGER à la Faculté de Médecine de Paris en 1908. (Composés iodés, conclusions en faveur de l'IODONE). — Communication faite à l'Académie de Médecine par le Prof<sup>e</sup> Blache (Séance du 26 mars 1907).**ARTHRITISME, ARTÉRIO-SCLÉROSE  
ASTHME, EMPHYSEME, RHUMATISMES, GOUTTE**

L'IODONE est préparé par M. Maurice ROBIN, auteur des combinaisons métallo-peptoniques découvertes en 1881. (Comm. à l'Académie des Sciences par Béchamel, en 1885).

**L'IODONE ROBIN** est la seule combinaison titrée à base de peptone trypsique.

Ne pas confondre cette préparation avec celles dites à base de peptone, qui, en réalité, ne sont que des combinaisons d'albumoses ou d'albumine, lesquelles ne peuvent être considérées comme de véritables peptides.

Ce qui caractérise la peptone trypsique employée dans l'IODONE, c'est la tyrosine, qui fixe en particulier la molécule Iode d'une façon stable, ainsi que cela a été démontré. (Voir Comptes rendus Académie des Sciences, en Mai 1911).

C'est pourquoi l'IODONE ROBIN, véritable peptonate d'iode nettement défini, est la SEULE PRÉPARATION INJECTABLE ET LA PLUS ASSIMILABLE. 20 gouttes d'IODONE correspondent comme effet thérapeutique à 1 gr. d'iode de potassium.

**IODONE INJECTABLE**

Chaque ampoule est dosée à raison de 0.02 ggr. d'iode par centimètre cube et à 0.04 ggr.

LABORATOIRES ROBIN, 13, Rue de Poissy, PARIS.

C'est d'une loi nouvelle qu'il faut désormais attendre une modification à l'état actuel de la jurisprudence.

Cette loi devra-t-elle consacrer le régime prohibitif créé par les décisions de justice ou admettre l'association?

..

En se plaçant au point de vue de la santé publique et abstraction faite de l'intérêt des pharmaciens, nous ne voyons pas de sérieux inconvénients à la société, sous la réserve, bien entendu, que toute la partie technique soit exclusivement confiée à un ou à des diplômés; nous y voyons encore des avantages.

Il n'est pas exact, à notre avis, que le pharmacien sera tellement dans la main de son associé que si ce dernier, dans un but de lucre, le pousse à frauder, il sera incapable de résister. A défaut de conscience, que fait-on de la loi sur les fraudes, et du service de l'inspection qui s'opère d'une façon si méticuleuse. Croit-on que le pharmacien ou son associé s'exposeront, de gaieté de cœur, aux sévérités de la loi? Est-ce parce que le pharmacien aura un associé qu'il risquera plus facilement la police correctionnelle? Nous concevons mal un diplômé résistant au bénéfice d'un gain illicite dont lui seul profiterait, et n'y résistant plus quand ce bénéfice sera moindre puisqu'il faudra le partager.

Cet associé lui-même peut-il donc espérer que seul le pharmacien serait poursuivi? Les règles de la complicité sont là pour obvier à cet inconvénient s'il existait.

Le non-diplômé se verrait atteint et convaincu d'avoir été l'instigateur de la fraude, et les sanctions pénales pèseraient aussi lourdement sur lui que sur le pharmacien.

Souvent encore, les tribunaux sauraient discerner le vrai coupable, et l'associé non diplômé se verrait puni plus sévèrement. A tout bien considérer, si l'on pense que la crainte des tribunaux est le commencement de la sagesse, cette épée de DAMOCLÈS me paraît aussi dangereuse pour une société que pour une individualité.

Est-il d'ailleurs convenable de penser que la crainte d'une répression soit l'unique moyen d'éviter un délit, et croit-on que la conscience professionnelle ne soit pas souvent suffisante pour écarter l'idée de fraude?

Il y a encore autre chose que la conscience et la crainte des tribunaux, il y a l'intérêt commercial.

Il faut, dit-on, toute une vie pour se créer une bonne réputation, et il suffit d'un moment pour la perdre. Cela est vrai d'une maison de commerce, et ce l'est peut-être plus encore dans le commerce de la pharmacie où la confiance du client est indispensable.

Serait-il logique de s'exposer à perdre la réputation d'une maison soit par une fraude, soit encore par une simple négligence?

L'association nous paraît, au contraire, présenter pour la santé publique de sérieux avantages. L'association de capitaux permet d'acheter dans de meilleures conditions, elle permet de diminuer les frais généraux et de revendre meilleur marché, sans pour cela diminuer le bénéfice, et n'est-ce pas un avantage pour la santé publique que de pouvoir se procurer aussi bon et peut-être meilleur, à un prix plus bas?

L'association permettra, sans trop grever les frais généraux, l'établissement de laboratoires de recherches bien aménagés, elle permettra plus facilement

de faire appel au concours des savants, peut-être connaîtrons-nous enfin le commerce plus scientifique et la science plus commerciale et plus pratique. Nous connaîtrons peut-être comme l'Allemagne la fusion de la science et du commerce, et nous deviendrons peut-être les fournisseurs du monde au lieu d'en être les tributaires. Nous enrageons de penser qu'en France un savant n'ose pas avouer qu'il tire parti de ses découvertes. Sans être les imitateurs serviles des Allemands sur tous les points, Dieu nous en pré-serve, faut-il fermer les yeux sur ce qui peut être bon chez eux, et pouvons-nous nier que, chez eux, l'association de capitaux a donné des résultats aussi enviables que légitimes. Nous écrivons ici sous notre entière responsabilité et sans engager en quoi que ce soit le journal qui a l'amabilité de nous donner l'hospitalité, et cependant nous n'osons pas dire toute notre pensée. Nous voyons autour de nous des savants illustres qui ne songent nullement à commercialiser leur science, qui y sont même opposés, et pourquoi? Parce que ce n'est pas dans nos habitudes et que cela choque à première vue, et cependant, en y réfléchissant, est-ce donc si mal que de se livrer à un travail qui, tout en profitant à son auteur, profite autant et plus peut-être à son pays.

L'honorabilité n'implique pas nécessairement la pauvreté, mais nous ne voulons pas disserter plus amplement sur cette matière si délicate où nous pouvons heurter certains sentiments respectables, nous pensons que le temps, ici comme ailleurs, fera son œuvre, que nous saurons tirer de la guerre actuelle certains enseignements utiles, et qu'un jour viendra où nous ne serons plus isolé dans cette conviction qu'il faut, dans l'intérêt de la santé publique et du pays, souhaiter la fusion du commerce, du capital et de la science.

Il nous reste à examiner l'intérêt personnel du pharmacien et, à cet égard, on a dit que le jour où le capital pourrait envahir la pharmacie, le pharmacien disparaîtrait. Est-ce bien exact? L'exemple des autres commerces est là pour nous édifier.

Il est parfaitement exact que le gros commerce a, dans une certaine mesure, absorbé le petit commerce, mais par voie d'évolution lente; il s'est produit une transformation; ne se produit-elle pas tous les jours dans la pharmacie du fait seul qu'une officine progresse; nous ne pensons pas que cela puisse s'éviter. Les pharmaciens, pour être des hommes de science, ne sont pas pour cela de mauvais commerçants, et ils sauront parfaitement naviguer dans cette évolution, et le droit de rechercher l'aide du capital leur permettra souvent de mieux se défendre.

Il faut peut-être aussi songer aux siens, et la guerre actuelle vient de nous faire toucher du doigt le grave inconvenient de l'état de choses actuel.

Depuis le début de la guerre, nous avons vu déjà quatre veuves de pharmaciens dont les maris sont morts au front. Toute la fortune consistait dans l'officine qui faisait vivre tout le monde. Avec la législation actuelle, il faut vendre et convertir une petite avance en une belle misère.

Nous pensons que ceux qui ont ainsi donné leur vie au pays ont peut-être songé au moment où la vie s'échappait qu'il était bien fâcheux qu'on se soit écarté du principe de CARETTE : rien ne s'oppose à ce que la veuve associe à son commerce un pharmacien diplômé.

Les Écoles de Pharmacie se montreront probablement bienveillantes si, dans l'année, ces veuves n'ont pas trouvé l'acquéreur, elles fermeront peut-être les yeux pendant un certain temps encore. Mais ne vaudrait-il pas

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

## DROGUERIE — HERBORISTERIE

*Produits Chimiques et Pharmaceutiques.*

— L. SOSSLER —

**SOSSLER & DORAT, Succ<sup>rs</sup>**E. DORAT, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe.**GROS** 35, rue des Blancs-Manteaux, PARIS**DÉTAIL**

Quinquinas, Noix de Kola, Feuilles de Coca, Rhubarbes,  
 Safrans, Opiums, Scammonées, Musc, Fleurs et Poudres de Pyrèthre, etc.  
 (suivant le Codex 1908).

**Importation — Commission — Consignation**

L'extrait de Graines du Cotonnier, le

L'Iodovasogène à 6 %

**Lactagol****Iodosol**

Poudre spécifique galactogène, approuvée par les plus hautes autorités médicales, augmente et améliore la sécrétion lactée et la rétablit, même après une interruption de plusieurs semaines. Son usage fortifie la mère et protège l'enfant contre les dangers mortels de l'allaitement artificiel.

Dose : 3 à 4 cuillerées à café par jour.

Prix de la boîte pour un traitement de 12 jours : 3 fr. 50.

Produits réglementés — Vente obligatoire au prix marqué.

EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES —

Pour tous documents, littérature, échantillons,

S'adresser aux Usines PEARSON. Bureaux, 43, rue Pinel, St-Denis (Seine)

n'irrite ni ne colore la peau ; rapidement absorbé et éliminé ; effets certains ; plus efficace que la teinture d'iode et les iodures.

**Camphrosol** (Vasogène, camphre, chloroforme au 1/3), **analgésique puissant et sûr.**  
**Créosotosol** (Créosotovasogène, 20 %).  
**Iodoformosol** (Iodoformovasogène, 3 %).  
**Ichthyosol** (Ichthylomasogène, 10 %).  
**Salicylosol** (Salicylomasogène, 10 %).  
 En flacons de 1 fr. 60 et de 4 fr.

Vasogène Hg (33 1/3 et 50 %).

En capsules gelatinées de 3 grammes.

Boîte de 10 capsules : 1 fr. 60 ; de 25 caps. 4 fr.

Pour tous documents, littérature, échantillons,

S'adresser aux Usines PEARSON. Bureaux, 43, rue Pinel, St-Denis (Seine)

**NEOL**

↓ ÉPIDERMIE

↓ CICATRICE

↓ GUÉRIT

**BRULURES  
ULCÉRATIONS  
ANGINES****ANTISEPTIQUE - CICATRISANT****NON TOXIQUE**Laboratoire :  
9, RUE DUPUYTREN, PARIS**H. BOTTU**, Pharmacien  
Ex-interne des Hôpitaux de Paris

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

*Produits pharmaceutiques spécialisés***MAURICE LEPRINCE**

DOCTEUR EN MÉDECINE, PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE  
 BORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY, EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1900  
 CONSEILLER DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

**62, Rue de la Tour, PARIS (16<sup>e</sup>)****RÉGLEMENTATION SANS PRIME NI TICKET****PRIX-COURANT**

	Prix marqué	Prix régla- mentaires	Prime aux pharm.
<b>Cascarine</b> , pilules . . . . .	3 " "	2 50	0 40
— élixir . . . . .	5 " "	5 "	1 "
<b>Guipsine</b> , nouvel hypotenseur végétal. La boîte de pilules . . . . .	4 50	4 50	1 "
La boîte de 12 ampoules . . . . .	4 50	4 50	1 "
<b>Rhomnol</b> , pilules et saccharure . . . . .	4 50	4 50	1 "
— ampoules pour injections hypodermiques . . . . .	6 " "	6 "	1 25
<b>Arsycodile</b>			
<b>Néo-Arsycodile</b>			
<b>Ferricodile</b>			
<b>Arsycodile</b>			
<b>Néo-Arsycodile</b>			
<b>Ferrocodile</b>			
<b>Arsycodile</b>			
<b>Néo-Arsycodile</b>			
<b>Ferrocodile</b>			
<b>Pilules</b> Séjournet (à base de santonine) . . . . .	4 "	4 "	0 90

*Envoi franco de port et d'emballage à partir de 25 unités de chaque produit.*

PRODUITS SPÉCIAUX DE LA SOCIÉTÉ DES BREVETS " LUMIÈRE "  
 Echantillons et vente en gros : Marius SESTIER, Phœnix, 2, cours de la Liberté, LYON

# CRYOGÉNINE

UN A DEUX GRAMMES LUMIÈRE  
 PAR JOUR

*Antipyrrétique et Analgésique. Pas de contre-indications*

# HÉMOPLASE

AMPOULES, CACHETS LUMIÈRE  
 ET DRAGÉES

*Médication énergique des déchéances organiques.*

# PERSODINE

LUMIÈRE

*Dans tous les cas d'Anorexie et d'Inappétence.*

mieux que la veuve puisse légalement s'associer et que la pharmacie puisse être conservée pour un enfant encore trop jeune.

Nous croyons que la théorie actuelle ne présente pas de bien sérieux avantages pour le pharmacien vivant, et qu'elle crée une situation déplorable pour les êtres chers qu'il laisse derrière lui au moment où il disparaît.

Mais là encore ce sont des questions trop professionnelles pour que nous puissions les traiter, et c'est aux diplômés eux-mêmes qu'il appartient de voir leur intérêt.

PAUL BOGELOT,  
Avocat à la Cour d'appel de Paris.

## LE SERVICE DE SANTÉ EN CAMPAGNE

### I. Organisation générale du Service de santé en campagne.

Le Service de santé en campagne constitue une unité stratégique.

Son rôle est parfaitement défini. Il a pour but les mesures d'hygiène et de prophylaxie, les soins à donner aux malades, qu'ils soient cantonnés ou en marche, le traitement pendant le combat, l'hospitalisation sur place, l'évacuation des blessés, le réapprovisionnement en matériel des formations sanitaires diverses.

Il est constitué par deux services distincts, mais dont l'action doit être parfaitement concordante :

- 1<sup>o</sup> Le service de santé de l'avant;
- 2<sup>o</sup> Le service de santé de l'arrière.

**1<sup>o</sup> Commandement et Direction.** — Le Service de santé en campagne est purement médical.

Les lois de 1882 et 1889 lui confèrent l'autonomie.

Dans une « armée », la direction appartient au « Médecin Inspecteur général » qui, en même temps, est directeur du Service de santé des Etapes.

Dans un « corps d'armée » la direction est donnée à un « Médecin-Inspecteur » ou principal de 1<sup>re</sup> classe.

Dans une division « à un médecin divisionnaire principal de 1<sup>re</sup> classe ou de 2<sup>e</sup> classe », et dans une place de guerre à un « Major-chef de service ».

La direction seule ordonne les dépenses.

On peut adjoindre un personnel civil et consultant parmi les médecins et chirurgiens de valeur qui sont chargés de missions suivant leur compétence

Ils font partie de la réserve du personnel sanitaire, mais ils ne peuvent en aucune façon prendre part au commandement ou à l'administration.

La gestion est, dans presque tous les cas, assurée par un officier d'administration gestionnaire, sauf dans les dépôts de convalescents ou d'éclopés où elle est assurée par l'officier commandant.

**2<sup>o</sup> Organes d'exécution.** — Les organes d'exécution du Service de santé sont :

A. A L'AVANT. — Tous ceux qui marchent avec les corps d'armée ou les

- Divisions de cavalerie ;
- Service de santé régimentaire ;
- Huit ambulances par corps d'armée ;
- Six sections d'hospitalisation par corps d'armée ;

Deux groupes de brancardiers divisionnaires ;  
 Un groupe de brancardiers de corps ;  
 Une ambulance de division de cavalerie.

**B. A L'ARRIÈRE.** — Toutes les formations qui, organiquement, affectées à l'armée ne marchent pas avec les corps d'armée.

Elles se divisent en trois groupes :

*1<sup>o</sup> Groupe de secours :*

Ambulances d'armée : 8 par corps d'armée comprenant l'armée.  
 Sections d'hospitalisation : 6 par corps d'armée comprenant l'armée.

*2<sup>o</sup> Groupe de l'hospitalisation :*

Ambulances immobilisées ;  
 Hôpitaux temporaires ou permanents de la zone des étapes ;  
 Temporairement : Hôpital d'évacuation.  
 Eventuellement : Centres hospitaliers.

*3<sup>o</sup> Groupe d'évacuation et de réapprovisionnement :*

Hôpital d'évacuation : 1 par corps d'armée, comprenant l'armée ;  
 Infirmeries de gare de la zone des étapes ;  
 Infirmeries de gîtes d'étapes ;  
 Dépôts de convalescents et d'éclopés ;  
 Transports d'évacuation ;  
 Réserve du personnel sanitaire ;  
 Réserve du matériel sanitaire de la gare régulatrice ;  
 Station magasin.

## II. — Service de l'avant.

La composition du personnel et du matériel du Service de santé de l'avant nous montre à première vue que son rôle primordial consiste en :

- 1<sup>o</sup> Relève des blessés ;
- 2<sup>o</sup> Pansements et premiers soins d'urgence ;
- 3<sup>o</sup> Evacuation sur le service de l'arrière.

**1<sup>o</sup> Les brancardiers.** — La première de ces tâches revient aux brancardiers régimentaires dès que les phases du combat le permettent, aux brancardiers divisionnaires aidés, s'il y a lieu, par les brancardiers de corps pendant les pauses et en particulier de nuit.

Mais s'ils ont la charge de relever et de transporter les blessés, ils doivent aussi donner sur place les soins immédiats et indispensables aux blessés dangereusement atteints.

Le transport et la relève des blessés ne peuvent se faire que pendant les accalmies du combat ; s'il en était autrement on exposerait le personnel et le matériel au danger le plus grand.

Dans une action, même alors que l'ennemi balaie souvent encore de son feu les lieux du combat, ce sont les brancardiers régimentaires qui, après avoir fait, dans la mesure du possible, les premiers, pansements, conduisent les blessés aux « postes de secours ».

Ces postes de secours sont installés en arrière, mais à proximité de la ligne de feu, autant que possible près d'une prise d'eau, près d'une route et hors de la vue de l'ennemi. Pour éviter balles et éclats d'obus, le chef du groupe peut profiter d'un obstacle naturel, pli de terrain ou carrière par exemple,

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

## GRANDS PRIX

Exposition Universelle, PARIS 1900 | Exposition Universelle, LIÈGE 1905  
 Exposition Internationale, St-Louis 1904 | Exposition Internationale, MILAN 1906  
 Exposition franco-britannique, LONDRES 1908

**CHASSAING & C<sup>IE</sup>**

6, avenue Victoria, PARIS

**Produits Pharmaceutiques et Physiologiques**

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : DIASTASE-PARIS

**Usine à ASNIÈRES (Seine)****PEPSINE**  $\frac{c}{c}$ 

	Titres	Kil.
Pepsine amylacee . . . . .	40	60
Pepsine extractive . . . . .	100	140
Pepsine en paillettes . . . . .	100	140

(Titres du Codex français.)

**PEPTONES**  $\frac{c}{c}$ 

Sèche, granulée ou spongieuse, représentant 8 fois son poids de viande fraîche de bœuf. Kil. 40  
 Liquide, 2 fois — — — \* 12

**PANCRÉATINE**  $\frac{c}{c}$  Titre 50 Kil. 120**DIASTASE**  $\frac{c}{c}$  . . . . . Titre 100 Kil. 250**PEPSINES**

**C** sous toutes formes et à tous titres, sur la demande de MM. les pharmaciens ; prix proportionnels aux titres. Les titres sont garantis et établis après essais de peptonisation et non de dissolution de la fibrine.

**PRODUITS SPÉCIAUX***Vin de Chassaing*, à la Pepsine et à la Diastase (Dyspepsies).*Phosphatine Falières*, Aliment des enfants.*Véritable Poudre laxative de Vichy* du Dr L. SOULIGOUX.*Sirop et Bromure de potassium granulé de Falières*.*Produits du Dr Déclat*, à l'acide phénique pur.*Neurosine Prunier* (*Phospho-Glycérate de Chaux pur*), *Neurosine* (sirop), *Neurosine* (granulée), *Neurosine* (cachets).*Comprimés Vichy-Etat* (aux sels naturels de Vichy-Etat).*Eugéine Prunier* (*Phospho-Mannitate de fer*).

# CRÉSYL-JEYES

ANTISEPTIQUE — DÉSINFECTANT JEYES — ANTISEPTIQUE

Se vend en flacons cachetés et bidons plombés, revêtus des marques de garantie de la Société.

SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS

Exiger le nom exact "CRÉSYL-JEYES" sur tous les récipients.

CONDITIONS ET PRIX COURANT FRANCO SUR DEMANDE

35, Rue des Francs-Bourgeois — PARIS

Mention Honorable, Médailles de Bronze, d'Argent et d'Or  
Aux Expositions de Paris 1889 et 1900, Bruxelles 1898, Bordeaux 1895 et 1907,  
Rouen 1896, Nancy 1909.

*Cachets Azymes Souple*

# S. CHAPIREAU

MARQUE DE FABRIQUE

DÉPOSÉE

Vve JABLONSKI  
née CHAPIREAU

2, Avenue du Bel-Air  
(ci-devant 14, Rue de la Perle)

PARIS



### BLANCHEUR, SOUPLESSE, ÉLÉGANCE

Les Cachets S. Chapiereau contiennent trois fois plus de poudre que tous les autres cachets de même diamètre. — Ces cachets sont timbrés au nom ou à la marque du pharmacien. (Impression en relief à sec, impression en couleur).

ILS SONT FAITS EN TOUTE COULEUR

L'Appareil S. CHAPIREAU est le plus simple, le plus pratique, le plus expéditif.

Appareil n° 1 : 25 fr. — n° 2 : 15 fr. — n° 3 : 9 fr.

Ancienne Maison FONTAINE\*, PELLETIER et ROBIQUET, Membres de l'Institut  
Exposition Universelle 1900 : GRAND PRIX

# BILLAULT — CHENAL\*, DOUILHET & C<sup>ie</sup>, Succ<sup>rs</sup>

Pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe.

PARIS — 22, Rue de la Sorbonne — PARIS

USINES à BILLANCOURT et à MALAKOFF (Seine)

**PRODUITS CHIMIQUES PURS**

pour la Pharmacie, les Arts, l'Industrie et la Photographie.

SIPHONS A CHLORURE DE MÉTHYLE

de M. le Professeur VINCENT

**Produits physiologiques**

Titres rigoureusement garantis

**VERRERIE ET APPAREILS DE LABORATOIRE**

Tous nos produits sont garantis chimiquement purs et fabriqués sous les contrôles les plus sévères dans nos deux usines.

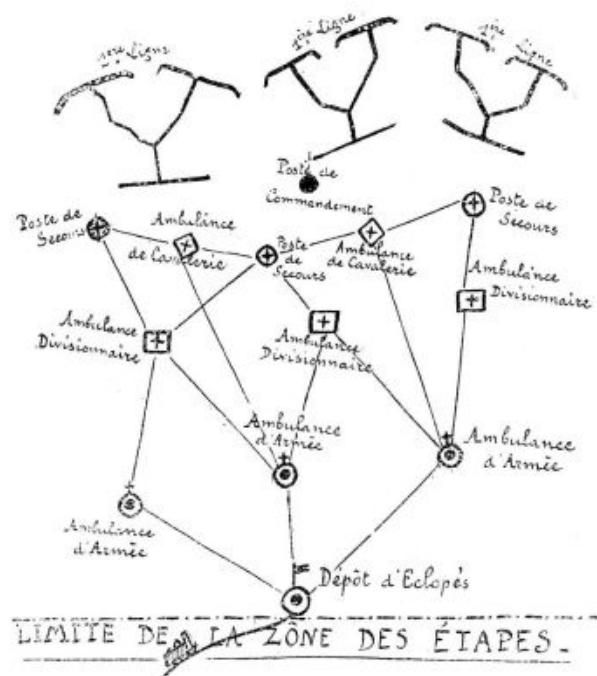
*des balancés :*

H-L. BECKER Fils et C<sup>o</sup>, de Bruxelles. — En France, HENRY-LOUIS BECKER, E.-L. DE REEDE, Succ.  
CATALOGUES FRANCO SUR DEMANDE — BRUXELLES

éviter un sol trop rocailleux pour installer son matériel de pansements et d'antisepsie.

La relève des blessés a été bien discutée et souvent on s'est posé la question de savoir si brancardiers et médecins auxiliaires devaient aller, sous le feu, ramasser leurs camarades tombés.

Nous nous en rapportons à ce sujet aux paroles de Choux : « L'image du médecin pansant son blessé sous la grêle des projectiles a certainement quelque chose de brillant et de flatteur; malheureusement, elle repose sur une



Croquis d'ensemble du Service de santé de l'avant.

fausse conception des conditions du champ de bataille et ne répond pas à la réalité des choses; elle n'y répond pas en ce qui concerne le médecin et ses aides; si brave, si crâne qu'il ait été au feu, le soldat blessé n'a plus, l'excitation de la lutte tombée, qu'un désir, qu'un objectif: être soustrait aux coups qui l'achèveraient. Il faut avouer qu'après avoir payé si chèrement sa dette, c'est son droit: c'est le devoir du médecin de réaliser ce désir.

Les médecins régimentaires, après avoir donné les premiers soins aux blessés, conservent ceux-ci jusqu'au moment où les voitures, cacolets, etc., des brancardiers divisionnaires, viendront les conduire au 2<sup>e</sup> échelon du Service de santé de l'ambulance.

**L'Ambulance.** — Comme nous venons de le voir, l'ambulance est la seconde formation où arrivent les blessés. C'est la formation, la cheville la plus importante du Service de santé en campagne. C'est l'organe le plus essentiel et tout à la fois le plus complet.

L'étude de son organisation, de sa composition, en personnel et en matériel, de son rôle normal et des rôles secondaires qu'elle peut être appelée à jouer doit donc nous occuper au premier chef.

1<sup>e</sup> COMPOSITION DU PERSONNEL ET ADMINISTRATION. — Dans l'ambulance les soins médicaux sont assumés par cinq médecins-aides-majors, sous la direction d'un médecin-major, chef de service, communément appelé médecin-chef de l'ambulance.

En principe, ce dernier remplit les mêmes fonctions et les mêmes devoirs qu'un chef de troupes ou de détachement.

C'est à lui qu'il appartient de régler la marche, le déplacement, l'installation matérielle de l'ambulance, d'organiser les services médicaux d'après la spécialisation de ses aides-majors, d'assurer le traitement et l'évacuation des blessés ou des malades qui arrivent à l'ambulance. En un mot, il a la direction et la responsabilité de sa formation.

L'un, au moins, parmi les aides-majors qui lui sont adjoints, doit être chirurgien et doit assurer, le cas échéant, les opérations urgentes, délicates ou importantes.

Le médecin-chef et l'un des médecins-aides-majors sont montés.

Un pharmacien aide-major attaché à toute ambulance doit s'occuper spécialement de l'arsenal pharmaceutique qu'elle contient. Il doit veiller lui-même à la bonne préparation et à la répartition rationnelle des médicaments dont peuvent avoir besoin les malades. En dehors de cette tâche professionnelle, le pharmacien peut et doit rendre des services qui, pour être secondaires, n'en sont pas moins importants. Les analyses forcément sommaires en raison du matériel restreint dont il dispose, la stérilisation des eaux de boisson, l'aseptie en général et la prophylaxie des maladies contagieuses ne sauraient être assurées par des mains plus expertes que les siennes. Enfin, il peut être appelé à rendre de grands services, si on ne met obstacle à son initiative forcément développée par la diversité des études qu'il a faites.

La gestion de l'ambulance, le commandement du personnel, la répartition de celui-ci pour les différents services sont assurés par un officier d'administration, appelé aussi officier gestionnaire. Pour le ravitaillement et l'approvisionnement du personnel de la formation et des blessés, on lui adjoint un officier monté dit « d'approvisionnement », chargé de la recherche, de la livraison et du transport des vivres nécessaires. Cependant, toutes les pièces relatives à cet approvisionnement, quittances, factures, etc., doivent être visées par l'officier d'administration à qui en revient la responsabilité.

Enfin l'exécution matérielle des différents services est assurée par 38 infirmiers dont : 2 sous-officiers, 4 caporaux, 32 hommes.

La répartition de ces infirmiers est faite de telle sorte que dans toute ambulance, les différents services à assurer le sont par des gens désignés par leurs aptitudes et leur profession civile.

Sans entrer dans des détails oiseux, il suffira de dire qu'un certain nombre seulement sont chargés des soins médicaux et dans ce but adjoints aux majors. Ce sont les infirmiers de visite, ayant suivi pendant leur service militaire des cours d'anatomie pratique, de petite chirurgie, etc., ou de jeunes soldats employés à ce service, en raison de leurs capacités particulières, tels que des étudiants en médecine ou en pharmacie.

La majorité, « dits infirmiers d'exploitation », sont chargés du travail matériel des différentes corvées inhérentes aux installations successives par suite des nombreux déplacements auxquels est soumise l'ambulance. D'autres,

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**LOOCH BLANC DU CODEX**

Préparé instantanément avec la POUUDRE AMYGDALINE de ROCHE

**E. BREMANT, Succ<sup>r</sup>** (*Anciennement 23, rue de Poitou, et actuellement  
45, rue Monge, PARIS (V<sup>e</sup> Arrt)*)

*Avec cette poudre, il n'est pas nécessaire de passer et on n'a pas besoin de rien ajouter. Simplement développer le mucilage et aromatiser. Cette poudre se conserve indéfiniment.*

<b>PRIX</b>	{ Le flacon pour 24 loochs : 5 fr. 50 (plus 50 cent. pour le flacon).	<b>DÉPOTS</b>	{ PARIS et PROVINCE } guistes et commissionnaires.
	Le 1/2 flacon : 3 25 (pl. 25 c. p. le fl.)		Mêmes prix et conditions pour la poudre Roche délivrée en boîtes métalliques d'un kilo et de 500 gr.

*Spécialités de la maison* { **Sirop et pâte de limaçons de QUELQUEJEU**  
**Poudre et pommade de WATRIN**

**Poudre d'orgeat Bremant**, le flacon pour préparer 5 litres de sirop, 4 fr. 50 (pl. 50 c. p. le fl.)

**Expédition françoise de port et d'emballage**

Pour répondre au désir d'un grand nombre de nos confrères, des boîtes spéciales de 5, 10, 15 kilos seront expédiées au prix de 5 fr. 50 par kilo.

**LABORATOIRES  
H. FERRÉ, BLOTTIÈRE & C<sup>ie</sup>**

Docteur en Médecine. — Pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe.  
Lauréat (Médaille d'Or) de la Société de Pharmacie de Paris.  
6, Rue Dombasle, Paris (X<sup>e</sup>)

<b>AROUD</b> .....	{ <b>Vin et Sirop</b> (Viande), — (Viande-Quina), — (Viande-Quina-Fer).
<b>BLOTTIÈRE</b> .....	<b>Elixir au Colombie.</b> <b>Sirop Gastrosténique.</b> <b>Sirop Polybromuré.</b>
<b>BOYEAU-LAFFECTION</b> .....	<b>Rob simple.</b> <b>Rob ioduré.</b>
<b>BROU</b> .....	<b>Injection Brou.</b>
<b>EXIBARD</b> .....	<b>Remède d'Abyssinie (Anti-Asthmatique).</b> <b>Poudre, Cigarettes, Feuilles à fumer.</b>
<b>FAVROT</b> .....	<b>Deltosine.</b> <b>Dentifrices antiseptiques.</b> <b>Diastase, Pancréatine, Pepsine.</b> <b>Diastone (Tisane spéciale d'orge germé).</b> <b>Galactogène.</b> <b>Grains de vie purgatifs.</b> <b>Huile de Foie de Morue.</b> <b>Poudre de Viande.</b> <b>Zytol (Liquide et Granulé).</b>
<b>FERLYS</b> .....	<b>Cigare, Cigarette, Narghilé.</b> <b>Dragées (Masticatoire).</b> <b>Glycéro-Méthylarsiné.</b> <b>Sirop Iodotannique.</b>
<b>D<sup>r</sup> H. FERRÉ</b> .....	<b>Oléo-Zinc.</b>
<b>D<sup>r</sup> JACK</b> .....	<b>Cachets Antinévralgiques.</b>
<b>KÉFOL</b> .....	

**Drogueries****PRODUITS CHIMIQUES  
ET PHARMACEUTIQUES**

— Maison fondée en 1850 —

**Herboristerie****PRIOU, MÉNETRIER & C<sup>ie</sup>**Paul TOTAIN et C<sup>ie</sup>, SuccesseursBUREAUX ET MAGASINS : 34-38, Rue des Francs-Bourgeois, PARIS  
USINE et LABORATOIRE DE CHIMIE : 108, Avenue de Paris, PLAINE-SAINT-DENIS

 Tous les produits sont fabriqués sous le contrôle rigoureux de —  
**M. Paul TOTAIN, Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe**  
*Ex-interne des Hôpitaux de Paris, Expert auprès des Tribunaux.*

TÉLÉPHONE : Nos 407.30 et 429.33 — ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : PRIMEN-PARIS

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**LABORATOIRES F. DUCATTE**

8, place de la Madeleine, PARIS, et 26, rue des Francs-Bourgeois (Fabrique)

**NOUVEAU TARIF<sup>(1)</sup> DES AMPOULES**« LAVOISIER » ou sans nom ou au nom du Pharmacien<sup>(2)</sup>**PRODUITS COURANTS****AMPOULES TITRÉES** stérilisées d'un centimètre cube 1/3  
(Forme cylindrique à 2 pointes.)<sup>(3)</sup>

Le cent			Boîtes conditionnées (AVEC LIQUEUR)			
Par 25 et 50	Par 100	Par 1000	6 Amp.	10 Amp.	12 Amp.	
<b>1<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
4 50	4 "	3 50	Cacodylate de soude 0,01, 0,02 et 0,05 Cocaine (Chl.) . . . . . à 0,01 Méthylarsinate de soude . . . . à 0,05 Morphine (Ct.) . . . . . 0,01 et 0,02 Formiate de soude . . . . . 0,02 et 0,05 <b>Prix au public</b> . . . . . (Ce prix n'est mis sur l'étiquette que sur demande spéciale.)	0 55	0 70	0 75
			2 25	50	4 *	
<b>2<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
5 50	4 80	4 30	Benzoate de Hg à 0,01 et . . . à 0,02 Bi-iodure de Hg. (Huile Panas-Dieula- foy) . . . . . à 0,004 Bi-iodure de Hg (aqueux) . . . à 0,01 Cacodylate de fer . . . . . à 0,05 — de soude . . . . . à 0,10 — de strychnine . . . . . à 0,002 Cocaine (Chl.) . . . . . à 0,02 Ether à 66° Glycéroph. de chaux . . . . . à 0,06 — de fer . . . . . à 0,05 — de soude . . . . . à 0,20 Strychnine à 0,001 et à . . . . . 0,002 <b>Prix au public</b> . . . . .	0 60	0 75	0 85
			2 60	3 75	4 50	
<b>3<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
7 50	6 60	6 "	Atropine (sulf.), 1/4 milligramme. Bi-iodure de Hg (aqueux) à 0,02 et . . . à 0,03 Caféine . . . . . à 0,25 Calomel (huile) . . . . . à 0,05 Camphre (huile), à 0,10 et . . . à 0,20 Héroïne (Chl.) . . . . . à 0,01 Huile grise . . . . . à 0,08 <b>Prix au public</b> . . . . .	0 70	1 05	1 15
			2 50	3 75	4 50	
<b>4<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
8 "	7 20	6 50	Cacodylate de Hg . . . . . à 0,01 Créosote (huile), à 0,05 et . . . à 0,10 Huile grise à 0,20 et . . . à 0,40 <b>Prix au public</b> . . . . .	75	15	1 25
			*	26	*	
<b>5<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
9 "	8 10	7 30	Apomorphine (Chl.) . . . . . à 0,01 Cacodylate galacol. . . . à 0,02 et 0,05 Cacodylate iodo-hydrargyrique (Brocq). Créosote 0,10 et iodotorme 0,01 (huile). Digitaline crist. à 1/2 milligramme. Ergotine selon Yvon. Ergotinine crist. à 1/2 milligramme. Lécithine (huile) . . . . . à 0,05 Quinine (chl. ou brom.) à 0,25 et . . . à 0,30 Etc., etc. <b>Prix au public</b> . . . . .	1 "	1 40	1 60
			3 *	25	5 *	

(1) Ce Tarif ne mentionne que les produits les plus courants, mais nous avons toujours prêtés à être livrés, toutes les solutions injectables susceptibles d'être prescrites.

(2) Les boîtes d'ampoules ne sont délivrées avec étiquettes au nom du pharmacien que pour une commande de 20 boîtes au moins, assorties ou non.

(3) Ampoules forme bouteille; vrac, 1 fr. 50 en plus par 100 (amp. de 1 c.c.); conditionnées, 0 10 boîtes de 6; 0 15 boîtes de 10 et 0 20 boîtes de 12.

enfin, sont chargés des écritures et de la tenue des pièces administratives. Enfin, un personnel du train des équipages est adjoint à toute ambulance pour conduire et soigner les chevaux nécessaires au transport des voitures de la formation.

Ce personnel, composé d'un sous-officier monté, d'un brigadier monté, de huit conducteurs et de trois ordonnances d'officiers montés, exécute les ordres qui lui sont donnés par le médecin-chef, mais leur chef direct est le lieutenant de l'escadron du train des équipages auquel ils restent affectés.

**2<sup>e</sup> COMPOSITION EN MATERIEL.** — L'ambulance possède six voitures : une voiture à deux chevaux pour la conduite du personnel non monté, cinq fourgons à deux chevaux, dont quatre, les fourgons A, B, C, D, contiennent le matériel proprement dit. Le cinquième, réservé à l'approvisionnement. La composition des fourgons à matériel est la suivante :

#### FOURGON A.

1 panier n° 1 : Opérations et bandages.	1 panier n° 9 : Accessoires de pansements.
1 — n° 2 : Médicaments.	1 — n° 10 : Arsenal chirurgical.
2 — n° 3 : Pansements et petits individuels.	1 — n° 11 : Appareils plâtrés.
9 — n° 4 <sup>a</sup> : Pansements moyens.	1 — n° 12 : Objets de propreté.
4 — n° 5 : Pansements grands.	1 caisse n° 1 : Appareils de fractures.
1 — n° 7 : Appareils de lavage.	1 ballot n° 1 : Gouttières fil de fer.
1 — n° 8 : —	6 sceaux de toile.
	5 brancards.
	2 supports à brancards.

#### FOURGON B.

2 paniers n° 3 : Pansements petits.	1 panier n° 11 : Appareil plâtré.
9 — n° 4 <sup>a</sup> : Pansements moyens.	1 — n° 12 : Médicaments.
4 — n° 5 : Pansements grands.	1 — n° 13 : Objets de propreté.
1 — n° 7 } Appareils de lavage.	1 — n° 14 : Chemises, fanions, etc.
1 — n° 8 } Appareils de pansements.	1 ballot n° 1 : Gouttières de fil de fer.
1 — n° 8 : Accessoires de pansements.	6 sceaux de toile.
1 — n° 10 <sup>bis</sup> : Arsenal chirurgical.	5 brancards.
	2 supports à brancards.

#### FOURGON C.

1 caisse n° 2 : Matériel à éclairage.	1 rouleau de toile métallique.
1 — n° 2 <sup>bis</sup> :	1 tente tortoise.
1 — n° 3 : Cuisine et repas.	5 brancards.
1 — n° 4 : Denrées.	1 réservoir à eau de 50 litres.

#### FOURGON D.

1 caisse n° 5 : Denrées.	5 brancards.
2 ballots n° 2 : Couvertures de laine.	2 récipients à eau de 25 litres.
1 — n° 3 : Sacs à denrées. Tortillons.	1 réservoir à tisane de 10 kilos.
1 — n° 4 : Draps de lit.	1 réservoir à tisane de 5 kilos.
1 tente tortoise.	1 table articulée avec pieds en X.
	1 table métallique pour opérations.

A ce matériel, purement réservé aux usages médicaux, il faut ajouter divers objets de première nécessité : cantines, caisses d'imprimés, matériel de cuisine.

Ce simple examen nous montre quelle grande place a été laissée à la chirurgie dans ce service d'ambulance. Les pansements, appareils de lavage,

instruments chirurgicaux, abondent, ce qui d'ailleurs était facile à prévoir quand on considère le rôle que l'ambulance est appelée à jouer.

3<sup>e</sup> RÔLE DE L'AMBULANCE. — Comme son nom l'indique (*ambulare*, se déplacer), l'ambulance doit être très souple et très mobile. Son but est de faire le nécessaire pour mettre les blessés en état de supporter les fatigues du transport à l'hôpital et de s'occuper de ce transport. Elle doit tout à la fois fournir à ses malades et les soins médicaux et l'alimentation indispensable. Son rôle, en un mot, ne pourrait être mieux défini que par la phrase de RAPP :

« L'ambulance n'est qu'un atelier d'emballage doublé d'un bureau d'expédition. »

4<sup>e</sup> FONCTIONNEMENT DE L'AMBULANCE. — Dans quelles conditions l'ambulance est-elle appelée à fonctionner ? Une action s'engage-t-elle, ayant pour conséquence immédiate la mise hors de combat de plusieurs centaines d'hommes, l'état-major, dont la liaison avec la direction du Service de santé doit être parfaite, transmet par les moyens les plus rapides, l'ordre de fonctionnement à telle ou telle ambulance. Il lui fixe, en même temps, l'emplacement à occuper, autant que possible hors de la portée du feu de l'ennemi, mais en tenant compte des facilités d'évacuation du champ de bataille à l'ambulance et de celle-ci à l'arrivée. La direction doit aussi s'inspirer de la nature de l'action engagée : offensive, défensive ou retraite, de façon à ne pas aventurer trop hardiment ses ressources et à limiter, en cas d'échec, le nombre des formations sanitaires à laisser sur le terrain.

Arrivée au lieu qui lui est fixé, de préférence un village possédant des sources d'eau abondantes, l'ambulance doit être organisée pour assumer de la façon la plus heureuse les soins qui lui incombent.

C'est au médecin-chef, dont l'esprit d'initiative est si souvent invoqué, qu'il appartient de remplir cette tâche.

Une répartition judicieuse et dont nous avons pu souvent apprécier la commodité est la suivante :

1<sup>e</sup> *Salle de visite de tous les blessés arrivant à l'ambulance.* — Ils sont examinés et répartis dans les différents services des aides-majors, sous le jugement du médecin-chef.

2<sup>e</sup> *Salle des blessés à opérer d'urgence.* — Elle est spécialement réservée au chirurgien.

3<sup>e</sup> *Salle des blessés graves.* — Ayant pour la plupart des blessures du tronc et nécessitant une surveillance attentive et continue.

4<sup>e</sup> *Salle des blessés à la tête.*

5<sup>e</sup> *Salle des blessés aux membres.*

6<sup>e</sup> *Salle de la pharmacie.*

Cette répartition est à plusieurs points de vue très heureuse. Elle n'empêche pas le chirurgien professionnel de blessés légers et permet de mettre à sa disposition la majorité des instruments de chirurgie répartis dans les deux paniers 10 et 10 bis.

Elle permet de donner dans chaque service le genre de pansements qui lui convient :

Aux blessés du tronc : les grands pansements.

Aux blessés des membres : les pansements moyens.

Aux blessés de la tête : les petits pansements.

De plus, cette façon d'opérer évite tout encombrement et augmente la rapidité du bon fonctionnement. Telle ambulance fonctionnant de la sorte, a pu, dans une seule nuit, panser, opérer et évacuer 993 blessés.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

## PRODUITS ET SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

**ÉTABLISSEMENTS GOY****COMMISSION — 23, rue Beautreillis, Paris (4<sup>e</sup>) — EXPORTATION****TELEPHONE : 1034-68 — Adr. téligr. : ETABLISGOUY-PARIS****USINE MODELE**

Matériel industriel considéré comme le plus important qui existe pour la préparation de : Ampoules stérilisées, Capsules et Perles gélatineuses, Capsules au gluten, Pilules, Granules, Comprimés, Saccharolés, Granulés effervescents, Pâtes, Pastilles et Tablettes, Ovules et Suppositoires, Sirops, Extraits, Sérum thérapeutiques, Emulsions d'huile de foie de morue et d'autres huiles, Coton iodé, Sinapismes, Théspurgatifs, Savons antiseptiques, Savons de toilette, etc., et, en général, tous les Produits pharmaceutiques.

**Dépôt général des Produits vétérinaires DUC et RIALEB**

La maison se met à la disposition des clients pour l'exécution rigoureuse et rapide de toutes les formules qu'ils veulent bien lui confier.

Ses ateliers considérables de lithographie et de typographie, en partie installés au siège social même, lui permettent de livrer immédiatement, avec un élégant et riche conditionnement aux noms et marques des pharmaciens, toutes les préparations pharmaceutiques, alimentaires, hygiéniques qui peuvent lui être demandées.

**SUR DEMANDE, ENVOI GRATUIT D'ÉCHANTILLONS DE PRODUITS ET DE MODÈLES DE CONDITIONNEMENTS****P. BESLIER****14, Rue des Minimes, PARIS. — Usine à Coulommiers (S.-et-M.)**

Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe,  
— Fournisseur —  
des Hôpitaux de Paris et  
des Chemins de fer.

**TISSUS ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES****SPARADRAPS**

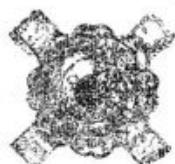
Taffetas Anglais  
Taffetas Français

**COTON IODÉ**

Marque de fabrique.

**HUILES-BAUMES****Onguents****EAUX DISTILLÉES****EMPLATRES****Produits Antiseptiques et Aseptiques \* Objets de Pansement**

*Emplâtres POREUX (POROUS PLASTER)*  
*CAOUTCHOUTÉS*

**VÉSICATOIRE ROSE DE BESLIER****— au Cantharidate de soude —****SPARADRAP CHIRURGICAL A LA GLU**

APPAREIL BESLIER  
contre la hernie ombilicale.

Remplace avantageusement le  
diachylon et les bandes plâtrées.

**BESLIER**

Bien spécifier en prescrivant :

## **VICHY- CÉLESTINS**

Maladies de la vessie et des reins, Goutte, Diabète.

## **VICHY- GRANDE-GRILLE**

Maladies du foie et de l'appareil biliaire.

## **VICHY- HOPITAL**

Maladies de l'estomac et de l'intestin.

## **PASTILLES VICHY-ÉTAT**

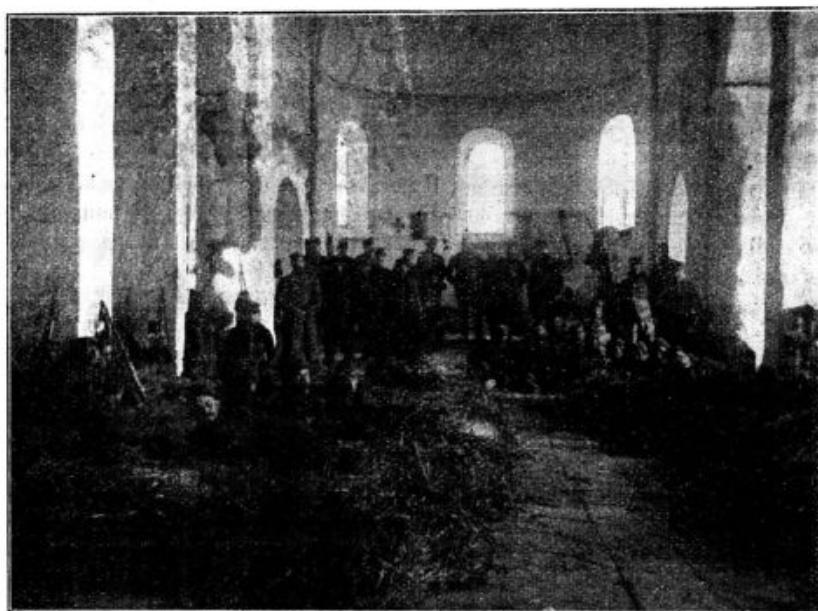
Digestion difficile — deux ou trois après le repas.

## **COMPRIMÉS VICHY-ÉTAT**

Eau alcaline instantanée — Digestive et gazeuse.

L'infirmier de visite, bien au courant des pansements, est adjoint à chaque service. Les autres infirmiers, dits d'exploitation, sont chargés du transport, du ravitaillement en potages et boissons, de l'évacuation des blessés.

Le pharmacien, aidé d'un infirmier, autant que possible au courant des obligations professionnelles, installe au centre des différents services les médicaments dont les blessés vont avoir un constant besoin. Il délivre aux infirmiers de visite des différents services les médicaments simples ou composés, urgents pour la plupart. Ses premiers soins doivent se porter sur les préparations les plus urgentes : Teinture d'iode en général non préparée à l'avance, eau bouillie en grande quantité, solutions antiseptiques et sérum physiologiques, dont l'emploi peut être exigé d'une minute à l'autre. Il



Église transformée en salle de malades près de la ligne du feu.

pourra s'employer également, d'une façon fort utile, dès son arrivée, à la stérilisation des instruments de chirurgie, seringues et aiguilles à injections, etc.

Pour assurer la subsistance des blessés, il convient de désigner un cuisinier, qui, dès son arrivée, s'empressera de préparer potage, café, thé, etc.

Les infirmiers d'exploitation, sous la direction d'un caporal, devront s'occuper de placer de la paille, des couvertures, dans les granges, abris où sont logés momentanément les blessés, rechercher de l'eau, déballer les caisses et les paniers de pansements, etc. C'est à eux qu'il échoit de conduire et de transporter les blessés de la salle de visite dans les différents services, et de ceux-ci dans les véhicules destinés à leur évacuation. Ils doivent s'occuper, en outre, de l'alimentation en boissons chaudes ou des potages de ces blessés.

La comptabilité, forcément sommaire et réduite, a, néanmoins, un rôle à

B. S. P. — ANNEXES. II.

*Janvier-Février 1915.*

remplir. Placés dans la salle de visite, les commis aux écritures doivent inscrire les blessés entrants, prendre leurs noms, etc.

En cas de décès, ils doivent dresser les certificats imprimés établis dans ce but.

Telle est, d'une façon sommaire, le mode de fonctionnement de l'ambulance en marche. Mais là ne s'arrête pas son rôle, et nous avons vu qu'elle doit évacuer ses blessés jusqu'à un centre d'évacuation, tête de ligne, ou hôpital des environs.

*Evacuation de l'ambulance.* — Dans la majorité des cas, l'évacuation des blessés ayant reçu les soins de l'ambulance doit être rapide en raison de la proximité relative de l'ennemi. En règle générale, il faut tenir compte du principe suivant : L'évacuation, en cas de retraite précipitée, doit toujours commencer par les blessés les moins gravement atteints.

De toutes façons, l'évacuation doit être complète et le médecin-chef veillera à ce qu'aucun blessé ne reste abandonné, quelle que soit la gravité de sa blessure. Lorsqu'il en aura le temps, il devra veiller également à faire enlever toutes les armes, munitions et équipements abandonnés par les blessés.

Pour la rapidité de l'évacuation, il sera tenu compte de la gravité des blessures, et, au sortir des salles de pansements, les blessés pourront, immédiatement, être groupés en : Inévacuables, transportables assis ou couchés, capables de marcher.

Les moyens de transport à employer dans ce cas sont nombreux :

1<sup>o</sup> Tous les malades susceptibles de marcher et de gagner à pied une tête d'évacuation seront envoyés à celle-ci sous la conduite d'un gradé.

Mais la majorité des blessés, par suite de la gravité de leurs blessures, ou de l'extrême faiblesse dans laquelle ils sont tombés, sont évacués par voitures.

2<sup>o</sup> Les voitures les plus utiles dans ce but sont les automobiles mises à la disposition du Service de Santé par la Société de la Croix-Rouge.

Par leur rapidité et leur construction spéciale, elles ont rendu constamment d'énormes services. Ne serait-il pas souhaitable, à tous points de vue, que de semblables automobiles soient fournies par le Service de santé militaire en plus grand nombre et à chaque corps d'armée ?

3<sup>o</sup> On profitera également des voitures de brancardiers, autant qu'elles seront rendues libres, pour le premier transport du poste de secours à l'ambulance.

Parmi celles-ci, certaines conviennent spécialement bien, par leur conformation et leur suspension, au transport des blessés à évacuer couchés ou immobilisés.

Les cacolets de brancardiers et autres voitures seront utilisés pour le transport des blessés assis.

4<sup>o</sup> Enfin, le médecin-chef peut et doit réquisitionner tous les véhicules et chevaux civils qu'il juge indispensables pour accélérer l'évacuation.

L'évacuation se fait naturellement vers le point le plus proche destiné à cet effet : gare, tête de ligne, ambulance immobilisée, hôpital.

Il peut arriver qu'à la suite d'un travail abondant, l'ambulance désignée pour fonctionner manque de telle ou telle sorte de pansements. Pour parer à cet inconvénient, le médecin-chef, en attendant le réapprovisionnement par la réserve du matériel sanitaire de la gare régulatrice, peut en demander à une ambulance voisine. C'est là, d'ailleurs, un fait d'autant plus rare, que la

# PILULES et GRANULES IMPRIMÉS

*de la Maison L. FRÈRE (A. CHAMPIGNY & C<sup>e</sup>, Successeurs)*  
**19, rue Jacob, PARIS**

Les *Granules imprimés* de notre maison sont préparés au pilulier, dosés d'une façon mathématique et colorés en nuances diverses. — Le nom et la dose du médicament sont imprimés très lisiblement sur chaque granule. — Le mélange de granules de composition différente est donc complètement impossible. — Toutes les causes d'erreur sont ainsi évitées avec les *Granules imprimés* de la maison **FRÈRE**.

Nous avons l'honneur de prévenir MM. les **Pharmacien**s qui veulent **spécialiser leurs formules de pilules ou de granules** que nous mettons à leur disposition nos procédés d'*enrobage, de coloration et d'impression*, pour une quantité **minimum de deux kilos** de pilules ou granules habillés.

Nos confrères peuvent ou nous confier leurs formules, et dans ce cas la plus grande discréption leur est assurée, ou nous envoyer séparées ou mélangées les substances entrant dans leur composition (<sup>1</sup>).

Lorsque nous fournissons les matières premières, celles-ci, toujours de premier choix, sont comptées, dans l'établissement du prix du kilog. de pilules, aux prix portés sur les prix courants des maisons de droguerie. Nous donnons toujours le prix par kilog. de pilules complètement terminées.

Nous rappelons à MM. nos Confrères que les **avantages de notre procédé** sont :

1<sup>o</sup> Donner un produit parfait au triple point de vue de l'aspect, de la rigueur du dosage et de la solubilité dans l'estomac ;

2<sup>o</sup> Assurer à l'inventeur la propriété exclusive de la marque ou de la dénomination qu'il a choisie, par la raison que nous évitons toujours, avec le plus grand soin, d'employer pour un autre Client une inscription déjà choisie par l'un de nos confrères, ou même une inscription voisine pouvant prêter à confusion ;

3<sup>o</sup> Fournir des pilules ou granules qui, n'étant point recouverts de sucre, n'adhèrent jamais entre eux, conservent indéfiniment l'activité des matières premières qu'ils renferment et restent inaltérables sous tous les climats.

**Durée de la fabrication.** — 12 à 15 jours.

**Inscription.** — Toujours noire. — Ne peut dépasser **18 lettres**, chaque intervalle comptant pour une lettre.

**Couleurs.** — Exclusivement d'origine végétale. — Nous ne faisons pas de pilules purgatives blanches.

**Poids.** — Bien spécifier si le poids indiqué pour une pilule est celui du noyau ou de la pilule terminée.

**Echantillons.** — Sont envoyés sur demande.

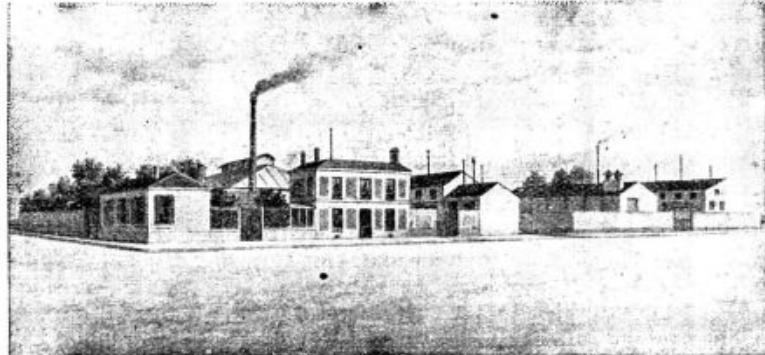
1. **NOTA.** — *Les règlements douaniers français s'opposant à l'entrée en France des substances pharmaceutiques, nous conseillons à nos clients, hors de France, ou de nous confier leurs formules ou de nous faire livrer les matières premières par une maison française.*

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**Les Établissements ..**

P. BYLA et R. DELAUNAY  
Pharmacien-Directeur.

**BYLA**  
— à GENTILLY (Seine) —

**PRODUITS BIOLOGIQUES - FERMENTS**

Adrénaline, Diastase, Glycogène, Hémoglobine, Hémocristalline, Kinases, Lécithine, Levures, Nuclease, Pancréatine, Pepsine, Papaine, Peptones et Peptonates, Poudre et Extrait de viande, etc.

**ÉCHANGE GRATUIT DES DIVISIONS DE FERMENTS MÉDICINAUX**  
(Pepsine, Pancréatine, Diastase), dont le titre se serait atténué.

**ORGANOTHERAPIE**  
(Orchitine, Ovarine, Thyroïdine, etc.)

**GLYCEROPHOSPHATES**

*Ampoules Organiques et à tous Médicaments*

EN BOITES SPÉCIALISÉES ET EN VRAC

**SPÉCIALITÉS A FORTES PRIMES**

		Public	Minim.	Pharm.
Musculosine BYLA	Le flacon de 500 c <sup>3</sup>	8 »	7 »	5 »
Musculosine —	Le 1/2 flacon	4 50	3 75	2 50
Peptone	—	4 »	3 75	2 20
Sirop et Vin d'Hémoglobine BYLA	—	4 »	3 50	2 »
Paralactine	—	3 50	3 50	2 »
Ferment Raisin ou Figue	—	4 »	4 »	2 »

Plasma de Bœuf, le litre . . 8 fr. | Plasma de Cheval, le litre . 7 fr.

direction du Service de santé veille à désigner les ambulances devant fonctionner à tour de rôle.

5° FONCTIONNEMENT ANORMAL ET IMMOBILISATION DE L'AMBULANCE. — Mais le rôle de l'ambulance ne se borne pas là, et ce n'est pas seulement des blessés, uniquement des blessés qui ont besoin de soins médicaux.

Les récentes statistiques des hôpitaux nous montrent, en effet, combien sont nombreux en toute saison, et principalement à la suite de fatigues et d'intempéries, les malades classés généralement sous le nom d'éclopés.

Parmi ceux-ci nous pourrions faire trois catégories de malades :

1° Les blessés légers, petites plaies, furoncles, etc ;

2° Les malades atteints d'affections légères : angines, entorses, gale, rhumatismes légers, diarrhéiques susceptibles d'être guéris en quelques jours ;

3° Les fiévreux, dont l'affection est mal déterminée. A cet effet, le Service de santé militaire a prévu la création, par suite de la fixation d'une ambulance d'armée, de « Dépôt d'Éclopés ».

Ceux-ci, à l'abri des dangers de la ligne de feu, et cependant à proximité relative de celle-ci, sont susceptibles de rendre en campagne les plus importants services.

Indépendamment des deux premières catégories de malades qui ne nécessitent nullement un transfert à l'hôpital, ce qui, par suite, diminue l'encombrement de ces hôpitaux et laisse disponibles les automobiles sanitaires en nombre assez restreint déjà, nombreux sont parmi les fiévreux incertains, les malades susceptibles d'une guérison rapide. Ainsi qu'il résulte, en effet, des observations du Dr Giroix :

Beaucoup de sujets se présentent avec un syndrome qui simule la fièvre typhoïde, alors que les jours suivants la température tombe, et l'état général du malade s'améliore.

Mais l'ambulance désignée, pour des raisons diverses, afin de former ce dépôt d'éclopés d'une si incontestable utilité, peut-elle avec ses propres moyens suffire au traitement de ces malades ?

D'après la composition de ses voitures et à en juger par les médicaments y contenus, il semble que cette formation ait été créée en vue de soigner les blessés seulement et pour leur donner des soins d'urgence.

N'eût-il pas été rationnel de munir une des nombreuses ambulances que compte un corps d'armée, de produits spéciaux, tant au point de vue du matériel que des médicaments ?

Pour ne citer que les plus importantes parmi ces fournitures :

Matériel pour analyses d'urine, matériel pour analyses d'eau, antiseptiques nécessaires à la stérilisation de celle-ci, et d'une façon générale à une désinfection : crésyl, hypochlorite, permanganate.

Comme accessoires : thermomètres médicaux, verres à ventouses, sinapses, sérum divers (antitétaniques, antityphiques, antidysentériques, antidiptériques).

Enfin, parmi les médicaments : glycérine, borate de soude, permanganate de potasse, camphre, acide phénique, sulfonal, huile de ricin, onguent mercurel, ammoniaque, calomel, codéine, spartéine, huile camphrée, pour ne citer que les plus urgents.

Il faut reconnaître que, s'il ne l'a pas prévue, le Service sanitaire a supplié à cette imperfection, et a donné toutes facilités à ses dépôts pour leur réapprovisionnement.

Fonctionnement d'un dépôt d'éclopés. — A leur arrivée au dépôt, les éclopés,

après avoir été inscrits au bureau des entrées, reçoivent du thé alcoolisé chaud, puis attendent la visite du médecin-chef qui les répartit dans les différents services des aides-majors. Les voitures ayant servi au transport des contagieux ou des malades supposés tels sont soigneusement lavées à l'hypochlorite de chaux. Blessés, et d'une façon générale, malades ayant besoin de pansements quotidiens sont conduits dans le service du chirurgien.

Tel autre aide-major reçoit les rhumatisants et les enrhumés. Un troisième est chargé des malades souffrant des voies digestives, diarrhéiques, etc. Un quatrième s'occupe des éclopés dont l'état général est défectueux. Les contagieux enfin, divisés en groupes spéciaux suivant leur affection, puis dirigés chez un aide-major spécialement affecté au service des « fiévreux ».

Dans chaque service, les plus grands soins de propreté et d'antisepsie sont prescrits.

Les infirmiers de visite affectés aux différents services veillent avec soin à l'extrême propreté du corps et du linge de corps des malades. Les locaux affectés au service sont chaque jour nettoyés et lavés à l'eau crésylée. Les rues elles-mêmes sont tenues dans le plus grand état de propreté. Chaque jour, fumiers, déjections animales et ordures de toute nature sont recouverts d'une couche de chaux vive. Tous les pansements, enveloppements, etc., sont brûlés avec soin.

Il n'est pas jusqu'aux feuillées, spéciales à chaque service, qui ne soient entretenues dans un état de propreté extrême en raison de la grande fréquence de contamination par cette voie. A chaque déjection, le malade doit recouvrir ses fèces de chaux, puis de terre.

Les salles de visite elles-mêmes sont lavées chaque jour à l'eau crésylée, de même que tous les locaux pouvant être un lieu de contamination : bureaux, salle d'arrivée, bureau du vaste mestre, église, etc.

Le linge de corps de chaque homme est lavé à la lessive de carbonate de potasse bouillante, et enfin, quand il s'agit de contagieux, à l'hypochlorite de chaux.

Quand il en a besoin, le malade reçoit du linge entièrement neuf. Les vêtements de drap, képi, etc., des contagieux sont enfin passés séparément, pendant deux heures, dans une atmosphère de vapeur de soufre.

En dehors des boissons chaudes et bouillies qui leur sont prescrites, les malades ne doivent boire que de l'eau rigoureusement bouillie ou stérilisée auparavant au permanganate de potasse.

Enfin, quand il est renvoyé à la ligne de feu, l'éclopé remet son bidon et sa gamelle à la pharmacie où on lui stérilise dans un bain de permanganate de potasse. Tout malade, avant de rejoindre son poste au front, est immunisé par injections de vaccin préventif contre la fièvre typhoïde qui a fait tant de ravages pendant la guerre récente.

Telles sont les conditions matérielles d'installations d'un dépôt d'éclopés. Il ne rentre pas dans ce sujet de parler des soins médicaux qui y sont donnés. Nous dirons simplement que toutes les mesures d'hygiène et de prophylaxie ont été exécutées et appliquées dans le sens le plus strict du mot.

### III. — Service de l'arrière.

Il a pour but :

- 1<sup>o</sup> L'évacuation des malades ou des blessés à l'arrière ;
- 2<sup>o</sup> Le remplacement du personnel au fur et à mesure des besoins ;
- 3<sup>o</sup> L'entretien des différents matériels ;

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

## SPECIALITÉS PHARMACEUTIQUES

Droguerie, Herboristerie, Produits chimiques  
et Accessoires de Pharmacie.

ANCIENNE MAISON MONNOT-BARTHOLIN & C<sup>ie</sup>

## SIMON & MERVEAU

PHARMACIENS DE 1<sup>re</sup> CLASSE

Successseurs.

**COMMISSION — Maison fondée en 1855 — EXPORTATION**

Adresse télégraphique : PHARMACEUTIQUE-PARIS

TÉLÉPHONES : 159-46, 286-23, 307-02

**PARIS, 21, rue Michel-le-Comte.**

## ÉNÉSOL

(Salicylarsinate de Mercure)

### AVANTAGES DE L'ÉNÉSOL

- 1<sup>o</sup> Toxicité excessivement faible;
- 2<sup>o</sup> L'ÉNÉSOL n'est pas douloureux en injections;
- 3<sup>o</sup> L'activité thérapeutique de l'ÉNÉSOL est comparable à celle des meilleurs sels mercuriels injectables.

L'ÉNÉSOL est délivré en AMPOULES de 2 cm<sup>3</sup> dosées à 3 cgr. par cm<sup>3</sup>  
(8 cgr. par ampoule). — La boîte de 10 Ampoules, 4 fr.

## SOLUROL

(Acide thyminique pur)

### ÉLIMINATEUR PHYSIOLOGIQUE DE L'ACIDE URIQUE

Le SOLUROL est indiqué dans la **Goutte aiguë et chronique**, dans la **Lithiasis rénale** et les manifestations de l'**Arthritisme**. Il augmente l'excrétion de l'acide urique et diminue l'intensité de la douleur et des crises. On doit surtout l'employer dans les périodes intercalaires.

0 gr. 75 de SOLUROL par jour sous forme de **COMPRIMÉS au SOLUROL** dosés à 0 gr. 25.

**LABORATOIRES CLIN, 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, PARIS**

PROCÉDÉS ET APPAREILS  
DE  
**DÉSINFECTION**

Autorisés conformément à la loi du 15 février 1902

**Appareil LINGNER** (*Désinfection en surface*)

Fonctionne automatiquement sans pression avec le formol à 40 p. 100

Soit à l'intérieur, soit de l'extérieur du local à désinfecter.

Minimum de temps de contact : **3 h. 1/2**. Dépense **2 fr. 50** env. pour 100 m<sup>2</sup>.

Prix : **200** fr. avec accessoires, franco de port et emballage.

Adopté dans quantité de villes et de départements.

**ALDOGÈNE** (*Désinfection en surface*)

Procédé sans appareil et sans feu. — Simple réaction thermo-chimique.

Temps de contact : 7 heures. — Pour 20 m<sup>2</sup>, **3** fr. — 45 m<sup>2</sup>, **2** fr. **50**.

Discret, simple et sans aucun danger.

**ÉTUVE S. G. P. A.** (*Désinfection en profondeur*)

Démontable, en panneaux de toile, légère et portative.

Production d'alcool soit par le trioxyméthylène, soit par le « Lingner ».

Durée de l'opération : 2 h. 1/2. — Dépense : **1** fr. **75** par étuvage.

Prix : **750** fr., franco de port. Emballage de gré à gré.

REMISES ET CONDITIONS SPÉCIALES AUX MÉDECINS  
PHARMACIENS ET ADMINISTRATIONS

Devis, Renseignements et Brochures FRANCO sur demande.

**LUSOFORME** (**ANTISEPTIQUE-**  
**DÉSINFECTANT**)

Formol saponiné, sans odeur et non toxique.

**LUSOFORME MÉDICAL** en flacons de 100, 250, 500 et 1000 gr. (ticket-primes).

**LUSOFORME BRUT** pour la médecine vétérinaire ou la grosse désinfection.

En bidons de 1, 2, 5 et 10 kilos.

**COMPRIMÉS PIGNET & HUE**

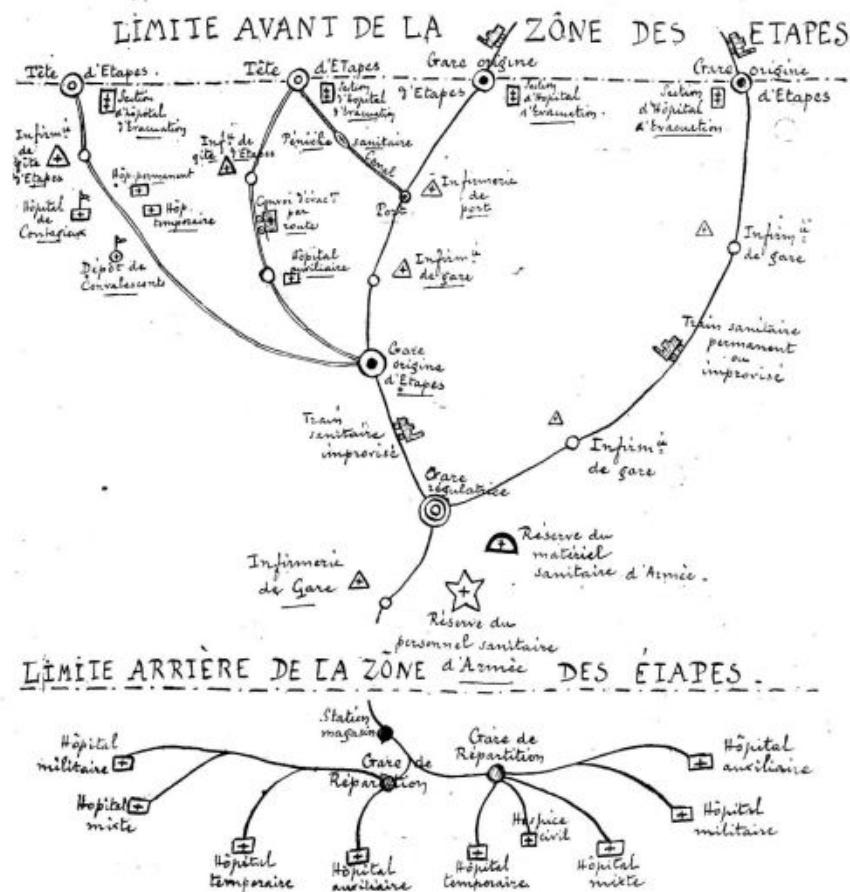
Pour Analyse chimique et rapide de l'eau.

*Société générale parisienne d'Antisepsie*

15, RUE D'ARGENTEUIL, A PARIS

4<sup>e</sup> L'inhumation des morts et l'assainissement du champ de bataille.  
L'exécution de ce service est confiée au commandant des étapes.

**Evacuation. Hôpital d'Evacuation.** — C'est un organe central, fondamental et essentiel. Son importance est d'autant plus grande, qu'il exerce une puissante action sur la fonte des effectifs en diminuant les déchets et qu'il



Croquis d'ensemble du Service de santé de l'arrière.

empêche ainsi l'évacuation vers l'intérieur de blessés légers susceptibles de regagner rapidement la ligne de feu.

C'est un centre où aboutissent les convois et les trains de blessés. Son personnel est assez important: Huit majors dont un principal, deux pharmaciens, deux officiers d'administration et trente-six infirmiers.

Son rôle est d'assurer l'hospitalisation transitoire et passagère. Il doit évacuer vers l'intérieur, dans les hôpitaux ou centres hospitaliers de l'arrière, les malades dont le transport est jugé nécessaire.

En dehors des périodes de combat, ces hôpitaux (H.O.E.) sont placés

à la *gare régulatrice*, qui est le lieu où siège une commission directrice des transports, et qui constitue le point de contact de l'avant et de l'arrière.

Au combat, il arrive souvent que l'on crée plusieurs hôpitaux situés dans son voisinage, mais qui, en tous cas, se rapprochent de l'armée. Presque toujours, ils sont installés sous des tentes ou baraquements.

**Moyens d'évacuation.** — A. PAR ROUTES. — Toutes les fois qu'on le peut, l'évacuation est faite par voie de terre. Les blessés sont alimentés par le convoi.

B. PAR CHEMINS DE FER. — Il existe des trains réguliers et quotidiens, des trains facultatifs et non quotidiens. On les divise en trois types :

1<sup>e</sup> *Trains sanitaires permanents*. — Ce sont de vrais hôpitaux roulants. Ils doivent être prêts à fonctionner le quinzième jour de la mobilisation. Leur vitesse ne doit pas dépasser 40 kilomètres à l'heure. Les malades sont couchés sur des lits-brancards disposés sur deux étages.

La France en possède peu, l'Autriche en possède 33, l'Allemagne 42, la Russie 32 et la Belgique 10.

2<sup>e</sup> *Trains sanitaires improvisés*. — S'il est vrai que nous possédons très peu de trains permanents, il n'en est pas de même pour les improvisés. Nous en avons 4 par corps d'armée. Ils comprennent 37 voitures. Dans cette campagne de 1914-1915, pendant les mois d'août et septembre, un train a pu transporter près de 1.500 blessés.

A chacun de ses trains sont attachés un médecin-chef, un médecin auxiliaire, un officier d'administration et quarante-deux infirmiers.

3<sup>e</sup> *Trains ordinaires*. — Ces trains sont destinés aux malades ou blessés qui peuvent voyager assis. Dans le train complet il y a un personnel médical; dans le train incomplet, un infirmier peut être chef de détachement. Dans tous les cas il existe des «Infirmières de gare» qui sont placées aux têtes de ligne.

Ces infirmières sont organisées par la Société de Secours aux blessés. Elles leur assurent les soins urgents et l'alimentation.

C. EVACUATION PAR VOIE D'EAU. — Les convois d'évacuation constitués par des bateaux appropriés, généralement le genre péniche, sont très peu employés. Mais toutes les fois que les nécessités l'exigent on emploie la voie navigable, avec comme point de départ un port d'étapes de guerre. On emploie la traction à la remorque, au halage ou à la vapeur.

*Répartition des malades à l'intérieur*. — Pour cette répartition le Service de santé continue à fonctionner d'après le règlement du service à l'intérieur.

C'est le directeur qui indique journallement au chef des étapes les lieux et les lits disponibles dans les hôpitaux des différentes régions.

Le commandement régional évacue alors dans les établissements suivants : les hôpitaux militaires, leurs annexes, les hôpitaux militaires thermaux, les hôpitaux temporaires, les hospices mixtes, les hospices civils, etc.

*Inhumation et assainissement du champ de bataille*. — Enfin le service de l'arrière a encore pour mission l'inhumation des morts et l'assainissement du champ de bataille.

En aucun cas, ces inhumations ne peuvent être faites à proximité des fermes, des hôpitaux ou des lieux habités. Les terrains à préférer sont des terrains légèrement en pente, perméables et secs. Les fosses, généralement communes pour les morts d'une même nationalité, ont une profondeur minimum de deux mètres au-dessous du sol. On garnit le fond de branchages pour le drainage et on répand, toutes les fois qu'on le peut, de l'acide sulfu-

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

TÉLÉPHONE  
808-79

MAISON FONDÉE  
EN 1785

# LEUNE

28<sup>bis</sup>, rue du Cardinal-Lemoine — PARIS

Ci-devant : rue des Deux-Ponts, 29 et 31 (île Saint-Louis)

## FOURNISSEUR

de la Sorbonne, des Facultés des Sciences, de l'École normale supérieure  
de l'École supérieure de Pharmacie, de l'Institut Pasteur  
et des Hôpitaux.

## Verreries, Porcelaines, Terre et Grès

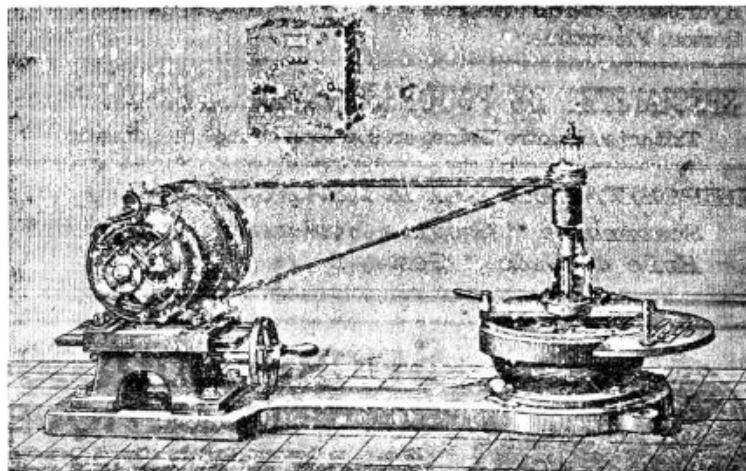
MATÉRIEL, APPAREILS, USTENSILES ET ACCESSOIRES DE LABORATOIRES

### FOURNITURES SPÉCIALES

- 1<sup>o</sup> Pour Laboratoires de Chimie, Bactériologie, Microbiologie, Physiologie, etc.;
- 2<sup>o</sup> Pour Hôpitaux, Cliniques, Dispensaires, Salles d'opération, etc.;
- 3<sup>o</sup> Verreries en tous genres pour Pharmacies.

### AGENT GÉNÉRAL et DÉPOSITAIRE

des Grès de Doulton, de Londres, pour Produits chimiques ;  
des Verreries Rhénanes pour Laboratoires.



### CONSTRUCTEUR DES CENTRIFUGEURS A TRÈS GRANDE VITESSE DE M. JOUAN

Breveté en France et à l'étranger.

Envoi FRANCO sur demande des Notices et Catalogues.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**ADRIAN & C<sup>IE</sup>**, — 9 et 11, rue de la Perle — PARIS —

LABORATOIRE SPÉCIAL POUR LA PRÉPARATION DES  
AMPOULES ET SOLUTIONS TITRÉES, STÉRILISÉES

POUR INJECTIONS HYPODERMIQUES

En boîtes de 6, 12 et 25, avec ou sans nom. — Prix spéciaux par quantités et pour ampoules en vrac. — Ampoules sur formules spéciales.

**SÉRUMS ARTIFICIELS**

Formules CHÉRON et TRUNECEK, en ampoules de 1, 2 et 5 cent. cubes.

Sérum PHYSIOLOGIQUES, HAYEM, CHIRURGICAL, GÉLATINÉ à 2% en ampoules de 50, 100, 250 et 500 cent. cubes. — Sérum d'après Quinton (Eau de mer isotonique), en ampoules de 20, 50 et 100 cent. cubes.

**AMPOULES POUR INHALATIONS** Iodure d'Amyle, Iodure d'Ethyle, Nitrite d'Amyle, Pyridine.

**H. SALLE & C**

4, Rue Elzévir — PARIS

ÉDITEURS DES " ANNALES DE LA DROGUE ET SES DÉRIVÉS "

**PRODUITS CHIMIQUES**

Fabrique française d'Alcaloïdes : Boldine, Digitaline, Hydrastine, Pilocarpine, Peltierine, Pipérazine.

Drogues. — Herboristerie : Indigènes et Exotiques pour l'Industrie et la Pharmacie.

**SPÉCIALITÉS DE POUDRES MÉDICINALES TITRÉES**

Triturées à notre Usine, en sac sous cachet de garantie.

**DÉPOSITAIRES pour la FRANCE :**

Scammonée " Guigues-Rœderer " de Beyrouth.

Huile de Cade " Gemayel ".

**SUCRE EDULCOR  
DIABÉTIQUES**

Le seul permis aux

Étant un médicament (arrêt de la Cour de Cassation, décembre 1908), peut être vendu SANS aucune formalité de régie.

DANS TOUTES LES PHARMACIES

Même Maison : La LITHARSYNE

Produits alimentaires spéciaux pour les DIABÉTIQUES

E. FERRE, Pharmacie Croix de Genève, 142, Bd St-Germain, Paris.

rique ou de la chaux vive. Ces terrains sont ensemencés de plantes avides d'azote, comme le trèfle et la luzerne.

Pour éviter les émanations malsaines, on arrose avec des solutions phéniquées ou crésylées.

#### Conclusions.

Voilà en quelques lignes le fonctionnement du Service de santé en campagne.

Sa tâche, certes, depuis son autonomie, est rude. Elle est lourde et grosse de responsabilités dans la guerre moderne où tant de masses d'hommes sont en présence. Dans les armées actuelles, ce ne peut être que de longue main et avec des études militaires approfondies et spéciales qu'on peut actionner sans heurt tout le rouage du Service de santé à la guerre.

Ah ! il y a bien quelques petits reproches ; l'ambulance archaïque, dépourvue de souplesse, son matériel chirurgical trop important pour son atelier d'emballage, l'immobilisation presque permanente des ambulances d'armée et de leur personnel, l'inutilité à peu près absolue de sections d'hospitalisation, la pénurie d'officiers d'administration du cadre actif, le manque d'approvisionnements pharmaceutiques, etc.

Il y a aussi ce gaspillage de forces médicales, dû à ce que l'on ne tient jamais compte des aptitudes professionnelles de chacun, malgré les demandes réitérées que la direction adresse aux intéressés en temps de paix. Cela ne vous surprendra peut-être pas, lorsque je vous dirai que les feuilles d'affection à la mobilisation sont faites par un officier d'administration.

Dans un service aussi important que celui-ci, il doit y avoir adaptation et coordination entre les différents services.

L'armée est l'image de l'organisme humain, a dit WELLINGTON. Rien n'est plus vrai, cependant : l'examen rapide et sommaire de ces formations, l'étude de la mise en application du service sanitaire, l'effort considérable donné récemment par la direction de ce service pour réaliser, de la façon la plus fructueuse, les moyens d'application pratique des nouvelles données de la science, tant au point de vue chimique, bactériologique que clinique, devaient nous donner de belles expériences pour mener à bien la tâche, pénible et souvent difficile, dévolue au Service de santé. Nous devons à la vérité de dire que cette noble tâche est conduite à bien et que les résultats déjà obtenus sont de nature à récompenser de leur beau zèle ceux qui ont contribué au rétablissement de nos chers blessés.

L'examen de la statistique récente publiée par les hôpitaux sur les conséquences des blessures de guerre en est une belle preuve. Au 1<sup>er</sup> décembre 1914, les relevés de statistiques établies au Ministère par la direction du Service de santé donnent les résultats suivants au sujet des blessures de guerre :

Blessés guéris ayant pu rejoindre directement le front . . . . .	54,5 %
Blessés guéris ayant été envoyés en convalescence . . . . .	24,5 —
Blessés restant en traitement dans les hôpitaux . . . . .	17,4 —
Réformés . . . . .	1,46 —
Décédés . . . . .	3,48 —

Ces chiffres sont vraiment intéressants, ils prouvent que le commandement est soucieux de nos effectifs.

C'est le plus bel éloge que l'on puisse lui adresser.

Et certes, si quelques questions de détail, secondaires ou impossibles à

**24 A PROPOS DE LA DÉFENSE CONTRE LES PRODUITS ALLEMANDS**

prévoir, furent l'objet de commentaires et de récriminations, tous auront à cœur de reconnaître quel beau zèle, quelle solidarité fraternelle, quelle ardeur patriotique et souvent même quel héroïsme sublime animèrent tous ceux, militaires et civils de bonne volonté, à qui fut confiée l'exécution du Service de santé.

Demandez-le plutôt à nos convalescents.

J. LOISON,

Pharmacien aide-major de 1<sup>e</sup> classe  
de réserve.

CORDEBARD,

Intérne et Préparateur  
à la Faculté de Nancy.

## A PROPOS DE LA DÉFENSE CONTRE LES PRODUITS ALLEMANDS

Notre confrère M. NATHAN, pharmacien, rue Scribe, nous prie de porter à la connaissance de nos lecteurs que les produits Cadum et Omega, qu'il fabrique, sont préparés en France, dans son usine de Courbevoie (Seine), avec des produits français et par un personnel français. Il s'élève avec indignation contre les bruits tendancieux qui ont été répandus contre lui et qui prétendaient que ses produits étaient allemands.

Un peu de prudence, à défaut de pudeur, conviendrait aux calomniateurs.  
L.-G. T.

— Nous prions les quelques abonnés qui ont cru devoir nous signaler des faits intéressant la lutte contre les maisons allemandes, d'avoir confiance dans notre vigilance patriotique.

En pareil cas, la plus grande circonspection est nécessaire pour se mettre à l'abri de cruelles injustices.  
Em. P.

P.-S. — Par exemple, la maison HOFFMANN-LA ROCHE, que notre collaborateur M. GARNAL a qualifié de maison allemande, dans son dernier article, est en réalité une maison entièrement suisse (de Bâle). Aucun capital n'est fourni par les Allemands, et aucune personnalité austro-allemande n'existe dans la direction de cette importante firme.

---

*Le Gérant : L. PACTAT.*

# L'INTERMÉDIAIRE PHARMACEUTIQUE

DE FRANCE

Cessions des Pharmacies et Spécialités

# E. ANTHOINE & P. BERTIN

21, rue Gay-Lussac, PARIS

## CONCOURS GRATUIT AUX ACQUÉREURS

Répertoire sur demande.

Téléphone : Gobelins, 10-14.

# SIROP FAMEL

TOUX REBELLES —  
BRONCHITES — CATARRHE  
— TUBERCULOSE —

*Nous ne saurions trop recommander ce sirop, conseillé par les médecins du monde entier comme l'indiquent de nombreuses attestations.*

En vente dans les principales Pharmacies.

**CHLORO-ANEMIE**

APPROBATION de l'ACADEMIE  
de MEDECINE de PARIS

*Exiger la Signature* **PILULES** *Exiger Etiquette verte*

**BLANCARD SIROP**

*Blancard* *Blancard*

LE RECONSTITUANT DU SANG  
PAR EXCELLENCE

**LYMPHATISME**

SPECIALITES REGLEMENTEES — SYSTEME DES PRIMES

ÉTABLISS\* FUMOUZE, 78, FAUBOURG ST-DENIS, PARIS

**OVULES CHAUMEL**

Le plus  
PUISSANT  
DÉCONGESTIF  
.. Employé en Gynécologie ..

ICHTHYOL

ÉTABLISS\* FUMOUZE, 78, FAUBOURG ST-DENIS, PARIS

Ovules Chaumel aux principaux médicaments, 3.50 et 5 fr. la Boîte  
Suppositoires Chaumel Simples ou Médicamenteux : Adultes, 3 fr.; Enfants, 2 fr.  
Crayons Intra-Utérins et Bougies Uréthrales aux principaux médicaments, 5 fr.

Échantillons et littérature sur demande aux ÉTABLISSEMENTS FUMOUZE

**BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS**

**SOMMAIRE.** — *Bulletin de Mars-Avril* : Le rôle des Pharmaciens à l'armée [suite], (L.-G. TORAUDE), p. 25. — *Notes de Jurisprudence* : Communication « A propos des agents médicamenteux importés d'Allemagne en France », présentée à l'Académie de Médecine par M. le professeur ALBERT ROBIN (suivie d'un commentaire par M<sup>e</sup> BOGELOT), p. 36. — Nouvelles, p. 46. — *Office pharmaceutique*, p. 48.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>o</sup> *Essais sur la composition chimique des eaux distillées*, par MM. A. GORIS et Ch. VISCHNIAC;
- 2<sup>o</sup> *Empoisonnement par Entoloma lividum Fr. Syndrome entolomien*, par M. A. SARTORY;
- 3<sup>o</sup> *Présence simultanée de l'urée et de l'uréase dans le même végétal*, par M. R. FOSSE;
- 4<sup>o</sup> *Germes de Soja et germes de haricot Mungo*, par M. D. BOIS;
- 5<sup>o</sup> *Contribution à l'étude des semences huileuses d'Amoora Rohituka Wight et Arn.* (Méliacées), par MM. R. WEITZ et R. LECOQ;
- 6<sup>o</sup> *Recherches sur les amines cycliques*, par MM. PÉLISSIER et CHARDET;
- 7<sup>o</sup> *Des phénomènes d'intolérance causés par la présence d'acide salicylique dans le salicylate de soude*, par M. R. LECOQ;
- 8<sup>o</sup> *Observations sur la préparation des solutés destinés à la thérapeutique hypodermique (à suivre)*, par M. PH. VADAM;
- 9<sup>o</sup> *Rôle des glucosides chez les végétaux*, par M. A. GORIS;
- 10<sup>o</sup> *Le chimiste Dizé (à suivre)*, par MM. A. PILLAS et A. BALLAND;
- 11<sup>o</sup> *Bibliographie analytique*.

**BULLETIN DE MARS-AVRIL****Le rôle des Pharmaciens à l'armée.**

[Suite] (1).

Ce n'est point se parer du rôle ridicule de « stratège en chambre » que de supposer, avec l'espérance de dire vrai, que le printemps qui s'avance et son généralissime, le soleil, vont déterminer une poussée formidable dans la marche en avant de nos armées. Ce n'est point davantage prouver un optimisme exagéré qu'en déduire que la durée de cette épouvantable guerre s'en peut trouver diminuée et que d'entrevoir enfin l'aurore prochaine de notre victoire et de notre délivrance. Mais prétendre que, d'ici là, la question qui nous préoccupe dans cette Revue professionnelle soit solutionnée à notre avantage; affirmer que le rôle des pharmaciens à l'armée soit nettement défini avant la fin des hostilités, voilà qui est évidemment impossible pour tout homme de sens raisonnable!

L'avenir dira à qui les responsabilités d'une telle situation devront incomber, et la leçon qui sortira de cette phase historique de notre profession ne sera peut-être pas perdue pour tout le monde.

1. Voir *Bull. Sc. Pharm.*, Annexes Janvier-Février 1915, p. 1 et suivantes.

B. S. P. — ANNEXES, III.

Mars-Avril 1915.

En attendant, je tiens à examiner, pendant qu'il en est temps encore, les données du problème :

Lorsque la guerre éclata, le Service de Santé militaire n'avait pas encore achevé sa mise au point définitive. En ce qui concerne les pharmaciens, notamment, la situation était ambiguë et incomplète. La Direction se mit pourtant aussitôt à la besogne, mais il apparut bientôt que notre rôle y était insuffisamment compris. Devant cette incompréhension, des observations s'élèvèrent, des démarches furent faites, des conversations engagées, des notes rédigées. Il y eut donc, du côté pharmaceutique, un effort pour rétablir, ou, plus justement encore, pour établir un fonctionnement et une répartition logique des services considérables que pouvaient rendre les pharmaciens en temps de guerre : — C'est ce que j'appellerai tout simplement : *l'effort*. — Au lieu de rencontrer le succès qu'il méritait, cet effort fut contrarié, discuté, méconnu. J'appellerai donc ce nouvel acte : *la Résistance*. Il sera nécessaire, plus tard, de conclure et je suis en droit de me demander si cette conclusion s'appellera victoire ou défaite. Mes vœux, vous n'en doutez pas, sollicitent la première ; mes inquiétudes, hélas ! me font craindre la seconde. Quant à mon patriotisme et à mon sentiment du devoir national, ils me conseillent d'encourager les nôtres à l'abnégation et à l'obéissance.

#### I. — L'EFFORT

Lorsque l'armée fut organisée, les rôles distribués, les attributions du corps pharmaceutique déterminées, les critiques ne tardèrent pas à s'élever contre les insuffisantes répartitions des pharmaciens, soit dans les formations sanitaires, soit dans les nominations aux grades leur conférant l'autorité indispensable, soit dans les utilisations des connaissances scientifiques qu'ils possédaient.

Le *Groupe pharmaceutique parlementaire* s'émoult et fit parvenir au ministre de la Guerre une *Communication* signée de tous ses membres. Le *Bulletin des Sciences Pharmacologiques*, par la plume de son directeur, M. le professeur EM. PERRON, adressa à son tour une note au ministère de la Guerre. Cette *Communication* et cette Note, vous allez les lire plus loin. Les grands quotidiens, de leur côté, sollicités par de nombreuses lettres, ouvriront leurs colonnes à nos doléances. Le Général CHERFILS, dans l'*Echo de Paris*, soutint, à plusieurs reprises notre cause, tandis que le journal *Le Temps* publiait, dans son numéro du 16 février 1915, un article intitulé *Utilisation des pharmaciens mobilisés*. Vous leirez également tout à l'heure ; oserai-je ajouter que j'ai apporté mon très humble concours à ces manifestations diverses, sans toutefois me faire aucune illusion sur sa minime importance.

Nous avons voulu réunir ici ces documents afin que nous y puissions retrouver, le cas échéant, les termes mêmes des manifestes rédigés pour la circonstance. Nos lecteurs les liront ou les reliront, espérons-nous, avec quelque intérêt. En tout cas, ils resteront là comme les gages de l'*effort* que j'ai voulu signaler.

Voici, tout d'abord, la *Communication du groupe pharmaceutique parlementaire* :

Paris, le 8 février 1915.

Monsieur le Ministre de la Guerre,

Le Groupe parlementaire pharmaceutique a l'honneur de vous présenter les observations suivantes sur l'utilisation des pharmaciens dans l'armée,

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

ANCIENNE MAISON  
**FAURE & DARRASSE, J. DARRASSE & C<sup>ie</sup> ET DARRASSE F<sup>res</sup> & LANDRIN**  
 FONDÉE EN 1836  
 MAISONS VÉE, CRUET RÉUNIES  
**SUCCURSALE à CAEN** (Maisons Besniér et Husson réunies).

**GRANDS PRIX**

Exposition Universelle Paris 1900  
 Exposit. Universelle Bruxelles 1910

**MÉDAILLE D'OR**

Exposition Universelle Paris 1889

**MÉDAILLE D'OR**

Exposition Universelle Paris 1878

**DIPLOME D'HONNEUR**

Exposit. Universelle Vienne 1873

**HORS CONCOURS**

MEMBRE DU JURY  
 Exposition Universelle Turin 1911

**MÉDAILLE D'ARGENT**

Exposition Universelle Paris 1889

**MÉDAILLE D'ARGENT**

Exposition Universelle Paris 1867

**MÉDAILLE D'ARGENT**

Exposit. Universelle Sydney 1888

# DARRASSE FRÈRES

PHARMACIENS DE 1<sup>re</sup> CLASSE

**DROGUERIE**

Produits Chimiques et Pharmaceutiques

**HERBORISTERIE**

Spécialités et Eaux minérales

**RAFFINERIE DE CAMPHRE***Principaux produits de notre Usine de Vincennes :*

Extraits pharmaceutiques préparés dans le vide; Extrait de Vrij; Ampoules stérilisées pour injections hypodermiques; Confiserie pharmaceutique : capsules, dragées, granules, pastilles, pilules; Sucs et Sirops de fruits; Cachets azymes et Appareil cache-teur; Cotons et tous objets de pansement antiseptique; Bisuits et Chocolats médicinaux; Poudres pharmaceutiques; Iodure et bromure de potassium purifiés en petits cristaux; Iode sublimé; Iodoforme; Huiles d'amandes douces; Essence d'amandes amères; Sulfate de quinine et Sels de quinine; Sous-nitrate de bismuth; Alcaloïdes; Produits spécialisés avec ou sans nom du pharmacien; Pouivre insecticide pure D. F.; Glutubes.

*Principaux produits de Drogérie d'importation directe :*

Quinquinas triés et en sorte de toutes provenances; Gommes du Sénégal; Opium de Smyrne; Saumonée d'Alep; Baume de tolu; Baume de copaïba fluide et solidifiable; Cubèbes; Benjoins de Siam et de Sumatra; Huiles de foie de morue de Norvège; Huile d'olives; Thé vert et Thé noir importés directement de Chine, sous notre marque, en paquets de 250 grammes.

Laboratoire de Chimie et Usine à VINCENNES, 106, rue de Paris

13, rue Pavée, 13

TELÉPHONE  
 Archives : 24-00 et 24-01

PARIS (4<sup>e</sup>)

Adresse télégraphique  
 DARRASDROG — PARIS

**FONDANTS DAUSSE**

**FONDANT IODO-TANNIQUE**

au tormentillo - tannin

Même teneur en Iode que le sirop iodotannique  
du Codex — Mêmes usages

**INTRAIMS DAUSSE**

**INTRAIT DE DIGITALE**

SOCIÉTÉ DE  
THÉRAPEUTIQUE  
1909 & 1910

Contrôlé physiologiquement

**Effet Cardiaque**

Rapide, Constant, Durable.

**INTRAIT DE STROPHANTUS**

Toni-Cardiaque  
*SOLUTIONS INJECTABLES*

*par voie intra musculaire ou voie intra veineuse.*

**INTRAIT DE MARRON D'INDE**

SOCIÉTÉ DE  
THÉRAPEUT.  
(8 Février 1911)

**Hémorroïdes, Varices**

*Sédatif des douleurs hémorroïdales*

MÉDICATION  
ANTISPASMODIQUE

**INTRAIT DE VALERIANE**

*Sédatif du Système nerveux*

Littérature et Echantillons  
Laboratoires DAUSSE, 4, Rue Aubriot PARIS

laquelle, dans l'intérêt même de la défense nationale, lui a paru être insuffisante.

L'armée moderne doit être organisée scientifiquement. Pour obtenir le meilleur rendement des hommes qui la composent, chacun doit être utilisé suivant ses aptitudes et sa compétence acquise. C'est en vertu de ce principe que tous les pharmaciens, comme tous les médecins, devraient être versés dans le Service de Santé. C'est là qu'ils peuvent le mieux concourir à la défense nationale par l'utilisation rationnelle de leurs connaissances professionnelles.

Ils devraient, à l'exclusion de tous autres, fournir le personnel du Service pharmaceutique et, nous ajoutons, du Service chimique de l'armée en ce qui concerne les médicaments et les denrées alimentaires consommées.

Nos adversaires, dont on ne peut méconnaître l'esprit d'organisation, l'ont ainsi compris.

En admettant, en principe, que le nombre des pharmaciens mobilisés dépasse les besoins, ce qu'une étude minutieuse peut seule révéler, tout au moins doit-on en utiliser une partie comme infirmiers, plutôt que des soldats quelconques ignorant tout des malades et des blessés.

Les pharmaciens doivent, autant que possible, être gradés comme les médecins et les vétérinaires. Nous admettons, en raison de leur surnombre, qu'ils ne peuvent prétendre être tous nommés officiers. Les nécessités du service, nous en convenons, viennent limiter le nombre des pharmaciens aides-majors. Tout au moins, ce nombre ne devrait jamais être inférieur aux prescriptions réglementaires. Or, nous croyons précisément que c'est le cas actuellement.

Quelques faits précis justifieront ces critiques. A Dieppe, pour les deux hôpitaux et leurs quinze annexes, formant un total de 1.200 lits, on ne compte que deux pharmaciens aides-majors, dont l'un, outre son service pharmaceutique, fait encore fonction d'officier d'administration.

A Rouen, deux pharmaciens assurent le service pharmaceutique dans douze hôpitaux. Ce sont ces deux seuls pharmaciens qui ont la responsabilité de la confection de tous les médicaments pour lesquels des erreurs commises peuvent être si graves. Ce sont eux deux qui, pour les innombrables malades, sur les urines desquels les médecins demandent souvent à être renseignés, devront suffire à exécuter toutes ces analyses. Pareille organisation porte elle-même sa condamnation.

A Brest, il n'y a que quatre pharmaciens gradés, au lieu de douze réglementaires.

A Caen, le service pharmaceutique d'un hôpital, auquel doit être affecté un aide-major, est dirigé par un simple employé de pharmacie n'ayant fait aucune étude, ce qui est particulièrement grave.

Et nous pourrions grossir cette liste en parcourant toutes les régions militaires et pénétrant dans les services hospitaliers.

Il semble, à examiner la situation en détail, qu'il existe une véritable pénurie de pharmaciens officiers. Nous en concluons que des nominations d'aides-majors devraient être faites pour satisfaire aux prescriptions réglementaires.

On a essayé de remédier à cet état de choses, dans plusieurs hôpitaux, en faisant tenir l'emploi de pharmacien aide-major par un simple infirmier possédant son diplôme de pharmacien, mais non gradé. Parfois on lui accorde la solde correspondante à l'emploi qu'il remplit. Mais, d'après l'article 91 du

règlement du 21 mai 1913, ce traitement est réservé aux hommes du service auxiliaire. Ne serait-il pas logique et équitable d'accorder ce droit à la solde aux hommes de l'armée territoriale, lorsqu'ils remplissent la même fonction? Nous avons vu un pharmacien civil, mobilisé comme infirmier, faire fonction d'aide-major et en toucher la solde, tant qu'il a appartenu au service auxiliaire. Il se l'est vu supprimer lorsque le conseil de révision l'eut versé dans le service armé. N'y a-t-il pas là quelque chose de choquant?

Mais pourquoi verser une solde sans conférer le grade correspondant? Il est nécessaire que le pharmacien, chef de service, possède effectivement un grade qui lui donne sur ses subordonnés l'autorité nécessaire au bon fonctionnement du service. Si, pour des raisons diverses, on ne veut pas multiplier autre mesure le grade de pharmacien aide-major, qu'on donne donc à ces pharmaciens diplômés le grade de pharmacien auxiliaire!

Ce grade d'auxiliaire est actuellement conféré aux pharmaciens de la marine, aux médecins de la marine et de l'armée de terre, aux vétérinaires, aux interprètes.

Pourquoi donc le refuse-t-on aux seuls pharmaciens de l'armée de terre, avec une persistance qui paraît émaner d'une véritable incompréhension du rôle que doit être appelé à jouer, dans l'armée, le service pharmaceutique?

Ces pharmaciens auxiliaires trouveraient place dans un grand nombre de services. Outre le service pharmaceutique, les services annexes des hôpitaux, les services d'hygiène et de prophylaxie, les infirmeries régimentaires même pourraient utiliser leurs connaissances. Ils pourraient s'occuper de l'hygiène générale des cantonnements, des services de désinfection dans les gares, les trains sanitaires, les casernes, etc., et aussi de la stérilisation des eaux, qui, si elle avait été partout méthodiquement organisée, aurait permis d'éviter, dans une mesure appréciable, la diffusion des maladies gastro-intestinales.

Nous croyons savoir qu'on veut réserver ce grade d'auxiliaire aux seuls étudiants appartenant aux classes 1913 et suivantes. C'est là, nous pouvons l'affirmer, une interprétation erronée des intentions du législateur. D'ailleurs, le Rapport supplémentaire de M. PAUL DOUMER, fait au nom de la Commission de l'armée au Sénat et déposé le 19 mars 1914, rapport qui est une mise au point indispensable de la loi du 7 août 1913, éaborée un peu hâtivement, est très explicite dans son article 7 et prévoit le grade de pharmacien auxiliaire, parallèle à celui de médecin ou de vétérinaire auxiliaire. C'est la justice, c'est l'intérêt même de l'armée d'accorder une situation en rapport avec les services rendus. Les étudiants en pharmacie munis de 12 inscriptions pourront même y prétendre, après examen, dans les limites des besoins, bien entendu. Nous ne demandons pas un autre régime, en soulignant auprès de l'autorité militaire l'etenue même de ces besoins, si le rôle du pharmacien comme chimiste hygiéniste est bien compris, rôle jusqu'à ce jour trop méconnu au préjudice même du bon état sanitaire des troupes et du traitement rationnel des malades. Le pharmacien-chimiste, collaborateur nécessaire du médecin traitant, est devenu la vérité clinique pour assurer le maximum de guérisons.

Et, à ce propos, n'est-il pas fâcheux que certains pharmaciens, simples soldats de l'armée territoriale, aient été versés dans le service de la garde des voies et des communications. Cette affectation nous paraît contraire à la loi. L'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 prescrit, en effet, qu'en cas de mobilisation les étudiants en médecine et en pharmacie et les élèves ecclésiastiques sont versés dans le Service de Santé. D'après l'article 99 de la loi du 21 mars

MÉD. D'OR  
GAND 1913

PRODUITS :  
**FREYSSINGE**  
**DARTOIS**  
**FRÉMINT**  
**DUSAULE**  
**RIVALLS**  
**ROZET**

**LABORATOIRE de Produits Pharmaceutiques**  
**FREYSSINGE**

PHARMACIENS DE 1<sup>re</sup> CLASSE, LICENCIÉ ÈS-SCIENCES  
EX-PRÉPARATEUR À LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET À L'ÉCOLE DE  
PHARMACIE DE PARIS, ANCIEN ÉLÈVE DE L'INSTITUT PASTEUR

6, Rue Abel, PARIS (arr<sup>e</sup> R. de Reuves, 83)  
ADRESSE TÉLÉGR. : FREYSSINGE - PARIS

France de port et d'emballage à partir de 50 francs.  
Conditions spéciales pour l'Exportation.  
Prospectus en toutes langues.

VENTE RÉGLEMENTÉE par TICKET

## ROURE-BERTRAND FILS

GRASSE (Alpes-Maritimes)

MAISON FONDÉE EN 1820

Hors concours, Membre du Jury. { Nice 1883 — Barcelone 1888,  
Paris 1889 — St-Louis 1904 — Milan 1906.

**GRANDS PRIX** : Paris 1900 — Liège 1905 — Londres 1908 — Turin 1911.

**TROIS GRANDS PRIX** : Bruxelles 1910.

MATIÈRES PREMIÈRES pour la PARFUMERIE, la SAVONNERIE et la DRUGUERIE

Huiles essentielles, Pommades, Huiles, Paraffines  
et Neutralines parfumées aux Fleurs,  
Essences concrètes tirées directement des Fleurs, Essences solides  
et liquides tirées directement des Fleurs,  
Extraits aux Fleurs, Eaux de Fleurs d'Oranger, de Roses, de Jasmin, etc.  
Essences de Fruits.

Dépôts à PARIS : 47 bis, rue du Rocher  
NEW-YORK : 18 Cedar-Street.

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

# FUMIGATOR GONIN

APPAREIL DE DÉSINFECTION A L'ALDÉHYDE FORMIQUE

## AUTORISÉ CONFORMÉMENT A LA LOI

Par décision ministérielle des 9 février 1904 et 21 juin 1907. Approuvé par le Conseil supérieur d'Hygiène de France. — Permet à Messieurs les PHARMACIENS

d'annexer à leur officine sans première mise de fonds

### UN SERVICE DE DÉSINFECTION

Le FUMIGATOR est le plus simple et le plus discret des appareils, il n'exige aucun accessoire pour fonctionner.

Le FUMIGATOR n° 4 pour 20 mètres cubes

PRIX AU PUBLIC : 2 fr. 75

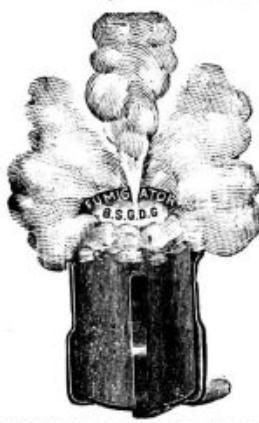
### — VENTE RÉGLEMENTÉE —

Tickets-Primes aux Intermédiaires

FOURNITURE GÉNÉRALE de TOUS ACCESSOIRES et PRODUITS  
POUR LA DÉSINFECTION

Adresser toute la correspondance :  
à M. GONIN, Ingénieur-Const, Pharmacien de 1<sup>e</sup> classe.

Adr. télegr. : Fumigator-Paris. - Tél. : 517-23 — 60, rue Saussure, PARIS (17<sup>e</sup>)



1905, les jeunes gens qui ont été dispensés conditionnellement du service actif, après un an de service sous les drapeaux, conformément à l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, conservent la situation qui leur est faite par ladite loi au point de vue des obligations dans l'armée active.

Le ministre de la Guerre, par sa circulaire du 11 août 1911, a ordonné que les anciens dispensés de l'article 23 doivent être affectés aux sections d'infirmiers, alors même qu'ils appartiendraient à la réserve de la territoriale. Le ministre notifiait à tous les chefs de corps, le 11 novembre 1914, que tous les élèves ecclésiastiques, appartenant à une classe de mobilisation régie par la loi du 15 juillet 1889, exemptés, réformés ou classés dans les services auxiliaires, qui seraient aptes au service armé, après la visite médicale qu'ils doivent subir, seront affectés à une section d'infirmiers militaires.

Par sa circulaire du 2 décembre 1914, M. le ministre de la Guerre prescrivait le versement aux dépôts d'infanterie de tous les exemptés, ajournés ou classés dans les services auxiliaires, qui seraient reconnus aptes au service armé. Il ajoutait : Par exception, les affectations des médecins et des pharmaciens seront prononcées d'après les indications des généraux commandant les régions, qui s'inspireront, à cet effet, des nécessités du service : les pharmaciens ou médecins seront maintenus à leur emploi jusqu'à ce que les hommes du service auxiliaire aient achevé l'apprentissage nécessaire pour les remplacer.

Nous craignons que des traitements différents soient appliqués aux pharmaciens dans les diverses régions, et nous vous serions reconnaissants de vouloir bien donner pour les pharmaciens des prescriptions aussi catégoriques que pour les élèves ecclésiastiques.

Il nous paraît enfin utile d'ajourner aux directeurs régionaux des Services de santé un pharmacien, choisi de préférence parmi les anciens pharmaciens de l'armée active. Ce sera la meilleure manière d'assurer l'amélioration du service que nous espérons voir réaliser à la suite de notre démarche. Ces pharmaciens militaires expérimentés, d'accord avec le directeur du Service de Santé de la région, travailleront à corriger les défectuosités de l'organisation pharmaceutique militaire. En résumé, monsieur le Ministre, nous vous prions de vouloir bien accueillir avec grande attention, dans l'intérêt même de la défense nationale, les conclusions suivantes sur les désiderata à retenir concernant l'utilisation de tous les pharmaciens mobilisés :

Une première catégorie de pharmaciens comprend ceux ayant une lettre de service gradés, qui sont dans les ambulances, dans les hôpitaux. Ils sont en nombre assez restreint.

Cette catégorie demande à être augmentée puisqu'il est démontré que des organisations hospitalières militaires — nous en avons fourni plus haut des exemples probants — sont insuffisamment pourvues de pharmaciens dirigeants.

Une deuxième catégorie de pharmaciens, dont quelques-uns très distingués, ne se sont pas mis en instance avant la guerre pour passer l'examen nécessaire à l'obtention du grade de pharmacien aide-major de la réserve ou de la territoriale. Ils se sont trouvés sans situation militaire au début des hostilités. Leur valeur scientifique est très digne d'attirer votre attention. Ils ont des titres importants. Ils ont passé ou veulent passer l'examen. Ils attendent. On leur a fait des promesses. Cette catégorie ne pourrait-elle pas concourir à parfaire les cadres incomplets de la première catégorie ?

Une troisième catégorie, très nombreuse, où figurent des pharmaciens de 1<sup>e</sup> et de 2<sup>e</sup> classe, a été répartie tantôt dans les services d'infirmérie, tantôt dans

le service armé lui-même, garde des voies, service de tranchées même. Tous ces pharmaciens, dont beaucoup d'un certain âge, demandent à être tous utilisés, soit comme pharmaciens auxiliaires, après examen, soit comme infirmiers régimentaires ou hospitaliers. Leur habitude des malades les destine impérissablement tout au moins à cet emploi.

Déjà, nous en convenons, on a réuni les infirmiers dans les formations sanitaires pour explorer les aptitudes de chacun. Grâce à cette révision, les pharmaciens ont pu déjà recevoir un classement plus utile. Cette révision demande à être poursuivie.

Enfin, une quatrième catégorie doit être envisagée, celle des étudiants en pharmacie, qui ont fait leur stage, qui ont douze inscriptions, ou qui ont quatre ou huit inscriptions avec un certificat de chimie des Facultés des sciences ou une licence ès sciences, ou encore qui ont été nommés au concours internes en pharmacie ou pharmaciens adjoints dans les villes dotées d'une École supérieure de Pharmacie ou d'une Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie. Cette quatrième catégorie renferme des professionnels qui devraient être entièrement utilisés comme pharmaciens auxiliaires, ou, tout au moins, être versés dans les sections d'infirmiers, où leur compétence, fraîche d'études récentes, où leur activité, due à leur âge, les ont préparés à faire des aides extrêmement précieux pour le corps médical.

Monseigneur le Ministre, on a beaucoup critiqué, avec preuves à l'appui, l'organisation des services sanitaires que vous vous êtes efforcé d'améliorer et que vous avez améliorés. Nous avons la persuasion qu'en donnant aux quatre mille pharmaciens mobilisés le rôle et les emplois auxquels les a préparés leur instruction professionnelle, vous rendrez un immense service aux malades et aux blessés de l'armée nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

D<sup>r</sup> Paul CAZENEUVE,

sénateur du Rhône,

président du groupe pharmaceutique parlementaire.

SCHMIDT,

député des Vosges,  
secrétaire du groupe.

*Les membres du groupe.* -- MM. PEYTRAL, ancien ministre, sénateur des Bouches-du-Rhône; JEAN MOREL, ancien ministre, sénateur de la Loire; ASTIER, sénateur de l'Ardèche; BEAUVISAGE, sénateur du Rhône; GENOCX, sénateur de la Haute-Saône; LIMOUZAIN-LAPLANCHE, sénateur de la Charente; BACHIMONT, député de l'Aube; BADUEL, député du Cantal; BARTHE, député de l'Hérault; CABROL, député de l'Aveyron; FABRE, député du Puy-de-Dôme; NOUHAUD, député de la Haute-Vienne; RENARD, député de la Nièvre; E. VINCENT, député de la Côte-d'Or; CHAMPIER, député de l'Ardèche; CHARPENTIER, député des Ardennes; PEZET, député de l'Hérault; A. BERNARD, député de la Seine; RAYNOUARD.

Les membres du Groupe pharmaceutique parlementaire ont signalé en passant la situation faite aux pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe ayant subi l'examen d'admission au grade de pharmacien aide-major et dont la nomination n'a pas été prononcée. Peut-être n'ont-ils pas tout à fait assez insisté sur ce point. Il semble, en effet, étrange que ceux-là qui ont satisfait à toutes les exigences des règlements et à qui la déclaration de guerre inattendue a empêché le ministre d'accorder le grade auquel ils avaient droit, voient ce

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**USINE DE SAINT-OUEN (Seine)**

**ADOLPHE ROQUES ; FERDINAND ROQUES ET C<sup>ie</sup>**

**FERDINAND ROQUES Succ<sup>r</sup>**

36, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, PARIS

\*\*\*\*\*

**Bromures, Iodures**

**Iode bi-sublimé** en larges  
paillettes

**Iodoforme, Sels de Bismuth**

*Bromoforme, — Iodothymol, — etc., etc.*

**Camphre raffiné**

En petits ou gros pains, en poudre, en tablettes de toutes dimensions

**Chlorhydrate de Cocaïne**

chimiquement pur; rigoureusement exempt de Cinnamyl- et d'isatropylcocaïne

**Pilocarpine**

MARQUE



DÉPOSÉE

*Mes produits se trouvent sous mon cachet, dans toutes les maisons de Droguerie; chaque étiquette porte un numéro d'ordre et la date de sortie de mes Magasins. Pour être sûrs d'avoir un produit irréprochable, MM. les Pharmaciens exigeront la marque ROQUES.*

**MÉDAILLES D'OR, PARIS 1889 ET 1900**

**MÉDAILLE D'OR** de la Société de Pharmacie de Paris  
(Prix des thèses, sciences chimiques)

décernée à M **Ferdinand ROQUES**, ph<sup>me</sup> de 1<sup>re</sup> classe, 1895-1896

# Produits Chimiques et Pharmaceutiques

## LANDRIN & C<sup>IE</sup>

**GRANDS PRIX :** Expositions Internationales de Liège, 1905 ;  
Bruxelles, 1910 ; — Turin, 1911 ; — Gand, 1913.

**HORS CONCOURS :** Exposition coloniale de Paris, 1907 ;  
Expositions Internationales de Milan, 1906 et Londres, 1908 ;  
Expositions d'Hygiène de Tunis, 1911 et Paris, 1912.

**PRODUITS CHIMIQUES :** Alcaloïdes et leurs Sels, Glucosides

### THEOBROMINE CAFEINE IBOGAÏNE CHOLINE, ETC.

**PRODUITS PHARMACEUTIQUES SPÉCIALISÉS :**

**PRODUITS MORIDE :** Vin et Sirop de Moride, etc.

**PRODUITS NYRDAHL :** Elixir de Virginie, Dragées  
d'Ibogaine, Algarine, Fluène, Pelliséol,  
Argent colloïdal, etc.

**PRODUITS LEROY :** Cigarettes et Poudre  
Américaines.

**20, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD — PARIS**  
*Téléph. Louvre 07-15*

**USINE à PUTEAUX — Téléph. 80**

droit méconnu, malgré leurs justes réclamations. Ils ne comprennent pas très bien comment les médecins et les étudiants en médecine obtiennent, sans examen et sans service militaire antérieur, des prérogatives exceptionnelles et sont surpris de l'ostracisme dont ils semblent frappés. C'est donc bien qu'en fait les médecins sont considérés comme jouissant, dans le Service de Santé, d'une autonomie nettement définie. Or, cette autonomie, nous la demandons également pour les pharmaciens. Mais ils ne l'obtiendront, cela va sans dire, que le jour où ils seront en nombre pour le demander : nous sommes suffisamment éclairés maintenant pour y voir clair et les pharmaciens qui me lisent me comprendront sans que j'aie lieu d'insister.

Le Service de Santé finira peut-être quelque jour (tant pis si ce n'est pas en 1915) par admettre ce qu'ont déjà proclamé nos ennemis et ce qu'ils ont appliqué avec méthode et esprit de suite, c'est-à-dire « l'organisation scientifique de l'armée moderne ». C'est aussi ce que souligne l'article paru le 16 février dernier dans le journal *Le Temps* et que voici :

#### **Utilisation des pharmaciens mobilisés.**

Ainsi posée depuis quelques mois dans divers quotidiens, la question a soulevé de longues et utiles controverses. L'autorité militaire s'en préoccupe et on en cause aussi dans les milieux parlementaires. Nous croyons, dans l'intérêt de la défense nationale, devoir, à notre tour, aborder le sujet.

L'armée moderne doit être organisée scientifiquement. Pour obtenir le meilleur rendement des hommes qui la composent, il est indispensable que chacun soit utilisé suivant ses aptitudes et sa compétence acquise. C'est en vertu de ce principe que tous les pharmaciens, comme tous les médecins, doivent être versés dans le Service de Santé. C'est là qu'ils peuvent le mieux servir l'intérêt de l'armée, par l'utilisation rationnelle de leurs connaissances professionnelles.

Tout d'abord, pour la personne la moins prévenue, la place du pharmacien est, évidemment, à la pharmacie. Or, il s'en faut que tous les hôpitaux du territoire soient pourvus de pharmaciens, bien que dans tous on y emploie des médicaments. Le règlement porte que tout hôpital dont le nombre de lits n'atteint pas 100 est dépourvu de pharmacien. A notre avis, ce règlement offre une lacune regrettable ; n'eût-il pas été logique et sage de considérer, dans le classement des hôpitaux, la gravité possible des maladies autant que l'importance des établissements où elles sont traitées ?

On voit ainsi qu'en donnant aux pharmaciens leur place normale qu'aux termes de la loi ils devraient d'ailleurs occuper, on trouverait sur le territoire à en utiliser un nombre important ; mais ce n'est pas tout. Vous chercheriez en vain un pharmacien, à côté du médecin et de l'officier d'administration, dans les ambulances de cavalerie, les groupes de brancardiers, les convois d'évacuation par eau, les infirmeries de gîtes d'étapes, les dépôts de convalescents, les Commissions de gare, sous prétexte que là, le médecin dispose de quelques musettes à pansements ou de quelques paniers de médicaments tout préparés. C'est encore une erreur, et que l'on y songe, les erreurs se manifestent le plus souvent par leurs conséquences fâcheuses. On oublie peut-être trop que le pharmacien est, au sens vrai du mot : le débrouillard, l'homme de toutes les difficultés, et comme derrière le débrouillard il y a le techni-

cien, sinon le savant, il constitue une ressource précieuse pour le Service de Santé. Qu'on lui confie la désinfection dans les places de guerre, les gares de chemin de fer, les garnisons, les camps, etc., l'on verra quels services il peut rendre à l'armée. La logique impose que l'on maintienne près des agglomérations qui se produisent à proximité des champs de bataille, et qui sont susceptibles d'engendrer des épidémies, les techniciens les plus autorisés et les mieux préparés à la solution des questions d'hygiène appliquées aux armées. Il nous suffira de rappeler, à ce propos, que le pharmacien est généralement, en temps de paix, la cheville ouvrière des conseils d'hygiène et des commissions sanitaires.

Qu'on utilise donc le pharmacien aux hôpitaux et aux formations sanitaires qui en sont dépourvus; qu'on le charge de la désinfection des locaux, des bâtiments, des trains sanitaires, des quais de gare, des tranchées, etc., etc.; qu'on fasse appel à ses connaissances pour les enquêtes préalables aux analyses des eaux et aux prélèvements de denrées alimentaires dans les garnisons; que chaque infirmerie de corps de troupe ait un pharmacien, et que les groupes de brancardiers en soient largement pourvus, ne serait-ce que pour assurer la bonne application du pansement individuel et aussi la recherche et le relèvement des blessés sur le champ de bataille.

Par contre, les pharmaciens mobilisés se trompent lorsqu'ils demandent qu'on leur confie les analyses d'eaux et de denrées alimentaires. Ce rôle appartient au pharmacien militaire de carrière ou à ceux des pharmaciens civils qui sont rompus à cette spécialité : les premiers, par leur pratique journalière du temps de paix, les seconds, par leurs fonctions dans les facultés ou écoles.

Reste enfin un point particulier à envisager : c'est celui du grade auquel peuvent prétendre les pharmaciens mobilisés. On peut les diviser en deux catégories. Beaucoup ont subi, en temps de paix, un examen spécial et accompli des périodes d'instruction ; ils sont aujourd'hui pharmaciens aides-majors ou même majors de 2<sup>e</sup> ou de 1<sup>re</sup> classe. Il en est d'autres, au contraire, qui ne se sont pas préoccupés, en temps de paix, de leur situation militaire à la mobilisation et qui, par conséquent, n'ont pas subi d'examen spécial ni accompli aucune période d'instruction ; ceux-là sont victimes de leur négligence, ce qui ne les empêche pas aujourd'hui de réclamer une situation égale à celle de leurs collègues plus clairvoyants, ou, à défaut, à celle des médecins auxiliaires.

En vérité, nous croyons savoir que le cadre des pharmaciens de la première catégorie est à peine suffisant si l'on veut mettre des pharmaciens partout où il en faut. Mais, sans en augmenter le nombre, les nouvelles fonctions que nous avons énumérées permettraient d'utiliser bien des imprévoyants, auxquels l'accession des grades resterait ouverte.

Pour nous résumer, on évalue à quatre mille le nombre des pharmaciens mobilisés. Nous sommes persuadés qu'en leur donnant le rôle et les emplois auxquels les a préparés leur instruction professionnelle, l'autorité militaire rendrait le plus grand service aux malades et aux blessés de l'armée nationale.

(*Le Temps*, mardi 16 février 1915.)

\* \*

Reste la Note adressée par le Directeur de notre Bulletin au cabinet du

**TOILE VÉSICANTE  
LE PERDRIEL**  
Action Prompte et Certaine

**LA PLUS ANCIENNE**  
*La Seule admise dans les Hôpitaux Civils*  
EXIGER LA COULEUR ROUGE

**LE PERDRIEL** Paris.

**GOUTTE, GRAVELLE  
RHUMATISMES**  
SONT COMBATTUS avec SUCCÈS par les  
**SELS DE LITHINE EFFERVESCENTS**  
**LE PERDRIEL**

*Carbonate, Benzoate, Salicylate, Citrate, Glycérophosphate, Bromhydrate*

Supérieurs à tous les autres dissolvants de l'acide urique par leur action curative sur la diathèse arthritique même.  
L'acide carbonique naissant qui s'en dégage assure l'efficacité de la Lithine.

UN BOUCHON-MESURE représente 15 centigr. de SEL ACTIF.

**SPÉCIFIEZ et EXIGEZ le nom LE PERDRIEL**  
pour éviter la substitution de similaires inactifs, impurs ou mal dosés.

ALB. LE PERDRIEL, 11, Rue Milton, PARIS, et toutes Pharmacies.

**LE VÉRITABLE THAPSIA**

doit porter les Signatures : *Ch. Le Perdriel Reboulleau*

Veuillez les exiger pour éviter les accidents reprochés aux imitations.

**LE PERDRIEL – PARIS**

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

LABORATOIRE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

C. DAVID-RABOT

Dokteur en Pharmacie, ancien interne des Hôpitaux.

49, rue de Bitche, à COURBEVOIE (près Paris)

TÉLÉPHONE : 141

Perles, Capsules, Granulés, Pilules dragéifiées et imprimées, Comprimés

FABRICATION DE TOUS PRODUITS A FAÇON ET SUR FORMULE

DESNOIX & DEBUCHY

17, rue Vieille-du-Temple, PARIS

OBJETS DE PANSEMENTS ◆ PRODUITS STÉRILISÉS

Sparadraps — Toiles Vésicantes — Thapsia

— PAPIERS MÉDICINAUX — TAFFETAS — EMPLATRES —  
ONGUENTS — POMMADÉS, etc.

Bromothérapie Physiologique

Remplace la médication bromurée, sans bromisme

BROMONE ROBIN

BROME PHYSIOLOGIQUE ASSIMILABLE

Première combinaison directe et absolument stable du Brome avec la Peptone

(DÉCOUVERTE EN 1902 PAR M. Maurice ROBIN, déjà auteur des *Combinaisons Metallo-peptoniques de Peptone et de Fer*, 1881). — Comm. à l'Acad. des Sciences par BERTHELOT, en 1885.

Le BROMONE est la seule solution titrée du Bromopeptone jusqu'à ce jour

BROMONE. — Thèse faite sur ce produit à la Salpêtrière dans le service du professeur RAMOND, intitulée : « Les Préparations organiques du Brome », par le Dr M. MATTHIAS, F. M. P., en 1906. (Communication à l'Académie de Médecine par le Professeur BLACHE, séance du 26 Mars 1907).

SPÉCIFIQUE DES AFFECTIONS NERVEUSES

Traitemennt de l'INSOMNIE NERVEUSE

40 gouttes assissent comme 1 gr. de Bromure de Potassium.

Demandez Bromothérapie Physiologique, Laboratoires ROBIN, 13, Rue de Poissy, PARIS.

La seule Préparation de Brome injectable.

BROMONE INJECTABLE

Chaque ampoule est dosée à raison de 0,05 egr. de brome par centimètre cube.

LABORATOIRES ROBIN, 13, Rue de Poissy, PARIS.

Ministre de la Guerre. — On comprendra aisément les raisons de délicatesse qui m'empêchent de la commenter en la présentant au lecteur :

**Note concernant l'utilisation des Pharmaciens  
en temps de guerre.**

L'Administration du Service de Santé militaire déclare que, devant le nombre élevé des officiers-pharmacis, il lui est impossible d'en augmenter le chiffre. Cette mesure met en état d'infériorité manifeste une catégorie de Français dont les connaissances scientifiques, résultat de longues et difficiles études, sont généralement appréciées et trouvent de multiples occasions de se manifester dans la vie normale scientifique et industrielle.

Cette inutilisation des pharmaciens en temps de guerre provient tout particulièrement de ce fait, que le Service de Santé persévère à vouloir les considérer seulement comme des préparateurs de médicaments.

Ceci est d'autant plus extraordinaire qu'en temps de paix, les pharmaciens militaires et plus encore leurs confrères des colonies, sont affectés aux travaux les plus variés, comme l'analyse et la réception des substances alimentaires, la surveillance et l'exécution des mesures prophylactiques, les examens bactériologiques et radiographiques, etc.

Pourquoi ne pas admettre, dès lors, qu'ils puissent de même utiliser leurs connaissances scientifiques aux armées, au lieu de désigner bon nombre d'entre eux pour des besognes secondaires, sans profit pour l'intérêt général, ou bien encore de refuser leur incorporation sous prétexte que les cadres sont complets?

Tout homme, quelles que soient ses origines et ses fonctions dans le civil, peut indifféremment garder un pont ou une ligne de chemin de fer, mais on ne saurait en revanche lui confier la charge d'un obus, la fabrication d'une matière explosive, la préparation de sérums thérapeutiques ou lui demander de veiller aux détails d'application des mesures de défense contre les maladies contagieuses qui menacent les armées en campagne.

C'est ainsi, en effet, que les pharmaciens rendraient les plus grands services pour la stérilisation chimique des eaux, recommandée par les plus disingués représentants du Corps de Santé militaire et de l'Académie de Médecine; cette méthode, mise en pratique en certaines circonstances, aurait pour le moins enrayer l'extension de la fièvre typhoïde. D'autre part, habitués aux manipulations délicates, ces mêmes pharmaciens ne seraient-ils pas des aides tout indiqués dans la préparation et la distribution des sérums thérapeutiques et même des vaccins?

Ajoutons encore qu'ils ne tromperaient pas la confiance du haut-commandement si l'on voulait bien les charger de l'*administration de certaines formations sanitaires*, de l'application rigoureuse des mesures d'hygiène, telles que l'évacuation et la destruction des résidus de toute nature dans les camps, les cantonnements ou même les tranchées, ou bien encore l'enfouissement ou l'incinération des cadavres dans des conditions telles que toute crainte d'infection pour l'avenir soit écartée.

Sauver les blessés est besogne noble au premier chef; préserver les hommes valides n'a peut-être pas moins d'importance au point de vue strictement militaire. Il faut de plus songer aux populations non combattantes, qu'il convient de protéger contre les épidémies futures.

Tous les pharmaciens, après sélection rigoureuse et classement par apti-

tudes, sont certainement utilisables pour le plus grand bien de l'armée et l'on peut en faire, avec un peu de bonne volonté, des auxiliaires précieux des services généraux d'hygiène plus encore que des médecins.

L'évolution de la pratique pharmaceutique a réduit considérablement leur rôle de préparateurs de drogues médicamenteuses, celles-ci étant fournies maintenant par l'industrie ou par les pharmacies centrales des Hôpitaux militaires sous des formes simples et définitives, prêtes pour l'usage direct par le malade ou par le médecin (cachets, comprimés ampoules, etc.). Dès lors, on conçoit que les exigences d'un semblable service soient faibles et qu'on en ait osé demander la suppression ; les médecins auraient dans ce cas assumé la responsabilité totale de tous les services de médecine, d'hygiène, de chirurgie, de bactériologie, de fabrication de sérums et de pharmacie et ce n'est pas le moment d'examiner s'ils étaient suffisamment préparés à cette formidable besogne.

Pour en revenir à la question qui nous préoccupe plus spécialement, il est pour le moins illogique que la nation se prive de concours éclairés et personne ne comprend que professeurs, agrégés ou chefs de laboratoires de nos grandes écoles, pourvus des plus hauts grades de l'Université, puissent rester, pendant toute la durée de la guerre, de simples infirmiers, fonctions auxquelles chacun peut également prétendre.

Puisque, contrairement à ce qui se passe chez nos voisins, aucun règlement n'a prévu, dès le temps de paix, l'utilisation de certaines des forces vives de la nation en période de conflit armé, il est légitime de demander réparation de cet état de choses inconcevable et de se poser la question de savoir pourquoi l'accès au grade d'officier serait interdit aux pharmaciens désignés aux fonctions que nous réclamons pour eux ! Après quelques semaines d'incorporation, tous seraient à même de connaître les services qu'on attend d'eux, et leur dévouement, comme leur initiative en cas de besoin, ne fait de doute pour personne.

Il est évident, d'ailleurs, que pour faire accepter, sans discussion, les précautions que nécessitent les mesures prophylactiques rigoureuses qui doivent être prises en campagne, l'autorité qui s'attache au galon leur serait indispensable.

En résumé, la question de l'utilisation des pharmaciens aux armées doit, sans retard, attirer l'attention du Service de Santé qui voudra bien considérer que ces derniers, ayant reçu une instruction scientifique solide et fort étendue, ont droit à quelque sollicitude dans les circonstances actuelles où tous les efforts doivent tendre à orienter toutes les énergies vers leur rendement utile maximum.

Les médecins militaires ne peuvent revendiquer, pour eux seuls, tous les services dont il a été fait mention précédemment ; ils ne sont déjà pas trop nombreux pour donner les soins aux blessés et aux malades dont le chiffre est si formidable et, d'autre part, bien peu d'entre eux ont été préparés à des besognes spéciales, comme la stérilisation des eaux en campagne, la stérilisation des vêtements et objets contaminés, l'inspection des aliments, la surveillance des conditions de transport des denrées alimentaires périssables, la destruction de la vermine et autres mesures prophylactiques.

En un mot, la question sera résolue si l'on atteint ce double but : laisser, au médecin, l'ordonnancement des mesures à prendre et en remettre l'application au corps pharmaceutique militaire toutes les fois que la compétence technique de celui-ci le permettra.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**DROGUERIE — HERBORISTERIE***Produits Chimiques et Pharmaceutiques.***— L. SOSSLER —****SOSSLER & DORAT, Succ<sup>rs</sup>**E. DORAT, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe.**GROS**

35, rue des Blancs-Manteaux, PARIS

**DÉTAIL**

Quinquinas, Noix de Kola, Feuilles de Coca, Rhubarbes,  
 Safrans, Opiums, Scammonées, Musc, Fleurs et Poudres de Pyrèthre, etc.  
 (suivant le Codex 1908).

**Importation — Commission — Consignation**

L'extract de Graines du Cotonnier, le

**Lactagol**

Poudre spécifique galactogène, approuvée par les plus hautes autorités médicales, augmente et améliore la sécrétion lactée et la rétablit, même après une interruption de plusieurs semaines. Son usage fortifie la mère et protège l'enfant contre les dangers mortels de l'allaitement artificiel.

DOSE : 3 à 4 cuillerées à café par jour.

Prix de la boîte pour un traitement de 12 jours : 3 fr. 50.

**Produits réglementés — Vente obligatoire au prix marqué.**  
**EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES**

Pour tous documents, littérature, échantillons,  
 S'adresser aux Usines PEARSON. Bureaux, 43, rue Pinel. St-Denis (Seine)

L'Iodovasogène à 6 %.

**Iodosol**

n'irrite ni ne colore la peau ; rapidement absorbé et éliminé ; effets certains ; plus efficace que la teinture d'iode et les iodures.

• **amphrosol** (Vasogène, camphre, chloroformé au 1/3), analgésique puissant et sûr.• **réosotosol** (Créosote-vasogène, 20 %).**Iodoformosol** (Iodoformovasogène, 3 %).**Ichthyosol** (Ichthyolovasogène, 10 %).**Salicytosol** (Salicylolvavasogène, 10 %).

En flacons de 1 fr. 60 et de 4 fr.

**Vasogène Hg** (33 1/3 et 50 %).

En capsules gelatineuses de 3 grammes.

Boîte de 10 capsules : 1 fr. 60 ; né 25 caps. 4 fr.

**NÉOL**

• ÉPIDERMISE      **BRULURES**  
 ↓ CICATRICE      **ULCÉRATIONS**  
 ↓ ↓ GUÉRIT      **ANGINES**

◆      **ANTISEPTIQUE - CICATRISANT**      ◆  
 — — — **NON TOXIQUE** — — —

**Laboratoire :**  
 9, RUE DUPUYTREN, PARIS

**H. BOTTU, Pharmacien**  
 Ex-interne des Hôpitaux de Paris

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

*Produits pharmaceutiques spécialisés***MAURICE LEPRINCE**

DOCTEUR EN MÉDECINE, PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE  
HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY, EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1900  
CONSEILLER DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

**62, Rue de la Tour, PARIS (16<sup>e</sup>)****RÉGLEMENTATION SANS PRIME NI TICKET****PRIX-COURANT**

	Prix marqué	Prix réglementaires	Prime aux pharm.
<b>Cascarine</b> , pilules . . . . .	3 »	2 50	0 40
— élixir . . . . .	5 »	5 »	1 »
<b>Guipsine</b> , nouvel hypotenseur végétal. La boîte de pilules . . . . .	4 50	4 50	1 »
La boîte de 12 ampoules . . . . .	4 50	4 50	1 »
<b>Rhomnol</b> , pilules et saccharure . . . . .	4 50	4 50	1 »
— ampoules pour injections hypodermiques . . . . .	6 »	6 »	1 25
<b>Arsycodile</b>			
<b>Néo-Arsycodile</b>			
<b>Ferricodile</b>			
<b>Arsycodile</b>			
<b>Néo-Arsycodile</b>			
<b>Ferrocodile</b>			
<b>Pilates</b> Séjournet (à base de santonine) . . . . .	4 »	4 »	0 90

*Envoi franco de port et d'emballage à partir de 25 unités de chaque produit.*

PRODUITS SPÉCIAUX DE LA SOCIÉTÉ DES BREVETS " LUMIÈRE "  
Echantillons et vente en gros : Marius SESTIER, Phœnix, 2, cours de la Liberté, LYON

# CRYOGÉNINE

UN A DEUX GRAMMES PAR JOUR **LUMIÈRE**

*Antipyrrétique et Analgésique. Pas de contre-indications*

# HÉMOPLASE

AMPOULES, CACHETS ET DRAGEES **LUMIÈRE**

*Médication énergique des déchances organiques.*

# PERSODINE

**LUMIÈRE**

*Dans tous les cas d'Anorexie et d'Inappétence.*

Chacun serait ainsi à même de rendre les services auxquels ses études antérieures l'auraient préparé : la santé générale de l'armée ne pourrait qu'y gagner et aussi par répercussion le pays tout entier.

## II. — LA RÉSISTANCE

Le 23 janvier 1915, M. MILLERAND adressait à chaque chef de Corps la dépêche ministérielle suivante :

« En vue de verser dans les sections d'infirmiers militaires les pharmaciens diplômés mobilisés, le ministre a prescrit de rechercher les pharmaciens non graciés, actuellement aux armées, avec leur classe.

« Des états nominatifs indiquant le résultat de ces recherches, dans les éléments d'étapes, seront adressés au D.E.S. pour le 9 février. »

A la lecture de cette dépêche, l'espérance commença d'abandonner le cœur de nos pharmaciens. En effet, la dépêche ministérielle engageait bien les chefs de corps à verser nos confrères dans les sections d'infirmiers, mais elle ne disait rien du grade à leur accorder. Cet oubli se transformait en proposition — exactement trente-quatre jours après. — L'*Officiel* publiait, en effet, le 10 mars, le Rapport adressé au ministère de la Guerre par M. JOSEPH REINACH, au nom de la Commission supérieure du Service de Santé de l'armée. Les voeux suivants — les seuls concernant les pharmaciens — y sont formulés, à savoir :

1<sup>e</sup> Que la répartition actuelle des pharmaciens, *dont il n'y a pas lieu d'augmenter le cadre*, soit modifiée de façon à donner satisfaction aux besoins reconnus, et que les pharmaciens et étudiants en pharmacie en surnombre soient affectés aux sections d'infirmiers ;

2<sup>e</sup> Que le personnel qualifié (pharmacien), n'ayant pas reçu une destination médicale, forme le contingent des sections d'infirmiers militaires.

Il n'est rien dit dans ce rapport du rôle des pharmaciens considérés comme chimistes ou hygiénistes : ils sont seulement destinés à faire des infirmiers, ce qui est, je le reconnaît, une des multiples fonctions qu'ils peuvent et doivent remplir avec compétence. Il ne semble pas, toutefois, qu'il leur soit permis d'ajouter à cette compétence l'autorité, car la question des grades n'y est pas même effleurée.

Il est juste et équitable d'ajouter que, bien entendu, aucun pharmacien n'a figuré parmi les membres de la Commission.

\* \* \*

Voilà donc où, jusqu'à présent, a abouti l'*effort* que j'ai signalé. Nous verrons jusqu'à quel point ira la *résistance*. Pour la suite, les paris sont ouverts.

... Mais il reste une autre conclusion à apporter à cet exposé et celle-là, c'est à la noblesse de nos sentiments de patriotisme et à la haute acceptation de notre devoir qu'il appartient de la dicter. A l'heure où la France entière est debout pour affirmer sa volonté de vaincre et son absolue confiance dans ses destinées, les pharmaciens, comme tous les citoyens, seront unanimes à accepter le poste, quel qu'il soit, qui leur sera confié. Ils trouveront, dans la satisfaction de l'accomplissement de leur devoir, la consolation aux déceptions qu'ils éprouvent. Plus tard, quand la paix sera revenue, forts de l'obéissance qu'ils auront montrée et de la discipline qu'ils auront eu à honneur de suivre ; avertis, par l'expérience, de l'utilité de défendre, eux aussi, leurs droits indéniables, ils sauront poursuivre, avec méthode et énergie le pro-

gramme sur lequel ils établiront, pour l'avenir, leur situation militaire. Ils confieront alors le soin de leur défense à ceux d'entre eux qui seront aptes à les guider et à les servir, certains de trouver parmi nous tous les concours nécessaires.

Bientôt cependant, peut-être même avant que cette Revue paraisse, une légère consolation leur sera donnée, car 100 et peut-être 200 pharmaciens vont être nommés sous peu aides-majors. Une autre démarche, à laquelle nous ne sommes pas tout à fait étranger, se prépare. Nous n'avons point dit à ceux à qui nous nous sommes adressé : « Etes-vous avec nous, ou contre nous ? » formule maladroite et déplacée, bien faite pour indisposer les meilleures volontés; mais nous avons avancé des faits, fourni des preuves écrites et fait appel à la logique de nos interlocuteurs qui nous ont écouté avec une très bienveillante attention, et nous ont encouragé à persévérer dans cette façon de concevoir et de présenter les choses. Nous n'y faillirons pas.

L.-G. TORAUDE.

**DERNIÈRE HEURE.** — Je prie instamment mes confrères et lecteurs de m'adresser tous les renseignements qu'ils possèdent sur les situations susceptibles d'être occupées à l'armée par les pharmaciens et les étudiants en pharmacie munis d'au moins douze inscriptions, ainsi que sur les besoins que l'on pourrait avoir de leurs services : en un mot, ce qu'ils peuvent faire et où ils manquent.

Ces renseignements me sont demandés en haut lieu et dans le plus bref délai, afin de solutionner la question au plus tôt, au mieux des intérêts militaires des Pharmaciens.

L.-G. T.

## NOTES DE JURISPRUDENCE

### Communication « A propos des agents médicamenteux importés d'Allemagne en France »,

présentée à l'Académie de Médecine par M. ALBERT ROBIN (1), suivie d'un commentaire de M<sup>e</sup> PAUL BOGELOT, avocat à la Cour.

I. — Dans une communication précédente, à propos du traitement des pyélites de la convalescence dans la fièvre typhoïde, j'ai prononcé le nom d'un médicament, la *formine*, qui, pouvant paraître nouveau à nombre de médecins, mérite qu'on s'y arrête un instant.

Il est, en effet, un exemple à retenir pour ceux qui ont ignoré ou tenu pour négligeables des médicaments essentiellement français, dont les fabricants allemands se sont emparés et que notre pharmacopée accueillit seulement quand ceux-ci nous les eurent importés, après en avoir maquillé les noms, en les faisant passer au prix de réclames continues — réclames auxquelles nous nous sommes laissés prendre et que nous avons même favorisées par nos publications scientifiques.

En 1894, le Dr G. BARDET présentait à la Société de Thérapeutique de Paris un travail intitulé : « Recherches sur les propriétés thérapeutiques de quelques

1. In *Bull. Acad. de Médecine*, séance du 26 janvier 1915, p. 127.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

## GRANDS PRIX

Exposition Universelle, PARIS 1900 | Exposition Universelle, LIÈGE 1905  
 Exposition Internationale, St-Louis 1904 | Exposition Internationale, MILAN 1906  
 Exposition franco-britannique, LONDRES 1908

**CHASSAING & C<sup>IE</sup>**

6, avenue Victoria, PARIS

**Produits Pharmaceutiques et Physiologiques**

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : DIASTASE-PARIS

**Usine à ASNIÈRES (Seine)****PEPSINE  $\frac{c}{c}$** 

	Titres	Kil.
Pepsine amylacée . . . . .	40	60
Pepsine extractive . . . . .	100	140
Pepsine en paillettes . . . . .	100	140

(Titres du Codex français.)

**PEPTONES  $\frac{c}{c}$** 

Sèche, granulée ou spongieuse, représentant 8 fois son poids de viande fraîche de bœuf. Kil. 40  
 Liquide, 2 fois — — \* 12

**PANCRÉATINE  $\frac{c}{c}$**  Titre 50 Kil. 120**DIASTASE  $\frac{c}{c}$**  . . . . . Titre 100 Kil. 250**PEPSINES**

C sous toutes formes et à tous titres, sur la demande de MM. les pharmaciens; prix proportionnels aux titres. Les titres sont garantis et établis après essais de peptonisation et non de dissolution de la fibrine.

**PRODUITS SPÉCIAUX***Vin de Chassaing*, à la Pepsine et à la Diastase (Dyspepsies).*Phosphatine Falières*, Aliment des enfants.*Véritable Poudre laxative de Vichy* du Dr L. SOULIGOUX.*Sirop et Bromure de potassium granulé de Falières*.*Produits du Dr Déclat*, à l'acide phénique pur.*Neurosine Prunier* (*Phospho-Glycérate de Chaux pur*), *Neurosine* (sirop), *Neurosine* (granulée), *Neurosine* (cachets).*Comprimés Vichy-Etat* (aux sels naturels de Vichy-Etat).*Eugéine Prunier* (*Phospho-Mannitale de fer*).

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**ICHTHYOL**

Le Produit, véritable, authentique, le seul qui ait servi de base à toutes les expériences et formules publiées par les membres les plus autorisés du Corps médical doit être vendu sous le nom d'**ICHTHYOL**; toute autre appellation cache une **sophistication ou un produit soi-disant similaire**. Il est du devoir et de l'intérêt de MM. les Pharmaciens, soucieux d'éviter tout échec et d'exécuter loyalement les prescriptions de MM. les Médecins, de se tenir en garde contre cette supercherie et, au besoin, d'exiger les étiquettes et cachets de la *Société française de Produits sanitaires et antiseptiques*.

**"ICHTHYOL"** (Marque déposée conformément à la loi).  
MONOGRAPHIES et FORMULAIRE, 35, rue des Francs-Bourgeois, PARIS

Mention Honorable, Médailles de Bronze, d'Argent et d'Or  
Aux Expositions de Paris 1889 et 1900, Bruxelles 1898, Bordeaux 1895 et 1907,  
Rouen 1896, Nancy 1909.

*Cachets Azymes Souple*

# S. CHAPIREAU

MARQUE DE FABRIQUE

DÉPOSÉE

V. JABLONSKI

ée CHAPIREAU

2, Avenue du Bel-Air  
(cl-derant 14, Rue de la Perle)

PARIS

**BLANCHEUR, SOUPLESSE, ÉLÉGANCE**

Les Cachets **S. Chapiereau** contiennent trois fois plus de poudre que tous les autres cachets de même diamètre. — Ces cachets sont imbrés au nom ou à la marque du pharmacien (Impression en relief à sec. Impression en couleur).  
ILS SONT FAITS EN TOUTE COULEUR

L'Appareil **S. CHAPIREAU** est le plus simple, le plus pratique, le plus expéditif.  
Appareil n° 1 : 25 fr. — n° 2 : 15 fr. — n° 3 : 9 fr.

Ancienne Maison FONTAINE \*, PELLETIER et ROBIQUET, Membres de l'Institut  
Exposition Universelle 1900 : GRAND PRIX

**BILLAUT — CHENAL\*, DOUILHET & C<sup>ie</sup>, SUCC<sup>rs</sup>**

Pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe.

PARIS — 22, Rue de la Sorbonne — PARIS

USINES à BILLANCOURT et à MALAKOFF (Seine)

Produits physiologiques

Titres rigoureusement garantis

PRODUITS CHIMIQUES PURS

VERRERIE ET APPAREILS DE LABORATOIRE

pour la Pharmacie, les Arts, l'Industrie et la Photographie.

Tous nos produits sont garantis chimiquement

SIPHONS A CHLORURE DE MÉTHYLE

purs et fabriqués sous les contrôles les plus

de M. le Professeur VINCENT

sévères dans nos deux usines.

des balances :

H.-L. BECKER Fils et C<sup>ie</sup>, de Bruxelles. — En France, HENRY LOUIS BECKER, E.-L. DE REEDE, Succ.

CATALOGUES FRANCO SUR DEMANDE — BRUXELLES

dérivés du formol. » Dans ce travail, l'auteur insistait sur les propriétés de l'hexaméthylène-tétramine, à laquelle il donnait, pour plus de commodité, le nom de *formine*. Remarquons que, du fait de ce travail, le mot de formine, qui n'avait pas été déposé comme la loi l'autorise, devenait le nom pharmaceutique nécessaire sous lequel tout pharmacien avait le droit de fabriquer et débiter l'hexaméthylène-tétramine.

Mais aucun médecin français ne s'intéressa au nouveau médicament, jusqu'à ce que, quelques années plus tard, la formine, affublée d'un faux nez, revint d'Allemagne, industriellement spécialisée par la firme SCHÖRING, sous le nom d'urotropine, dont le succès fut considérable et que seuls préconisent nos médecins.

Nous avons ainsi accepté de payer à l'Allemagne, pendant de longues années, un tribut annuel énorme, pour un médicament d'origine française et de fabrication courante, qui nous est vendu, du fait d'un simple changement de dénomination, bien au-dessus de sa valeur réelle (100 francs le kilo au lieu de 20 francs).

Je considère donc comme un devoir de demander que nous rendions à l'hexaméthylène-tétramine le nom de formine qui lui a été donné par M. G. BARDET. Ce nom libérera un médicament français du vocable imaginé par une maison allemande qui s'en sert pour percevoir un lourd impôt sur notre naïveté ou sur notre ignorance.

La formine n'est pas le seul médicament qui soit dans ce cas, et nombreuses sont les drogues portant des noms commerciaux que l'Allemagne a su imposer, à son grand bénéfice, aux médecins et au public français.

On prescrit journellement sous le nom d'aspirine, déposé par la firme allemande BAYER, l'acide acétyl-salicylique. En ce temps de guerre, nos pharmaciens délivrent continuellement de l'acide acétyl-salicylique, sous cette dénomination. D'après les renseignements qui nous sont communiqués, l'aspirine BAYER continue à entrer en France par l'Italie, avec des étiquettes italiennes.

J'en dirai autant de l'antipyrine. En 1887, au moment où commençait la vogue de celle-ci, j'ai montré que le nom d'antipyrine donné à la phényldiméthylaminopyrazolon n'avait pas de raison d'être, et proposé à l'Académie de l'appeler *analgésine*, de façon à traduire ainsi sa propriété fondamentale et à soustraire la France à l'impôt payé à l'Allemagne.

Dans la séance du 1<sup>er</sup> mai 1888, M. BOURGOUIN, revenant sur ma proposition, vint déclarer que l'Administration de l'Assistance publique, soucieuse de ses intérêts, avait décidé que la diméthoxyquinizine — c'était alors le nom scientifique de l'antipyrine — serait, à l'avenir, délivrée dans les hôpitaux de Paris sous le nom d'aualgésine. Notre regretté collègue ajoutait : « La chose en vaut la peine, car, pendant le premier trimestre de l'année, la dépense a été, dans les hôpitaux, de 416 K<sup>o</sup>, soit une soixantaine de mille francs, en admettant que le débit reste le même pendant les trois autres trimestres de 1888... Il est à désirer que ce changement de nom soit admis par le Corps médical. Les Français pourront alors fabriquer l'analgésine et l'Administration de l'Assistance publique pourra la mettre en adjudication. »

Si les médecins avaient accepté cette proposition, nous n'aurions pas payé à l'Allemagne une rétribution de plusieurs millions par an, jusqu'à l'époque récente où le nom d'antipyrine est tombé dans le domaine public.

II. — Les médicaments lancés par l'Allemagne et prescrits par nous sont légion. Voici quelques-uns des plus répandus :

Adaline, — Aristol, — Aspirine, — Collargol, — Coryfine, — Dermatol, — Dionine, — Diurétine, — Ginosan, — Helmitol, — Héroïne, — Ichtyol, — Iodipine, — Lycitol, — Mélubrine, — Néo-Salvarsan, — Novocaine, — Orthoforme, — Phénacétine, — Protargol, — Pyramidon, — Salipyrine, — Salophène, — Salvarsan ou 606, — Sidonal, — Somatose, — Spirosal, — Sulfolal, — Tannigène, — Trigémine, — Trional, — Urotropine, — Vatidol, — Véronal, — etc.

« Grâce à leur organisation, dit M. FRÉJACQUE, Président du Syndicat des Pharmaciens de la Côte-d'Or, les Allemands ont accaparé une grande partie du commerce des produits chimiques, soit par l'exportation, soit en ruinant ou en achetant les maisons françaises qui les gagnaient. De tous côtés, nos syndicats signalaient le danger. L'Association générale des Pharmaciens de France, dans son assemblée du 10 juin 1913, à Marseille, a consacré une longue séance aux mesures à prendre contre les produits allemands. A l'unanimité, il fut décidé que les pharmaciens boycotteraient la drogue envahissante et soutiendraient les fabricants français en leur donnant la préférence pour leurs achats. Le résultat ne s'est pas fait attendre : certaines grosses maisons françaises, soutenues par notre résistance, n'ont pas hésité à entrer dans la lutte et déjà, tous les jours, elles regagnent du terrain perdu. »

M. FRÉJACQUE propose un moyen simple de conserver, par commodité, le nom déposé et usuel des médicaments fournis par l'Allemagne, tout en assurant au public la délivrance de produits fabriqués en France. Il consiste à faire suivre le nom de fantaisie par les mots « formule chimique » (par abréviation : f. ch.) ou « produit français », ce qui évitera aux médecins l'effort de mémoire nécessaire pour retenir le nom chimique des médicaments.

Je ne sais si la jurisprudence française accepterait la solution si simple proposée par M. FRÉJACQUE. En tout cas, la difficulté peut être résolue par un autre procédé.

Une marque, pour être valable, ne doit, d'après la loi, être ni descriptive, ni nécessaire. Elle est *descriptive* quand une partie du nom rappelle sa composition : exemples — « Collargol » « Adrénaline », ou son application « Antipyrine ».

Elle est *nécessaire* quand les travaux qui ont fait connaître la marque ont paru avec cette marque comme seule désignation, sans synonyme pouvant être facilement retenu ou employé. Exemple : « Urotropine » ne vaut rien juridiquement parce que Hexaméthylène-tétramine, son synonyme, est trop difficile à retenir et que tous les travaux faits sur cet agent ont paru avec « Urotropine » tout court. De même pour la marque « Adaline », nom sous lequel on désigne la Brome-diéthyl-acétyl-urée, etc..

Ces marques n'ont de valeur que suivies du nom du fabricant : « Collargol Heyden » — « Adrénaline Takanine » — « Urotropine Schering », etc...

Un grand nombre de marques ne valent donc rien légalement; elles ne sont respectées que par tolérance et confraternité mutuelles de la part des fabricants. Dans les circonstances actuelles, la confraternité ne pouvant exister à l'égard des Austro-Allemands, voici une solution possible :

1<sup>o</sup> Vis-à-vis des marques sans valeur légale, parce que descriptives ou nécessaires, le pharmacien n'a qu'à délivrer le produit fabriqué en France.

2<sup>o</sup> Vis-à-vis des marques ayant une valeur légale (à peine un dixième), chercher un synonyme facile à retenir, le publier partout et ne plus utiliser que ce synonyme.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**LOOCH BLANC DU CODEX**

Préparé instantanément avec la POUDRE AMYGDALINE de ROCHE

**E. BREMANT, Succ<sup>r</sup>** (*Anciennement 23, rue de Poitou, et actuellement 45, rue Monge, PARIS (V<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>)*)*Avec cette poudre, il n'est pas nécessaire de passer et on n'a pas besoin de rien ajouter. Simplement développer le mucilage et aromatiser. Cette poudre se conserve indéfiniment.***PRIX** { Le flacon pour 24 loochs : 5 fr. 50 || **DÉPOTS** { PARIS { Chez tous les droguistes et  
(plus 50 cent. pour le flacon). || PROVINCE { commissionnaires.

Mêmes prix et conditions pour la poudre Roche délivrée en boîtes métalliques d'un kilo et de 500 gr

*Spécialités de la maison* { **Sirop et pâte de timagons de QUÉQUEJEU**  
{ **Poudre et pommeade de WATRIN****Poudre d'orgeat Bremant**, le flacon pour préparer 5 litres de sirop. 4 fr. 50 (pl. 50 c. p. le fl.)**Expédition franço de port et d'emballage**

Pour répondre au désir d'un grand nombre de nos contraires, des boîtes spéciales de 5, 10, 15 kilos seront expédiées au prix de 5 fr. 50 par kilo.

## LABORATOIRES

**H. FERRÉ, BLOTTIÈRE & C<sup>ie</sup>**Docteur en Médecine. — Pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe.  
Lauréat (Médaille d'Or) de la Société de Pharmacie de Paris.  
6, Rue Dombasle, Paris (X<sup>e</sup>)

<b>AROUD</b> .....	<b>Vin et Sirop</b> (Viande). — (Viande-Quina). — (Viande-Quina-Fer).
<b>BLOTTIÈRE</b> .....	<b>Elixir au Colombo.</b> <b>Sirop Gastrosthénique.</b> <b>Sirop Polybromuré.</b>
<b>BOYEAU-LAFFECTEUR</b> .....	<b>Rob simple.</b> <b>Rob ioduré.</b>
<b>BROU</b> .....	<b>Injection Brou.</b>
<b>EXIBARD</b> .....	<b>Remède d'Abyssinie (Anti-Asthmatique).</b> <b>Poudre, Cigarettes, Feuilles à fumer.</b>
<b>FAVROT</b> .....	<b>Deltosine.</b> <b>Dentifrices antiseptiques.</b> <b>Diastase, Pancréatine, Pepsine.</b> <b>Diastone (Tisane spéciale d'orge germé).</b> <b>Galactogène.</b> <b>Grains de vie purgatifs.</b> <b>Huile de Foie de Morue.</b> <b>Poudre de Viande.</b> <b>Zytol (Liquide et Granulé).</b> <b>Cigare, Cigarette, Nargileh.</b> <b>Dragées (Masticatoire).</b> <b>Glycéro-Méthylarsinié.</b> <b>Sirop Iodotannique.</b> <b>Oléo-Zinc.</b> <b>Cachets Antinévralgiques.</b>
<b>FERLYS</b> .....	
<b>D<sup>r</sup> H. FERRÉ</b> .....	
<b>D<sup>r</sup> JACK</b> .....	
<b>KEFOL</b> .....	

**Droggeries**PRODUITS CHIMIQUES  
ET PHARMACEUTIQUES

— Maison fondée en 1850 —

**Herboristerie****PRIOU, MÉNETRIER & C<sup>ie</sup>**Paul TOTAIN et C<sup>ie</sup>, SuccesseursBUREAUX ET MAGASINS: 34-38, Rue des Francs-Bourgeois, PARIS  
USINE et LABORATOIRE DE CHIMIE: 108, Avenue de Paris, PLAINE-SAINT-DENISTous les produits sont fabriqués sous le contrôle rigoureux de  
**M. Paul TOTAIN, Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe**  
Ex interne des Hôpitaux de Paris, Expert auprès des Tribunaux.

TÉLÉPHONE: N° 107.30 et 429.33 — ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE: PRIMEN-PARIS

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**LABORATOIRES F. DUCATTE**

8, place de la Madeleine, PARIS, et 26, rue des Francs-Bourgeois (Fabrique)

**NOUVEAU TARIF<sup>(1)</sup> DES AMPOULES**« LAVOISIER » ou sans nom ou au nom du Pharmacien<sup>(2)</sup>**PRODUITS COURANTS****AMPOULES TITRÉES** stérilisées d'un centimètre cube 1/3

\* (Forme cylindrique à 2 pointes.) (3)

Le cent			Boîtes conditionnées (AVEC LIME)			
Par 25 ou 50	Par 100	Par 1000	6 Amp.	10 Amp.	12 Amp.	
<b>1<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
4 50	4 "	3 50	Cacodylate de soude 0,01, 0,02 et 0,05 Cocaine (Chl.) . . . . . à 0,01 Méthylarsinate de soude . . . . . à 0,05 Morphine (Ct.) . . . . . 0,01 et 0,02 Formiate de soude . . . . . 0,02 et 0,05	<b>0 55</b>	<b>0 70</b>	<b>0 75</b>
Prix au public . . . . . (Ce prix n'est mis sur l'étiquette que sur demande spéciale.)						
5 50	4 80	4 30	Benzoate de Hg à 0,01 et . . . à 0,02 Bi-iodure de Hg. (Huile Panas-Dieula- foy) . . . . . à 0,004 Bi-iodure de Hg (aqueux) . . . . . à 0,01 Cacodylate de fer . . . . . à 0,05 — de soude . . . . . à 0,10 — de strychnine . . . . . à 0,002 Cocaine (Chl.) . . . . . à 0,02 Ether à 66°. Glycéroph. de chaux . . . . . à 0,06 — de fer . . . . . à 0,05 — de soude . . . . . à 0,20 Strychnine à 0,001 et à . . . . . 0,002	<b>0 60</b>	<b>0 75</b>	<b>0 85</b>
Prix au public . . . . .						
7 50	6 60	6 "	Atropine (sult.), 1/4 milligramme. Bi-iodure de Hg (aqueux) à 0,02 et . . . à 0,03 Caféine . . . . . à 0,25 Calomel (huile) . . . . . à 0,05 Camphre (huile), à 0,10 et . . . à 0,20 Héroïne (Chl.) . . . . . à 0,01 Huile grise . . . . . à 0,08	<b>0 70</b>	<b>1 05</b>	<b>1 15</b>
Prix au public . . . . .						
8 "	7 20	6 50	Cacodylate de Hg. . . . . à 0,01 Créosote (huile), à 0,05 et . . . à 0,10 Huile grise à 0,90 et . . . à 0,40	<b>75</b>	<b>15</b>	<b>1 25</b>
Prix au public . . . . .						
<b>5<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
9 "	8 10	7 30	Apomorphine (Chl.) . . . . . à 0,01 Cacodylate galacto. . . . . à 0,02 et 0,05 Cacodylate iodo-hydrargyrique (Brocq). Créosote 0,10 et iodotorme 0,01 (huile). Digitaline crist. à 1/2 milligramme. Ergotine selon Yvon. Ergotinine crist. à 1/2 milligramme. Lécithine (huile) . . . . . à 0,05 Quinine (chl. ou brom.) à 0,25 et . . . à 0,30 Etc., etc.	<b>1 "</b>	<b>1 40</b>	<b>1 60</b>
Prix au public . . . . .						

(1) Ce Tarif ne mentionne que les produits les plus courants, mais nous avons toujours prêts à être livrés, toutes les solutions injectables susceptibles d'être prescrites.

(2) Les boîtes d'ampoules ne sont délivrées avec étiquettes au nom du pharmacien que pour une commande de 20 boîtes au moins, assorties ou non.

(3) Ampoules forme bouteille : vrac, 1 fr. 50 en plus par 100 (amp. de 1 c.c.); conditionnées, 0 10 boîtes de 6; 0 15 boîtes de 10 et 0 20 boîtes de 12.

Remarquons encore que, si l'on peut accepter, comme certains le voudraient, qu'un inventeur ait le droit de retenir par une marque légale le bénéfice d'une invention qui lui appartient, chacun estimera que lorsqu'il s'agit de produits déjà connus, comme c'est le cas pour l'acide acetyl-salicylique et l'hexaméthylène-tétramine, il y a abus — pour ne pas dire plus — lorsque des fabricants austro-allemands ont la prétention d'en accaparer la vente par un véritable tour de passe-passe.

Je suis convaincu que nous serons tous d'accord pour étudier sérieusement un problème de si haute importance, et pour prendre aussi, devant notre conscience, la résolution de mieux mettre en valeur les travaux français que l'on omet parfois de citer, depuis que l'esprit de culture allemande tend à s'insinuer chez nous, sous le couvert d'une érudition d'emprunt, au détriment de la science française et de la justice qui lui est due.

L'Académie de Médecine remplira un devoir national en ouvrant une discussion sur une question qui touche de si près aux intérêts des malades et à la fortune publique. (*Applaudissements.*)

M. HANRIOT : La mesure proposée par M. FRÉJACQUE me paraît difficile à soutenir au point de vue légal; mais on arriverait, me semble-t-il, au but poursuivi par M. ROBIN en reprenant les moyens légaux conférés à l'Académie de Médecine de proposer l'adoption des remèdes nouveaux. Il suffirait que notre Commission des remèdes secrets, revenant sur ses traditions regrettables, examinât les remèdes nouveaux et proposât d'inscrire ceux qui lui en paraissent dignes. Les autres seraient exclus et l'autorité serait armée pour supprimer les firmes étrangères dont l'adoption ne serait pas proposée.

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL : Les questions soulevées par la communication de M. ALBERT ROBIN et par les observations que vient de présenter M. HANRIOT présentent assurément un très grand intérêt et méritent de la part de l'Académie un examen approfondi.

Je me permettrai de faire remarquer que l'Académie a récemment nommé, le 13 octobre dernier, une Commission dite des spécialités pharmaceutiques, à laquelle cet examen me paraît devoir être très utilement confié. Cette Commission est composée de MM. BAZY, BOUCHARDAT, BOURQUELOT, GILBERT, GLEY, GRIMBERT, MARFAN, ALBERT ROBIN et TROISIER; on peut y adjoindre tous ceux de nos collègues qui désireraient en faire partie.

M. MOUREU : M. ROBIN vient de soulever une question de la plus haute importance, tant au point de vue de l'intérêt de la thérapeutique que de celui de notre industrie des produits pharmaceutiques, dont il nous est bien permis, quoique nous soyons une Société purement scientifique, de nous préoccuper. Notre collègue a cité un certain nombre de produits d'origine française qui ont été introduits en France, à titre de médicaments, par l'industrie allemande. On peut dire qu'ils sont légion, et leur découverte remonte parfois très loin. Il y a plus de cinquante ans que BÉCHAMP, en faisant agir l'acide arsénique sur l'aniline, obtint une substance bien définie, cristallisée, l'arsénanilide. Ce produit a été redécouvert récemment en Allemagne, d'où il nous est revenu sous le nom d'atoxyl<sup>(1)</sup>, et c'est sous ce nom qu'il est connu dans l'arsenal thérapeutique.

Je ne saurais trop approuver l'esprit et les conclusions de la remarquable communication de M. ROBIN. Comme sanction, on pourrait, comme le pro-

1. Société de produits chimiques de Charlottenbourg.

posent M. HANRIOT et M. DEBOVRE, charger la Commission des remèdes secrets de nous présenter un rapport sur ce sujet. Mais, étant donnée l'ampleur de la question, peut-être serait-il préférable de nommer une Commission spéciale, qui étudierait le problème dans son ensemble.

M. GRIMBERT : A propos de la communication de M. A. ROBIN, je ferai remarquer que l'Assistance publique, se refusant à accepter toute spécialité pharmaceutique, n'a jamais employé que le produit chimique défini et non celui qui est vendu sous une marque de fabrique quelconque, c'est ainsi par exemple que nous ne délivrons à la Pharmacie centrale des Hôpitaux que de l'hexaméthylène-tétramine et jamais de l'urotropine.

La proposition de M. le Secrétaire perpétuel, mise aux voix, est adoptée.

La Commission des spécialités pharmaceutiques, ci-dessus rappelée, avec adjonction de M. MOUREAU, est chargée de l'examen des questions qui viennent d'être soulevées par MM. ALBERT ROBIN et HANRIOT.

..

La grande autorité qui s'attache aux travaux de l'Académie de Médecine et la personnalité de M. le professeur ROBIN est telle, que la communication des plus intéressantes que nous venons de reproduire intégralement, d'après le numéro 4 du *Bulletin de l'Académie*, est appelée à faire grand bruit dans le monde pharmaceutique.

Disons tout d'abord que tous les Français seront entièrement d'accord avec l'honorables auteur de la communication pour déplorer l'envhissement de la thérapeutique française par les produits d'origine allemande et pour désirer qu'à l'avenir cet état de choses ne se prolonge pas plus avant; mais demandons-nous ensuite si les palliatifs proposés par M. ROBIN sont les meilleurs et si même ils ne sont pas dangereux.

L'honorables académicien, dans son travail, s'occupe de tous les produits qui nous viennent d'outre-Rhin d'une manière générale, mais à la vérité l'objet principal de sa communication est l'urotropine.

En 1894, dit-il, le Dr BARDET présentait à la Société de Thérapeutique de Paris un travail intitulé : *Recherches sur les propriétés thérapeutiques de quelques dérivés du formol* et, dans ce travail, l'auteur insistait tout spécialement sur les propriétés de l'hexaméthylène-tétramine, produit auquel il donnait lui-même le nom assez harmonieux de formine, la dénomination chimique étant peut-être un peu barbare pour des oreilles et des mémoires qui ne sont pas très habituées à la chimie.

Mais, ajoute avec tristesse M. ROBIN, aucun médecin français ne s'intéressa au produit, les Allemands s'emparèrent alors de la découverte, et peu après l'hexaméthylène-tétramine nous revenait d'Allemagne sous un faux nez. Elle s'appelait maintenant urotropine.

Sous ce nouveau nom, le produit, bien qu'il soit le même que la formine, tant délaissée, a connu le succès ; le corps médical l'a prescrit, il a fait fortune en France ; notre commerce s'en est trouvé appauvri, nous avons payé plus cher et, au lieu d'être comme nous l'aurions dû, les fournisseurs du monde pour ce produit, nous sommes devenus les tributaires de nos pires ennemis.

Tout cela paraît malheureusement vrai et tout Français estimera qu'il faut remédier à un état de choses, aussi lamentable, mais les moyens que nous propose M. ROBIN ne nous semblent pas les meilleurs ; nous les pensons même très dangereux pour notre commerce, et pour notre commerce seulement.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

## PRODUITS ET SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

**ÉTABLISSEMENTS GOY****COMMISSION — 23, rue Beautreillis, Paris (4<sup>e</sup>) — EXPORTATION**TÉLÉPHONE : 1034-68 — Adr. télég. : **ETABLISGOY-PARIS****USINE MODELE**

Matériel industriel considéré comme le plus important qui existe pour la préparation de : Ampoules stérilisées, Capsules et Perles gélatineuses, Capsules au gluten, Pilules, Granules, Comprimés, Saccharolés, Granulés effervescents, Pâtes, Pastilles et Tablettes, Ovules et Suppositoires, Sirops, Extraits, Sérum thérapeutiques, Emulsions d'huile de foie de morue et d'autres huiles, Coton iodé, Sinapismes, Théspurgatifs, Savons antiseptiques, Savons de toilette, etc., et, en général, tous les Produits pharmaceutiques.

**Dépôt général des Produits vétérinaires DUC et RIALEB**

La maison se met à la disposition des clients pour l'exécution rigoureuse et rapide de toutes les formules qu'ils veulent bien lui confier.

Ses ateliers considérables de lithographie et de typographie, en partie installés au siège social même, lui permettent de livrer immédiatement, avec un élégant et riche conditionnement aux noms et marques des pharmaciens, toutes les préparations pharmaceutiques, alimentaires, hygiéniques qui peuvent lui être demandées.

**SUR DEMANDE, ENVOI GRATUIT D'ÉCHANTILLONS DE PRODUITS ET DE MODÈLES  
DE CONDITIONNEMENTS****P. BESLIER****14, Rue des Minimes, PARIS. — Usine à Coulommiers (S.-et-M.)****TISSUS ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES****SPARADRAPS****Taffetas Anglais**  
**Taffetas Français****COTON IODÉ****HUILES-BAUMES****Onguents**  
**EAUX DISTILLÉES****EMPLATRES****Produits Antiseptiques et Aseptiques \* Objets de Pansement****APPAREIL BESLIER**  
contre la hernie ombilicale.**Emplâtres POREUX (POROUS PLASTER)**  
CAOUTCHOUTÉS**VÉSICATOIRE ROSE DE BESLIER**

— au Cantharidate de soude —

**SPARADRAP CHIRURGICAL A LA GLU**Remplace avantageusement le  
diachylon et les bandes piâtrées.**BESLIER**

Bien spécifier en prescrivant :

**VICHY-**  
**CÉLESTINS**

Maladies de la vessie et des reins, Goutte, Diabète.

**VICHY-**  
**GRANDE-GRILLE**

Maladies du foie et de l'appareil biliaire.

**VICHY-**  
**HOPITAL**

Maladies de l'estomac et de l'intestin.

**PASTILLES**  
**VICHY-ÉTAT**

Digestion difficile — deux ou trois après le repas.

**COMPRIMÉS**  
**VICHY-ÉTAT**

Eau alcaline instantanée — Digestive et gazeuse.

L'honorable auteur de la communication donne la définition de la marque descriptive et de la marque nécessaire; il conclut qu'en général neuf marques sur dix sont sans valeur et il propose l'une des deux solutions suivantes :

1<sup>o</sup> Pour les marques sans valeur : n'en pas tenir compte et délivrer le produit français sans s'occuper du vocable dont s'est servi l'acheteur pour demander ce produit;

2<sup>o</sup> Pour les marques ayant une valeur légale, trouver un synonyme, le publier partout et ne plus formuler que sous cette nouvelle désignation.

Ce conseil est plus que dangereux, il peut réservier bien des surprises amères aux pharmaciens qui le suivraient et il est tout à fait inefficace.

Le distingué maître se trompe tout d'abord dans la définition qu'il donne de la marque descriptive en pensant qu'il suffit pour qu'une marque soit descriptive que son étymologie puisse révéler à certaines personnes, soit les éléments constituants, soit la destination ou les propriétés du corps.

La plupart des dénominations viennent, il est vrai, du grec ou du latin, et, si elles peuvent avoir une signification pour les hellénistes et les latinistes, il faut bien reconnaître que ces lettrés sont, en somme, une exception. Les produits pharmaceutiques ont d'ailleurs parfois des propriétés diverses et la dénomination choisie est loin de les indiquer toutes.

Enfin, si l'étymologie peut, dans certains cas, guider, il en est d'autres où, tout au contraire, elle peut induire en erreur. L'exemple tiré de l'antipyrine n'est pas probant, et ce n'est pas parce que l'étymologie de ce mot pouvait rappeler les qualités du produit qu'il a été jugé descriptif, mais parce qu'il existait depuis longtemps dans une pharmacie une série de produits qualifiés « d'antipyritiques ».

Le mot « Antipyr » était donc français, il avait un sens précis et connu.

Si la théorie du professeur était exacte, il faudrait l'appliquer à tout mot quelle que soit son origine étymologique et décider de même, pour les mots qui viendraient du tamoul, de l'hébreu ou du sanscrit, puisque ces langues sont « présumées » connues en France, nombre d'étudiants les ayant apprises, paraît-il, à l'époque où le diplôme de l'École des langues orientales dispensait d'un an de service militaire.

Si, d'ailleurs, la marque antipyrine a connu un mauvais sort, n'oublions pas que : mélainocombe a été validé pour une teinture capillaire, acathène pour une bicyclette sans chaîne, arrhéol pour un santal, peptofer et tant d'autres pour des médicaments.

Les pharmaciens risqueraient donc souvent des poursuites suivies de condamnation s'ils se faisaient trop facilement juges de la valeur étymologique d'une marque et, spécialement pour l'urotropine, est-il bien sûr que ce vocable soit bien désinfectif, alors surtout que M. ROBIN écrit, au début de sa communication, que formine aurait pu être déposé « comme la loi l'autorise » ?

Nous ne pouvons cependant pas écrire que formine serait valable, parce qu'un Français le déposerait, mais qu'urotropine ne le serait pas parce que le dépôt émanerait d'un étranger : la loi s'impose dans un cas comme dans l'autre, où elle ne s'impose à personne. Le mot urotropine serait-il alors sans valeur pour l'autre raison : son caractère nécessaire ?

Oui, dit le savant maître, parce que la formule hexaméthylène-tétramine est trop difficile à retenir et que tous les travaux ont été publiés sous le nom d'urotropine.

Il est parfaitement possible que le vocable qui naît en même temps que le produit puisse, dans certains cas, être jugé nécessaire, mais c'est que, pré-

B. S. P. — ANNEXES. IV.

*Mars-Avril 1915.*

cisément, il naît avec le produit lui-même, et qu'au lieu d'indiquer seulement l'origine de fabrication d'un produit il s'identifie avec lui. Ce n'est certainement pas le cas pour l'urotropine.

A la vérité, nous ne savons rien sur l'origine de l'urotropine, et nous aurions été bien gêné pour répondre à une personne qui nous eût consulté; mais maintenant, nous ne le sommes plus, et nous lui répondrions que ce mot n'est certainement pas nécessaire depuis que le professeur ROBIN en a fait la démonstration la plus concluante qu'il ne cherchait évidemment pas.

Nous lui dirons : la formule chimique est peut-être difficile à retenir, mais dans une communication savante recueillie par le *Bulletin de l'Académie*, c'est-à-dire dans l'ouvrage qui fait autorité par excellence, le maître indiscuté ROBIN a établi clairement que l'hexaméthylène-tétramine a reçu, en venant au monde, le nom facile à retenir, harmonieux et gracieux de formine. Il a établi que l'urotropine était la même chose que la formine, et la conséquence légale nécessaire et forcée de cet enseignement est que le vocable urotropine ne s'identifie nullement avec le produit hexaméthylène-tétramine ; il n'est que le signe distinctif d'une hexaméthylène téramine ou formine que tout pharmacien peut vendre sous le nom facile de formine, mais il indique que cette formine vient de telle maison qui a déposé urotropine à titre de marque d'origine.

Après la guerre, aurons-nous une jurisprudence qui se ressentira des justes sentiments « peu amicaux » que nous avons pour l'envahisseur ? C'est possible et nous verrons peut-être les marques austro-allemandes passer de mauvais quart d'heure devant les Tribunaux, mais nous ne devons pas le souhaiter.

Les décisions de justice ne se fonderont jamais sur le caractère étranger du propriétaire de la marque pour l'invalider ; ce sera peut-être le sentiment intime que le juge subira à son insu, mais les motifs qu'il donnera seront indiscutablement puisés dans l'ordre d'idées, mis en avant par M. ROBIN : le caractère distinctif ou nécessaire de la marque. Nous verrons avec joie tomber quinze ou vingt marques allemandes, mais, hélas ! les mêmes motifs juridiques s'appliqueront à de bien plus nombreuses marques françaises et bien françaises qui ne sont ni plus ni moins nécessaires ou descriptives ; quelle perturbation dans le commerce !!

Serons-nous du moins débarrassés des produits allemands même à ce prix ?

Pas le moins du monde ! Dans une certaine mesure, un nom harmonieux peut faciliter le lancement d'un produit, mais dans une bien faible mesure, et la publicité sous toutes ses formes est un facteur autrement important. Si donc la maison étrangère, dont la marque a été invalidée, possède des capitaux suffisants, le produit reviendra bientôt sous un autre nom, inattaquable cette fois, et qui pourra être aussi harmonieux que le mot urotropine qui ne nous a jamais paru particulièrement admirable.

L'Académie, d'ailleurs, tout en partageant les sentiments patriotiques du maître, ne paraît pas l'avoir entièrement suivi et elle a décidé le renvoi à la Commission des spécialités.

Mais que peut bien être la Commission des spécialités, c'est-à-dire d'une chose qui juridiquement n'existe pas ?

Cette Commission est évidemment celle des médicaments nouveaux qui découle du décret du 3 mai 1850. Voyons donc ce décret :

*Vu les articles 32 et 36 de la loi du 21 Germinal an XI, le décret du 18 août 1810,*

# PILULES et GRANULES IMPRIMÉS

*de la Maison L. FRÈRE (A. CHAMPIGNY & C<sup>e</sup>, Successeurs)*  
**19, rue Jacob, PARIS**

Les *Granules imprimés* de notre maison sont préparés au pilulier, dosés d'une façon mathématique et colorés en nuances diverses. — Le nom et la dose du médicament sont imprimés très lisiblement sur chaque granule. — Le mélange de granules de composition différente est donc complètement impossible. — Toutes les causes d'erreur sont ainsi évitées avec les *Granules imprimés* de la maison **FRÈRE**.

Nous avons l'honneur de prévenir MM. les **Pharmacien**s qui veulent **spécialiser leurs formules de pilules ou de granules** que nous mettons à leur disposition *nos procédés d'enrobage, de coloration et d'impression*, pour une quantité **minimum de deux kilos** de pilules ou granules habillés.

Nos confrères peuvent ou nous confier leurs formules, et dans ce cas la plus grande discréction leur est assurée, ou nous envoyer séparées ou mélangées les substances entrant dans leur composition (<sup>1</sup>).

Lorsque nous fournissons les matières premières, celles-ci, toujours de premier choix, sont comptées, dans l'établissement du prix du kilog. de pilules, aux prix portés sur les prix-courants des maisons de droguerie. Nous donnons toujours le prix par kilog. de pilules complètement terminées.

Nous rappelons à MM. nos Confrères que les **avantages de notre procédé** sont :

1<sup>o</sup> Donner un produit parfait au triple point de vue de l'aspect, de la rigueur du dosage et de la solubilité dans l'estomac ;

2<sup>o</sup> Assurer à l'inventeur la propriété exclusive de la marque ou de la dénomination qu'il a choisie, par la raison que nous évitons toujours, avec le plus grand soin, d'employer pour un autre Client une inscription déjà choisie par l'un de nos confrères, ou même une inscription voisine pouvant prêter à confusion ;

3<sup>o</sup> Fournir des pilules ou granules qui, n'étant point recouverts de sucre, n'adhèrent jamais entre eux, conservent indéfiniment l'activité des matières premières qu'ils renferment et restent inaltérables sous tous les climats.

**Durée de la fabrication.** — 12 à 15 jours.

**Inscription.** — Toujours noire. — Ne peut dépasser **18 lettres**, chaque intervalle comptant pour une lettre.

**Couleurs.** — Exclusivement d'origine végétale. — Nous ne faisons pas de pilules purgatives blanches.

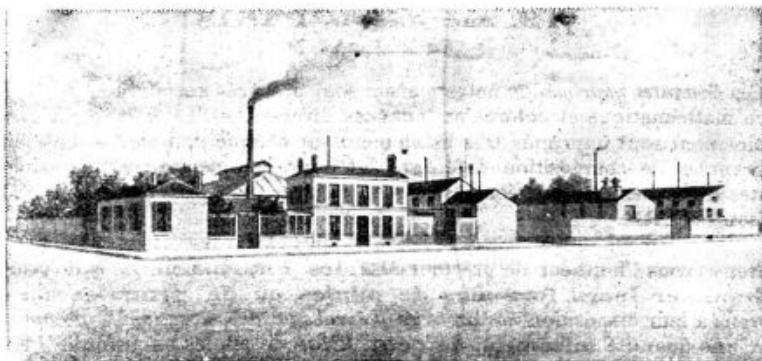
**Poids.** — Bien spécifier si le poids indiqué pour une pilule est celui du noyau ou de la pilule terminée.

**Echantillons.** — Sont envoyés sur demande.

1. **NOTA.** — Les règlements douaniers français s'opposant à l'entrée en France des substances pharmaceutiques, nous conseillons à nos clients, hors de France, ou de nous confier leurs formules ou de nous faire livrer les matières premières par une maison française.

**Les Établissements ::****P. BYLA et R. DELAUNAY**

Pharmacien-Directeurs.

**BYLA****— à GENTILLY (Seine) —****PRODUITS BIOLOGIQUES - FERMENTS**

Adréhaline, Diastase, Glycogène, Hémoglobine, Hémocristalline, Kinases, Lécithine, Levures, Nucléine, Pancréatine, Pepsine, Papaine, Peptones et Peptonates, Poudre et Extrait de viande, etc.

**ÉCHANGE GRATUIT DES DIVISIONS DE FERMENTS MÉDICINAUX**  
(Pepsine, Pancréatine, Diastase), dont le titre se serait atténue.

**ORGANOTHÉRAPIE**

(Orchitine, Ovarine, Thyroïdine, etc.)

**GLYCEROPHOSPHATES***Ampoules Organiques et à tous Médicaments*

EN BOITES SPÉCIALISÉES ET EN VRAC

**SPÉCIALITÉS A FORTES PRIMES**

	Public	Minim.	Pharm.
Musculosine BYLA . Le flacon de 500 c <sup>3</sup> . . .	8 »	7 »	5 »
Musculosine — . . . Le 1/2 flacon . . .	4 50	3 75	2 50
Peptone — . . . .	4 »	3 75	2 20
Sirop et Vin d'Hémoglobine BYLA . . . .	4 »	3 50	2 »
Paralactine — . . . .	3 50	3 50	2 »
Ferment Raisin ou Figue — . . . .	4 »	4 »	2 »

Plasma de Bœuf, le litre . . 8 fr. | Plasma de Cheval, le litre . 7 fr.

*l'avis de l'Académie de Médecine : Considérant que dans l'état actuel de la législation et de la jurisprudence, tout remède non formulé au Codex pharmaceutique, ou dont la recette n'a pas été publiée par le gouvernement est considéré comme un remède secret ; qu'aux termes de la loi du 21 Germinal an XI, toute vente de remèdes secrets est prohibée ; qu'il importe à la thérapeutique de favoriser l'usage de remèdes nouveaux dont l'utilité aurait été régulièrement décrétée, arrête :*

*Les remèdes qui auront été reconnus nouveaux et utiles par l'Académie nationale de médecine et dont la formule approuvée par le ministre de l'Agriculture et du Commerce, conformément à l'avis de cette Compagnie savante auront été publiés dans son Bulletin avec l'assentiment des inventeurs ou possesseurs, cesseront d'être considérés comme remèdes secrets. Ils pourront être, en conséquence, vendus librement par les pharmaciens, en attendant que la recette en soit insérée dans une prochaine édition du Codex.*

Que va donc faire la Commission ? Rien, hélas. Elle ne peut rien faire. Elle n'a pas mission d'examiner le mérite d'une marque de fabrique. Elle doit seulement se prononcer sur la valeur d'un nouveau médicament et l'inscrire ou ne pas l'inscrire dans son *Bulletin*.

Si l'inventeur a proposé le produit sous un nom déterminé, l'Académie fera cette inscription sous ce nom ; mais s'il n'en donne que la formule chimique, elle ne peut s'emparer d'un nom que l'inventeur ne donne pas.

Libre à elle, sans doute, de refuser l'inscription d'un bon produit si l'inventeur refuse de donner en même temps le nom, mais libre aussi à l'inventeur de préférer la non inscription plutôt que de renoncer à son vocable qu'il veut conserver.

L'Académie n'a même pas le droit de s'opposer à la libre vente d'un produit ; ce n'est pas dans ses attributions, elle peut seulement le signaler à l'autorité compétente et rien de plus.

Que pourra-t-elle faire dans l'espèce de l'urotropine ? Si elle estime que l'hexaméthylène-tétramine doit entrer dans la pharmacopée, elle l'inscrira sous sa formule chimique et même sous le nom de formine, puisque ce nom serait volontairement donné au domaine public, d'après ce que nous apprend M. ROBIN ; mais dès lors, il demeure licite aux termes de la loi de 1857 de vendre ce produit en lui donnant telle dénomination privative qu'on voudra.

Si elle estime, au contraire, ce produit indigne d'entrer dans la pharmacopée française, elle refusera de l'inscrire, elle le signalera à l'autorité compétente ; mais alors ce ne sera pas l'urotropine qui sera poursuivie, ce sera l'hexaméthylène-tétramine sous toutes ses dénominations, fantaisistes ou non.

Selon nous, le moyen de réagir contre l'envahissement étranger n'est pas de faire la guerre aux marques étrangères, il faut s'incliner devant ce qui est le passé et rechercher si des progrès ne pourraient pas être faits dans l'avenir.

Le capital, avons-nous dit, permettra à une firme étrangère de rentrer chez nous parce qu'elle peut s'offrir le luxe de la publicité, et ce qui est plus sérieux, d'une bonne fabrication et d'un rendement économique avantageux.

Disposons-nous de cette arme en France ?

Nous ne voulons pas rechercher la situation des maisons françaises, mais le journal *la Nature* du 30 janvier nous donne de précieuses indications sur deux firmes allemandes, la Badische et la Bayer. Dans l'une comme dans l'autre, le capital action est de 36.000.000 de *mark* et 25.000 d'obligations. Dans l'une et l'autre de ces maisons, le personnel ouvrier dépasse 8.000, non

compris des chimistes et autres techniciens dont le nombre atteint 4.000 à 4.200.

Sans faire aussi colossal, peut-être pourrions-nous, en France, abandonner un peu les placements dits de tout repos, rentes et obligations de ville, et confier un peu plus nos capitaux à l'industrie.

Sans doute, il ne faut pas agir à la légère, et le placement devient un travail qui nécessite l'étude des bilans d'une maison et des hommes qui la dirigent; mais si nous consentons à ce travail nous trouverons sûrement un moyen de mieux rémunérer nos capitaux en même temps que nous aurons contribué à l'extension d'un commerce français que nous aurons rendu plus apte à lutter contre l'étranger.

En dehors de ce premier moyen, l'Académie de Médecine peut jouer un rôle utile :

Si on se reporte à la communication du Dr BARDET, de 1894, on constate avec tristesse et étonnement que le corps savant, auquel fut faite cette communication, ne lui a peut-être pas consacré toutes les lignes qu'elle méritait : ce fut presque une simple citation.

Comment s'étonner, dès lors, que le monde médical se soit si peu intéressé à un produit qui paraissait intéresser si peu la Société savante d'où doit partir l'exemple ?

Que l'Académie donne le bon exemple, qu'elle examine avec plus de soin ce qu'on lui présente et même ce qu'on ne lui présente pas. Qu'elle ne redoute pas d'être taxée de commercialité, elle est au-dessus de pareils soupçons, et ne déplore-t-elle pas aujourd'hui précisément l'infériorité de notre commerce qu'elle doit aider ?

Dans son second moyen de lutter contre les marques étrangères, le Dr ROBIN conseillait de chercher un synonyme à la marque connue et de le faire connaître. Mais qui donc fera cela ? Le pharmacien, vendeur du produit qui inscrirait sur ses étiquettes [formine (hexaméthylène-tétramine), synonyme urotropine] porterait atteinte à la marque d'un autre et s'exposerait à des poursuites.

Mais ce que le pharmacien commerçant ne peut faire, l'Académie de Médecine qui n'est pas commerçante a le droit de le faire, pourvu qu'elle s'absienne de dénigrer. Son rôle est d'être la grande éducatrice. Qui donc l'empêche, lorsqu'une communication lui est faite par le Dr BARDET ou par tout autre savant, d'examiner avec plus de soin le produit présenté et de le faire connaître. Si par la suite le produit est spécialisé, elle pourra rappeler sa citation première suivie de la mention : « Spécialisé sous le nom... » et elle indiquera toutes les dénominations. Elle pourra même ajouter le nom de la maison qui a spécialisé à la condition de s'abstenir de préconiser ou de dénigrer une fabrication quelconque.

C'est son droit de renseigner et peut-être même son devoir. Dès lors que ce sera la règle, nul ne sera fondé à se plaindre de ce que X ou Y bénéficie d'un traitement de faveur, puisque tout inventeur, petit ou grand, est sûr de figurer au palmarès s'il a sûrement inventé ou spécialisé une invention utile.

Le monde médical connaîtra autrement que par la publicité ou des communications plus ou moins savantes la survenance des nouveaux agents thérapeutiques. Il y accordera plus d'attention puisque l'Académie aura donné l'exemple, et s'il ne donne pas alors la préférence au produit français qu'il saura être le même que celui dont lui parle la publicité étrangère, c'est que notre caractère est incorrigible, et, dans ce cas, nous ne serions plus bons,

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**SPECIALITÉS PHARMACEUTIQUES**

Droguerie, Herboristerie, Produits chimiques  
et Accessoires de Pharmacie.

ANCIENNE MAISON MONNOT-BARTHOLIN & C<sup>ie</sup>

**SIMON & MERVEAU**

PHARMACIENS DE 1<sup>RE</sup> CLASSE

Successseurs.

COMMISSION — Maison fondée en 1855 — EXPORTATION

Adresse télégraphique : *PHARMACEUTIQUE-PARIS*

TÉLÉPHONES : 159-46, 286-23, 307-02

**PARIS, 21, rue Michel-le-Comte.**

**CACODYLATE DE SOUDE CLIN**

(Arsenic à l'état organique)

**Gouttes Clin** Dosées à 1/5 de centigr. de **Cacodylate de Soude pur** par goutte.

**Globules Clin** Dosés à 1 centigr. de **Cacodylate de soude pur** par globule.

**Tubes stérilisés Clin** pour injections hypodermiques, dosés à 5 centigr. ou à 10 centigr. par c. c.

Dose moyenne : 0 gr. 03 de **Cacodylate de Soude** par jour, correspondant en **Arsenic** à 0 gr. 03 d'acide arsénieux ou à 3 gr. 08 de **Liqueur de Fowler**.

**ADRÉNALINE CLIN**

Solution d'**ADRÉNALINE CLIN**, titrée à 1/1000 en flac. de 5 et 30 c.c.

Collyres d'**ADRENALINE CLIN**, au 1/5000 et au 1/1000.

Granules d'**ADRÉNALINE CLIN**, dosés à 1/4 de milligr.

Suppositoires d'**ADRÉNALINE CLIN**, dosés à 1/2 milligr.

Tubes stérilisés d'**ADRÉNALINE CLIN**, pour injections hypodermiques, titrés à 1/2 ou à 1/10 de milligramme par c. c.

LABORATOIRES CLIN - PARIS

PROCÉDÉS ET APPAREILS  
DE  
**DÉSINFECTION**

Autorisés conformément à la loi du 15 février 1902

**Appareil LINGNER** (*Désinfection en surface*)

Fonctionne **automatiquement** sans pression avec le formol à 40 p. 100

Soit à l'intérieur, soit de l'extérieur du local à désinfecter.

Minimum de temps de contact : **3 h. 1/2**. Dépense **2 fr. 50** env. pour 100 m<sup>3</sup>.

Prix : **200** fr. avec accessoires, franco de port et emballage.

Adopté dans quantité de villes et de départements.

**ALDOGÈNE** (*Désinfection en surface*)

Procédé **sans appareil et sans feu**. — Simple réaction thermo-chimique.

Temps de contact : 7 heures. — Pour 20 m<sup>3</sup>, **3** fr. — 15 m<sup>3</sup>, **2 fr. 50**.

Discret, simple et sans aucun danger.

**ÉTUVE S. G. P. A.** (*Désinfection en profondeur*)

Démontable, en panneaux de toile, légère et portative.

Production d'aldéhyde soit par le trioxyméthylène, soit par le « Lingner ».

Durée de l'opération : **2 h. 1/2**. — Dépense : **1 fr. 75** par étuvage.

Prix : **750** fr., franco de port. Emballage de gré à gré.

**REMISES ET CONDITIONS SPÉCIALES AUX MÉDECINS  
PHARMACIENS ET ADMINISTRATIONS**

*Devis, Renseignements et Brochures FRANCO sur demande.*

**LUSOFORME** (ANTISEPTIQUE-  
DÉSINFECTANT)

Formol saponiné, sans odeur et non toxique.

**LUSOFORME MÉDICAL** en flacons de 100, 250, 500 et 1000 gr. (ticket-primes).

**LUSOFORME BRUT** pour la médecine vétérinaire ou la grosse désinfection.

En bidons de 1, 2, 5 et 10 kilos.

**COMPRIMÉS PIGNET & HUE**

Pour Analyse chimique et rapide de l'eau.

*Société générale parisienne d'Antisepsie*

**15, RUE D'ARGENTEUIL, A PARIS**

quoi qu'on fasse, qu'à être des tributaires de l'étranger, ce que nous ne pouvons admettre.

Si, en 1894, M. le professeur ROBIN avait consacré à la forme la moitié des lignes qu'il lui consacre aujourd'hui, elle eût été connue et il ne lui serait pas nécessaire de lutter contre l'envahissement des produits étrangers.

PAUL BOGELOT,  
Avocat à la Cour d'Appel de Paris.

Ces lignes allaiant partir à l'impression lorsque nous avons trouvé dans la Revue de la presse du *Journal*, numéro du 1<sup>er</sup> mars 1915, l'entrefilet ci-dessous :

#### Les médicaments importés d'Allemagne.

*Le Journal des Praticiens. — Dr ALBERT ROBIN :*

« Grâce à son organisation, aux capitaux engagés et aussi aux pharmaciens prête-noms qui l'ont aidée, l'Allemagne a porté une si rude atteinte à l'industrie chimique de notre pays, qu'il s'écoulera un certain temps avant qu'on puisse fabriquer en France tous les agents médicamenteux qu'elle exporte chez nous en si grande quantité. Mais, plus les médecins tarderont à prescrire les médicaments de fabrication française, plus s'éloignera le moment où notre industrie chimique pourra se mettre en mesure de les fournir. C'est donc aux médecins qu'il appartient de commencer le mouvement. Les pharmaciens auront tout intérêt à les suivre et à stimuler nos fabricants de produits chimiques qui bénéficieront ainsi de la plus grande partie du tribut payé à l'Allemagne. Les malades y trouveront aussi leur compte, puisque les pharmaciens pourront leur vendre à plus bas prix les médicaments qu'ils achèteront eux-mêmes dans de meilleures conditions, leur valeur n'étant plus grevée de la majoration des marques allemandes. »

Nous aimons déjà mieux cette nouvelle théorie qui abandonne la guerre aux marques, et nous goûtons fort les conseils de cet article. Cependant, il nous semble qu'il faut être encore plus juste et qu'il faut plus encore accepter sa part de responsabilités.

Pourquoi critiquer les pharmaciens prête-nom? Ont-ils donc commis une si grande faute et sont-ils les responsables?

Il n'y aura jamais de prête-nom pour un produit qui ne se vendrait pas et aucun pharmacien n'aurait songé à s'approvisionner d'une marque allemande qui n'aurait pas été prescrite par le monde médical.

Si le monde médical a prescrit l'hexaméthylène-tétramine sous un vocable allemand d'origine, c'est qu'il a ignoré l'existence de ce produit en France sous un autre nom.

Que l'Académie soit donc, à l'avenir, l'aide la plus puissante de notre commerce. Nous ne lui demandons pas d'accorder le patronage de son Bulletin à tout produit indistinctement, et peu nous importe l'entrée des produits sans valeur thérapeutique, les malades et le monde médical ne pourront s'en prendre qu'à eux-mêmes s'ils ont recours à des agents thérapeutiques inefficaces, mais on saura du moins que les produits admis par l'Académie sont bons.

L'Académie n'a pas besoin qu'un inventeur lui présente un produit pour lui donner droit de cité dans ses publications; il n'y a pas de brevets pour les médicaments et elle a le droit absolu de publier une formule chimique en

indiquant ses effets curatifs, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à une marque de fabrique.

Toute maison a le droit de préparer le produit qui ne peut faire en lui même l'objet d'aucun droit privé, elle a le droit de faire connaître ce produit sous sa marque qui désignera l'origine, et malades et médecins feront leurs choix selon la confiance qu'ils accorderont à telle ou telle maison.

P. B.

## NOUVELLES

**A l'ordre du jour.** — M. MAURICE LEPRINCE fils, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe, chef de service à l'Ambulance n° 12, au front depuis le 13 août, après avoir été proposé antérieurement pour la croix de la Légion d'honneur, vient d'être cité à l'ordre du jour de la division avec le motif suivant :

« A l'occasion de l'arrivée de nombreux blessés provenant des derniers combats, a été pour le médecin-chef un collaborateur d'un dévouement absolu et d'une extrême ingéniosité pour installer les blessés et leur donner tout le confort moderne. »

Tous nos compliments à notre jeune et aimable confrère.

**Cours d'électro-radiologie de guerre.** — Le Dr FOVEAU DE COURNELLES reprendra son cours libre (23<sup>e</sup> année) à la Faculté de Médecine de Paris, Ecole Pratique, amphithéâtre Cruveilhier, le mercredi 5 mai 1915, à six heures du soir, et le continuera les mercredis suivants, à la même heure.

Il traitera, cette année, de l'électro-radiologie de guerre : les agents physiques, électricité, lumière, rayons X, radium, etc., dans le diagnostic et le traitement des blessures et affections de guerre.

**Société chimique de France.** — La Société chimique de France a constaté avec regret que les noms de trois de ses membres étrangers figurent au bas du manifeste dit « des Intellectuels allemands ».

Considérant que la haute notoriété scientifique de ces savants, qui fut la raison de leur nomination dans notre Société, a été précisément utilisée pour étayer un ensemble de déclarations dont la publication a constitué un acte de guerre et au surplus un acte déloyal destiné à circonvenir l'opinion des pays neutres ;

Considérant que si la Société chimique de France est essentiellement une société scientifique, elle ne saurait faire abstraction de la personnalité morale de ses membres, qu'en se solidarisant, sans réserve, avec le militarisme allemand, les signataires du manifeste se sont rendus les complices des crimes commis en son nom ;

Pour ces motifs, la Société chimique de France décide d'exclure de son sein MM. VON BAAYER, EMIL FISCHER et WILLSTAETTER.

**Association confraternelle des Internes en pharmacie des Hôpitaux de Paris.** — Le Conseil de l'Association confraternelle des Internes en pharmacie des Hôpitaux de Paris adresse à tous ses membres un pressant appel pour les prier d'envoyer le montant de leur cotisation annuelle (5 fr.) à

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

TÉLÉPHONE  
808-79

**LEUNE**

MAISON FONDÉE  
EN 1785

*28<sup>bis</sup>, rue du Cardinal-Lemoine — PARIS*

*Ci-devant : rue des Deux-Ponts, 29 et 31 (île Saint-Louis)*

**FOURNISSEUR**

*de la Sorbonne, des Facultés des Sciences, de l'École normale supérieure  
de l'École supérieure de Pharmacie, de l'Institut Pasteur  
et des Hôpitaux.*

**Verreries, Porcelaines, Terre et Grès**

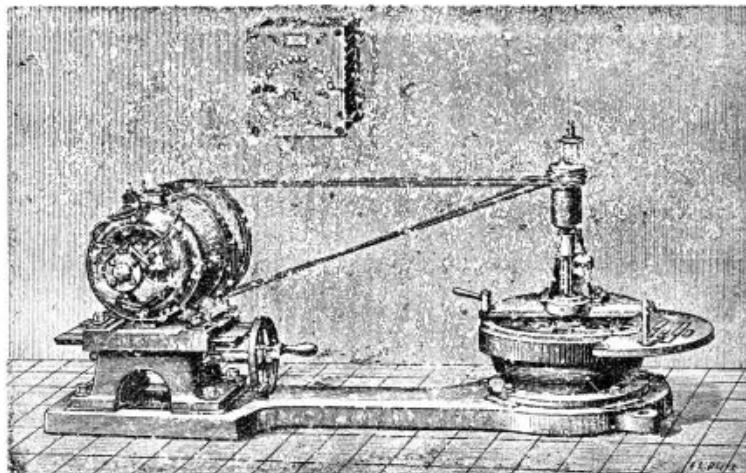
MATÉRIEL, APPAREILS, USTENSILES ET ACCESSOIRES DE LABORATOIRES

**FOURNITURES SPÉCIALES**

- 1<sup>o</sup> Pour Laboratoires de Chimie, Bactériologie, Microbiologie, Physiologie, etc.;
- 2<sup>o</sup> Pour Hôpitaux, Cliniques, Dispensaires, Salles d'opération, etc.;
- 3<sup>o</sup> Verreries en tous genres pour Pharmacies.

**AGENT GÉNÉRAL et DÉPOSITAIRE**

**des Grès de Doulton, de Londres, pour Produits chimiques;  
des Verreries Rhénanes pour Laboratoires.**



**CONSTRUCTEUR DES CENTRIFUGEURS  
A TRÈS GRANDE VITESSE DE M. JOUAN**

*Breveté en France et à l'étranger.*

**Envoi FRANCO sur demande des Notices et Catalogues.**

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

H. SALLE & C<sup>ie</sup>

4, Rue Elzévir — PARIS

ÉDITEURS DES " ANNALES DE LA DROGUE ET SES DÉRIVÉS "

**PRODUITS CHIMIQUES**

Fabrique française d'Alcaloïdes : Boldine, Digitaline, Hydrastine, Pilocarpine, Peltierine, Pipérazine.

Drogues. — Herboristerie : Indigènes et Exotiques pour l'Industrie et la Pharmacie.

**SPÉCIALITÉS DE POUDRES MÉDICINALES TITRÉES**

Triturées à notre Usine, en sac sous cachet de garantie.

**DÉPOSITAIRES pour la FRANCE :**

Scammonée " Guigues-Röderer " de Beyrouth.  
Huile de Cade " Gemayel ".



**SUCRE EDULCOR  
DIABÉTIQUES**

Le seul permis aux DIABÉTIQUES  
Etant un médicament (arrêt de la Cour de Cassation, décembre 1908), peut être vendu SANS aucune formalité de régie.

**DANS TOUTES LES PHARMACIES**

Même Maison : **La LITHARSYNE**  
Produits alimentaires spéciaux pour les DIABÉTIQUES

E. FERRE, Pharmacie Croix de Genève, 142, B<sup>d</sup> St-Germain, Paris.

**M. PAUL DESVIGNES**, trésorier, 2 bis, rue Gustave-Zédé, à Paris (XVI<sup>e</sup>). Dans les circonstances actuelles, étant donné que beaucoup de nos camarades sont mobilisés et qu'il serait difficile de leur faire présenter les quittances, le Conseil a décidé de laisser à tous les membres de la Société le soin de faire parvenir leur cotisation au Trésorier. Cette année, plus que jamais, il sera nécessaire de réunir des fonds importants pour venir en aide à ceux que le malheur aura frappés, et le Conseil espère que chacun aura à cœur de répondre à son appel.

**Personnel enseignant de l'École de Pharmacie actuellement mobilisé (avec l'affectation du début des hostilités).** — MM. COUTIÈRE, professeur, infirmier de 2<sup>e</sup> classe; MOUREU, professeur, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe; DELÉPINE, professeur, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe (promu à la 1<sup>re</sup> classe fin décembre).

MM. HÉRISSEY, agrégé, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe; DAMIENS, agrégé, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe; GORIS, agrégé, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe (promu à la 1<sup>re</sup> classe fin décembre); LAUNOY, agrégé, infirmier de 2<sup>e</sup> classe; LUTZ, agrégé, infirmier de 2<sup>e</sup> classe; TASSILLY, agrégé, capitaine d'infanterie territoriale; VALEUR, agrégé, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe.

MM. DEFACQZ, chef de travaux, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe; SOUÈGES, chef de travaux, infirmier de 2<sup>e</sup> classe; JAVILLIER, chef de travaux, infirmier de 2<sup>e</sup> classe.

MM. BRENANS, préparateur, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe (promu à la 1<sup>re</sup> classe fin décembre); MAHEU, préparateur, infirmier de 2<sup>e</sup> classe (nommé en novembre médecin auxiliaire); ANDRÉ, préparateur, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe (promu à la 1<sup>re</sup> classe fin décembre); GAUVIN, préparateur, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe (promu à la 1<sup>re</sup> classe fin décembre); DEVAL, préparateur, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe; ALLARD, préparateur, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe (promu à la 1<sup>re</sup> classe fin décembre); BONGRAND, préparateur, sergent d'infanterie (promu sous-lieutenant en novembre); BRIDEL, préparateur, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe (promu à la 1<sup>re</sup> classe fin décembre); DUFRAISSE, préparateur, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe (a démissionné pour s'engager dans le service armé, est soldat de 2<sup>e</sup> classe, 78<sup>e</sup> d'infanterie); PICON, préparateur, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe; WEITZ, préparateur, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe (promu à la 1<sup>re</sup> classe fin décembre); FLEURY, préparateur, infirmier de 2<sup>e</sup> classe; LORMAND, préparateur, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe (promu à la 1<sup>re</sup> classe fin décembre); COLLARD, préparateur, infirmier de 2<sup>e</sup> classe (engagé volontaire); FAYOLLE, préparateur, jusqu'au 31 octobre 1914, capitaine d'artillerie; DETGEUF, préparateur, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe; CATTELAIN, préparateur, sergent infirmier; SOMMELET, préparateur (aujourd'hui agrégé), infirmier de 2<sup>e</sup> classe; DOURIS, préparateur (aujourd'hui agrégé à Nancy), pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe.

M. HONNORAT, chargé de cours, officier d'administration (capitaine assimilé).

**Prix de l'Académie des Sciences.** — Parmi les lauréats de l'Académie des Sciences pour l'année 1914, nous sommes heureux de relever les noms de nos collaborateurs et amis, auxquels ont été attribués les prix suivants :

*Prix Jecker* : M. MARCEL DELÉPINE, professeur à l'École supérieure de Pharmacie de Paris. — *Prix Mége* : M. BRUNTZ, directeur de l'École supérieure de Pharmacie de Nancy. — *Prix Lonchampt* : M. M. JAVILLIER, assistant à l'Institut Pasteur.

## OFFICE PHARMACEUTIQUE

**INSERTIONS : La ligne, 1 fr. 50 (gratuites pour nos Abonnés).**

*Sauf avis renouvelé, les annonces ne paraîtront que pendant deux mois.*

**(Les demandes de renseignements doivent être accompagnées d'un timbre pour la réponse.)**

**938.** — Après décès, à Paris, quartier populeux, pharmacie bien placée, sur boulevard, bonne clientèle, affaires faciles, laissant 18.000 fr. nets, tous chiffres bien justifiés. Prix 40.000 fr. Comptant à débattre.

**939.** — Occasion, sur les bords de la Manche, résidence recherchée. Recettes 22.000 fr. négligées par titulaire âgé, bénéfices 7.000 fr., long bail, loyer peu élevé. Conditions très avantageuses.

**940.** — Après décès, belle petite ville à une heure de Paris. Bénéfices nets 12.000 fr. Moyenne invariable depuis plusieurs années, maintenue même pendant la guerre. Gros approvisionnement. Prix à débattre suivant comptant.

**941.** — Région Ouest, chef-lieu de canton. Recettes 35.000 fr. (prix bien tenus). Loyer 1.000 fr. Références de 1<sup>er</sup> ordre. Affaires en progression. Titulaire âgé, prend sa retraite.

**942.** — Occasion. Région très pittoresque à une heure de Paris-Est. Pharmacie bien installée. Recettes 16.000 fr., peu de frais. Bénéfices 7.000 fr. Conviendrait pour situation tranquille. Conditions très avantageuses.

**943.** — Près Paris. Pharmacien mobilisé demande remplaçant pouvant lui succéder après étude. Bénéfices nets 25.000 fr. Pharmacie d'ordonnances, laboratoire.

**944.** — Bonne pharmacie dans quartier commerçant, à Paris, angle, installation moderne, prix bien tenus, logement confortable. 4.000 numéros par an. Recettes 32.000 fr. Achats 15.000 fr. Frais 6.000 fr., y compris loyer.

**945.** — A Paris, rive gauche, près des Ecoles et Lycées, bonne pharmacie d'ordonnances, clientèle très fidèle, titulaire malade. Appartement au-dessus de l'officine, laboratoire. Bénéfices 12.000 fr.

**946.** — A Paris, rive gauche, installation vaste et luxueuse, beau laboratoire, appartement au rez-de-chaussée, long bail. Recettes 35.000 fr. Achats 16.000 fr. Dépenses totales 24.000 fr.

**947.** — A Paris, pharmacien ayant très vaste installation, grande façade

sur belle avenue, ferait *combinaison pour dépôt* de spécialités et préparation.

**948.** — A Paris, occasion, par suite de double emploi, prix très avantageux pour officine bien placée, grande façade, belle installation spacieuse, recettes moyennes depuis plusieurs années 35.000 à 36.000 fr. Bénéfices nets 8.000 fr. Prix à débattre avec 8.000 fr. comptant. Faculté de séjour.

**949.** — Seine-et-Oise, pharmacie seule. Recettes 20.000 fr. Loyer 800 fr. (toute une maison et dépendances). Prix à discuter avec 5.000 fr. comptant. Peut convenir à un pharmacien voulant prendre une retraite agréable.

**950.** — Seine-et-Oise, pharmacie seule. Recettes 17.000 fr. Loyer 600 fr. Bénéfices 7.500 fr. Traiterait avec 2.000 ou 3.000 fr. comptant. Grandes facilités pour le surplus.

**951.** — Sur ligne Est, 100 kilomètres de Paris, résidence très agréable, pharmacie seule, grande et belle maison avec jardin, près ville avec collège et pensionnats pour garçons et filles, *prix du matériel*, recettes moyennes, 1913 compris, 45.000 fr. Recettes des 7 premiers mois 1914, 10.000 à 11.000 fr.

**952.** — Région Paris-Nord, pharmacien surmené, ferait *combinaison* avec confrère pour exploitation jusqu'après la guerre, et reprise éventuelle de l'officine. Ville très agréable. Etablissements d'instruction pour garçons et filles. Très grande et confortable maison avec cour et jardin. Installation splendide. Faisait avant guerre 30.000 fr. de recettes, considérablement augmentées depuis.

**953.** — Région Ouest. Bonne petite affaire en progression. Recettes 13.000 fr. Loyer 800 fr. pour une superbe installation comme pharmacie et maison. Très grand jardin. Vastes dépendances. Bénéfice 4.500 fr. Très peu de comptant et facilités. Ville avec collège à une demi-heure.

**954.** — Canton région Ouest, occasion pour 4.000 fr. comptant. Pharmacie seule faisant 8 à 10.000 fr. recettes. Loyer 500 fr. Seule à la résidence. Double emploi.

**L'INTERMÉDIAIRE PHARMACEUTIQUE  
DE FRANCE**

Cessions des Pharmacies et Spécialités

**E. ANTHOINE & P. BERTIN**

21, rue Gay-Lussac, PARIS

**CONCOURS GRATUIT AUX ACQUÉREURS**

Répertoire sur demande.

Téléphone :<sup>1</sup> Gobelins, 10-14.

**SIROP  
FAMEL**

**TOUX REBELLES —  
BRONCHITES — CATARRHE  
— TUBERCULOSE —**

*Nous ne saurions trop recommander ce sirop, conseillé par les médecins du monde entier comme l'indiquent de nombreuses attestations.*

En vente dans les principales Pharmacies.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**CHLORO-ANÉMIE**

APPROBATION de l'ACADEMIE  
de MEDECINE de PARIS

*Exiger la Signature* **PILULES** *Exiger Etiquette verte*

**BLANCARD SIROP**

*Blancard* **SIROP** *Blancard*

LE RECONSTITUANT DU SANG  
PAR EXCELLENCE

**LYMPHATISME**

SPÉCIALITÉS RÉGLEMENTÉES — SYSTÈME DES PRIMES

**Efficacité des Médicaments**ENROBAGE DE GLUTEN  
*insoluble*  
*:: dans l'Estomac ::*DÉCUPLÉE  
par la ToléranceEXCIPIENT RÉSINEUX  
*graduellement soluble dans l'Intestin*

ABSORPTION DES MÉDICAMENTS A DOSES RÉFRACTÉES

**GLOBULES FUMOUZE**

Antiasthmatiques Kl. 0.20	Tribromurés (K.Br, etc.) 0.083	Purgatifs (Résines)....
Antidiarrhéiques....	Créosote (Carbone) .. 0.20	Purgal-Kali (Salins) ..
Antipyrine..... 0.25	Helmitol Bayer* .... 0.40	Pyramidon* ..... 0.20
Arséniate de Soude. 0.001	Hydrargyre(Protiodure) 0.05	Quinine (Chlorhydrate).. 0.20
Benzoate de Soude . 0.35	Iodure de Potassium. 0.25	Salicylate de Soude. 0.25
Bijodure Ioduré ....	Iodure de Sodium... 0.25	Silicate de Soude... 0.25
Biline (Ext. de Bile per.) 0.20	Morphine (Chlorhydrate) 0.001	Thyroidine*..... 0.05
Bromure de Potassium 0.25	Ovarine*..... 0.10	Véronal* etc., etc.... 0.25

Flacons 3 fr. 50 et 5 francs (noms astérisqués).

**CAPSULES RAQUIN**

Copahivate de Soude .....	0.40	Protoiodure Hg .....	0.05
Copahu.....	0.45	Iodure de Potassium.....	0.25
Baltal (Santal Copahivique)	0.40	Iodure Hg .....	0.01
Salol .....	0.25	Iodure Ioduré .....	0.005-0.25
Salol-Santal .....	0.32	Protoiodure Hg.Thébaïque, etc.	0.05-0.005

5 francs le Flacon de 64 Capsules.

ÉTABLISSEMENTS FUMOUZE, 78, Faubourg Saint-Denis, PARIS

**BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS**

**SOMMAIRE.** — *Bulletin de Mai-Juin* : La situation (L.-G. TORAUDE), p. 49. — De l'utilisation des pharmaciens mobilisés, notamment dans les formations de l'avant, p. 51. — Correspondance, p. 63. — Nouvelles, p. 69.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>e</sup> Sur l'industrie des produits pharmaceutiques et sur les moyens d'en assurer le développement en France, par M. E. FOURNEAU;
- 2<sup>e</sup> La molécule urinaire élaborée moyenne, par M. le Professeur A. DESGREZ;
- 3<sup>e</sup> Quelques modifications apportées aux méthodes de coloration des granulations, spores, capsules, auréoles et flagella chez les Bactéries, par MM. A. SARTORY et Ph. LASSEUR;
- 4<sup>e</sup> Sur un cas de lévulose dans l'urine, par M. ED. JUSTIN-MUELLER;
- 5<sup>e</sup> Étude sur le dosage de l'azote total dans les urines et particulièrement en présence de sucre, par M. ED. JUSTIN-MUELLER;
- 6<sup>e</sup> Observations sur la préparation des solutés destinés à la thérapeutique hypodermique (suite et fin), par M. PH. VADAM;
- 7<sup>e</sup> La vie professionnelle autrefois, par M. A. LIOT;
- 8<sup>e</sup> Bibliographie analytique.

**BULLETIN DE MAI-JUIN****La situation.**

Nos lecteurs trouveront plus loin la remarquable étude que nous publions sous ce titre : *De l'Utilisation des pharmaciens mobilisés, notamment dans les formations de l'avant*. Ils en apprécieront la méthode et la saine ordonnance. Je leur recommande la lecture des lignes d'introduction, sorte de préface que notre directeur, M. EM. PERROT, lui a sagement et utilement ajoutée. Pour reprendre le thème de notre dernier Bulletin, ils verront là une nouvelle marque de l'effort dont j'ai parlé.

Cette étude, imprimée, dès avril, à un petit nombre d'exemplaires avant la lettre, a été distribuée par les soins de notre Rédaction, à un grand nombre de personnalités autorisées, appartenant au Service de Santé, au Parlement et au corps pharmaceutique. Cette distribution n'a pas été vaine. Les résultats obtenus sont à la fois un encouragement à continuer l'œuvre entreprise et un réconfort, — sinon une récompense — pour tous ceux qui se sont dévoués à la cause professionnelle.

Déjà, le 7 mai, dans une circulaire adressée aux généraux de corps d'armée, le ministre de la Guerre, reconnaissant la justesse d'une partie de nos revendications, s'est empressé d'accorder la nomination de 200 nouveaux pharmaciens aides-majors. Comme il est indispensable d'agir avec méthode, il a décidé de comprendre, de préférence, dans cette promotion les catégories suivantes :

B. S. P. — ANNEXES. V.

Mai-Juin 1915.

1<sup>o</sup> Pharmaciens ayant obtenu, avant la mobilisation, le certificat d'aptitude au grade de pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe, non encore nommés;

2<sup>o</sup> Professeurs et professeurs agrégés dans les Ecoles supérieures de Pharmacie, les Facultés mixtes ou Ecoles de Médecine et de Pharmacie;

3<sup>o</sup> Docteurs ès sciences, pharmaciens en chef des hôpitaux nommés par voie de concours;

4<sup>o</sup> Docteurs en pharmacie ou en médecine, chef des travaux pratiques dans les Ecoles supérieures de Pharmacie ou les Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie;

5<sup>o</sup> Licenciés ès sciences, préparateurs titulaires des cours dans les Ecoles supérieures de Pharmacie, les Facultés de Médecine et de Pharmacie, anciens internes des hôpitaux nommés au concours dans les villes où existe une Ecole supérieure de Pharmacie ou une Faculté de Médecine et de Pharmacie.

Cette sélection s'imposait. Il sera, dans la suite, en raison de l'extension donnée aux formations sanitaires dont le besoin, tant à l'intérieur du pays qu'aux armées, ne peut que s'accentuer, procédé inévitablement à d'autres nominations. C'est ainsi que, peu à peu, l'idée que nous n'avons pas cessé un seul instant de défendre, c'est-à-dire le grade représentatif de l'autorité, fait son chemin. Il y a des évidences contre lesquelles il est impossible de lutter. La vérité finit toujours par s'imposer.

A côté de ces nominations, le ministre de la Guerre a décidé de verser les pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe de la réserve de l'armée territoriale mobilisés, dans le Service de Santé, à titre d'infirmiers de visite. C'est là une décision d'une logique indiscutable et tout à l'honneur de la Direction du Service de Santé. Les pharmaciens rendront, en effet, dans un poste où ils sont à leur place véritable, des services considérables.

Il reste encore beaucoup à faire et personne n'y contredit. Tôt ou tard, il sera nécessaire d'accorder aux pharmaciens appartenant au service auxiliaire les mêmes prérogatives qu'à ceux qui appartiennent au service armé.

De même, les pharmaciens de 2<sup>e</sup> classe devront trouver leur place dans les organisations sanitaires, ainsi d'ailleurs que nos étudiants en pharmacie. Les nécessités du service nous aideront à réaliser ces diverses espérances. Notre action persévérente et notre dévouement seront inlassables et le bon sens, cette qualité de notre tempérament français, sera notre meilleur argument<sup>(1)</sup>.

Nous avons reçu un nombre considérable de lettres. Je me suis fait personnellement un devoir de répondre à toutes celles qui me sont parvenues, sauf à celles dont les signataires avaient négligé de me donner leur adresse. Une grande partie de ces lettres mériteraient d'être publiées. La place nous manque pour le faire; mais leur enseignement ne sera pas négligé. Quoi qu'il en soit, elles sont là et elles serviront dans l'élaboration du programme que nous méditons d'établir, avec un soin extrême, aussitôt après la guerre, afin d'éviter, dans l'avenir — dans un très lointain avenir, espérons-le — de nous trouver aux prises avec une préparation insuffisante des services pharmaceutiques de l'armée.

..

Le pharmacien, avons-nous écrit dans une étude antérieure, n'est pas seu-

1. Nous avons le plaisir d'informer nos lecteurs que le Ministre de la Guerre vient de décider que *tous* les pharmaciens diplômés, ainsi que les étudiants en pharmacie à 8 et à 12 inscriptions, mobilisés, vont être versés d'office dans les sections d'infirmiers militaires, à l'exception des gradés qui vont conserver, tout au moins pour le moment, les postes où ils sont attachés actuellement.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

ANCIENNE MAISON  
FAURE & DARRASSE, J. DARRASSE & C<sup>ie</sup> ET DARRASSE F<sup>re</sup>s & LANDRIN  
FONDÉE EN 1836

MAISONS VÉE, CRUET RÉUNIES  
**SUCCURSALE à CAEN** (Maisons Besnier et Husson réunies).

**GRANDS PRIX**

Exposition Universelle Paris 1900  
Exposit. Universelle Bruxelles 1910

**MÉDAILLE D'OR**

Exposition Universelle Paris 1889

**MÉDAILLE D'OR**

Exposition Universelle Paris 1878

**DIPLOME D'HONNEUR**

Exposit. Universelle Vienne 1873

**HORS CONCOURS****MEMBRE DU JURY**

Exposition Universelle Turin 1911

**MÉDAILLE D'ARGENT**

Exposition Universelle Paris 1889

**MÉDAILLE D'ARGENT**

Exposition Universelle Paris 1867

**MÉDAILLE D'ARGENT**

Exposit. Universelle Sydney 1888

# **DARRASSE FRÈRES**

PHARMACIENS DE 1<sup>e</sup> CLASSE

**DROGUERIE**

Produits Chimiques et Pharmaceutiques

**HERBORISTERIE**

Spécialités et Eaux minérales

**RAFFINERIE DE CAMPHRE**

*Principaux produits de notre Usine de Vincennes :*

Extraits pharmaceutiques préparés dans le vide; Extrait de Vrij; Ampoules stérilisées pour injections hypodermiques; Confiserie pharmaceutique : capsules, dragées, granules, pastilles, pilules; Sucs et Sirops de fruits; Cachets azymes et Appareil cacheteur; Cotons et tous objets de pansement antiseptique; Biscuits et Chocolats médicinaux; Poudres pharmaceutiques; Iodure et bromure de potassium purifiés en petits cristaux; Iode sublimé; Iodoforme; Huiles d'amandes douces; Essence d'amandes amères; Sulfate de quinine et Sels de quinine; Sous-nitrate de bismuth; Alcaloïdes; Produits spécialisés avec ou sans nom du pharmacien; Poudre insecticide pure D. F.; Glutubes.

*Principaux produits de Droguerie d'importation directe :*

Quinquinas triés et en sorte de toutes provenances; Gommes du Sénégal; Opium de Smyrne; Scammonée d'Alep; Baume de tolu; Baume de copahu fluide et solifiable; Cubèbes; Benjoins de Siam et de Sumatra; Huiles de foie de morue de Norvège; Huile d'olives; Thé vert et Thé noir importés directement de Chine, sous notre marque, en paquets de 250 grammes.

Laboratoire de Chimie et Usine à VINCENNES, 106, rue de Paris

**13, rue Pavée, 13**

TELÉPHONE  
Archives : 21-00 et 24-01

**PARIS (4<sup>e</sup>)**

Adresse télégraphique  
DARRASDROG — PARIS

COLLOBIASES DAUSSE

# COLLOBIASES DAUSSE

COLLOÏDAUX

HYPERACTIFS.

INTRAIT DE DAUSSE

## INTRAIT DE DIGITALE

SOCIÉTÉ DE  
THÉRAPEUTIQUE  
1909 & 1910

*Contrôlé physiologiquement*

Effet Cardiaque

Rapide, Constant, Durable.

## INTRAIT DE STROPHANTUS

Toni-Cardiaque  
*SOLUTIONS INJECTABLES*

*par voie intramusculaire ou voie intra veineuse.*

## INTRAIT DE MARRON D'INDE

SOCIÉTÉ DE  
THÉRAPEUT.  
(8 Février 1911)

Hémorroïdes, Varices

*Sédatif des douleurs hémorroïdales*

MÉDICATION  
ANTISPASMODIQUE

## INTRAIT DE VALERIANE

*Sédatif du Système nerveux*

Littérature et Echantillons

Laboratoires DAUSSE, 4, Rue Aubriot PARIS

lement un préparateur de médicaments. Il est aussi, il est surtout, dans nos temps modernes, un chimiste et un hygiéniste. S'il ne peut *ex abrupto* exécuter toutes les analyses qui lui sont confiées, un très léger effort le rend en peu de jours apte à satisfaire à toutes les exigences. Il en est ainsi, tout au moins, pour le pharmacien civil. Pour le pharmacien militaire dont les analyses sont l'occupation quotidienne, la préparation est encore plus prompte. L'un et l'autre se trouvent, en définitive, dans un élément où leur action et leur utilisation sont précieuses.

Cette aptitude et cette facilité d'adaptation n'ont pas échappé à ceux qui ont la mission difficile de répondre aux nécessités de l'heure présente. C'est pourquoi très prochainement vont être créés, en nombre assez élevé, des laboratoires d'analyses dont la direction sera confiée aux seuls pharmaciens. Ces laboratoires, mis à la disposition de nos armées en campagne, auront pour objet principal d'examiner les eaux destinées aux troupes et d'assurer l'hygiène générale, au fur et à mesure de la marche en avant. Ils seront placés sous l'autorité directe de pharmaciens militaires de carrière auxquels seront adjoints des pharmaciens mobilisés, choisis autant que possible parmi ceux qui se seront plus particulièrement spécialisés ou distingués par leurs travaux scientifiques.

En outre des nouveaux postes ainsi offerts à l'activité de nos confrères, cette décision présente à nos yeux une importance considérable. Elle est l'affirmation de notre compétence enfin reconnue. Elle constitue la reconnaissance officielle du rôle particulier que peuvent remplir les pharmaciens. Elle représente un premier pas vers l'accomplissement d'un vœu qui nous est cher : l'autonomie du corps pharmaceutique.

Je me réserve de faire connaître, quand l'heure en sera venue, à quels dévouements nous serons redevables de ces différents avantages. Les amitiés et les concours que nous avons rencontrés dans le Service de Santé et dans le Parlement, nous leur rendrons alors le juste hommage qu'ils méritent. L'instant n'est pas venu de tresser des couronnes ; mais l'heure en sonnera bientôt, aussitôt après que nous aurons déposé, au front de nos troupes victorieuses, le laurier que leur héroïsme admirable aura fait reverdir sur la France, redevenue glorieuse et puissante, grâce à leur vaillance, à leur noblesse et à leur éternelle vertu. D'ici là, faisons comme elles : agissons !

L. G. TORAUDÉ.

## DE L'UTILISATION DES PHARMACIENS MOBILISÉS NOTAMMENT DANS LES FORMATIONS DE L'AVANT

A la suite de l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés dans ce Journal, il nous est parvenu, de divers côtés, des communications fort intéressantes, dont aucune cependant n'apportait autant de précisions que celle-ci.

Elle émane d'un de nos pharmaciens-majors les plus distingués qui, pendant plusieurs mois, a appartenu à des ambulances du front, après avoir fait preuve, au cours de la retraite de Belgique à la Marne, d'initiatives heureuses et fort appréciées de ses chefs.

J'ai dû prendre sous ma responsabilité la publication de ses observations, sa situation militaire l'empêchant de la faire sous son nom, et j'en suis d'autant plus heureux que sa manière de voir concorde absolument avec celle que j'ai antérieurement exposée dans une note remise au ministère de la Guerre. Il m'avait été impossible de la préciser aussi nettement, n'ayant pas eu l'honneur de prendre jusqu'alors ma part de la vie militaire.

Je me refuse toujours à croire, comme on le dit, à une opposition systématique dont les raisons ne m'apparaissent pas; aussi ai-je la conviction que les arguments et les suggestions de mon correspondant ne resteront pas lettre morte. Les pharmaciens ont droit à quelque considération; ils ne désirent aucunement faire une caste à part, mais il est juste qu'ils demandent à utiliser leurs connaissances et, de plus, il existe parmi eux des compétences de tous ordres qu'il est, pour le moins, regrettable de ne pas voir utiliser en un pareil moment.

C'est ainsi, par exemple, que des chimistes, de valeur incontestée, se morfondent encore dans des situations sans intérêt pour eux ni pour l'armée, au moment où le besoin absolu de techniciens se fait sentir, par exemple, dans la fabrication de produits chimiques indispensables.

Les cloisons étanches, qui séparent nos ministères les uns des autres, puis les directions de ces ministères entre elles et les bureaux de ces directions ensuite, existent aussi dans l'armée et constituent, souvent, un obstacle infranchissable aux mutations heureuses qui pourraient se produire; on ne peut que le regretter.

Les nécessités de la guerre actuelle exigent plus que jamais le concours de toutes les compétences, chacun devrait être sensiblement à sa place dans ce terrible conflit; malheureusement, la considération des aptitudes ne prend à peu près aucune part dans les désignations du recrutement.

Le moment n'est pas venu de réorganiser de fond en comble un service aussi important que le Service de Santé, mais il est permis de penser qu'on peut en améliorer certains rouages et faire droit aux légitimes désirs de toute une profession dont les membres n'ont qu'une seule pensée : se rendre utiles au maximum, dans la mesure de leurs facultés et de leurs connaissances acquises.

Professeur EM. PERROT.

On a déjà beaucoup écrit, soit dans les journaux professionnels, soit même dans les « quotidiens », sur l'utilisation des pharmaciens mobilisés.

On peut faire un reproche à tous ces articles en disant que la plupart insistent bien sur le rôle d'hygiéniste, de chimiste, de biologiste, que pourraient tenir les pharmaciens, mais aucun ne donne de précisions sur les affectations à leur attribuer.

Il est certain que la transformation profonde que l'industrie a fait subir à la pharmacie retire au pharmacien civil, préparateur de médicaments, une grande partie de son importance. Cela est encore plus sensible dans la Pharmacie militaire où la pharmacopée est très limitée, et où tout est préparé et divisé à l'avance en formes médicamenteuses, comme les comprimés et les ampoules.

Envisageons ce que font actuellement les 4.000 pharmaciens appelés par la mobilisation, au début de la guerre.

Un nombre infime a été versé dans les ambulances, attendu qu'à cette époque notre armée comptait 22 corps, que chaque corps avait 8 ambulances et que le règlement prévoit un pharmacien-major par ambulance.

Ces ambulances dites *actives* étaient complétées par 8 ambulances de réserve, dites *ambulances d'Armée*, ce qui porte le nombre des pharmaciens d'ambulances à 352.

Un nombre encore plus restreint a été affecté aux Pharmacies centrales et régionales, aux Laboratoires d'essais, d'analyses ou de recherches. Il est certain que dans ces fonctions, les titulaires devaient posséder une compétence administrative spéciale et surtout une pratique analytique qu'un grand

MÉD. D'OR  
GAND 1913

PRODUITS :

**FREYSSINGE**  
**DARTOIS**  
**FRÉMINT**  
**DUSAULE**  
**RIVALLS**  
**ROZET**

**LABORATOIRE de Produits Pharmaceutiques**  
**FREYSSINGE**

PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE, LICENCIÉ ÈS-SCIENCES  
EX-PÉPÉRATEUR À LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET À L'ÉCOLE DE  
PHARMACIE DE PARIS, ANCIEN ÉLÈVE DE L'INSTITUT PASTEUR

6, Rue Abel, PARIS (anc<sup>e</sup> R. de Rennes, 83)  
ADRESSE TÉLÉGR. : FREYSSINGE - PARIS

Franco de port et d'emballage à partir de 50 francs.  
Conditions spéciales pour l'Exportation.  
Prospectus en toutes langues.

VENTE RÉGLEMENTÉE par TICKET



## ROURE-BERTRAND FILS

GRASSE (Alpes-Maritimes)

MAISON FONDÉE EN 1820

Hors concours, Membre du Jury. { Nice 1883 — Barcelone 1888.  
Paris 1889 — St-Louis 1904 — Milan 1906.  
GRANDS PRIX : Paris 1900 — Liège 1905 — Londres 1908 — Turin 1911.  
TROIS GRANDS PRIX : Bruxelles 1910.

### MATIÈRES PREMIÈRES pour la PARFUMERIE, la SAVONNERIE et la DROGUERIE

Huiles essentielles, Pommades, Huiles, Paraffines  
et Neutralines parfumées aux Fleurs,  
Essences concrètes tirées directement des Fleurs, Essences solides  
et liquides tirées directement des Fleurs,  
Extraits aux Fleurs, Eaux de Fleurs d'Oranger, de Roses, de Jasmin, etc.  
Essences de Fruits.

Dépôts à PARIS : 47 bis, rue du Rocher  
NEW-YORK : 18 Cedar-Street.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**FUMIGATOR GONIN**

APPAREIL DE DÉSINFECTION A L'ALDÉHYDE FORMIQUE

**AUTORISÉ CONFORMÉMENT A LA LOI**

Par décision ministérielle des 9 février 1904 et 21 juin 1907. Approuvé par le Conseil supérieur d'Hygiène de France. — Permet à Messieurs les PHARMACIENS

d'annexer à leur officine sans première mise de fonds

**UN SERVICE DE DÉSINFECTION**

Le FUMIGATOR est le plus simple et le plus discret des appareils, il n'exige aucun accessoire pour fonctionner.

**Le FUMIGATOR n° 4 pour 20 mètres cubes**

PRIX AU PUBLIC : 2 fr. 75

**— VENTE RÉGLEMENTÉE —****Tickets-Primes aux Intermédiaires****FOURNITURE GÉNÉRALE de TOUS ACCESSOIRES et PRODUITS  
POUR LA DÉSINFECTION**Adresser toute la correspondance :  
à M. GONIN, Ingénieur-Const, Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe.Adr. télégr. : Fumigator-Paris. - Tél. : 517-23 — 60, rue Saussure, PARIS (17<sup>e</sup>)**LABORATOIRE PHARMACEUTIQUE DU RADIUM**  
**de A. JABOIN****L.-G. TORAUDE**Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe de l'Université de Paris, Successeur.**23, Grande-Rue, à ASNIÈRES (Seine)****TÉLÉPHONE : 259 — Adr. Télégr. : LABORADIUM-ASNIÈRES****PRODUITS RÉGLEMENTÉS PAR SIMPLE RÉGLEMENTATION***Le Laboratoire Pharmaceutique du Radium prépare tous les produits au Radium et aux dérivés du Radium, tant pour l'usage interne que pour l'usage externe.***USAGE INTERNE :**

Gouttes Radifères, selon la formule du Dr GUYENOT.  
 Radio-Digestine.  
 Radio-Quinine (Comprimés dragéifiés). — Radio-Santal.  
 Radio-Sclérine. — Radio-Spiriline.  
 Eau minérale de Bussang Radifère.

**USAGE EXTERNE :**

Boues Radioactives actinifères.  
 Radioplasme selon la formule du Dr GUYENOT.  
 Préparations Radifères (Pommades, Huiles, Glycérine radifères).  
 Solutions pour Ionisation.

**RADIUMTHÉRAPIE HYPODERMIQUE :**

Radium soluble injectable (Bromure). — Radium insoluble injectable (Sulfate). — Iode Menthol radioactif (Traitement de la Tuberculose).

nombre de pharmaciens de réserve n'auraient pu acquérir ou retrouver du jour au lendemain.

Enfin, une certaine partie du contingent pharmaceutique a été occupée dans les *trains sanitaires*, et la grande majorité versée dans les *hôpitaux de l'arrière*. On peut dire aussi qu'un nombre considérable se trouve réparti dans les divers dépôts de réserve du personnel où ils ne font rien et se rongent d'ennui depuis le début de la guerre.

Ceci posé, examinons ce que pourraient faire les pharmaciens tant dans les formations de l'avant que dans celles de l'arrière.

C'est incontestablement à l'arrière que la grande masse des pharmaciens mobilisés devraient être affectés. Il est inutile d'insister sur ce point; toutefois, il semble qu'une revision générale de toutes les affectations serait extrêmement profitable, d'abord à la bonne réputation du corps pharmaceutique militaire, ensuite au budget de la guerre, enfin et surtout à la défense nationale.

Combien de places de gestionnaires d'hôpitaux, d'infirmiers, de brancardiers, d'employés de différents laboratoires industriels ou militaires sont occupées par des profanes qui pourraient aller grossir les rangs des combattants et être remplacés avantageusement par des pharmaciens? Comme nous le disions plus haut, combien de compétences pharmaceutiques sont inutilisées et rendraient, au contraire, les plus grands services, soit aux pharmaciens de l'Active, soit aux médecins dans les laboratoires de clinique ou de bactériologie, soit même dans certains services techniques de l'Intendance et des Poudres où beaucoup de pharmaciens, chimistes ou naturalistes distingués autant qu'habiles manipulateurs, apporteraient le concours de leurs connaissances à des techniciens qui seraient enchantés de les avoir comme collabrateurs. Cette revision permettrait, en outre, une plus juste répartition des pharmaciens dans les hôpitaux de l'arrière où, dans certains centres, on trouve 2, 3, quelquefois 4, 5 diplômés dont un ou deux majors, pour un nombre infime de blessés, ce qui n'est pas sans susciter les critiques plus ou moins obligeantes du personnel médical contre l'escouade des potards inocupés. Enfin, cette mesure permettrait aux pharmaciens de la R. A. T. de retourner dans les villes où ils tiennent officine, leur donnerait la faculté de reprendre leurs occupations civiles tout en remplissant au mieux leurs obligations militaires.

Voilà pour l'arrière.

Envisageons maintenant les *services considérables que pourraient rendre les pharmaciens dans les formations de l'avant*, contrairement à des idées fausses et préconçues, causes initiales de leur non-utilisation et du discrédit qui pourrait rejaiillir plus tard sur tout le corps pharmaceutique militaire.

D'abord, que faut-il entendre par *formations de l'avant*?

Sur ce point, nous ne suivrons pas les conceptions théoriques des opuscules, et nous ne nous inspirerons pas de ces descriptions schématiques qui sont la risée de tous ceux qui ont participé à la campagne de 1914. Nous pensons que le classement le plus simple et le plus clair consiste à les grouper en quatre formations distinctes :

- 1<sup>o</sup> *Services régimentaires*;
- 2<sup>o</sup> *Groupes de brancardiers*;
- 3<sup>o</sup> *Ambulances*;
- 4<sup>o</sup> *Groupes des sections sanitaires automobiles de corps*.

### I. — SERVICES RÉGIMENTAIRES.

Si le Service de Santé régimentaire ne réclame pas, à vrai dire, la présence de pharmaciens-majors, il est cependant rationnel de demander que l'on choisisse de préférence des pharmaciens, plutôt que des maçons ou des charpentiers, comme infirmiers ou brancardiers régimentaires, ainsi que les pharmaciens mobilisés comme soldats combattants de la Réserve ou de la Territoriale, ou même encore les jeunes étudiants en pharmacie des dernières classes, appelés et non versés de droit dans le Service de Santé.

### II. — GROUPES DE BRANCARDIERS.

Que pourraient faire les pharmaciens dans les deux groupes de brancardiers divisionnaires et surtout dans celui des brancardiers de corps?

Rappelons que le règlement a prévu la place d'un pharmacien-major dans cette dernière formation, et, à ce propos, signalons que, dans certains corps, cette place est en effet occupée par de tous jeunes gens, élèves des Écoles du Service de Santé avec grade de pharmacien auxiliaire. Il nous semble bien que, dans l'esprit qui a présidé à cette affectation, on ait voulu envisager cette fonction comme tout à fait secondaire, quand, au contraire, à notre point de vue, elle nécessiterait, non seulement un pharmacien-major, mais plusieurs pharmaciens-majors, accompagnés d'un nombre important d'assistants pharmaceutiques (simples soldats ou sous-officiers).

Tout en pensant que les différents emplois que nous voudrions voir donner aux pharmaciens-majors doivent être rattachés aux formations du groupe de brancardiers de corps, pour la raison principale que celui-ci est toujours en rapport direct et étroit avec la Direction de Santé du corps qui centralise tous les services, nous croyons que les brancardiers divisionnaires pourraient aussi compter des pharmaciens dans leur contingent, et même dans leur personnel d'officiers.

Soit, en effet, comme simples brancardiers, soit comme sous-officiers, soit même comme pharmaciens-majors, leur place y est indiquée simplement par ce fait qu'ils ont l'habitude des malades, qu'ils sont accoutumés à la vue de la souffrance et qu'ils peuvent ainsi garder tout le sang-froid et l'esprit de décision nécessaires aux chefs en de telles circonstances. D'autre part, il faut reconnaître que sur le champ de bataille, il ne peut être question d'établir des diagnostics savants, de faire des pansements sérieux et définitifs ou de procéder à des interventions chirurgicales compliquées, mais que les occupations effectives consistent essentiellement à la relève, à la pose d'un pansement de fortune et au transport, dans des conditions aussi peu défectueuses que possible, des blessés. Quel est le pharmacien qui, journallement obligé de soigner les victimes des accidents de la rue, ne pourrait remplir parfaitement ce rôle? Et, par contre, est-il admissible d'affecter comme officiers de brancardiers des chirurgiens de carrière, qui ne peuvent ainsi utiliser leurs aptitudes professionnelles si réclamées par ailleurs.

Nous avons dit plus haut qu'à notre point de vue dans le groupe de brancardiers de corps s'imposait la création de postes confiés à des pharmaciens-majors qui, justement à cause de leur grade, pourront disposer, le cas échéant, d'une certaine autorité, soit vis-à-vis des hommes et officiers de corps de troupes, soit aussi vis-à-vis de la population civile.

# Fabrique de Produits chimiques purs pour la Pharmacie

*Fondée en 1846*

## FERDINAND ROQUES

Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe

MÉDAILLE D'OR de la Société de Pharmacie de Paris  
(Prix des thèses, sciences chimiques)

### BUREAUX A PARIS

38, R. Ste-Croix-de-la-Brettonnerie

### USINE A SAINT-OUEN

(Seine)



MÉDAILLES D'OR : PARIS 1889-1900 — GRAND PRIX : TURIN 1911  
HORS CONCOURS : LYON 1914

**Iode :** Iodures de potassium, de sodium, etc. Iode bisublimé en larges paillettes. Iodoforme. Di-iodothymol et tous les dérivés de l'Iode.

**Brome :** Bromures de potassium, de sodium, d'ammonium. Bromoforme. Bromure d'éthyle et tous les dérivés du Brome.

**Bismuth :** Sous-nitrate. Carbonate. Salicylate et tous les sels employés en thérapeutique.

**Alcaloïdes :** Chlorhydrate de cocaïne. Atropine. Pilocarpine. Spartéine, etc.

### Méthylarsinates. Cacodylates.

**Camphre naturel raffiné** en pains et en tablettes de toutes dimensions.

*Les produits "ROQUES" se trouvent sous cachet et en divisions dans toutes les maisons de droguerie. Par l'expérience acquise et le contrôle sévère dans la fabrication, la marque "ROQUES" constitue une garantie de tout premier ordre.*

# Produits Chimiques et Pharmaceutiques

## LANDRIN & C<sup>IE</sup>

GRANDS PRIX : Expositions Internationales de Liège, 1905 ;  
Bruxelles, 1910 ; — Turin, 1911 ; — Gand, 1913.

HORS CONCOURS : Exposition coloniale de Paris, 1907 ;  
Expositions Internationales de Milan, 1906 et Londres, 1908 ;  
Expositions d'Hygiène de Tunis, 1911 et Paris, 1912.

PRODUITS CHIMIQUES : Alcaloïdes et leurs Sels, Glucosides

**THEOBROMINE  
CAFEINE  
IBOGAÏNE  
CHOLINE, ETC.**

PRODUITS PHARMACEUTIQUES SPÉCIALISÉS :

PRODUITS MORIDE : Vin et Sirop de Moride, etc.

PRODUITS NYRDAHL : Elixir de Virginie, Dragées  
d'Ibogaine, Algarine, Fluène, Pelliséol,  
Argent colloïdal, etc.

PRODUITS LEROY : Cigarettes et Poudre  
Américaines.

*20, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD — PARIS  
Téléph. Louvre 07-15*

*USINE à PUTEAUX — Téléph. 80*

En effet : 1<sup>o</sup> La première fonction à leur donner est celle d'assurer le ravitaillement en médicaments et pansements de tout le corps d'armée, c'est-à-dire des médecins-chefs régimentaires et des médecins-chefs d'ambulances. Le règlement prévoit bien que ce service est confié au médecin directeur; en fait, il est rempli par des scribes de l'état-major de la direction tout à fait incomptents et irresponsables et c'est pour cette raison qu'au début des hostilités, de nombreux régiments furent totalement démunis en pansements et médicaments, pendant plusieurs jours, et que de nombreuses ambulances, ayant fonctionné intensivement, ont dû souvent suspendre leur travail faute d'avoir été réapprovisionnées, notamment en pansements et en teinture d'iode.

Le pharmacien chargé du ravitaillement étant rattaché aux brancardiers de corps se trouverait ainsi toujours situé entre les régiments et les ambulances et pourrait, par suite, recevoir leurs demandes en fournitures, les livrer rapidement, en même temps qu'il lui serait facile de se réapprovisionner à la gare de ravitaillement. Il ne serait dès lors jamais très éloigné de cette gare et en connaîtrait journalement l'emplacement, étant toujours en relations étroites avec l'état-major du corps et la direction du Service de Santé qui, d'ailleurs, communiquerait tous les jours avec lui.

Ce *pharmacien-ravitailleur* disposerait d'un ou plusieurs fourgons contenant une réserve de pansements et de médicaments, et la chose serait d'autant plus aisée que les brancardiers de corps disposent d'un contingent important en hommes du train et en chevaux.

2<sup>o</sup> Le règlement prévoit, dans les groupes de brancardiers de corps, un service de désinfection; l'un des médecins doit même être spécialement désigné pour ce service qui semble d'ailleurs englober, toujours d'après le règlement, tout ce qui a rapport à l'hygiène, à la désinfection, à l'assainissement des hommes, des cantonnements, du champ de bataille, etc. Aussi, pour nous permettre de poursuivre notre but qui est essentiellement de préciser les attributions susceptibles d'être données aux pharmaciens, nous pensons que cet ensemble de fonctions a besoin d'être scindé, et nous y voyons distinctement trois services à la tête desquels nous souhaiterions un pharmacien-major.

A. — L'un comprendrait tout ce qui concerne la surveillance de la nourriture et de la préparation des boissons et aliments consommés par la troupe : ce serait, en somme, un *pharmacien-expert-analyste*.

B. — Le deuxième service s'intéresserait à toutes les mesures d'hygiène, les pratiques de désinfection concernant les hommes, les tranchées et les cantonnements : ce serait le *pharmacien-hygieniste*.

C. — Enfin, un troisième service serait créé ayant exclusivement pour but l'assainissement du champ de bataille; le pharmacien y jouerait, cette fois, le rôle d'*officier de police sanitaire*.

A. — Pour remplir le premier de ces services, tous ceux qui ont participé au début des opérations sont unanimes à reconnaître combien sont théoriques et presque toujours irréalisables les belles pratiques essentiellement scientifiques que les règlements semblent vouloir préconiser. Dans les grands mouvements stratégiques, il ne peut être question d'analyses rigoureuses, d'examens bactériologiques, etc., etc. La chose n'est évidemment pas impossible, mais elle réclame une organisation coûteuse et trop longue à établir actuellement. Aussi faut-il admettre, qu'en réalité, on devrait procéder à des examens

rapides, examens utilisant les procédés les plus simples, notamment l'épreuve des qualités organoleptiques des produits, et justement sur ce point, la vieille épreuve de reconnaissance de l'internat en pharmacie sera d'un précieux concours au pharmacien. Bien entendu, rien ne l'empêche, au besoin, de compléter ses conclusions, par quelques essais analytiques rapides et sommaires : ses connaissances acquises le lui permettent, s'il en a le temps et les moyens.

La question des eaux potables (recherches, examens, quantité) et, éventuellement, leur purification par des procédés de fortune, presque toujours du domaine de la chimie, rentreraient dans les attributions du pharmacien analyste expert; et nous croyons qu'il ne faudrait pas chercher bien longtemps pour trouver mille occasions où les qualités de dégustateur du pharmacien, son habitude de reconnaître les produits par l'aspect, l'odeur, le toucher et le goût pourraient journalement rendre de grands services à nos troupes. Toutefois, il serait nécessaire qu'il disposât d'une trousse analytique, facilement et ingénieusement combinée, lui permettant le contrôle aussi rigoureux que possible des multiples substances alimentaires et de toutes les fournitures livrées aux troupes, surtout celles qui sont faites, dans les pays occupés, par les commerçants locaux.

Entre autres exemples, nous ne citerons que celui-ci qui est typique, il a rapport à la vente du vin : dans certaines circonstances, des commerçants à conscience élastique, sous prétexte de raréfaction des produits, en profitent pour livrer aux hommes un vin tout à fait ordinaire à un prix exorbitant, quand ce n'est pas une innommable mixture. En pareil cas, le pharmacien expert ne pourrait-il pas faire un prélèvement, procéder à une analyse rapide et à une dégustation consciencieuse et mettre ensuite le commerçant peu scrupuleux en demeure de ramener sa marchandise à un plus juste prix ou même faire consigner sa boutique?

B. — Arrivons maintenant au rôle si important qui pourrait être confié aux pharmaciens relativement à l'application de toutes les mesures d'hygiène et de désinfection.

Désinfection des individus, désinfection des collectivités, désinfection des vêtements, désinfection d'un local, désinfection de tout un cantonnement; tous ces cas nécessitent, selon les circonstances, les pratiques et les initiatives les plus diverses. Pour ne rappeler que la simple nécessité de tenir les hommes dans un état de propreté générale ou celle de procéder à la désinfection de leurs vêtements, dans les cas d'épidémie microbienne ou d'invasion parasitaire, on peut se rendre compte immédiatement que c'est beaucoup plus simple à dire qu'à faire.

Si l'on veut voir d'un peu près ce que doivent comporter ces simples mesures, on se rendra compte, en effet, qu'il est nécessaire de déployer une grande activité, faire montre d'une grande initiative pour pouvoir installer des baignoires (nous entendons par baignoires des tonneaux ou des cuves), faire chauffer des quantités suffisantes d'eau, ce qui n'est pas un petit travail, et, en même temps, utiliser des mélanges plus ou moins savants, dont l'établissement de la formule improvisée et sa préparation reviennent tout naturellement au pharmacien, qui se trouvera ainsi dans son élément véritable.

S'agit-il de désinfection des cantonnements, du nettoyage des locaux ? La nécessité de faire des installations meilleures et la surveillance de la bonne installation et de l'utilisation des « feuillées » sont des mesures dont dépendent quelquefois l'extension ou l'arrêt des maladies épidémiques graves (angine,

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

# TOILE VÉSICANTE

## LE PERDRIEL

Action Prompte et Certaine

LA PLUS ANCIENNE

La Seule Adriuse dans les Hôpitaux Civils  
EXIGER LA COULEUR ROUGE

LE PERDRIEL

Paris.

# GOUTTE, GRAVELLE RHUMATISMES

SONT COMBATTUS avec SUCCÈS par les

SELS DE LITHINE EFFERVESCENTS

## LE PERDRIEL

Carbonate, Benzoate, Salicylate, Citrate, Glycérophosphate, Bromhydrate



Supérieurs à tous les autres dissolvants de l'acide urique par leur action curative sur la diathèse arthritique même.  
L'acide carbonique naissant qui s'en dégage assure l'efficacité de la Lithine.

UN BOUCHON-MESURE représente 15 centigr. de SEL ACTIF.

SPÉCIEZ et EXIGEZ le nom **LE PERDRIEL**  
pour éviter la substitution de similaires inactifs, impurs ou mal dosés.

ALB. LE PERDRIEL, 11, Rue Milton, PARIS, et toutes Pharmacies.

# LE VÉRITABLE THAPSIA

doit porter les Signatures :

Ch. Le Perdriel Reboulleau

Veuillez les exiger pour éviter les accidents reprochés aux imitations.

LE PERDRIEL - PARIS

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**LABORATOIRE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES****C. DAVID-RABOT**

Docteur en Pharmacie, ancien interne des Hôpitaux.

49, rue de Bitche, à COURBEVOIE (près Paris)

TÉLÉPHONE : 141

Perles, Capsules, Granulés, Pilules dragéifiées et imprimées, Comprimés

FABRICATION DE TOUS PRODUITS A FAÇON ET SUR FORMULE

**DESNOIX & DEBUCHY**

17, rue Vieille-du-Temple, PARIS

**OBJETS DE PANSEMENTS ◆ PRODUITS STÉRILISÉS**

Sparadraps — Toiles Vésicantes — Thapsia

— PAPIERS MÉDICINAUX — TAFFETAS — EMPLATRES —  
ONGUENTS — POMMADES, etc.**IODONE ROBIN***Iode organique physiologique assimilable, véritable Peptonate d'iode.*Thèse du Dr BOULANGER à la Faculté de Médecine de Paris en 1905. (Composés iodés, conclusions en faveur de l'IODONE). — Communication faite à l'Académie de Médecine par le Prof<sup>e</sup> BLACHE (Séance du 26 mars 1907).**ARTHRITISME, ARTÉRIO-SCLÉROSE  
ASTHME, EMPHYSEMÉ, RHUMATISMES, GOUTTE**

L'IODONE est préparé par M. Maurice ROBIN, auteur des combinaisons métallo-peptoniques découvertes en 1881. (Comm. à l'Académie des Sciences par BERTRALD, en 1885).

**L'IODONE ROBIN** est la seule combinaison titrée  
à base de peptone trypsique.

Ne pas confondre cette préparation avec celles dites à base de peptone, qui, en réalité, ne sont que des combinaisons d'albumoses ou d'albumine, lesquelles ne peuvent être considérées comme de véritables peptides.

Ce qui caractérise la peptone trypsique employée dans l'IODONE, c'est la tyrosine, qui fixe en particulier la molécule Iode d'une façon stable, ainsi que cela a été démontré. (Voir Comptes rendus Académie des Sciences, en Mai 1911).

C'est pourquoi l'IODONE ROBIN, véritable peptonate d'iode nettement défini, est la SEULE PRÉPARATION INJECTABLE ET LA PLUS ASSIMILABLE, 20 gouttes d'IODONE correspondent comme effet thérapeutique à 1 gr. d'iode de potassium.

**IODONE INJECTABLE**

Chaque ampoule est dosée à raison de 0.02 cgr. d'iode par centimètre cube et à 0.04 cgr.

**LABORATOIRES ROBIN, 13, Rue de Poissy, PARIS.**

scarlatine et même méningite cérébro-spinale). Comme l'ont montré des recherches récentes, un simple nettoyage et le réchauffage d'une grange, le remplacement de la vieille paille par de la paille fraîche ont suffi à enrayer une épidémie très grave de cette dernière affection.

Bref, pour atteindre le but cherché, pratiquement et avec les moyens les plus rudimentaires, le pharmacien n'est-il pas tout indiqué ? Lui seul pourra composer, avec les ressources locales, les mélanges désinfectants les plus divers, qu'il saura varier suivant qu'il aura à sa disposition, soit du sulfate de cuivre, du sulfate de fer, de la chaux ou des produits chlorés ou phénolés. Non seulement, il pourra les identifier, ensuite les réquisitionner, mais mieux que quiconque, il en connaît les propriétés, le dosage et même les dangers et aussi la manière d'en tirer le meilleur parti dans l'intérêt général.

C. — Enfin, nous considérons qu'il existe une fonction d'une importance capitale, non seulement pour le présent, mais aussi pour l'avenir, dont l'affection n'a pas été nettement définie. C'est pourquoi elle a été remplie par toute espèce de gens au gré des circonstances ; nous voulons parler de l'*assainissement du champ de bataille*. Tandis qu'en maintes circonstances, nous avons eu la preuve que les Allemands usent du feu pour la destruction des cadavres d'hommes et d'animaux, le seul procédé mis en œuvre du côté français est resté celui de l'enfouissement en terre. C'est là un moyen véritablement simpliste qui devrait faire place aujourd'hui à une méthode moderne et plus scientifique. Pour les cadavres d'hommes, tout au moins pour ceux de nos soldats, nous ne voulons pas prétendre à l'incinération que réclameraient cependant les mesures d'hygiène absolue, qui s'imposerait cependant lorsque l'on trouve sur une superficie de 1 kilomètre carré jusqu'à 200 ou 300 cadavres d'hommes et autant de chevaux, de vaches et de moutons.

Mais si déjà la question de l'incinération des cadavres d'animaux nous paraît indispensable, si l'on ne veut pas, lors des chaleurs de l'été prochain, courir les risques des épidémies les plus graves, dans les régions du théâtre actuel de la guerre, se rend-on bien compte en haut lieu du véritable état dans lequel les belligérants vont laisser cette immense partie de notre territoire, lorsque les opérations forceront les Boches à retourner chez eux ? Combien de milliers de cadavres en putréfaction infesteront ces malheureux pays de la zone actuelle des opérations, sans préjudice de toutes les charognes qui sont enterrées rapidement à quelques centimètres seulement de la surface du sol !

Si l'on veut faire une enquête sérieuse, il ne sera pas difficile de trouver des quantités considérables de vaches et de chevaux enterrés superficiellement, dans toute la région évacuée des armées, depuis la bataille de la Marne (<sup>1</sup>). Pourrait-il du reste en être autrement, si l'on songe que l'enfouissement, suivant les données de l'hygiène, du cadavre d'un seul cheval exige le travail de plusieurs hommes pendant de nombreuses heures.

Or, pour pratiquer une incinération en plein champ, il ne faut pas croire que la chose est facile : il faut établir un bûcher selon certains principes, et disposer d'un matériel important et d'un fort contingent d'hommes et de chevaux pour aller chercher rapidement les cadavres, surtout ceux d'animaux, puis les amener jusqu'à l'endroit déterminé. De plus, on devra disposer de

1. Une très récente visite dans l'arrondissement de Vitry-le-François m'a montré que ce danger n'était pas vain. Déjà, des cadavres enfouis réapparaissaient à la surface du sol en divers endroits. Em. P.

substances chimiques destructives, désagrégeantes, permettant de mettre facilement le feu et de l'entretenir suffisamment. La chose sera relativement facile, si le pharmacien, chargé de cette police sanitaire du champ de bataille, est convenablement outillé.

Avant de quitter cette question, il serait aussi logique que cet officier s'occupât ou tout au moins pût donner des conseils et surveiller l'enterrement des morts, surtout lorsque leur nombre est important. N'est-il pas l'homme le plus qualifié, étant bien souvent membre des Conseils d'hygiène, pour fournir un avis motivé, soit sur le choix du terrain et de l'emplacement des fosses, soit sur toutes autres pratiques qui doivent répondre aux deux considérations qu'il est indispensable de toujours suivre en pareil cas : obtenir la décomposition des cadavres dans le plus bref délai et éviter toute contamination possible des nappes d'eaux souterraines en relation avec les eaux d'alimentation.

### III. — SERVICE DES AMBULANCES.

Le dernier règlement du Service de Santé en campagne a prévu, dans chaque ambulance, la place pour un pharmacien-major à côté de six médecins et de deux officiers d'administration. On a discuté sur l'utilité de la présence du pharmacien dans ces formations, et même dans un grand quotidien, on a été jusqu'à prétendre qu'on n'en voyait nullement la nécessité et l'on se demandait véritablement ce qu'il pouvait bien y faire.

Avant de montrer le rôle que peut exercer le pharmacien dans une ambulance, donnons quelques détails sur le véritable fonctionnement de ces formations, n'ayant d'autres préférences que de relater des faits absolument vécus et envisageons ces formations seulement lorsqu'elles sont véritablement mobiles, c'est-à-dire quand elles fonctionnent normalement et non quand elles sont contraintes à l'immobilité, conséquence de cette guerre spéciale de tranchées qui dure depuis la mi-septembre. Depuis cette époque, en effet, les ambulances étant immobilisées, elles jouent le rôle d'hôpitaux de campagne, mais il ne faut pas perdre de vue que cette situation est anormale et que les difficultés renaîtront avec la marche en avant.

Il est évident que si l'on veut considérer le rôle du pharmacien, seulement comme préparateur de médicaments à l'ambulance, le fait de dissoudre quelques comprimés d'iode dans de l'alcool (préparation qui constitue à peu près la seule manipulation pharmaceutique qui s'y pratique) ne suffit pas pour réclamer péremptoirement sa présence.

Selon nous, l'objectif et le véritable rôle dévolu aux ambulances n'ont pas été prévus tels que la réalité de la guerre présente les peut déterminer. Il est certain qu'il était bien difficile de prévoir la proportion des hécatombes que les batailles modernes nous ont amenées, comme il était aussi peu aisé de prévoir l'allure des mouvements stratégiques que les services rapides de chemins de fer, d'automobiles et d'aviation ont certes contribué à accélérer d'une façon extraordinaire en déclenchant, du même coup, une telle rapidité d'action dans le mouvement des troupes, qu'elle a certainement surpris le Service de Santé? Il semble, par ailleurs, qu'on ait réservé à tort, dans le travail des ambulances, une part beaucoup trop grande à la partie purement technique et surtout chirurgicale.

On ne s'est évidemment pas assez rendu compte, qu'à côté des pansements et des soins exclusivement médicaux, il était tout aussi urgent de donner aux blessés tout le réconfort que nécessitait leur état, nourriture d'abord, vête-

**DROGUERIE — HERBORISTERIE***Produits Chimiques et Pharmaceutiques.***L. SOSSLER****SOSSLER & DORAT, Succ<sup>rs</sup>**E. DORAT, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe.**GROS** 35, rue des Blancs-Manteaux, PARIS**DÉTAIL**

Quinquinas, Noix de Kola, Feuilles de Coca, Rhubarbes,  
 Safrans, Opiums, Scammonées, Musc, Fleurs et Poudres de Pyrèthre, etc.  
 (suivant le Codex 1908).

**Importation — Commission — Consignation**

L'extract de Graines du Cotonnier, le

**Lactagol**

Poudre spécifique galactogène, approuvée par les plus hautes autorités médicales, augmente et améliore la sécrétion lactée et la rétablit, même après une interruption de plusieurs semaines. Son usage fortifie la mère et protège l'enfant contre les dangers mortels de l'allaitement artificiel.

DOSE : 3 à 4 cuillerées à café par jour.

Prix de la boîte pour un traitement de 12 jours : 3 fr. 50.

Produits réglementés — Vente obligatoire au prix marqué.

**EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES**

Pour tous documents, littérature, échantillons,

S'adresser aux Usines PEARSON. Bureaux, 43, rue Pinel, St-Denis (Seine)

L'Iodovasogène à 6 %

**Iodosol**

n'irrite ni ne colore la peau ; rapidement absorbé et éliminé ; effets certains ; plus efficace que la teinture d'iode et les iodures.

**Camphrosol** (Vasogène, camphre, chloroformé au 1/3), analgésique puissant et sûr.**Créosotosol** (Créosotovasogène, 20 %).**Iodoformosol** (Iodoformovasogène, 3 %).**Ichthyosol** (Ichthyolovasogène, 10 %).**Salicylosol** (Salicylovasogène, 10 %).**Vasogène Hg** (33 1/3 et 50 %).

En capsules gélatineuses de 3 grammes.

Boîte de 16 capsules : 1 fr. 60 ; de 25 caps. 4 fr.

**NEOL** BRULURES  
ULCÉRATIONS  
ANGINES

♦ ÉPIDERMISE  
♦ CICATRICE  
♦ ♦ GUÉRIT

◆ ANTISEPTIQUE - CICATRISANT ◆  
NON TOXIQUE

Laboratoire :

9, RUE DUPUYTREN, PARIS

**H. BOTTU**, Pharmacien

Ex-interne des Hôpitaux de Paris

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

*Produits pharmaceutiques spécialisés***MAURICE LEPRINCE**

DOCTEUR EN MÉDECINE, PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE  
HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY, EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1900  
CONSEILLER DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

**62, Rue de la Tour, PARIS (16<sup>e</sup>)****RÉGLEMENTATION SANS PRIME NI TICKET****PRIX-COURANT**

	Prix marqué	Prix réglementaires	Prime aux pharm.
<b>Cascarine</b> , pilules . . . . .	3 »	2 50	0 40
— élixir . . . . .	5 »	5 »	1 »
<b>Guipsine</b> , nouvel hypotenseur végétal. La boîte de pilules . . . . .	4 50	4 50	1 »
La boîte de 12 ampoules . . . . .	4 50	4 50	1 »
<b>Rhomnol</b> , pilules et saccharure . . . . .	4 50	4 50	1 »
— ampoules pour injections hypodermiques . . . . .	6 »	6 »	1 25
<b>Arsycodile</b>			
<b>Néo-Arsycodile</b>			
{ Ampoules pour injections hypodermiques . . . . .	6 »	6 »	1 25
<b>Ferricodile</b>			
<b>Arsycodile</b>			
<b>Néo-Arsycodile</b>			
{ Pilules ou solutions en flacons compte-gouttes . . . . .	4 50	4 50	1 »
<b>Ferrocodile</b>			
{ Pilules Séjournet (à base de santonine) . . . . .	4 »	4 »	0 90

*Envoi franco de port et d'emballage à partir de 25 unités de chaque produit.*

PRODUITS SPÉCIAUX DE LA SOCIÉTÉ DES BREVETS " LUMIÈRE "  
Echantillons et vente en gros : Marius SESTIER, Ph'ien, 9, cours de la Liberté, LYON

**Contre la FIÈVRE TYPHOÏDE**

IMMUNISATION ET TRAITEMENT

PAR

**ENTÉROVACCIN LUMIÈRE**

ANTITYPHO-COLIQUE POLYVALENT

SANS CONTRE-INDICATION, SANS DANGER, SANS RÉACTION

**CRYOGÉNINE** ANTIPYRÉTIQUE & ANALGÉSIQUE

Un à deux grammes par jour.

**LUMIÈRE**

PAS DE CONTRE-INDICATION

Spécialement indiquée dans la FIÈVRE THYPHOÏDE

AMPOULES, CACHETS ET DRAGÉES

**HEMOPLASE**  
**LUMIÈRE**

Médication énergique des déchances organiques.

**PERSODINE****LUMIÈRE**

Dans tous les cas d'Anorexie et d'inappétence.

ments ensuite (chemises, couvertures, habits, chaussures) et qu'enfin il fallait procéder à leur évacuation immédiate. Aussi, l'on a dû beaucoup déplorer l'absence, dans les ambulances, d'*instruments pratiques de cuisine*, tels que des *percolateurs*, des *marmites*, des *appareils de chauffage instantané* qui auraient permis de préparer en quelques instants une quantité importante de *boissons cordiales* et une provision de soupe suffisante à l'amélioration physique de centaines de blessés arrivant aux ambulances mourant de faim et de soif. Il était d'autant plus pénible de le constater que tandis que les produits indispensables à l'alimentation se trouvaient en quantité insignifiante dans les fourgons, ceux-ci étaient encombrés d'instruments chirurgicaux, de trousse multiples et vaines qui, dans de nombreuses formations, n'ont jamais été sortis de leurs emballages. Dans combien d'ambulances n'a-t-on pas déploré l'encombrement de deux fourgons par les deux « tentes Tortoise » qui n'ont jamais été non plus déployées utilement; *il eût été infinitémalement préférable de les remplacer par un matériel de cuisine moderne et très complet, par de nombreuses couvertures, un plus grand nombre de chemises et aussi par une provision importante de café, de thé, de cognac, de lait concentré, de potages condensés, de chocolat et de tant d'autres produits dont l'absence fut si sensible aux blessés et aux malades.* Il faut, en effet, s'incliner devant les faits et constater que dans les ambulances mobiles qui remplissent véritablement leur rôle et qui, par conséquent, doivent toujours se tenir en tout temps et en tout lieu aussi près que possible de la ligne de feu, *il est aussi important de pouvoir évacuer très rapidement les blessés après les avoir pansés, réconfortés, réchauffés, que de leur accorder seulement les soins médicaux que nécessitent leurs blessures.*

D'autre part, tous les officiers qui ont appartenu à des ambulances, ayant travaillé d'une façon intense en août et septembre, seront unanimes à déclarer qu'il est impossible de suivre dans ce cas les recommandations des opuscules du Service de Santé en campagne; car on ne saurait pas plus aménager l'école, l'église ou la vulgaire ferme qui a été choisie pour l'installation d'une ambulance, en salles multiples (salle des entrées, salle d'attente, salle des blessés, grands et petits, salle des fiévreux, salle d'opération, etc.), qu'il ne serait possible effectivement de donner à chacun des médecins ou des officiers une tâche systématique parfaitement délimitée. Les attributions de chacun ne peuvent pas être fixes, ni définies; dans la réalité, elles sont uniquement réglées par la bonne volonté individuelle, la bonne entente et l'harmonie entre tous et l'aide mutuelle entre médecin, pharmacien et officier d'administration. On peut donc résumer le travail d'une ambulance en disant qu'elle doit procéder à la vérification minutieuse des blessures, à leurs pansages et au triage des blessés; les uns pouvant marcher, les autres pouvant être évacués assis ou couchés. C'est là la besogne technique à laquelle s'ajoute celle non moins importante, comme nous le disions précédemment, de leur donner d'abord à tous le réconfort matériel, et enfin, travail considérable, de prendre sans délai toutes mesures utiles à leur évacuation. Quand on le peut, celle-ci se fait par service automobile, mais bien souvent, et ce fut la règle générale en août et septembre, par des moyens de fortune, c'est-à-dire en utilisant les ressources locales.

Cette question d'évacuation, réglementairement confiée à la haute direction de l'officier gestionnaire, a été partout le gros travail des ambulances, leur grand souci et ce qui a donné le plus de peine à leur personnel, aussi bien officier qu'infirmier.

La création nouvelle de nombreuses voitures automobiles sanitaires facilite

tera considérablement la tâche future des ambulances au point de vue de l'évacuation. Mais il est très possible, toutefois, que, dans les opérations futures, des difficultés analogues à celles rencontrées au début de la guerre se retrouvent, c'est-à-dire impossibilité pour les ambulances en pays dévasté, à moitié ou complètement détruit, souvent abandonné, de trouver des chevaux et des conducteurs de voitures, de la paille même, afin de constituer les convois d'évacuation ? A ce propos, nous ferons remarquer que cette organisation nécessite une certaine compétence tant pour le chargement des blessés que pour leur installation à peu près confortable, en rapport avec le genre de leur blessure.

Tout cela constitue un travail très long, très minutieux et digne de toute l'attention du commandement, puisque de sa bonne exécution dépend toujours l'atténuation des souffrances et parfois aussi la vie même du blessé.

\*\*

Après cet exposé, nous demandons si véritablement les services que peut rendre le pharmacien sont à négliger. La meilleure démonstration de leur utilité est dans ce fait, si bien compris par la plupart des pharmaciens des ambulances, que beaucoup d'entre eux se sont spontanément chargés de la besogne spéciale de l'évacuation dans les conditions nouvelles créées par les événements. Ne serait-ce donc que pour ces deux parties si délicates du fonctionnement des ambulances : installation, préparation et distribution des aliments et boissons réconfortantes, juste répartition de vêtements, de secours et, d'autre part, fonctionnement de l'évacuation, le pharmacien, en sus de ses minimes attributions pharmaceutiques, ne manquerait pas de travail utile, ce qui permettrait aux médecins d'activer les pansements et laisserait à l'officier d'administration tout le temps nécessaire à ses occupations de gestion administrative si complexes.

Mais si le pharmacien peut soulager les médecins dans cette tâche qui ne les regarde qu'indirectement, il peut, d'autre part, être très utile en faisant les petits pansements de blessures insignifiantes comme celles de simples plaies superficielles où, dans la généralité des cas, il suffit d'appliquer quelques gouttes de teinture d'iode et de développer ensuite le pansement moyen tout préparé.

Qu'on veuille bien remarquer qu'en revendiquant ces attributions pour le pharmacien, nous n'entendons pas créer des postes nouveaux; ce simple exposé démontre seulement que, sans modifier en quoi que ce soit le règlement actuel, le pharmacien peut rendre les plus grands services dans une ambulance et prouve combien la constatation de l'auteur, qui en a douté, était peu documentée.

Mais nous pousserons notre démonstration plus loin en prétendant que le rôle d'officier d'approvisionnement des ambulances devrait être rempli par le pharmacien.

Le rôle de cet officier ne nécessite en effet aucune aptitude administrative spéciale et demande simplement de la bonne volonté et une certaine activité. La question de savoir monter à cheval est secondaire; on y supplée par des voitures et la bicyclette. Cette mesure permettrait de rendre à l'armée des officiers qui, pour beaucoup, ont appartenu aux corps combattants, et il en résulterait, avec une meilleure répartition des aptitudes, une économie importante pour le budget. Cette idée a eu d'ailleurs son application dans les

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

## GRANDS PRIX

Exposition Universelle, PARIS 1900 | Exposition Universelle, LIÉGE 1905  
 Exposition Internationale, St-Louis 1904 | Exposition Internationale, MILAN 1906  
 Exposition franco-britannique, LONDRES 1908

**CHASSAING & C<sup>IE</sup>**

6, avenue Victoria, PARIS

**Produits Pharmaceutiques et Physiologiques**

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : DIASTASE-PARIS

**Usine à ASNIÈRES (Seine)****PEPSINE  $\frac{c}{c}$** 

		Titres	Kil.
<b>PRINCIPALES</b>	Pepsine amyacée . . . . .	40	60
	Pepsine extractive . . . . .	100	140
	Pepsine en paillettes . . . . .	100	140

(Titres du Codex français.)

**PEPTONES  $\frac{c}{c}$** 

Sèche, granulée ou spongieuse, représentant 8 fois son poids de viande fraîche de bœuf. Kil. 40  
 Liquide, 2 fois — — \* 12

**PANCréATINE  $\frac{c}{c}$**  Titre 50 Kil. 120**DIASTASE  $\frac{c}{c}$**  . . . . . Titre 100 Kil. 250**PEPSINES**

**C** sous toutes formes et à tous titres, sur la demande de MM. les pharmaciens; prix proportionnels aux titres. Les titres sont garantis et établis après essais de peptonisation et non de dissolution de la fibrine.

**PRODUITS SPÉCIAUX***Vin de Chassaing*, à la Pepsine et à la Diastase (Dyspepsies).*Phosphatine Falières*, Aliment des enfants.*Véritable Poudre laxative de Vichy* du Dr L. SOULIGOUX.*Sirop et Bromure de potassium granulé de Falières*.*Produits du Dr Déclat*, à l'acide phénique pur.*Neurosine Prunier* (*Phospho-Glycérate de Chaux pur*), *Neurosine* (sirop), *Neurosine* (granulée), *Neurosine* (cachets).*Comprimés Vichy-Etat* (aux sels naturels de Vichy-Etat).*Eugéine Prunier* (*Phospho-Mannitate de fer*).

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**CRÉSYL-JEYES****ANTISEPTIQUE — DÉSINFECTANT JEYES — ANTISEPTIQUE**

Se vend en flacons cachetés et bidons plombés, revêtus des marques de garantie de la Société.

**SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS**

Exiger le nom exact "CRÉSYL-JEYES" sur tous les récipients.

CONDITIONS ET PRIX COURANT FRANCO SUR DEMANDE

**35, Rue des Francs-Bourgeois — PARIS**

Mention Honorable, Médailles de Bronze, d'Argent et d'Or  
 Aux Expositions de Paris 1889 et 1900, Bruxelles 1898, Bordeaux 1895 et 1907,  
 Rouen 1896, Nancy 1909.

*Cachets Azymes Souple*  
**S. CHAPIREAU**

MARQUE DE FABRIQUE

DÉPOSÉE

Vve JABLONSKI  
née CHAPIREAU2, Avenue du Bel-Air  
(ci-devant 14, Rue de la Perle)

PARIS

**BLANCHEUR, SOUPLESSE, ÉLÉGANCE**

Les Cachets **S. Chapireau** contiennent trois fois plus de poudre que tous les autres cachets de même diamètre. — Ces cachets sont timbrés au nom ou à la marque du pharmacien. (Impression en relief à sec, impression en couleur).

ILS SONT FAITS EN TOUTE COULEUR

L'Appareil **S. CHAPIREAU** est le plus simple, le plus pratique, le plus expéditif.

Appareil n° 1 : 25 fr. — n° 2 : 15 fr. — n° 3 : 9 fr.

Ancienne Maison FONTAINE \*, PELLETIER et ROBIQUET, Membres de l'Institut  
Exposition Universelle 1900 : GRAND PRIX

**BILLAULT — CHENAL \*, DOUILHET & C<sup>ie</sup>, Succ<sup>rs</sup>**Pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe.**PARIS — 22, Rue de la Sorbonne — PARIS**

USINES à BILLANCOURT et à MALAKOFF (Seine)

Produits physiologiques

Titres rigoureusement garantis

**VERRERIE ET APPAREILS DE LABORATOIRE**

Tous nos produits sont garantis chimiquement purs et fabriqués sous les contrôles les plus sévères dans nos deux usines.

des balances :

H-L. BECKER Fils et C<sup>ie</sup>, de Bruxelles. — En France, HENRY-LOUIS BECKER, E.-L. DE REEDE, Succ.  
CATALOGUES FRANCO SUR DEMANDE — BRUXELLES

trains sanitaires où l'on a remplacé l'ancien personnel qui se composait de deux médecins, d'un pharmacien et d'un officier d'administration, par un seul médecin accompagné d'un pharmacien chargé de la partie administrative. Dès lors, il y a lieu de se demander si les gestionnaires administrant les ambulances ne pourraient pas être simplement remplacés par les pharmaciens-majors; le rouage serait simplifié et tout le monde y gagnerait.

#### IV. — SECTIONS SANITAIRES AUTOMOBILES.

Les enseignements de la guerre actuelle ont amené l'organisation de nouvelles formations qui n'avaient pas été prévues auparavant et qui cependant rendent tous les jours des services considérables : ce sont les *sections sanitaires automobiles de corps*, appartenant à ce que nous avons aussi appelé *groupe de l'avant*.

Quel rôle doit être dévolu au pharmacien dans ces formations?

Dans certains corps, ces sections ont été mises sous le commandement d'un médecin ; dans d'autres, la direction en a été confiée à un officier quelconque d'infanterie, du train des équipages ou d'artillerie.

Disons tout de suite que ces officiers seraient beaucoup mieux à leur place à la tête de leur section ou de leur batterie, car nous ne pensons pas qu'il y ait pléthora d'officiers dans les cadres.

En dehors de cette considération, de toute première importance, nous pensons que les pharmaciens-majors de réserve, ayant leur brevet de chauffeur (et ils sont nombreux) seraient tout au moins aussi indiqués qu'un médecin et en tout cas beaucoup plus à leur place qu'un artilleur, pour diriger ces groupes sanitaires automobiles.

Une compétence spéciale est-elle donc nécessaire pour occuper cette place?

En admettant que certaines connaissances ne puissent être trouvées chez un profane, leur importance n'est pas suffisante pour nécessiter absolument l'emploi d'un médecin dont les services seraient beaucoup plus utiles ailleurs ; s'il faut tout d'abord savoir lire une carte pour diriger le convoi et organiser la tournée de façon à ne pas faire prendre aux voitures des voies dangereuses ou consignées, tout homme intelligent est capable de le faire. D'autre part, s'il est sage d'exiger de l'officier commandant le groupe quelques notions élémentaires de mécanique automobile, on pourrait faire remarquer que, plus modestes que leurs confrères en médecine, les pharmaciens se privent d'ordinaire de chauffeur, et que l'instruction pharmaceutique est, à cet égard au moins, tout aussi documentée que l'instruction médicale. Et d'ailleurs, comme le faisait remarquer fort judicieusement l'auteur d'un article paru récemment dans *Le Temps*, le pharmacien n'est-il pas naturellement bricoleur et débrouillard ?

Mais il existe encore un argument moral et d'une valeur toute spéciale sur lequel il est bon d'insister pour nous permettre d'affirmer qu'en dehors des considérations précédentes, il est absolument nécessaire que la direction des groupes sanitaires automobiles soit confiée aux mains d'officiers possédant tout leur sang-froid, habitués à voir les plaies même les plus impressionnantes et qui ne menacent pas de s'évanouir, comme le cas s'est présenté, à la vue d'une des pauvres loques humaines qu'ils sont dans l'obligation de faire véhiculer. Il est donc indispensable, pour diriger un tel service, d'avoir acquis une certaine habitude des malades, de leur facies, de leurs attitudes, toutes connaissances qui trouvent leur application continue dans le transport et

l'évacuation des blessés, et cela pour leur plus grand bien. Combien de fois, par exemple, après une action importante, l'officier des services sanitaires automobiles se trouvera-t-il en présence d'un nombre considérable de blessés arrivant en masse, pêle-mêle, incapables de fournir eux-mêmes le plus petit renseignement sur leur état, étant abrutis par l'émotion, épuisés par la fatigue ou le jeûne et qui n'ont qu'un désir, celui d'être évacués le plus tôt possible sur l'arrière.

C'est dans de telles circonstances que l'officier dirigeant et organisant l'évacuation peut commettre les plus graves imprudences, de conséquence parfois mortelles pour les blessés, en procédant à leur évacuation sans attention aucune et sans prendre les précautions les plus élémentaires.

Toutes ces nécessités, au contraire, s'imposeront, immédiatement et sans efforts, à l'esprit d'un pharmacien qui saura parfaitement discerner et traiter, en conséquence, les hommes ayant une simple plaie contuse, ou ceux, plus gravement atteints, de blessures au ventre, par exemple. Le fait n'est malheureusement pas rare de voir ces derniers blessés, d'un courage étonnant et ne souffrant pas énormément, ignorant la gravité de leur état et l'intérêt capital qu'il y a pour eux à conserver l'immobilité ou à être transportés avec beaucoup de précautions, se ranger d'eux-mêmes pour être évacués plus vite, parmi les petits blessés qui sont empilés dans les voitures et véhiculés sans précaution aucune ; on ne saurait nier que, sans empiéter sur les prérogatives du médecin, les connaissances du pharmacien ne puissent trouver là un emploi justifié et des plus importants.

Dans d'autres circonstances, le commandant de la section sanitaire doit faire une sorte de premier triage et, par sa seule initiative, séparer hâtivement les fiévreux des blessés, mettre d'un côté les cas qui paraissent nécessiter une intervention chirurgicale immédiate et, d'un autre, les hommes qui, gravement atteints, doivent au contraire être évacués au plus vite sur la formation médicale d'arrière. Souvent c'est encore lui qui doit désigner les blessés à diriger ou bien sur la gare d'évacuation ou bien sur le dépôt d'éclopés ou encore vers un centre chirurgical.

Cette mission délicate montre la nécessité qui s'impose au commandant du groupe de posséder une certaine habitude des malades, et véritablement nous nous demandons, si n'importe quel pharmacien ne peut être qualifié pour remplir cette fonction au mieux des intérêts de tous et si, au contraire, il n'est pas de la dernière imprudence de confier ce rôle à des profanes, fût-ce même à l'artilleur le plus intelligent.

B....,  
Pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe.

#### Quelques observations sur la note précédente.

La lecture de la note précédente nous a valu certaines critiques auxquelles nous allons répondre par quelques explications complémentaires :

Il est essentiel de ne pas perdre de vue, tout d'abord, que l'auteur a envisagé le fonctionnement du Service de Santé en campagne *active et marchante* — si l'on peut s'exprimer ainsi — c'est-à-dire quand les armées avancent ou reculent et non pas lorsqu'elles sont immobilisées par la guerre des tranchées. L'organisme devient alors temporaire, situation qui n'a rien de comparable avec celle créée par les opérations d'août et de septembre et qui vont se renouveler avec l'offensive.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**LOOCH BLANC DU CODEX**

Préparé instantanément avec la Poudre AMYGDALINE de ROCHE

**E. BREMANT, Succ<sup>r</sup>** (*Anciennement 23, rue de Poitou, et actuellement  
45, rue Monge, PARIS (V<sup>e</sup> Arr.)*)*Avec cette poudre, il n'est pas nécessaire de passer et on n'a pas besoin de rien ajouter. Simplement développer le mucilage et aromatiser. Cette poudre se conserve indéfiniment.*

**PRIX** { Le flacon pour 24 loochs : 5 fr. 50 (plus 50 cent. pour le flacon). || **DÉPOTS** { PARIS } Chez tous les drô-  
{ Le 1/2 flacon : 3 25 (pl. 25 c. p. le fl.) et guistes et PROVINCE } commissionnaires.

Mêmes prix et conditions pour la poudre Roche délivrée en boîtes métalliques d'un kilo et de 500 gr.

*Spécialités de la maison* { **Sirop et pâte de limaçons de QUELQUEJEU****Poudre et pommade de VATRIN****Poudre d'orgeat Bremant**, le flacon pour préparer 5 litres de sirop, 4 fr. 50 (pl. 50 c. p. le fl.)**Expédition franco de port et d'emballage**

Pour répondre au désir d'un grand nombre de nos confrères, des boîtes spéciales de 5, 10, 15 kilos

seront expédiées au prix de 5 fr. 50 par kilo.

**LABORATOIRES  
H. FERRÉ, BLOTTIÈRE & C<sup>ie</sup>**Docteur en Médecine. — Pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe.  
Lauréat (Medaille d'Or) de la Société de Pharmacie de Paris.  
6, Rue Dombasle, Paris (X<sup>e</sup>)

<b>AROUD</b> .....	<b>Vin et Sirop</b> (Viande). — (Viande-Quina). — (Viande-Quina-Fer).
<b>BLOTTIÈRE</b> .....	<b>Elixir au Colombe.</b> <b>Sirop Gastrosthénique.</b> <b>Sirop Polybromuré.</b>
<b>BOYEAU-LAFFECTEUR</b> .....	<b>Rob simple.</b> <b>Rob ioduré.</b>
<b>BROU</b> .....	<b>Injection Brou.</b>
<b>EXIBARD</b> .....	<b>Remède d'Abyssinie (Anti-Asthmatique).</b> <b>Poudre, Cigarettes, Feuilles à fumer.</b>
	<b>Deltosine.</b> <b>Dentifrices antiseptiques.</b> <b>Diastase, Pancréatine, Pepsine.</b> <b>Diastone</b> (Tisane spéciale d'orge germé). <b>Galactogène.</b>
<b>FAVROT</b> .....	<b>Grains de vie purgatifs.</b> <b>Huile de Foie de Morue.</b> <b>Poudre de Viande.</b> <b>Zytol</b> (Liquide et Granulé).
<b>FERLYS</b> .....	<b>Cigare, Cigarette, Nargileh.</b> <b>Dragées</b> (Masticatoire).
<b>D<sup>r</sup> H. FERRÉ</b> .....	<b>Glycéro-Méthylarsinié.</b> <b>Sirop Iodotannique.</b>
<b>D<sup>r</sup> JACK</b> .....	<b>Oléo-Zinc.</b>
<b>KEFOL</b> .....	<b>Cachets Antinévralgiques.</b>

**Drogueries**PRODUITS CHIMIQUES  
ET PHARMACEUTIQUES

— Maison fondée en 1850 —

**Herboristerie****PRIOU, MÉNETRIER & C<sup>ie</sup>**Paul TOTAIN et C<sup>ie</sup>, SuccesseursBUREAUX ET MAGASINS : 34-38, Rue des Francs-Bourgeois, PARIS  
USINE et LABORATOIRE DE CHIMIE : 108, Avenue de Paris, PLAINE-SAINT-DENIS

Tous les produits sont fabriqués sous le contrôle rigoureux de —

**M. Paul TOTAIN, Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe**

Ex-interne des Hôpitaux de Paris, Expert auprès des Tribunaux.

TÉLÉPHONE : Nos 107.30 et 429.35 — ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : PRIMEN-PARIS

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**LABORATOIRES F. DUCATTE**

8, place de la Madeleine, PARIS, et 26, rue des Francs-Bourgeois (Fabrique)

**NOUVEAU TARIF<sup>(1)</sup> DES AMPOULES**« LAVOISIER » ou sans nom ou au nom du Pharmacien<sup>(2)</sup>**PRODUITS COURANTS****AMPOULES TITRÉES** stérilisées d'un centimètre cube 1/3  
(Forme cylindrique à 2 pointes.)<sup>(3)</sup>

Le cent			Boîtes conditionnées (AVEC LIME)			
Par 25 ou 50	Par 100	Par 1000	6 Amp.	10 Amp.	12 Amp.	
<b>1<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
4 50	4 »	3 50	Cacodylate de soude . . . . . à 0,01, 0,02 et 0,05 Cocaïne (Chl.) . . . . . à 0,01 Méthylarsinate de soude . . . . . à 0,05 Morphine (Cl.) . . . . . 0,01 et 0,02 Formiate de soude . . . . . 0,02 et 0,05 <b>Prix au public</b> . . . . . (Ce prix n'est mis sur l'étiquette que sur demande spéciale.)	0 55	0 70	0 75
				2 25	50	4 *
<b>2<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
5 50	4 80	4 30	Benzoate de Hg à 0,01 et . . . à 0,02 Bi-iodure de Hg. (Huile Panas-Dieulafoy) . . . . . à 0,004 Bi-iodure de Hg (aqueux) . . . . . à 0,01 Cacodylate de fer . . . . . à 0,05 — de soude . . . . . à 0,10 — de strychnine . . . . . à 0,002 Cocaïne (Chl.) . . . . . à 0,02 Ether à 65°. Glycéroph. de chaux . . . . . à 0,06 — de fer . . . . . à 0,05 — de soude . . . . . à 0,20 Strychnine à 0,001 et à . . . . . 0,002 <b>Prix au public</b> . . . . .	0 60	0 75	0 85
				2 60	3 75	4 50
<b>3<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
7 50	6 60	6 »	Atropine (sulf.), 1/4 milligramme. Bi-iodure de Hg (aqueux) à 0,02 et à 0,03 Caféine . . . . . à 0,25 Calomel (huile) . . . . . à 0,05 Camphre (huile), à 0,10 et . . . à 0,20 Héroïne (Chl.) . . . . . à 0,01 Huile grise . . . . . à 0,08 <b>Prix au public</b> . . . . .	0 70	1 05	1 15
				2 50	3 75	4 50
<b>4<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
8 »	7 20	6 50	Cacodylate de Hg. . . . . à 0,01 Créosote (huile), à 0,05 et . . . à 0,10 Huile grise à 0,20 et . . . à 0,40 <b>Prix au public</b> . . . . .	75	15	1 25
				*	26	*
<b>5<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
9 »	8 10	7 30	Apomorphine (Chl.) . . . . . à 0,01 Cacodylate galacol. . . . . à 0,02 et 0,05 Cacodylate iodo-hydrargyrique (Brocq). Créosote, 0,10 et iodoforme 0,01 (huile). Digitaline crist. à 1/2 milligramme. Ergotino selon Yvon. Ergotinine crist. à 1/2 milligramme. Lécithine (huile) . . . . . à 0,05 Quinine (chl. ou brom.) à 0,25 et à 0,30 Etc., etc. <b>Prix au public</b> . . . . .	1 »	1 40	1 60
				3 *	25	5 *

(1) Ce Tarif ne mentionne que les produits les plus courants, mais nous avons toujours prêtés à être livrées, toutes les solutions injectables susceptibles d'être prescrites.

(2) Les boîtes d'ampoules ne sont délivrées avec étiquettes au nom du pharmacien que pour une commande de 20 boîtes au moins, assorties ou non.

(3) Ampoules forme bouteille : vrac, 1 fr. 50 en plus par 100 (amp. de 1 c.c.); conditionnées, 0 10 boîtes de 6; 0 15 boîtes de 10 et 0 20 boîtes de 12.

En second lieu, le signataire de cette étude n'a jamais eu la prétention de vouloir créer tout un organe sanitaire nouveau dont les rouages seraient exclusivement pharmaceutiques. Il ne prétend nullement que le pharmacien est indispensable et s'impose partout où il est question d'hygiène, de salubrité, de relève ou d'évacuation.

Il a cherché, d'après ses observations personnelles, à montrer que bon nombre de pharmaciens et d'aides-majors, brûlant du désir de se rendre utiles, pourraient être affectés à des besognes dont bénéficierait l'armée tout entière.

Trois critiques ont été particulièrement formulées : La première concerne le rôle de pharmacien-expert-analyste. Si l'auteur a cru devoir insister sur la façon simpliste et expéditive dont on est appelé à traiter, en général, les expertises, c'est qu'il a pu se rendre précisément compte que des analyses véritablement scientifiques sont le plus souvent impossibles à réaliser en campagne.

Sans prétendre que le diplôme de pharmacien confère, à son titulaire, le monopole d'un palais de dégustation émérite, nous pensons cependant que, plus aisément que quiconque, il peut reconnaître de nombreuses sophistications ou altérations. Il serait puéril de nier que les préparations aux examens pratiques de reconnaissance des drogues qu'il lui a fallu subir aux examens et dans ses concours d'internat le désignent effectivement à cette besogne délicate.

La deuxième critique porte sur le rôle que pourrait jouer le pharmacien dans les sections automobiles sanitaires ; il importe de savoir, en effet, que tout officier commandant une de ces sections ne conduit, ou ne doit même jamais conduire sa voiture lui-même. Mais on peut estimer qu'un pharmacien-major est certainement plus qualifié dans ces formations qu'un officier des corps de troupe. Le remplacement de ces derniers par des pharmaciens-majors possédant leur brevet de chauffeur permettrait de rendre à l'armée combattante les officiers dont elle a si grand besoin et n'immobiliserait pas un médecin bien plus utile par ailleurs dans un poste où les connaissances purement médico-chirurgicales sont si peu nécessaires.

La troisième critique porte sur le remplacement possible de certains officiers d'administration du Corps de Santé par des pharmaciens. Nous insistons, en effet, sur ce point, sans vouloir, bien entendu, envisager que tous les officiers d'administration pourraient être remplacés par des pharmaciens ; nous n'avons eu vue que les officiers d'approvisionnements dont les fonctions ne nécessitent pas des connaissances spéciales.

Le diplôme de pharmacien ne pourrait naturellement pas dispenser de l'examen spécial, mais nous ne croyons pas non plus qu'il puisse nuire à son titulaire qui, après un court stage, serait vite en situation de prendre la place d'un officier gestionnaire, dont le rôle administratif, si complexe qu'il soit, n'est pas au-dessus des aptitudes de la plupart de nos confrères. N. D. L. R.

\* \* \*

En annexe et comme complément au remarquable rapport précédent, nous publions la lettre ci-dessous, qui se rapporte au rôle que pourraient jouer les pharmaciens industriels :

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet dont les conséquences seraient incontestablement heureuses s'il était réalisé.

Jusqu'au jour de la déclaration de guerre, une partie notable des produits chimiques et pharmaceutiques, dont nos drogueries et nos administrations s'approvisionnaient, étaient d'origine allemande. Aujourd'hui, par le fait des hostilités, certaines de ces substances, en vue de la production desquelles notre industrie n'était pas ou était insuffisamment outillée, certaines substances, disons-nous, manquent ou vont manquer complètement ou en partie.

N'a-t-on pas signalé la quasi-impossibilité de se procurer du pyramidon, de l'antipyrine, de l'aspirine, des salicylates, du phénol, etc. ?...

Les stocks existant, ou les quantités en cours de fabrication, vont atteindre des prix exagérés et, inconvenient beaucoup plus grave, menacent d'être insuffisants pour les besoins de nos soldats.

Si, en outre, il est exact que les produits nitrés et certains autres corps réservés aux explosifs sont d'un approvisionnement restreint, pour ne pas dire davantage, pourquoi l'Administration de la guerre n'utiliserait-elle pas sans délai toutes les usines austro-allemandes existant en France ?

Pourquoi ne chargerait-elle point du soin de cette fabrication le corps pharmaceutique mobilisé ou encore mobilisable<sup>(1)</sup> ?

Le moment est unique et grave. A proximité de Paris, en territoire qui ne sera plus occupé, existent des usines sous séquestre et qui ne fonctionnent pas. Certaines d'entre elles sont vastes et admirablement outillées; elles ont été édifiées par nos ennemis, en temps de paix, pour concurrencer l'industrie et le commerce français.

Du jour au lendemain, on peut les faire servir à une œuvre bien française, à la défense du pays.

Le corps pharmaceutique militaire, élargi par la mobilisation, comprend des personnalités de science incontestée et, à côté d'elles, des industriels et des commerçants, dirigeant dans la vie ordinaire des usines vastes et très importantes. Ceux-là peuvent tous, sans transition, mettre au service du pays leur savoir et leur dévouement. La mise en œuvre de ces usines, actuellement fermées, ne dépasse pas la capacité dont les uns et les autres font preuve en temps normal. Il suffit à l'Administration de bien vouloir. Ensuite, simple question de décisions administratives accordant et l'autorité indispensable et le droit à l'initiative à ceux qui devront mener à bien le choix de ces entreprises.

Considérons que l'Angleterre n'hésite pas, en ce moment, à mobiliser pour son armement les usines appartenant à son industrie privée nationale. Les hommes les plus réfractaires à ces procédés, dont la nouveauté a surpris de prime abord BONAR-LAW lui-même, ont fait crédit au Gouvernement anglais avec un admirable esprit de décision et d'opportunité.

Hésiterons-nous, en France, à utiliser des usines appartenant à nos ennemis, alors que les bandits contre lesquels nous luttons se servent dans nos départements français envahis de nos mines et de notre matériel industriel pour augmenter contre nous leurs facilités et leurs ressources ?

1. La fabrication des substances explosives appartient à l'artillerie, et celle des substances chimiques médicamenteuses au Service de Santé. Or il est, paraît-il, impossible de faire d'un officier de ce dernier service un artilleur; c'est une des cloisons parfaitement étanches dont j'ai parlé plus haut. Autre exemple: un directeur d'usine, ingénieur des Arts et Manufactures, ancien capitaine d'infanterie de réserve, qui demande à reprendre du service pour surveiller la fabrication ou la réception des obus, ne peut être réintégré comme officier, et c'est un officier d'artillerie, brasseur dans la vie civile, qui est chargé de cette délicate besogne ! E. P.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

## PRODUITS ET SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

**ÉTABLISSEMENTS GOY**

**COMMISSION** — 23, rue Beautreillis, Paris (4<sup>e</sup>) — **EXPORTATION**  
**TELEPHONE** : 1034-68 — **ADR. TÉLÉGR.** : **ETABLISGOY-PARIS**

**USINE MODELE**

Matériel industriel considéré comme le plus important qui existe pour la préparation de : Ampoules stérilisées, Capsules et Perles gélatineuses, Capsules au gluten, Pilules, Granules, Comprimés, Saccharolés, Granulés effervescentes, Pâtes, Pastilles et Tablettes, Ovules et Suppositoires, Sirops, Extraits, Sérum thérapeutiques, Emulsions d'huile de foie de morue et d'autres huiles, Coton iodé, Sinapismes, Théspurgatifs, Savons antiseptiques, Savons de toilette, etc., et, en général, tous les Produits pharmaceutiques.

**Dépôt général des Produits vétérinaires DUC et RIALEB**

La maison se met à la disposition des clients pour l'exécution rigoureuse et rapide de toutes les formules qu'ils veulent bien lui confier.

Ses ateliers considérables de lithographie et de typographie, en partie installés au siège social même, lui permettent de livrer immédiatement, avec un élégant et riche conditionnement aux noms et marques des pharmaciens, toutes les préparations pharmaceutiques, alimentaires, hygiéniques qui peuvent lui être demandées.



**SUR DEMANDE, ENVOI GRATUIT D'ÉCHANTILLONS DE PRODUITS ET DE MODÈLES  
DE CONDITIONNEMENTS**

**P. BESLIER**

14, Rue des Minimes, PARIS. — Usine à Coulommiers (S.-et-M.)

Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe,  
 — Fournisseur —  
 des Hôpitaux de Paris et  
 des Chemins de fer.

**TISSUS ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES****SPARADRAPS**

Taffetas Anglais  
 Taffetas Français

COTON IODÉ



Marque de fabrique.

**HUILES-BAUMES**

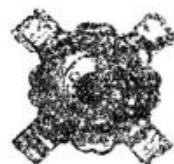
Onguents

Eaux distillées

EMPLATRES

**Produits Antiseptiques et Aseptiques \* Objets de Pansement**

Emplâtres POREUX (POROUS PLASTER)  
 CAOUTCHOUTÉS

**VÉSICATOIRE ROSE DE BESLIER**

— au Cantharidate de soude —

**SPARADRAP CHIRURGICAL A LA GLU**

Remplace avantageusement le  
 diachylon et les bandes plâtrées.

**BESLIER**

Bien spécifier en prescrivant :

**VICHY-  
CÉLESTINS**

Maladies de la vessie et des reins, Goutte, Diabète.

**VICHY-  
GRANDE-GRILLE**

Maladies du foie et de l'appareil biliaire.

**VICHY-  
HOPITAL**

Maladies de l'estomac et de l'intestin.

**PASTILLES  
VICHY-ÉTAT**

Digestion difficile — deux ou trois après le repas.

**COMPRIMÉS  
VICHY-ÉTAT**

Eau alcaline instantanée — Digestive et gazeuse.

Les usines allemandes sont là, à portée de notre main.  
Il faut des chimistes et des ouvriers. Le corps pharmaceutique est une réserve dévouée; qu'on l'utilise.

D...,  
Industriel,  
Pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe.

## CORRESPONDANCE

*Un de nos lecteurs et amis, dont on connaît les aptitudes scientifiques et l'aimable ironie, nous adresse, à la suite de notre article sur les Pharmaciens ès médicaments et les Pharmaciens ès sciences le petit tableau descriptif suivant d'une formation sanitaire modèle :*

... L'hôpital n° ... est installé dans un lycée. Son effectif est de 700 lits, en général tous occupés par de grands blessés. C'est l'hôpital central de chirurgie; il jouit de différents services de spécialités et est considéré comme le plus important de la ...<sup>e</sup> région militaire. — Personnel : une douzaine de médecins, 150 infirmiers, 150 infirmières.

Le service de pharmacie, installé luxueusement et très au large dans les laboratoires et amphithéâtres, est assuré par 2 pharmaciens-officiers et 7 infirmiers dont 1 sous-officier et 1 caporal; infirmières et hommes de corvées en sus.

Complètement indépendants de la pharmacie, sont les services de pansements, salles d'opérations, stérilisations extemporanées, approvisionnements en gaze, coton, appareils et généralement tous accessoires de pharmacie.

Complètement indépendants aussi, les travaux d'analyses chimiques et biologiques qui relèvent d'un laboratoire militaire mis entre les mains de 2 médecins. Un infirmier-pharmacien (*ci-devant professeur*) est adjoint à ces derniers.

Autrement dit, et pour m'en référer à l'article *Bulletin Sciences Pharmaco- logiques* sur « le rôle des pharmaciens à l'armée », les pharmaciens de l'hôpital n° ... ne peuvent être ni pharmaciens ès pansements ni pharmaciens ès analyses.

Alors, qu'y font-ils ?

Le service ès médicaments de la pharmacie est assuré par 1 sergent-pharmacien, 1 aide et 1 ou 2 infirmières. Outre les préparations magistrales hospitalières, on s'y livre à la fabrication de produits galéniques, tels que gaze iodoformée (30 mètres tous les deux jours), ampoules (100 par jour), vin de quinquina (une demi-pièce, 114 litres, par semaine), pommades tyndalisées (par 10 K<sup>o</sup>), etc., etc.

Le service ès comptabilité de la pharmacie est tenu par 1 caporal-infirmier, docteur ès sciences, etc.

Service assez délicat puisque des comptes spéciaux sont réservés non seulement aux contenants tels que boîtes et flacons, mais encore à leurs coiffes, aux ficelles de ces coiffes, aux étiquettes collées sur ces flacons et jusqu'aux... clous qui relient les planches des caisses d'emballage.

Le service ès tisanes de la pharmacie est entre les mains d'un infirmier, éleveur dans le civil. La consommation mensuelle de tisanes chaudes dépasse

B. S. P. — ANNEXES. VI.

Mai-Juin 1915.

6.000 litres. Thé, feuilles d'oranger, Tilleul, Fleurs pectorales, Verveine sont à la disposition, à robinet libre. Une chaudière à vapeur facilite ce travail.

Le service *ès hygiène*, comprenant le travail de la grande étuve (2 m<sup>3</sup>), la désinfection des salles, les bains et douches, la réception des objets d'alimentation, la surveillance de la buanderie, etc., est confié à un infirmier-pharmacien qui, en qualité de chef de service, est assisté d'un infirmier chauffeur.

Enfin, le service de *radiographie et électrothérapie* a, en sous-ordre immédiat du médecin chef de ce service, un infirmier-pharmacien.

Bien que détaché, pour portions, hors de l'enceinte murale de la pharmacie, ce personnel jouit d'une cohésion et d'une autonomie qui le font relever directement des officiers-pharmacien. Ce groupe est solidement hiérarchisé. La camaraderie n'y exclut pas le travail intellectuel, et tous les deux soirs, par exemple, des conférences-causeries sont organisées sur des sujets intérieurs d'actualité. La dernière semaine, le caporal mathématicien a traité de l'électricité, à l'usage de nos radiographes et électrothérapeutes. Cette semaine c'est le formol, et ses polymères qui... passionnent notre désinfecteur, etc. Dans cette académie mutuelle on admet quelques amis, et on s'honneure de collaborateurs de marque. Là encore éclate la souplesse d'adaptation si souvent signalée dans le tempérament intellectuel du pharmacien.

Bref, et je crois que, sans incommoder les médecins, sans... pansements ni... analyses, un groupe important de pharmaciens — nous sommes cinq, et demain six — peut vivre utilement dans un hôpital militaire même de complément. Ceux qui ne sont pas gradés ne demandent pas autrement à l'être, si peu qu'ils jouissent de quelque initiative, et que bombardés chefs de service, ils aient au moins un commis : ils prennent volontiers intérêt et goût à leur travail, et font preuve d'un dévouement illimité.

L'utilité de ces services para-galéniques est ici franchement apprécié.

J'ai dit plus haut que demain, peut-être, nous serions un de plus, car un service nouveau est en embryon. Il s'agit d'utiliser une quantité considérable de déchets qui s'en vont à l'eau, et qui représente journallement plusieurs milliers de francs, etc... Ajoutez la préparation de certains médicaments chimiques déjà amorcée, etc., et vous appréciez l'utilité qu'on peut attendre d'un tel corps professionnel (dont l'inutilité était un axiome militaire), et ceci en confiante collaboration avec les camarades médecins.

\* \*

Notre confrère, M. PAUL GARNAL nous prie d'insérer la note suivante :

« Je lis dans le *Bulletin des Sciences Pharmacologiques* la rectification insérée relativement à la maison HOFFMANN-LA ROCHE et j'y souscris entièrement si telle est la vérité.

« Mais voici le libellé que je transcris et que je trouve sur les articles de publicité de la maison HOFFMANN-LA ROCHE : Produits F. HOFFMANN-LA ROCHE ET C<sup>e</sup>, CH. WEISS, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, 21, place des Vosges, Paris, F. HOFFMANN-LAROCHE ET C<sup>e</sup>, fabrique de produits chimiques et pharmaceutiques, Bâle (Suisse), GRENZACH (GRAND-DUCHÉ DE BADE).

« Or si ladite maison est suisse, pourquoi se présente-t-elle, *proprio motu*, aussi suisse qu'allemande ?

« D'autre part, les maisons allemandes ne nous ont-elles pas signifié leur intention de s'abriter sous une firme suisse ?

« Enfin qu'elle soit suisse ou allemande, il serait intéressant de savoir si

# PILULES et GRANULES IMPRIMÉS

*de la Maison L. FRÈRE (A. CHAMPIGNY & Cie, Successeurs)*  
**19, rue Jacob, PARIS**

Les *Granules imprimés* de notre maison sont préparés au pilulier, dosés d'une façon mathématique et colorés en nuances diverses. — Le nom et la dose du médicament sont imprimés très lisiblement sur chaque granule. — Le mélange de granules de composition différente est donc complètement impossible. — Toutes les causes d'erreur sont ainsi évitées avec les *Granules imprimés* de la maison **FRÈRE**.

Nous avons l'honneur de prévenir MM. les **Pharmacien**s qui veulent **spécialiser leurs formules de pilules ou de granules** que nous mettons à leur disposition *nos procédés d'enrobage, de coloration et d'impression*, pour une quantité **minimum de deux kilos** de pilules ou granules habillés.

Nos confrères peuvent ou nous confier leurs formules, et dans ce cas la plus grande discréetion leur est assurée, ou nous envoyer séparées ou mélangées les substances entrant dans leur composition (<sup>1</sup>).

Lorsque nous fournissons les matières premières, celles-ci, toujours de premier choix, sont comptées, dans l'établissement du prix du kilog. de pilules, aux prix portés sur les prix-courants des maisons de droguerie. Nous donnons toujours le prix par kilog. de pilules complètement terminées.

Nous rappelons à MM. nos Confrères que les **avantages de notre procédé** sont :

1<sup>e</sup> Donner un produit parfait au triple point de vue de l'aspect, de la rigueur du dosage et de la solubilité dans l'estomac ;

2<sup>e</sup> Assurer à l'inventeur la propriété exclusive de la marque ou de la dénomination qu'il a choisie, par la raison que nous évitons toujours, avec le plus grand soin, d'employer pour un autre Client une inscription déjà choisie par l'un de nos confrères, ou même une inscription voisine pouvant prêter à confusion ;

3<sup>e</sup> Fournir des pilules ou granules qui, n'étant point recouverts de sucre, n'adhèrent jamais entre eux, conservent indéfiniment l'activité des matières premières qu'ils renferment et restent inaltérables sous tous les climats.

**Durée de la fabrication.** — 12 à 15 jours.

**Inscription.** — Toujours noire. — Ne peut dépasser **18 lettres**, chaque intervalle comptant pour une lettre.

**Couleurs.** — Exclusivement d'origine végétale. — Nous ne faisons pas de pilules purgatives blanches.

**Poids.** — Bien spécifier si le poids indiqué pour une pilule est celui du noyau ou de la pilule terminée.

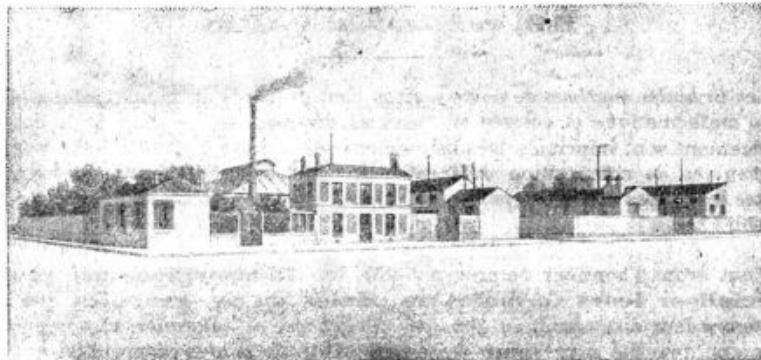
**Echantillons.** — Sont envoyés sur demande.

**1. NOTA.** — *Les règlements douaniers français s'opposant à l'entrée en France des substances pharmaceutiques, nous conseillons à nos clients, hors de France, ou de nous confier leurs formules ou de nous faire livrer les matières premières par une maison française.*

**Les Établissements ...**

\*\*\*

P. BYLA et R. DELAUNAY  
Pharmacien-Directeurs.

**BYLA****— à GENTILLY (Seine) —****PRODUITS BIOLOGIQUES - FERMENTS**

Adrénaline, Diastase, Glycogène, Hémoglobine, Hémocristalline, Kinases, Lécithine, Levures, Nucléine, Pancréatine, Pepsine, Papaine, Peptones et Peptonates, Poudre et Extrait de viande, etc.

**ÉCHANGE GRATUIT DES DIVISIONS DE FERMENTS MÉDICINAUX**  
(Pepsine, Pancréatine, Diastase), dont le titre se serait atténué.

**ORGANOTHERAPIE**

(Orchitine, Ovarine, Thyroïdine, etc.)

**GLYCEROPHOSPHATES***Ampoules Organiques et à tous Médicaments*

EN BOITES SPÉCIALISÉES ET EN VRAC

**SPÉCIALITÉS A FORTES PRIMES**

		Public	Minim.	Pharm.
Musculosine BYLA	Le flacon de 500 c <sup>3</sup>	8 »	7 »	5 »
Musculosine —	Le 1/2 flacon	4 50	3 75	2 50
Peptone	—	4 »	3 75	2 20
Sirop et Vin d'Hémoglobine BYLA	—	4 »	3 50	2 »
Paralactine	—	3 50	3 50	2 »
Ferment Raisin ou Figue	—	4 »	4 »	2 »

Plasma de Bœuf, le litre . . 8 fr. | Plasma de Cheval, le litre . 7 fr.

M. C. WEISS, pharmacien à Paris, est représentant, dépositaire, ou simplement revendeur des spécialités pharmaceutiques HOFFMANN ET LA ROCHE.

« La loi exige que M. C. WEISS soit propriétaire des marques déposées en France.

« En d'autres termes, quelle est la situation des spécialités pharmaceutiques exploitées en France par les maisons HOFFMANN et LA ROCHE vis-à-vis de la législation française, c'est là la seule question intéressante pour les parquets, pour les écoles et pour le public.

« La maison HOFFMANN ET LA ROCHE n'a qu'à s'en prendre à elle-même si elle apparaît sous une firme allemande.

« Elle me dit qu'elle est suisse, j'en suis heureux et je l'en félicite, mais mon bonheur et mes félicitations seraient sans mélange si elle était parfaitement en règle avec la législation pharmaceutique française.

« Bien cordialement à vous.

« PAUL GARNAL. »

Nous avons également reçu l'intéressante lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur en chef du *Bulletin des Sciences Pharmacologiques*, à Paris.

Connaissez la grande et aimable hospitalité de votre journal en faveur de la vie militaire et me souvenant de vos efforts pour améliorer la vie coloniale, je vous adresse ces quelques réflexions qu'a suggérées, au retraité colonial que je suis et qui s'intéresse toujours à ce qui se rapporte à la pharmacie militaire, la lecture des journaux; je m'étonne même de voir nos journaux corporatifs être muets sur certaines de ces questions.

J'ai suivi les demandes faites, lors de la loi de trois ans, par le B. S. P. pour assurer aux étudiants en pharmacie les mêmes avantages qu'aux étudiants en médecine et j'ai vu avec plaisir que tous les étudiants (ceux de Bordeaux en particulier), que tous, professeurs et praticiens, s'étaient unis pour faire réaliser ce projet des plus équitables.

Depuis le début de cette guerre, j'ai trouvé dans quelques journaux, *L'Echo de Paris* et *La Presse Médicale* (ce journal au point de vue intérêts des médecins) par exemple, certains articles et même certaines critiques au point de vue Service Santé; avec juste raison les intéressés (les médecins) des hôpitaux de Paris estimaient que leur place serait plus utile dans certains services sanitaires que comme simples médecins auxiliaires, chefs de brancardiers pour la relève et la recherche des blessés; tous les médecins, par un décret signé de M. le ministre de la Guerre, sont nommés au grade d'aide-major de 2<sup>e</sup> classe pour la durée de la guerre, et sans avoir à fournir l'examen d'aptitude; il en est de même d'ailleurs pour les vétérinaires, le souci de la santé des chevaux étant encore une grande préoccupation de l'heure présente. Et je trouve tout cela naturel.

Mais les pharmaciens? Comme d'habitude, ils sont ignorés; j'ai vu que beaucoup d'entre eux avaient été renvoyés chez eux « à la disposition », car le Directeur du Service de Santé ne savait où les affecter; plusieurs d'entre eux, possédant également le titre de docteur en médecine, ont démissionné et se sont vus nommés médecins-aides-majors; d'autres, sans ce diplôme, n'ont pu que démissionner aussi et se faire nommer officiers d'administration du Service de Santé. Tout cela prouve que ces pharmaciens sont bons à de multiples emplois, mais cela empêche des pharmaciens aides-majors

tout simplement de réserve, de pouvoir faire leur devoir, alors qu'ils ne demandent que cela.

Je pensais que nos journaux professionnels (ou un groupement comme la Coopérative des Pharmaciens, de réserve et de territoriale) auraient pu, surtout au moment où quelques critiques s'élevaient contre le Service sanitaire, revendiquer pour les camarades mobilisés les places qui devaient leur revenir; seules les Ambulances d'infanterie possèdent un unique pharmacien « rara avis », quant à toutes les autres formations sanitaires de l'Avant, rien. (Groupes de brancardiers divers, sections d'hospitalisés, direction du Service de Santé, ambulances de cavalerie, etc.); selon l'habitude prise depuis longtemps, les pharmaciens sont ignorés : l'oubli est systématique.

Or, dans *L'Echo de Paris* de décembre j'ai lu avec plaisir quelques articles; l'un, intitulé « Et les Pharmaciens? », demandant que tous soient versés dans le Service de Santé ; l'autre, entrevoyant la possibilité de nommer certains pharmaciens, ayant passé un examen médical sommaire, médecins auxiliaires pour la durée de la guerre. Je ne comprends pas très bien cette mesure: pourquoi changer la couleur de notre velours? Restons pharmaciens, nous le sommes, ne renions pas notre profession. Il suffirait de décréter que les pharmaciens auxiliaires ou aides-majors soient affectés à toutes les unités sanitaires, qu'ils soient également affectés au service de recherche des blessés, et au cadre des convois sanitaires. Ils pourraient ainsi seconder largement les médecins, auxiliaires et majors, qui seraient plus utiles aux postes fixes.

Enfin, naturellement, je me suis intéressé tout spécialement à mes chers coloniaux. J'ai appris que, dernièrement, un câbogramme de M. le ministre des Colonies demandait au gouverneur général de Madagascar de faire remettre d'urgence, à la disposition du département, les médecins des troupes coloniales disponibles; mais de pharmaciens point n'en était question : toujours ce fâcheux oubli! Ce qui fait que pour les pharmaciens-aides-majors des troupes coloniales en activité, la relève ne se fait plus ; on pouvait cependant les désigner, ainsi que les pharmaciens coloniaux en service dans les hôpitaux du territoire puisque seuls des aides-majors à peu près sont affectés aux formations de l'avant, que la place des pharmaciens de l'active doit être celle-là et qu'ils doivent être désignés les premiers. De plus, à Madagascar, et peut-être même dans les autres colonies, les pharmaciens de réserve n'ont pas été mobilisés.

Encore mieux, le règlement du Service de Santé en campagne prévoit un pharmacien par ambulance; or, j'apprends qu'une colonne se prépare en vue d'aller aider les Anglais contre les Allemands aux grands lacs africains (si les Anglais le demandent) ; une section d'ambulance est formée avec les officiers d'administration et infirmiers de la section, mais pas de pharmaciens, bien qu'aux colonies, dans ces colonies où la maladie fait de nombreuses victimes, la place du pharmacien est encore là plus utile qu'en France. Mais les règlements, en traversant les océans, doivent changer et peuvent varier ; sous quelle influence, la température sans doute ?

Comme les pharmaciens civils ont toujours pris en mains la défense de leurs confrères militaires, je m'étonne de voir nos groupements professionnels ne rien dire.

Je suis heureux, Monsieur le Rédacteur en chef, de pouvoir vous soumettre ces quelques observations au sujet de la pharmacie médicale en temps de guerre ; je serai honoré et heureux d'avoir votre avis à ce sujet.

A. P.

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES**

Droguerie, Herboristerie, Produits chimiques  
et Accessoires de Pharmacie.

ANCIENNE MAISON MONNOT-BARTHOLIN & C<sup>ie</sup>

**SIMON & MERVEAU**

PHARMACIENS DE 1<sup>RE</sup> CLASSE

Successseurs.

**COMMISSION — Maison fondée en 1855 — EXPORTATION**

Adresse télégraphique : PHARMACEUTIQUE-PARIS

TÉLÉPHONES : 159-46, 286-23, 307-02

**PARIS, 21, rue Michel-le-Comte.**

**ÉNÉSOL**

(Salicylarsinate de Mercure)

**AVANTAGES DE L'ENÉSOL**

- 1<sup>o</sup> Toxicité excessivement faible;
- 2<sup>o</sup> L'ÉNÉSOL n'est pas douloureux en injections;
- 3<sup>o</sup> L'activité thérapeutique de l'ÉNÉSOL est comparable à celle des meilleurs sels mercuriels injectables.

L'ÉNÉSOL est délivré en AMPOULES de 2 cm<sup>3</sup> dosées à 3 cgr. par cm<sup>3</sup>  
(6 cgr. par ampoule). — La boîte de 10 Ampoules, 4 fr.

**SOLUROL**

(Acide thyminique pur)

ÉLIMINATEUR PHYSIOLOGIQUE DE L'ACIDE URIQUE

Le SOLUROL est indiqué dans la **Goutte aiguë et chronique**,  
dans la **Lithiasis rénale** et les manifestations de l'**Arthritisme**. Il  
augmente l'excrétion de l'acide urique et diminue l'intensité de la douleur  
et des crises. On doit surtout l'employer dans les périodes intercalaires.

0 gr. 75 de SOLUROL par jour sous forme de **COMPRIMÉS** au SOLUROL  
dosés à 0 gr. 25.

**LABORATOIRES CLIN, 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, PARIS**

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

PROCÉDÉS ET APPAREILS  
DE  
**DÉSINFECTION**

Autorisés conformément à la loi du 15 février 1902

**Appareil LINGNER** (*Désinfection en surface*)

Fonctionne automatiquement sans pression avec le formol à 40 p. 100 Soit à l'intérieur, soit de l'extérieur du local à désinfecter.  
Minimum de temps de contact : 3 h. 1/2. Dépense 2 fr. 50 env. pour 100 m<sup>3</sup>.  
Prix : 200 fr. avec accessoires, franco de port et emballage.  
Adopté dans quantité de villes et de départements.

**ALDOGÈNE** (*Désinfection en surface*)

Procédé sans appareil et sans feu. — Simple réaction thermo-chimique.  
Temps de contact : 7 heures. — Pour 20 m<sup>3</sup>, 3 fr. — 45 m<sup>3</sup>, 2 fr. 50.  
Discret, simple et sans aucun danger.

**ÉTUVE S. G. P. A.** (*Désinfection en profondeur*)

Démontable, en panneaux de toile, légère et portative.  
Production d'aldéhyde soit par le trioxyméthylène, soit par le « Lingner ».  
Durée de l'opération : 2 h. 1/2. — Dépense : 1 fr. 75 par étuvage.  
Prix : 750 fr., franco de port. Emballage de gré à gré.

REMISES ET CONDITIONS SPÉCIALES AUX MÉDECINS  
PHARMACIENS ET ADMINISTRATIONS

Devis, Renseignements et Brochures FRANCO sur demande.

**LUSOFORME** (ANTISEPTIQUE-  
DÉSINFECTANT)

Formol saponiné, sans odeur et non toxique.

**LUSOFORME MÉDICAL** en flacons de 100, 250, 500 et 1000 gr. (ticket-primes).  
**LUSOFORME BRUT** pour la médecine vétérinaire ou la grosse désinfection.  
En bidons de 1, 2, 5 et 10 kilos.

**COMPRIMÉS PIGNET & HUE**

Pour Analyse chimique et rapide de l'eau.

Société générale parisienne d'Antisepsie  
15, RUE D'ARGENTEUIL, A PARIS

## NOUVELLES

**Distinctions honorifiques.** — Ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur :

M. PELLERIN, pharmacien-major de 1<sup>re</sup> classe, à la Direction du Service de Santé au ministère de la Guerre.

M. DEMAN, pharmacien-major de 2<sup>e</sup> classe (hôpital de Saint-Omer).

M. DELLUC, pharmacien-major de 2<sup>e</sup> classe (ambulance n° 2).

M. BOISSIÈRES, pharmacien-major de 2<sup>e</sup> classe, des troupes coloniales.

M. MASSION, pharmacien-major de 2<sup>e</sup> classe, des troupes coloniales.

M. ROSE, pharmacien-major de 2<sup>e</sup> classe, des troupes coloniales.

M. TAUPIN, pharmacien-major de 1<sup>re</sup> classe. Corps d'occupation du Maroc.

**Citation à l'ordre du jour.** — Notre ami, le lieutenant porte-drapeau DARRASSE, vient d'être cité, en ces termes, à l'ordre du jour de son régiment :

« Se prodigue en toutes circonstances sans compter et avec un mépris absolu du danger. Pendant les combats des 30-31 mars et 1<sup>er</sup> avril a, grâce à une activité inlassable, assuré le ravitaillement en matériel des unités de première ligne.

**Académie des Sciences.** — La Commission spéciale a attribué, en comité secret, le prix GEGNER (3.800 francs) au professeur CESARO, de l'Université de Liège, président de l'Académie royale de Belgique, pour ses travaux de cristallographie et de minéralogie.

**Université de Nancy.** — Par décret du Président de la République, M. le recteur de l'Académie de Nancy est autorisé à accepter, au nom de l'Université de cette ville, aux clauses et conditions énoncées dans le testament susvisé, le legs d'une somme de 50.000 francs fait à ladite Université par M<sup>me</sup> GAUTIER (Marie-Pauline). Cette somme sera partagée par moitié entre la Faculté de Médecine et la Faculté des Sciences.

**Université de Toulouse.** — Le dernier rapport fait prévoir que les nouveaux bâtiments de l'Institut de Chimie seront inaugurés lors de la rentrée de 1915.

L'Institut de Chimie comptait, l'an dernier, 77 étudiants, dont près de la moitié étaient des étrangers.

Il convient de signaler la situation de l'Institut agricole, qui n'avait encore que 26 étudiants, dont 8 seulement étaient Français.

**Universités suisses.** — Contre le manifeste pacifiste signé de 300 professeurs des Universités suisses, 17 professeurs de l'Université de Neufchatel, 16 professeurs de l'Université de Genève et 43 professeurs de l'Université de Lausanne ont signé une protestation, aux termes de laquelle ils déclarent inopportun « de rechercher une impossible conciliation, au moment même où la conscience humaine se révolte devant les abus de force indiscutables, des destructions sacrilèges, des dévastations inutiles et des violations du droit, dont le renouvellement systématique ébranle les fondements du monde moderne ».

**Société de Géographie.** — **Prix JUVENAL-DESSAIGNES.** — La Société de Géographie vient de décerner le prix JUVENAL-DESSAIGNES (médaille de vermeil) à MM. PERROT et VOGT pour leur ouvrage sur *Les Poisons de flèches et d'épreuve*.

**École supérieure de Pharmacie de Paris.** — Les concours des prix n'auront pas lieu à la fin de l'année scolaire 1914-1915.

**Affectation du personnel de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Nancy.** — Dans l'armée territoriale, servent :

M. FAVREL, professeur de chimie, pharmacien-major de 2<sup>e</sup> classe, attaché à la pharmacie de l'hôpital militaire de Toul, et M. GIRARDET, agrégé, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe, chef du service pharmaceutique à l'hôpital Saint-Charles, à Toul.

Dans la réserve de l'armée active, servent :

M. GRÉLOT, professeur de pharmacie galénique, et M. BRUNTZ, professeur de matière médicale, pharmaciens aides-majors de 1<sup>re</sup> classe, maintenus sur leur demande dans les cadres de la réserve, et affectés, tous deux, le premier comme chef de service, à la pharmacie de l'hôpital militaire, en ville; M. SARTORY, chargé du cours de pharmacie chimique, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe, chef du service de bactériologie de l'hôpital Sébillot, à Nancy; M. LAVIALLE, chargé du cours de botanique, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe, qui assure le service des analyses à la pharmacie de l'hôpital militaire en ville; M. DAMIENS, chargé du cours de chimie biologique, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe, attaché à un train sanitaire; M. VERNIER, chargé du cours d'hygiène, médecin aide-major de 2<sup>e</sup> classe, dirigeant un service de bactériologie et un service d'ophtalmologie, à l'hôpital temporaire Teuliè, à Toul; M. GILLOT, préparateur de pharmacie galénique et M. JALOT, préparateur d'analyse chimique et toxicologie, caporaux infirmiers, versés aux ambulances.

Dans l'armée active, servent, comme infirmiers ou brancardiers attachés aux hôpitaux, trains sanitaires et ambulances :

M. ZELLER, préparateur de pharmacie chimique; M. PRESSON, préparateur de chimie; M. DUCLERGET, délégué-préparateur de matière médicale; M. CORDEBARD, délégué-préparateur de pharmacie chimique.

Dans l'armée auxiliaire, sert :

M. HOLLANDE, chargé du cours de zoologie, infirmier au Fort du Télégraphe. Au titre civil, servent aussi dans le Service de Santé :

M. GUÉRIN, professeur d'analyse chimique et de toxicologie, pharmacien en chef de l'hôpital civil militarisé de la ville; M. ROCHE, chef des travaux pratiques de pharmacie, chargé du service de la stérilisation à l'Hôpital auxiliaire n° 101 (Lycée de Nancy); M. JACQUOT, délégué-préparateur des travaux pratiques de chimie, chef du service de radiographie à ce dernier hôpital.

Au cours de la campagne ont été nommés : Pharmacien-major de 2<sup>e</sup> classe, M. GRÉLOT; Pharmaciens aides-majors de 2<sup>e</sup> classe, MM. SARTORY, LAVIALLE et DAMIENS.

**Inspection de l'hygiène.** — M. le Dr BORDAS, inspecteur adjoint des services techniques d'hygiène de la Préfecture de Police, est nommé inspecteur général, en remplacement du professeur THOINOT, décédé. Le poste d'inspecteur adjoint est supprimé.

**Transformation du diplôme de pharmacien de 2<sup>e</sup> classe.** — M. le ministre de l'Instruction publique fait connaître qu'il est disposé à accorder, à titre exceptionnel, à ceux qui en feront la demande et qui justifieront du cas de force majeure résultant de l'état de guerre, une prorogation de délai jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1917, date de cessation de l'ancien régime d'études.

**La relève des médecins et pharmaciens.** — M. LAMY, député, ayant

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

TÉLÉPHONE  
808-79

# LEUNE

MAISON FONDÉE  
EN 1785

28<sup>bis</sup>, rue du Cardinal-Lemoine — PARIS

Ci-devant : rue des Deux-Ponts, 29 et 31 (Île Saint-Louis)

## FOURNISSEUR

de la Sorbonne, des Facultés des Sciences, de l'École normale supérieure  
de l'École supérieure de Pharmacie, de l'Institut Pasteur  
et des Hôpitaux.

## Verreries, Porcelaines, Terre et Grès

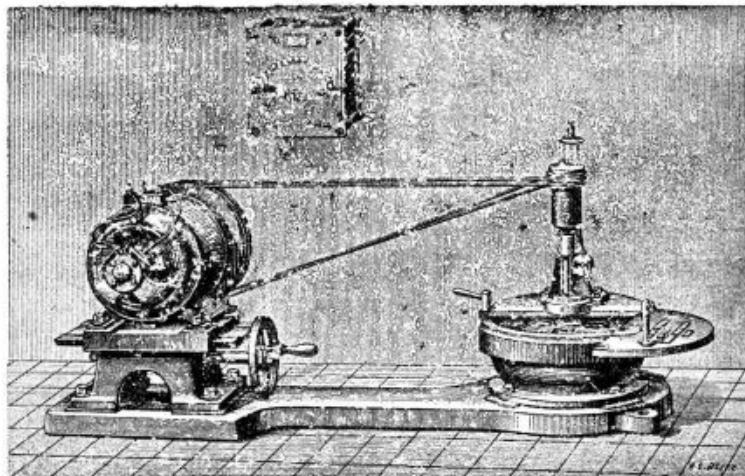
MATÉRIEL, APPAREILS, USTENSILES ET ACCESSOIRES DE LABORATOIRES

### FOURNITURES SPÉCIALES

- 1<sup>o</sup> Pour Laboratoires de Chimie, Bactériologie, Microbiologie, Physiologie, etc.;
- 2<sup>o</sup> Pour Hôpitaux, Cliniques, Dispensaires, Salles d'opération, etc.;
- 3<sup>o</sup> Verreries en tous genres pour Pharmacies.

### AGENT GÉNÉRAL et DÉPOSITAIRE

des Grès de Doulton, de Londres, pour Produits chimiques ;  
des Verreries Rhénanes pour Laboratoires.



### CONSTRUCTEUR DES CENTRIFUGEURS A TRÈS GRANDE VITESSE DE M. JOUAN

Breveté en France et à l'étranger.

Envoi FRANCO sur demande des Notices et Catalogues.

H. SALLE & C<sup>ie</sup>

4, Rue Elzévir — PARIS

ÉDITEURS DES " ANNALES DE LA DROGUE ET SES DÉRIVÉS "

## PRODUITS CHIMIQUES

Fabrique française d'Alcaloïdes : Boldine, Digitaline, Hydrastine, Pilocarpine, Pelle-térine, Pipérazine.

Drogues. — Herboristerie : Indigènes et Exotiques pour l'Industrie et la Pharmacie.

### SPÉCIALITÉS DE POUDRES MÉDICINALES TITRÉES

Triturées à notre Usine, en sac sous cachet de garantie.

#### DÉPOSITAIRES pour la FRANCE :

Scammonée " Guigues-Rœderer " de Beyrouth.  
Huile de Cade " Gemayel ".



## SUCRE EDULCOR DIABÉTIQUES

Le seul permis aux

Etant un médicament (arrêt de la Cour de Cassation, décembre 1908), peut être vendu SANS aucune formalité de régie.

DANS TOUTES LES PHARMACIES

Même Maison : La LITHARSYNE

Produits alimentaires spéciaux pour les DIABÉTIQUES

E. FERRE, Pharmacie Croix de Genève, 142, Bd St-Germain, Paris.

demandé à M. le ministre de la Guerre s'il était exact que les médecins et pharmaciens, qui sont sur le front depuis le début des hostilités, peuvent être remplacés par des médecins et des pharmaciens étant jusqu'ici restés dans les dépôts, il lui a été répondu que des mesures ont été prises en vue de faciliter le roulement entre les officiers servant au front et ceux affectés au service du territoire.

**Médecins et pharmaciens auxiliaires.** — Un décret dispose que les jeunes gens ayant contracté un engagement pour la durée de la guerre en qualité de matelot infirmier, qui possèdent douze inscriptions valables pour le doctorat en médecine ou le diplôme de pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, pourront être nommés médecins ou pharmaciens auxiliaires pour la durée des hostilités.

— M. MISTRAL, député, ayant signalé à M. le ministre de la Guerre que les pharmaciens du service auxiliaire sont retenus à l'armée, alors que leurs classes sont libérées, et demandé pourquoi on ne nomme pas ces spécialistes aides-majors de 2<sup>e</sup> classe, a reçu la réponse suivante :

« Les pharmaciens du service auxiliaire, étant des spécialistes, sont convoqués et maintenus suivant les besoins, en commençant par les classes les plus jeunes, ils ne sont utilisés que dans les hôpitaux sédentaires. Il n'est pas possible de les nommer au grade d'aide-major, les pharmaciens ayant rang d'officier étant susceptibles d'être envoyés dans les formations sanitaires de campagne et devant, par conséquent, être aptes au service armé. »

**Médecins et pharmaciens dans les formations armées.** — M. le député VINCENT signale au ministre de la Guerre que des médecins, des pharmaciens, ainsi que des étudiants en médecine et en pharmacie sont maintenus dans les formations armées. Le ministre a répondu que, sur leur demande, les intéressés pourront être affectés au Service de Santé dans la mesure des besoins. (*Journal officiel*, 16 avril.)

**Laboratoire de la police judiciaire.** — Désireux de posséder, à proximité de ses services, des moyens d'information rapides et précis concernant les recherches à opérer en cas de crime, M. MOUTON, directeur de la police judiciaire, vient de créer, au Service de l'identité, un nouveau laboratoire qui sera chargé de procéder à l'examen immédiat des taches et des empreintes relevées au cours des premières investigations.

Ces examens seront d'ordre physique, chimique et biologique. Ils pourront également s'appliquer à la recherche de renseignements relatifs aux faux documents.

Ce laboratoire est confié à la direction de M. EDMOND BAYLE, sous-chef du Service de l'identité judiciaire.

**Office des produits chimiques et pharmaceutiques.** — Pour assurer le fonctionnement de l'Office national créé le 17 octobre 1914, un Comité de direction a été constitué, sous la présidence du directeur de l'Office. Ce Comité est composé de MM. ASTIER, sénateur, ancien président des jurys des Expositions; PAINLEVÉ, député, membre de l'Académie des Sciences; A. LEFÈVRE, député; CHAPSAL, directeur au ministère du Commerce; LINDET, président de la Société d'encouragement pour l'Industrie nationale; MAQUENNE, professeur à l'École centrale, membre de l'Académie des Sciences; M. PELTIER, avocat; VERGNIAUD, auditeur au Conseil d'État.

M. ASTIER est nommé vice-président du Comité.

Le nombre des membres du Comité de direction est maintenant porté à 14. Sont nommés : MM. HALLER et GUIGNARD, de l'Académie des Sciences ; BRANET, directeur des Douanes ; ROUX, directeur des services scientifiques de l'Agriculture ; WEISS, directeur des mines et des services électriques.

**Muséum d'Histoire naturelle.** — M. LACROIX, professeur, vient de publier le catalogue des collections de minéralogie.

**Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris.** — Pendant l'année 1914, le laboratoire, chargé du diagnostic et de la prophylaxie des maladies contagieuses, a effectué 12.888 essais : 3.950 pour la recherche des bacilles tuberculeux ; 2.769 pour celle de la syphilis ; 1.056 pour celle des bacilles typhiques. Les essais d'urines ont été au nombre de 3.016.

**Services des laboratoires du ministère de l'Agriculture.** — Le *Journal officiel* du 24 mars publie un décret d'organisation de ces services. Le personnel comprend : 1 inspecteur général, 13 directeurs et sous-directeurs, 29 chimistes et préparateurs. Les chimistes sont nommés au concours. Sont autorisées à faire un stage dans les laboratoires les personnes justifiant de connaissances chimiques suffisantes, à condition de verser un droit mensuel de 35 francs.

**Journal de Pharmacie d'Alsace-Lorraine.** — Pour la troisième fois depuis quarante ans, les pharmaciens d'Alsace-Lorraine assistent au changement du titre de leur organe professionnel. Ce journal, qui avait paru pour la première fois en 1874 sous le nom de *Journal de Pharmacie d'Alsace-Lorraine*, avait dû prendre en 1888, sur l'injonction du Gouvernement, un titre en langue allemande, et ce titre était devenu : *Journal der Pharmacie von Elsass-Lothringen*. Il subit maintenant une nouvelle modification pour s'appeler *Zeitschrift für die Apotheker in Elsass-Lothringen*.

La direction de ce journal est confiée à M. ALBERT BASTIAN, pharmacien à Strasbourg, qui succède à M. WOLFF, de Mulhouse, que nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion de rencontrer en France dans des Congrès ou réunions pharmaceutiques.

Nous espérons que prochainement le titre actuel sera, comme en 1874, rédigé en langue française.

**Création à Paris d'un Office municipal de santé.** — Sur la proposition de M. AMBROISE RENDU, le Conseil municipal de Paris vient de renvoyer à la 6<sup>e</sup> Commission et à l'Administration le projet de délibération suivant :

« L'Administration est invitée à étudier et à présenter aux pouvoirs publics le projet de création d'un Office municipal de salubrité autonome, doté des moyens d'action nécessaires pour assainir les quartiers de Paris surpeuplés et insalubres.

« Elle saisira le Conseil municipal de ce projet dans une de ses plus prochaines sessions. »

**Congrès des Sociétés savantes.** — L'arrêté qui fixait au 25 avril l'ouverture du LV<sup>e</sup> Congrès à Paris a été rapporté. (*Journ. officiel*, 5 décembre.)

---

*Le Gérant : L. PACTAT.*

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

L'INTERMÉDIAIRE PHARMACEUTIQUE  
DE FRANCE

Cessions des Pharmacies et Spécialités

**E. ANTHOINE & P. BERTIN**

21, rue Gay-Lussac, PARIS

CONCOURS GRATUIT AUX ACQUÉREURS

Répertoire sur demande.

Téléphone : Gobelins, 10-14.

**SIROP  
FAMEL**

TOUX REBELLES —  
BRONCHITES — CATARRHE  
— TUBERCULOSE —

*Nous ne saurions trop recommander ce sirop, conseillé par les médecins du monde entier comme l'indiquent de nombreuses attestations.*

En vente dans les principales Pharmacies.

# CHLORO-ANÉMIE

APPROBATION de l'ACADEMIE  
de MÉDECINE de PARIS

*Exiger la Signature* PILULES *Exiger Etiquette verte*

# BLANCARD SIROP

*Manecard* LE RECONSTITUANT DU SANG *Manecard*  
PAR EXCELLENCE

# LYMPHATISME

SPÉCIALITÉS RÉGLEMENTÉES – SYSTÈME DES PRIMES

ÉTABLISSEMENT FUMOUZE, 78, FAUBOURG ST-DENIS, PARIS

# OVULES CHAUMEL

Le plus  
PUISSANT  
DÉCONGESTIF  
.. Employé en Gynécologie ..

# ICHTHYOL

Ovules Chaumel aux principaux médicaments, 3.50 et 5 fr. la Boîte  
Suppositoires Chaumel Simples ou Médicamenteux : Adulés, 3 fr.; Enfants, 2 fr.  
Crayons Intra-Utérins et Bougies Uréthrales aux principaux médicaments, 5 fr.

Échantillons et littérature sur demande aux ÉTABLISSEMENTS FUMOUZE

## BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

**SOMMAIRE.** — *Bulletin de Juillet-Aout* : Le moratorium des veuves. Proposition de loi présentée par M. le sénateur ASTIER (L.-G. TORAUDE), p. 73. — Texte de la proposition de loi ASTIER, p. 75. — Notes de Jurisprudence (PAUL GARNAL, P. BOGELOT, MAURICE LEPRINCE), p. 77. — Nouvelles, p. 90.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>o</sup> *Quelques observations sur l'agglutination*, par MM. A. SARTORY et Ph. LASSEUR ;
- 2<sup>o</sup> *Propagation de la diphtérie par les porteurs de germes*, par MM. A. SARTORY, L. SPILLMANN et Ph. LASSEUR ;
- 3<sup>o</sup> *Nouveau mode d'extraction des éléments microbiens, histologiques et levuriens des liquides et exsudats de l'organisme*, par M. A. SOULIER ;
- 4<sup>o</sup> *Relations entre la toxicité d'un médicament et ses propriétés physico-chimiques (cas du chlorhydrate d'éthylmorphine)*, par M. G. DORLÉANS ;
- 5<sup>o</sup> *Rôle des alcaloïdes chez les végétaux*, par M. A. GORIS ;
- 6<sup>o</sup> *Le chimiste Dizé (suite et fin)*, par MM. A. PILLAS et A. BALLAND ;
- 7<sup>o</sup> *Pharmiques et venins de l'Antiquité*, par M. E. PICRON-VENDEUIL ;
- 8<sup>o</sup> *Le danger que court le commerce anglais. Ce que nos industriels rencontreront après la guerre. Un avis des accrocs futurs du commerce*, par Sir W. RAMSAY ;
- 9<sup>o</sup> *Historique de l'eau d'Alibour*, par M. P. DORVEAUX ;
- 10<sup>o</sup> *Bibliographie analytique*.

## BULLETIN DE JUILLET-AOUT

### Le moratorium des veuves.

**Proposition de loi présentée par M. le sénateur ASTIER.**

Le Groupe pharmaceutique parlementaire a, depuis le début de la guerre, soutenu et défendu avec un dévouement et un empressement constants, la cause professionnelle. Nous ne saurions être trop reconnaissants envers tous ses membres pour ce qu'ils ont fait et pour ce qu'ils seront unanimes à donner encore de leur temps et de leur autorité en vue d'obtenir les décisions nécessaires, non seulement par nos réclamations justifiées, mais par l'utilité incontestable des services que peuvent rendre les pharmaciens à l'armée. En les remerciant ici, au nom du Corps pharmaceutique, je ne suis que le très humble et très modeste écho de mes frères, mobilisés ou non.

Cependant, à côté des besoins militaires et parallèlement à ces besoins,

B. S. P. — ANNEXES. VII.

*Juillet-Aout 1915.*

existe également la cause de la pharmacie civile qui mérite de retenir notre attention. Parmi les intérêts de celle-ci, je mets au premier rang la question des veuves. Elle m'est apparue comme l'une des plus importantes. Un mois à peine après l'ouverture des hostilités, j'avais déjà reçu de nombreuses et émouvantes lettres où la situation créée par la mort de leur mari m'était exposée par les veuves de mes confrères. J'en avais informé M. le directeur de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris. Mais, ainsi qu'il me l'avait dit, la bienveillance et l'indulgence risquaient fort d'être impuissantes devant les exigences de la loi : le vote d'une nouvelle loi était donc nécessaire.

Afin d'en établir les données conformément à la jurisprudence, M<sup>e</sup> PAUL BOGELOT, dont on connaît la compétence éprouvée, voulut bien nous accorder son concours et je suis heureux de le remercier ici de nous l'avoir prodigué avec un empressement au-dessus de tout éloge.

Cependant, il nous fallait trouver encore l'appui d'une voix autorisée et le dévouement nécessaire au triomphe de notre cause. Notre honorable confrère, M. le sénateur ASTIER, nous les apporta sans hésiter. Il étudia, avec un soin infini, le projet que nous poursuivions et, avec ses connaissances approfondies des exigences de notre législation, il lui donna la forme convenable et raisonnée qui lui était indispensable.

Tous ceux qui ont approché notre distingué confrère, M. ASTIER, savent que ce n'est jamais en vain que l'on fait appel à sa bienveillance. Nous avons éprouvé à notre tour l'agrément de son obligeance et de sa sollicitude. Le Gouvernement sera bientôt saisi, grâce à lui, de la révision de la loi établie en faveur des veuves de nos confrères. Il soutiendra devant le Sénat le projet qu'il a bien voulu présenter lui-même et que nous avons la bonne fortune de reproduire ci-après *in extenso*.

Ce projet résume en quelques lignes la situation faite aux veuves de nos confrères, aussi bien de ceux qui seront tombés au champ d'honneur, que de ceux frappés chez eux par la mort. Les acquéreurs seront, en effet, aussi difficiles à trouver dans un cas que dans l'autre. Le bénéfice de la loi doit aussi être accordé, et pour les mêmes raisons, aux veuves des pharmaciens décédés au cours de l'année qui a précédé la guerre et que la déclaration des hostilités a laissées dans une situation des plus délicates.

Enfin, il a semblé à notre éminent confrère que les orphelins et héritiers, au cas où le défunt serait en état de veuvage à l'heure de sa mort, sont intéressants au moins autant que la veuve elle-même et il a étendu les avantages de la loi nouvelle à ces derniers. C'est donc à la fois une œuvre de justice et de réparation.

Nul ne doute que la précieuse intervention de M. ASTIER ne rejoive bientôt la récompense qui lui est due. Tous nos vœux l'accompagnent, mais aussi toute notre gratitude lui est offerte et je sais combien il y sera sensible. Ayant été l'obscure et infime collaborateur de son œuvre, je veux espérer qu'il me permettra de le remercier moi-même, avec la plus vive et la plus grande sincérité, pour la cordialité tout affectueuse de son accueil et pour la noblesse des sentiments qu'il a su témoigner en cette occasion en faveur du Corps pharmaceutique tout entier.

L.-G. TORAUDE.

N. B. Notre « Bulletin » était composé lorsque nous sont parvenues quelques observations présentées contre la rédaction du projet de loi dont il s'agit ici et que nous publions plus loin. Nous les examinerons dans notre prochain numéro.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

ANCIENNE MAISON  
**FAURE & DARRASSE, J. DARRASSE & C<sup>ie</sup> ET DARRASSE F<sup>res</sup> & LANDRIN**  
 FONDÉE EN 1836

MAISONS VÉE, CRUET RÉUNIES  
**SUCCURSALE à CAEN** (Maisons Besnier et Husson réunies).

**GRANDS PRIX**

Exposition Universelle Paris 1900  
 Exposit. Universelle Bruxelles 1910

**MÉDAILLE D'OR**

Exposition Universelle Paris 1889

**MÉDAILLE D'OR**

Exposition Universelle Paris 1878

**DIPLOME D'HONNEUR**

Exposit. Universelle Vienne 1873\*



A LA MINERVE  
 MARQUE DÉPOSÉE

**HORS CONCOURS**

MEMBRE DU JURY

Exposition Universelle Turin 1911

**MÉDAILLE D'ARGENT**

Exposition Universelle Paris 1889

**MÉDAILLE D'ARGENT**

Exposition Universelle Paris 1867

**MÉDAILLE D'ARGENT**

Exposit. Universelle Sydney 1888

# DARRASSE FRÈRES

PHARMACIENS DE 1<sup>re</sup> CLASSE

**DROGUERIE**

Produits Chimiques et Pharmaceutiques

**HERBORISTERIE**

Spécialités et Eaux minérales

**RAFFINERIE DE CAMPHRE**

*Principaux produits de notre Usine de Vincennes :*

Extraits pharmaceutiques préparés dans le vide; Extrait de Vrij; Ampoules stérilisées pour injections hypodermiques; Confiserie pharmaceutique : capsules, dragées, granules, pastilles, pilules; Sucs et Sirops de fruits; Cachets azymes et Appareil cacheteur; Cotons et tous objets de pansement antiseptique; Biscuits et Chocolats médicinaux; Poudres pharmaceutiques; Iodure et bromure de potassium purifiés en petits cristaux; Iode sublimé; Iodoforme; Huiles d'amandes douces; Essence d'amandes amères; Sulfate de quinine et Sels de quinine; Sous-nitrate de bismuth; Alcaloïdes; Produits spécialisés avec ou sans nom du pharmacien; Poudre insecticide pure D. F.; Glutubes.

*Principaux produits de Droguerie d'importation directe :*

Quinquinas triés et en sorte de toutes provenances; Gommes du Sénégal; Opium de Smyrne; Scammonée d'Alep; Baume de tolu; Baume de copahu fluide et solifiable; Cubèbes; Benjoins de Siam et de Sumatra; Huiles de foie de morue de Norvège; Huile d'olives; Thé vert et Thé noir importés directement de Chine, sous notre marque, en paquets de 250 grammes.

Laboratoire de Chimie et Usine à VINCENNES, 106, rue de Paris

13, rue Pavée, 13

TELÉPHONE  
 Archives : 21-00 et 21-01

PARIS (4<sup>e</sup>)

Adresse télégraphique  
 DARRASDROG — PARIS

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

FONDANTS DAUSSE

**FONDANT IODO-TANNIQUE**

au tormentillo - tannin

Même teneur en Iode que le sirop iodotannique  
du Codex — Mêmes usages

INTRAITS DAUSSE

**INTRAIT DE DIGITALE**

*Contrôlé physiologiquement*

SOCIÉTÉ DE  
THERAPEUTIQUE  
1909 & 1910

Effet Cardiaque

Rapide, Constant, Durable.

**INTRAIT DE STROPHANTUS**

Toni-Cardiaque

*SOLUTIONS INJECTABLES*

*par voie intra musculaire ou voie intra veineuse.*

**INTRAIT DE MARRON D'INDE**

SOCIÉTÉ DE  
THÉRAPEUT.  
(8 Février 1911)

Hémorroïdes, Varices

*Sédatif des douleurs hémorroïdales*

MÉDICATION  
ANTISPASMODIQUE

**INTRAIT DE VALERIANE**

*Sédatif du Système nerveux*

Littérature et Echantillons  
Laboratoires DAUSSE, 4, Rue Aubriot PARIS

## PROPOSITION DE LOI

*Tendant à étendre le bénéfice du moratorium aux veuves, enfants ou héritiers des pharmaciens décédés en ce qui concerne les délais impartis pour la vente de l'officine, présentée par M. ASTIER, sénateur.*

MESSIEURS,

Les lois et règlements sur l'exercice et la police de la pharmacie en France, notamment la Déclaration royale du 23 avril 1777 et la loi du 21 germinal an XI, interdisent à toute personne, non munie du diplôme de pharmacien français, d'ouvrir une officine de pharmacie, de préparer, vendre ou débiter aucun médicament, et la jurisprudence en a déduit cette obligation que le titulaire d'une officine devait réunir sur sa tête tout à la fois la propriété du fonds et du diplôme.

Ces règles créaient pour les veuves des pharmaciens une situation des plus pénibles au décès du diplômé et, dès l'an XI, le législateur s'est efforcé de concilier dans la mesure du possible l'intérêt privé et l'intérêt général, aussi respectables l'un que l'autre.

L'article 41 de l'arrêté du 23 thermidor an XI (13 août 1803), contenant règlement sur les écoles de Pharmacie, est ainsi rédigé :

« Au décès d'un pharmacien, la veuve pourra continuer de tenir son officine ouverte pendant un an, aux conditions de présenter un élève âgé au moins de vingt-deux ans à l'école de Pharmacie dans les villes où il en sera établi; au jury de son département s'il est rassemblé ou aux quatre pharmaciens agrégés au jury par le préfet, si c'est dans l'intervalle des sessions de ce jury.

« L'école ou le jury, ou les quatre pharmaciens agrégés s'assureront de la moralité du sujet et désigneront un pharmacien pour diriger et surveiller toutes les opérations de l'officine.

« L'année révolue, il ne sera plus permis à la veuve de tenir sa pharmacie ouverte. »

Ainsi donc le législateur tenant compte de la difficulté inhérente à la cession d'un fonds de commerce a, sous certaines réserves et garanties, accordé une année à la veuve, pour lui permettre de trouver un acquéreur, et cette disposition légale, vieille de cent douze ans, peut être considérée comme ayant fait ses preuves puisque, d'une part, il n'a jamais été même allégué que la santé publique en ait souffert et que, d'autre part, les veuves ont toujours pu, à la condition de ne pas montrer d'exigences excessives, procéder à la cession dans le délai qui leur était accordé.

La guerre actuelle apporte à cet état de choses une perturbation anormale. Non seulement, elle a entraîné de grandes difficultés relativement à la cession des fonds de commerce, mais encore le service militaire, obligatoire pour tous les Français, a mobilisé la majeure partie des acquéreurs éventuels des fonds de commerce de pharmacie, aucune vente n'étant licite si elle n'est faite à une personne ayant la capacité d'acquérir, c'est-à-dire âgée de vingt-cinq ans révolus et munie du diplôme de pharmacien.

Il s'ensuit que le délai d'un an, accordé par l'article 41 de l'arrêté du 23 thermidor an XI, devient, pendant la durée des hostilités, complètement illusoire, et il paraît équitable de faire bénéficier les veuves des pharmaciens d'une suspension de ce délai.

Cette faveur paraît d'autant plus justifiée qu'elle a été l'idée directrice du Gouvernement en toutes autres matières, et nous citons notamment le décret du 10 août 1914 (*Officiel* du 11 août 1914, p. 7318) dont l'article premier est ainsi rédigé :

« Sont suspendus pendant la durée de la mobilisation et jusqu'à la cessation des hostilités, toutes prescriptions et préremptions en matière civile, commerciale ou administrative ; tous délais impartis pour signifier, exécuter ou attaquer les décisions des tribunaux judiciaires ou administratifs. La suspension des prescriptions et préremptions s'applique aux inscriptions hypothécaires, à leur renouvellement et généralement à tous les actes qui, d'après la loi, doivent être accomplis dans un délai déterminé. »

Ce texte, par le caractère général des termes qu'il emploie, indique que la volonté du législateur a bien été de suspendre pendant la durée de la guerre l'effet de toutes les obligations qui devaient être accomplies dans un délai déterminé et cependant il ne saurait s'appliquer à notre espèce, l'arrêté de thermidor n'ayant astreint les veuves des pharmaciens à aucune obligation de faire, mais tout au contraire à une obligation de ne pas faire, passé le délai d'un an, c'est-à-dire : ne plus tenir l'officine ouverte.

Il est vraisemblable que, dans la période qui suivra la cessation des hostilités, le service de l'inspection des pharmacies sera porté à la tolérance, et ne signalera pas immédiatement la situation des veuves qui n'auront pas pu se mettre en règle dans l'année avec les prescriptions impératives de la loi. Il est possible également que les procureurs de la République hésitent à engager des poursuites dont la rigueur paraîtrait excessive, mais s'agissant d'une tolérance contraire à une loi existante, son application est des plus incertaines.

L'arrêté du Gouvernement du 25 thermidor an XI, ayant force de loi, il ne peut appartenir qu'au législateur seul de modifier son œuvre et d'imposer une règle qui s'imposera à tous.

La situation des veuves n'est d'ailleurs pas la seule qui mérite d'être prise en considération ; celle des enfants ou héritiers des pharmaciens décédés est digne du même intérêt.

Cette question s'est posée déjà souvent devant les tribunaux, mais elle a fait l'objet de décisions en sens contraire.

Alors que certains, recherchant quelle a pu être la pensée du législateur de l'an XI, ont estimé qu'il y avait lieu d'assimiler les enfants ou héritiers du pharmacien à la veuve, et de les faire bénéficier du même délai d'un an, d'autres, au contraire, plus rigoureux observateurs de la lettre même de la loi, refusaient d'accorder ce délai aux enfants et aux héritiers qui n'étaient pas expressément visés dans un texte précis, dont le caractère pénal astreignait le juge à l'application étroite de la loi, conformément aux principes du Droit criminel français.

Les raisons de se décider sont indiscutablement les mêmes cependant, et nous avons pensé qu'il était équitable d'ajouter au texte de l'article 41 de l'arrêté de thermidor an XI : les enfants et les héritiers du pharmacien décédé.

C'est pour remédier à ces divers inconvénients que nous avons l'honneur de présenter la proposition suivante :

#### **Proposition de loi.**

ARTICLE PREMIER. — L'article 41 de l'arrêté du Gouvernement du 25 thermidor an XI est complété comme suit :

Au décès d'un pharmacien, la veuve, *les enfants ou les héritiers* pourront con-

MÉD. D'OR  
GAND 1913

PRODUITS :

**FREYSSINGE**  
**DARTOIS**  
**FRÉMINT**  
**DUSAULE**  
**RIVALLS**  
**ROZET**

**LABORATOIRE de Produits Pharmaceutiques**  
**FREYSSINGE**

PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE, LICENCIÉ ÈS-SCIENCES  
EX-PRÉPARATEUR À LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET À L'ÉCOLE DE  
PHARMACIE DE PARIS, ANCIEN ÉLÈVE DE L'INSTITUT PASTEUR

6, Rue Abel, PARIS (anc<sup>e</sup> R. de Rennes, 83)

ADRESSE TÉLÉGR. : FREYSSINGE - PARIS

Franco de port et d'emballage à partir de 50 francs.  
Conditions spéciales pour l'Exportation.  
Prospectus en toutes langues.

VENTE RÉGLEMENTÉE par TICKET

## ROURE-BERTRAND FILS

GRASSE (Alpes-Maritimes)

MAISON FONDÉE EN 1820

Hors concours, Membre du Jury. { Nice 1883 — Barcelone 1888.  
Paris 1889 — St-Louis 1904 — Milan 1906.

**GRANDS PRIX** : Paris 1900 — Liège 1905 — Londres 1908 — Turin 1911.

**TROIS GRANDS PRIX** : Bruxelles 1910.

MATIÈRES PREMIÈRES pour la PARFUMERIE, la SAVONNERIE et la DROGUERIE

Huiles essentielles, Pommades, Huiles, Paraffines  
et Neutralines parfumées aux Fleurs,  
Essences concrètes tirées directement des Fleurs, Essences solides  
et liquides tirées directement des Fleurs,  
Extraits aux Fleurs, Eaux de Fleurs d'Oranger, de Roses, de Jasmin, etc.  
Essences de Fruits.

Dépôts à PARIS : 47 bis, rue du Rocher  
NEW-YORK : 18 Cedar-Street.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**FUMIGATOR GONIN**

APPAREIL DE DÉSINFECTION A L'ALDÉHYDE FORMIQUE

**AUTORISÉ CONFORMÉMENT A LA LOI**Par décision ministérielle des 9 février 1904 et 21 juin 1907. Approuvé par le Conseil supérieur d'Hygiène de France. — Permet à Messieurs les **PHARMACIENS**

d'annexer à leur officine sans première mise de fonds

**UN SERVICE DE DÉSINFECTION**Le **FUMIGATOR** est le plus simple et le plus discret des appareils, il n'exige aucun accessoire pour fonctionner.**Le FUMIGATOR n° 4 pour 20 mètres cubes**

PRIX AU PUBLIC : 2 fr. 75

**— VENTE RÉGLEMENTÉE —**

Tickets-Primes aux Intermédiaires

FOURNITURE GÉNÉRALE de TOUS ACCESSOIRES et PRODUITS  
POUR LA DÉSINFECTIONAdresser toute la correspondance :  
à M. GONIN, Ingénieur-Const<sup>t</sup>, Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe.Adr. télegr. : Fumigator-Paris. - Tél. : 517-23 — 60, rue Saussure, PARIS (17<sup>e</sup>)**LABORATOIRE PHARMACEUTIQUE DU RADIUM**  
de A. JABOIN**L.-G. TORAUDE**Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe de l'Université de Paris, Successeur.**23, Grande-Rue, à ASNIÈRES (Seine)****TÉLÉPHONE : 259 — Adr. Télégr. : LABORADIUM-ASNIÈRES****PRODUITS RÉGLEMENTÉS PAR SIMPLE RÉGLEMENTATION***Le Laboratoire Pharmaceutique du Radium prépare tous les produits au Radium et aux dérivés du Radium, tant pour l'usage interne que pour l'usage externe.***USAGE INTERNE :**

Gouttes Radifères, selon la formule du Dr GUYENOT.  
 Radio-Digestine.  
 Radio-Quinine (Comprimés dragées). — Radio-Santal.  
 Radio-Sclérine. — Radio-Spirine.  
 Eau minérale de Bussang Radifère.

**USAGE EXTERNE :**

Boues Radioactives actinifères.  
 Radioplasme selon la formule du Dr GUYENOT.  
 Préparations Radifères (Pommades, Huiles, Glycérine radifères).  
 Solutions pour Ionisation.

**RADIUMTHÉRAPIE HYPODERMIQUE :**

Radium soluble injectable (Bromure). — Radium insoluble injectable (Sulfate). — Iode Menthol radioactif (Traitement de la Tuberculose).

tinuer de tenir son officine ouverte, pendant un an, aux conditions de présenter un élève âgé au moins de vingt-deux ans, à l'école, dans les villes où il en sera établi; au jury de son département, s'il est rassemblé; ou aux quatre pharmaciens agrégés au jury par le préfet, si c'est dans l'intervalle des sessions de ce jury.

L'école, ou le jury, ou les quatre pharmaciens agrégés s'assureront de la moralité et de la capacité du sujet, et désigneront un pharmacien pour diriger et surveiller toutes les opérations de l'officine.

L'année révolue, il ne sera plus permis à la veuve, aux enfants ou héritiers, de tenir sa pharmacie ouverte.

**Art. 2. — Disposition transitoire.** — Le délai d'un an accordé à la veuve, aux enfants ou héritiers d'un pharmacien décédé, par l'article 41 de l'arrêté du Gouvernement du 25 thermidor an XI, modifié par l'article précédent, est suspendu depuis le 31 juillet 1914, premier jour de la mobilisation, jusqu'au jour de la cessation des hostilités qui sera fixé par un décret du Gouvernement.

Ledit délai ne commençera à courir au profit des personnes visées audit article 41 de l'arrêté du Gouvernement, du 25 thermidor an XI que le lendemain du jour où le décret du Gouvernement qui fixera la cessation des hostilités aura paru au *Journal officiel*.

Un nouveau délai d'un an est accordé aux veuves, enfants ou héritiers des pharmaciens décédés antérieurement au 31 juillet 1914, premier jour de la mobilisation, pourvu toutefois que ce décès ne soit pas antérieur au 31 juillet 1913.

Le point de départ de ce nouveau délai sera le lendemain du jour où le décret du Gouvernement qui fixera la cessation des hostilités aura paru au *Journal officiel*.

La présente loi est applicable à la France et aux colonies françaises.

## NOTES DE JURISPRUDENCE

*A la suite de la publication, dans notre numéro de mars-avril, d'un article de notre collaborateur, M<sup>e</sup> BOGELOT, servant de commentaire à la communication « A propos des agents médicamenteux importés d'Allemagne en France », présentée à l'Académie de Médecine, dans sa séance du 26 janvier 1915, par M. ALBERT ROBIN, un autre de nos collaborateurs, M. GARNAL, nous a adressé, sous le titre : « Les Notes de Jurisprudence de M<sup>e</sup> BOGELOT », les lignes que nous allons reproduire.*

*Nous avons, suivant l'usage, communiqué ces lignes à M<sup>e</sup> BOGELOT, personnellement mis en cause.*

*Il y a répondu par la lettre que nos lecteurs trouveront à la suite de celle de M. GARNAL.*

*La Rédaction du Bulletin des Sciences Pharmacologiques considère l'incident clos par cette double insertion.*

*Cependant, la question posée par M. le professeur ROBIN a, comme on devait s'y attendre, intéressé vivement la Chambre syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques. La Note, rédigée par M. MAURICE LEPRINCE, sur les points de*

*droit soulevés par cette communication en est l'écho. C'est pourquoi nous avons jugé qu'elle devait trouver également sa place ici et qu'il était logique de l'y faire figurer.*

N. D. L. R.

### Les Notes de Jurisprudence de M<sup>e</sup> Bogelot.

J'ignore comment cela se passe, mais lorsqu'on parle à un avocat intérêt public et légalité, il vous répond jurisprudence.

Nous avons des lois pour ne pas nous en servir et des juges pour les déformer.

Cela nous ramène à l'époque des Parlements, et permet aux avocats et aux juges, loin de la faveur populaire, sous le régime du bon plaisir, de faire figure de parlementaires et de législateurs.

La loi de 1844 interdit l'appropriation privative de tout produit médicamenteux; — le régime de la loi de 1857 ne saurait aboutir, à la faveur de la dénomination de fantaisie, à protéger une monopolisation interdite par la loi de 1844. La législation pharmaceutique en fixant, *ne varietur*, par les éditions périodiques de son Codex, l'identité et les conditions de pureté de tout produit médicamenteux, a enlevé tout intérêt social au régime des marques en matière de médicaments, à condition que *fonctionne exactement* le contrôle pharmaceutique des produits médicamenteux et des conditions d'exercice de la pharmacie.

La loi monopolise, non point les médicaments, mais l'exercice de la pharmacie entre les mains des seuls pharmaciens qui doivent exercer personnellement leur art, et faire figurer leur nom sur les étiquettes des produits médicamenteux qu'ils ont le droit et le devoir de préparer eux-mêmes.

La loi de 1850 sur *les remèdes nouveaux* n'a pas eu pour but d'accorder à tel ou tel pharmacien le monopole de la fabrication et de la vente d'un *remède nouveau* sous une dénomination personnelle. Elle autorise le commerce du remède nouveau par tous les pharmaciens, accorde aux pharmaciens le droit de l'annoncer et aux médecins celui de le prescrire, toute annonce, prescription et vente de remède secret restant interdites.

De tout cela, M<sup>e</sup> BOGELOT ne s'inquiète que pour ne pas s'en préoccuper. — Peut-être bien eût-il, en le faisant, trouvé dans la législation actuellement non abrogée, mais mise en échec par les fantaisies de la jurisprudence qu'il invoque, des moyens d'action suffisants pour préserver la thérapeutique de l'envahissement allemand.

D'autre part, après avoir écrit page 42 :

« Mais que peut bien être la commission des *spécialités*, c'est-à-dire d'une chose qui juridiquement n'existe pas. »

M<sup>e</sup> BOGELOT ajoute, page 44 :

« Si, par la suite, le produit est *spécialisé*, elle pourra rappeler sa citation première suivie de la mention : *spécialisé sous le nom de...* »

Comprenez qui pourra ! Je renonce quant à moi à mettre M<sup>e</sup> BOGELOT d'accord avec lui-même.

Comment ! L'*Académie de Médecine* ne peut pas, d'après M<sup>e</sup> BOGELOT, constituer dans son sein une commission des *spécialités*, parce que les *spécialités* n'ont pas d'existence légale, mais elle peut parfaitement, d'après M<sup>e</sup> BOGELOT lui-même, estampiller en assemblée plénière les *spécialités*.

Qu'est-ce que cette *spécialisation* des médicaments, sinon leur *monopoli-*

# Fabrique de Produits chimiques purs pour la Pharmacie

*Fondée en 1846*

## FERDINAND ROQUES

Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe

MÉDAILLE D'OR de la Société de Pharmacie de Paris  
(Prix des thèses, sciences chimiques)

### BUREAUX A PARIS

36, R. Ste-Croix-de-la-Brettonnerie

### USINE A SAINT-OUEN

(Seine)



MÉDAILLES D'OR : PARIS 1889-1900 — GRAND PRIX : TURIN 1911  
HORS CONCOURS : LYON 1914

### Iode :

Iodures de potassium, de sodium, etc. Iode bisublimé en larges paillettes. Iodoforme. Di-iodothymol et tous les dérivés de l'Iode.

### Brome :

Bromures de potassium, de sodium, d'ammonium. Bromoforme. Bromure d'éthyle et tous les dérivés du Brome.

### Bismuth :

Sous-nitrate. Carbonate. Salicylate et tous les sels employés en thérapeutique.

### Alcaloïdes :

Chlorhydrate de cocaïne.  
Atropine. Pilocarpine. Spartéine, etc.

### Méthylarsinates. Cacodylates.

### Camphre naturel raffiné

en pains et en tablettes de toutes dimensions.

*Les produits "ROQUES" se trouvent sous cachet et en divisions dans toutes les maisons de droguerie. Par l'expérience acquise et le contrôle sévère dans la fabrication, la marque "ROQUES" constitue une garantie de tout premier ordre.*

# Produits Chimiques et Pharmaceutiques

## LANDRIN & C<sup>IE</sup>

GRANDS PRIX : Expositions Internationales de Liège, 1905 ;  
Bruxelles, 1910 ; — Turin, 1911 ; — Gand, 1913.

HORS CONCOURS : Exposition coloniale de Paris, 1907 ;  
Expositions Internationales de Milan, 1906 et Londres, 1908 ;  
Expositions d'Hygiène de Tunis, 1911 et Paris, 1912.

PRODUITS CHIMIQUES : Alcaloïdes et leurs Sels, Glucosides

### THEOBROMINE CAFEINE IBOGAINE CHOLINE, ETC.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES SPÉCIALISÉS :

PRODUITS MORIDE : Vin et Sirop de Moride, etc.

PRODUITS NYRDAHL : Elixir de Virginie, Dragées  
d'Ibogaïne, Algarine, Fluène, Pelliséol,  
Argent colloïdal, etc.

PRODUITS LEROY : Cigarettes et Poudre  
Américaines.

20, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD — PARIS  
Téléph. Louvre 07-15

USINE à PUTEAUX — Téléph. 80

sation interdite par la loi de 1844, qui entend sauvegarder les intérêts des malades et s'opposer à tout ce qui serait de nature à avoir pour but ou pour conséquence une élévation arbitraire du prix de vente des médicaments.

M<sup>e</sup> BOGELOT procède ensuite par interrogations.

(1) « Pourquoi critiquer les pharmaciens *prête-noms*? »

Permettez-moi de vous le dire, M<sup>e</sup> BOGELOT; mais je veux d'abord vous citer jusqu'au bout :

(2) « Il n'y aura jamais de *prête-nom* pour un produit qui ne se vendrait pas et aucun pharmacien n'aurait songé à s'approvisionner d'une marque allemande qui n'aurait pas été prescrite par le corps médical. »

« Si le corps médical a prescrit l'hexaméthylène tétramine sous un vocable allemand d'origine, c'est qu'il ignore l'existence de ce produit en France sous un autre nom. »

(3) « L'Académie n'a pas besoin qu'un inventeur lui présente un produit pour lui donner droit de cité dans ses publications; il n'y a pas de brevets pour les médicaments et elle a le droit absolu de publier une formule chimique en indiquant ses effets curatifs, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à une marque de fabrique. »

(4) « Toute maison a le droit de préparer le produit qui ne peut faire en lui-même l'objet d'aucun droit privé, elle a le droit de faire connaître ce produit sous sa marque qui désignera l'origine, et malades et médecins feront leur choix selon la confiance qu'ils accorderont à telle ou telle maison. »

C'est à ces divers points de vue que je veux répondre :

(1) Le pharmacien *prête-nom* a été l'auxiliaire nécessaire, prohibé par la loi française, qui a permis aux maisons allemandes de produits chimiques d'installer en France leurs repaires d'espions et leur fabrication de produits médicamenteux dont la vente est réservée aux seuls pharmaciens; en un mot, il a permis aux Allemands de faire en France le commerce des médicaments et des remèdes secrets.

(2) La législation française interdit aux médecins la prescription des médicaments dans le vocable allemand d'origine : remèdes secrets; — et nul ne saurait tirer argument de l'ignorance médicale en matière de vocable scientifique. Le nom chimique se lit sur les formulaires avec la posologie. Le médecin doit connaître scientifiquement ce qu'il formule, et on ne saurait tolérer chez lui l'empirisme thérapeutique de la publicité.

Quant au pharmacien *prête-nom*, il ne saurait se prêter à couvrir de son nom et de son diplôme un commerce illicite.

(3) Il est parfaitement exact que l'Académie de Médecine n'a pas besoin qu'un inventeur lui présente un produit pour lui donner un droit de cité dans ses publications, mais M<sup>e</sup> BOGELOT oublie que l'inventeur doit nécessairement soumettre le produit médicamenteux découvert à l'examen et à l'approbation de l'Académie de Médecine pour qu'il ait droit de cité sur le marché et pour que son annonce et sa vente en soient autorisées.

C'est là ce qu'on oublie trop facilement au Palais.

(4) Ici M<sup>e</sup> BOGELOT fait figure de révolutionnaire; d'un trait de plume, il bat en brèche la pharmacie et les pharmaciens...

M<sup>e</sup> BOGELOT vient d'abroger la loi de germinal!

Mais tant que le pouvoir législatif n'aura pas sanctionné l'abrogation prononcée par M<sup>e</sup> BOGELOT, il sera faux d'affirmer que toute maison a le droit d

préparer et de vendre des produits médicamenteux qui ne peuvent faire l'objet d'un droit privatif et l'on sera en droit de mettre le *pouvoir exécutif* en demeure d'appliquer la loi sur l'exercice de la pharmacie.

Les Produits pharmaceutiques ne sont pas vendus par des maisons ; ils ne sont pas, tels les produits de l'épicerie, régis par le droit commun et la liberté commerciale, leur vente est réservée aux pharmaciens dans les pharmacies. D'autre part, en matière de médicaments, il n'y a qu'une seule marque qui soit obligatoire, c'est la mention sur l'étiquette du *nom du pharmacien préparateur* et non celui de la pharmacie.

Non point, comme vous le pensez, M<sup>e</sup> BOGELOT, pour permettre aux *médecins* de choisir *entre les pharmaciens*, selon la confiance qu'ils accorderont à telle ou telle maison, ce choix leur est interdit, mais uniquement pour fixer la responsabilité du pharmacien et rendre possible le contrôle des obligations que la loi lui impose et, entre autre chose, pour permettre de vérifier l'identité du produit, qui doit être constante, quelle que soit la maison d'où il sort et quel que soit son préparateur.

Or, le pharmacien qui prête son nom à une maison allemande de *remèdes secrets* ou de spécialités pharmaceutiques n'a pas le droit de faire figurer son nom sur l'étiquette d'un produit qu'il n'a pas préparé ou contrôlé, et de servir de pavillon aux Allemands qui veulent se livrer en France à l'exercice illégal de la pharmacie.

D'autant plus que ces produits sont, soit fabriqués en France dans une maison allemande hors de la présence du pharmacien, soit importés directement d'Allemagne en France.

Pour tout produit médicamenteux, la seule marque légale et obligatoire réside dans le nom du pharmacien préparateur, et tout pharmacien a le droit et le devoir de préparer ou de contrôler, lui-même, les produits qu'il délivre, droit et devoir qui, pour être assurés, doivent pouvoir être respectés et remplis.

Mais je sais bien qu'il ne s'agit pas de savoir ce que la loi française interdit ou autorise, ce que l'intérêt public exige : la seule question en cause, c'est la défense systématique des puissants intérêts édifiés en violation des lois, au préjudice de la santé et de la sécurité publiques, de la morale et de la bourse des malades.

Mais alors il faut en convenir.

PAUL GARNAL.

*A Monsieur Garnal.*

Bien cher Monsieur,

La Rédaction du B.S.P. a bien voulu me communiquer la critique courtoise, mais un peu acerbe, que vous venez de lui adresser au sujet de mon article dernièrement inséré par elle.

J'y constate avec regret que nous sommes, en effet, en plein désaccord sur certains points, bien que nous soyons d'accord sur d'autres et, cependant, là encore, vous me critiquez parce que nous ne voyons pas le même remède à un état de choses que vous et moi déplorons au même titre.

Vous et moi, nous déplorons l'envahissement du commerce de la pharmacie française par les étrangers et plus spécialement ces temps derniers par les Allemands. Vous comme moi, nous estimons qu'il y a lieu de faire quelque chose, mais nous nous séparons sur ce quelque chose.

# TOILE VÉSICANTE

LE PERDRIEL

Action Prompte et Certaine

LA PLUS ANCIENNE

La Seule admise dans les Hôpitaux Civils

EXIGER LA COULEUR ROUGE

LE PERDRIEL

Paris.

## GOUTTE, GRAVELLE RHUMATISMES

SONT COMBATTUS avec SUCCÈS par les

SELS DE LITHINE EFFERVESCENTS

## LE PERDRIEL

Carbonate, Benzoate, Salicylate, Citrate, Glycérophosphate, Bromhydrate

Supérieurs à tous les autres dissolvants de l'acide urique par leur action curative sur la diathèse arthritique même.

L'acide carbonique naissant qui s'en dégage assure l'efficacité de la Lithine.

UN BOUCHON-MESURE représente 15 centigr. de SEL ACTIF.

SPÉCIEZ et EXIGEZ le nom LE PERDRIEL

pour éviter la substitution de similaires inactifs, impurs ou mal dosés.

ALB. LE PERDRIEL, 11, Rue Milton, PARIS, et toutes Pharmacies.

## LE VÉRITABLE THAPSIA

doit porter les Signatures :

Ch. Le Perdriel Riboullieux

Veuillez les exiger pour éviter les accidents reprochés aux imitations.

LE PERDRIEL – PARIS

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**LABORATOIRE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES****C. DAVID-RABOT**

Docteur en Pharmacie, ancien interne des Hôpitaux.

49, rue de Bitche, à COURBEVOIE (près Paris)

TÉLÉPHONE : 141

Perles, Capsules, Granulés, Pilules dragéifiées et imprimées, Comprimés

FABRICATION DE TOUS PRODUITS A FAÇON ET SUR FORMULE

**DESNOIX & DEBUCHY**

17, rue Vieille-du-Temple, PARIS

**OBJETS DE PANSEMENTS ◆ PRODUITS STÉRILISÉS**

Sparadraps — Toiles Vésicantes — Thapsia

— PAPIERS MÉDICINAUX — TAFFETAS — EMPLATRES —  
ONGUENTS — POMMADES, etc.**Bromothérapie Physiologique***Remplace la médication bromurée, sans bromisme***BROMONE ROBIN****BROME PHYSIOLOGIQUE ASSIMILABLE***Première combinaison directe et absolument stable du Brome avec la Peptone*(DÉCOUVERTE EN 1862 PAR M. Maurice ROBIN, déjà auteur des *Combinations Métaallo-peptoniques de Peptone et de Fer*, 1851). — (Comm. à l'Acad. des Sciences par BERTHELOT, en 1885).**Le BROMONE est la seule solution titrée du Bromopeptone jusqu'à ce jour****BROMONE.** — Thèse faite sur ce produit à la Salpêtrière dans le service du professeur RAYMOND, intitulée : « Les Préparations organiques du Brome », par le D<sup>r</sup> M. MATTHIAS, F. M. P., en 1906. (Communication à l'Académie de Médecine par le Professeur Blache, séance du 26 Mars 1907).**SPÉCIFIQUE DES AFFECTIONS NERVEUSES****Traitemennt de l'INSOMNIE NERVEUSE**40 gouttes agissent comme 1 gr. de Bromure de Potassium.  
Demander Bromothérapie Physiologique, Laboratoires ROBIN, 13, Rue de Poissy, PARIS.

La seule Préparation de Brome injectable.

**BROMONE INJECTABLE**

Chaque ampoule est dosée à raison de 0,15 gr. de brome par centimètre cube.

**LABORATOIRES ROBIN, 13, Rue de Poissy, PARIS,**

Vous préconisez la lutte contre les marques par un procédé bien simple qui consiste à les anéantir.

Moi, j'y vois un inconvénient grave. Aucun décret, à ma connaissance, n'a prononcé cette déchéance depuis le début des hostilités. Contrairement à mes intérêts d'avocat qui ne devrait rêver que plaies et bosses, je crie aux pharmaciens, dans leur intérêt : « Casse-cou ! » Je leur dis que la guerre terminée, les propriétés privées reprendront tous leurs droits et qu'il est dangereux de se faire juge soi-même d'une question de validité de marque.

Je leur dis que, pendant un certain temps, les marques pharmaceutiques ont trouvé une jurisprudence assez facile à l'annulation, mais qui paraît s'être ressaisie depuis.

Vous paraissiez, d'ailleurs, aller plus loin que les étrangers et vous semblez vous élèver contre toutes les marques, appartiendraient-elles à des Français.

Votre argument est celui-ci : En dehors du Codex et du *Bulletin officiel de l'Académie de Médecine*, il n'y a pas de salut, tout le reste est domaine secret. Dès lors à quoi sert la marque, puisque les produits doivent être identiques partout.

Permettez-moi de ne pas partager votre sentiment à ce sujet.

Sans doute, les produits doivent être légalement les mêmes dans toutes les pharmacies, mais vous ne sauriez méconnaître que tel ou tel, tout en exécutant scrupuleusement une formule, peut utiliser des matières premières plus ou moins supérieures, qu'il peut, soit par son habileté professionnelle, soit même parce qu'il aura un plus grand débit, présenter à la clientèle un produit qui, à l'analyse, donnera exactement les mêmes résultats que celui d'un autre et lui sera cependant supérieur par certains points.

Il est légitime que celui qui fait certains sacrifices en retire des avantages, en jouissant d'une réputation supérieure à celle dont jouit son voisin moins habile, moins consciencieux.

Vous avez parlé de la loi de 1844 qui interdit le brevet et vous avez raison, mais vous avez perdu de vue que cette loi ne prohibe nullement le brevet relatif à un mode de fabrication qui permet d'obtenir, soit une plus grande régularité de fabrication, soit même une économie de prix de revient.

Voulez-vous me permettre de vous citer les anciens brevets CLERTAN pour le capsulage de produits et n'admettrez-vous pas que celui qui peut proposer à sa clientèle le même médicament que son voisin parfaitement inscrit au Codex, mais présenté sous une forme plus agréable, est en droit, outre son brevet qui expire au bout de quinze ans, délai maximum, de rappeler par sa marque, qui n'est indicative que d'une origine, que son produit est excellent.

Vous relevez, dans mon article, un passage où je déclare que l'Académie n'a pas de commission des spécialités, la spécialité n'ayant pas d'existence légale, alors que plus loin j'engage cette même Académie à faire connaître au fur et à mesure les spécialisations d'un produit.

Cela, dites-vous, est incompréhensible. Pardon, je me suis compris, c'est déjà quelque chose, et, j'ai même été compris par d'autres, ce qui est mieux.

Mais je veux faire plus : je désire être compris par vous.

Il faudra pour cela, par exemple, que vous fassiez table rase d'une erreur que vous commettez et qui consiste à penser que Spécialité signifie toujours remède secret.

Il a été jugé, après expertises confiées à des *Pharmacien*s (ne critiquez donc pas trop amèrement les hommes de lois, magistrats ou avocats) que la

simple modification dans l'excipient, véhicule ou adjuvant, et même un meilleur mode de préparation officinale ne fait pas acquérir à un remède connu la qualification de remède secret.

Exemples : Le sirop de digitale de LABÉLONTE, les biscuits de PINEL, le sirop d'HOMPS, l'élixir ferreux de DUSSOURD, le vésicatoire liquide de BIDET et bien d'autres. Ces produits ont été déclarés remèdes analogues à celui du Codex malgré de légères différenciations et, je vous le répète, sur avis conformes des experts nommés par les tribunaux.

L'Académie n'a cependant rien à voir dans ces spécialités, parce qu'elle ne connaît que la substance chimique en elle-même.

Il est, d'autre part, jugé que le nom nouveau donné à un médicament, alors que seul ce nom est nouveau, ne fait pas acquérir à ce médicament la qualification de remède secret. Il existe, par exemple, dans certaines maisons, toute une série de produits spécialisés qui sont parfaitement du Codex.

J'accorde avec vous, cependant, que la plupart des spécialités sont des remèdes secrets, parce que les formules en sont entièrement différentes des formules de médicaments plus ou moins vaguement analogues à ceux du Codex.

Tous ces remèdes ne méritent cependant pas d'être englobés dans une même et unique réprobation.

Il en est beaucoup, hélas, qui sont purement charlatanesques, et dont la disparition ne causerait aucun chagrin ; mais il en est d'autres, qui mériteraient droit de cité dans l'arsenal de la thérapeutique.

Vous n'ignorez pas cependant que l'Académie, en personne prudente, se refuse à les sanctionner, même en tant que simples formules chimiques tant qu'ils n'ont pas fait leurs preuves.

D'où ce dilemme très fâcheux : ou ne pas vendre le produit parce qu'il est illicite et la thérapeutique en sera à tout jamais privée, puisqu'il restera inconnu, ou le vendre tant dans l'intérêt du vendeur que de la santé publique, mais en contravention de la loi, puisque aucune autorité compétente ne veut l'adopter avant la preuve archifaitte.

Vous voudrez bien reconnaître qu'il n'est pas illégitime que celui qui, *fût-il pharmacien*, a travaillé et fait une découverte, mérite, au moins autant qu'un épicier, d'être récompensé de son travail. J'avoue même, qu'à mes yeux, un pharmacien mérite encore plus de sympathie, précisément parce qu'il a plus travaillé.

Pour faire connaître son produit, il dépense et, le jour où on se décidera à reconnaître qu'il a réellement fait une découverte, on la lui prendrait sans contre-partie ? Est-ce là que vous aboutissez ? Si telle est votre pensée, nous différons, en effet, totalement d'opinion car, pour moi, je reconnais au pharmacien le même droit qu'à tout autre.

Je demande seulement que l'Académie fasse ce qu'elle n'a pas encore fait et que dans l'intérêt de la France, ici d'accord avec l'intérêt personnel du pharmacien, elle veuille bien s'intéresser à toute nouveauté, spécialisée ou non, et que sa haute autorité la fasse connaître.

Contrairement à votre opinion qui fait de moi le défenseur du spécialiste, je demande que l'Académie, à l'avenir, fasse connaître toutes les formes de spécialisation.

C'est là, à mon sens, un moyen de concilier tout à la fois l'intérêt du commerce en général de la France, celui de la santé publique, celui du pharmacien qui a travaillé et en même temps de rétablir l'équilibre entre tous les

**DROGUERIE — HERBORISTERIE***Produits Chimiques et Pharmaceutiques.***L. SOSSLER****SOSSLER & DORAT, Succ<sup>rs</sup>**E. DORAT, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe.**GROS**

35, rue des Blancs-Manteaux, PARIS

**DÉTAIL**

Quinquinas, Noix de Kola, Feuilles de Coca, Rhubarbes,  
 Safrans, Opiums, Scammonées, Musc, Fleurs et Poudres de Pyrèthre, etc.  
 (suivant le Codex 1908).

**Importation — Commission — Consignation**

L'extrait de Graines du Cotonnier, le

**Lactagol**

Poudre spécifique galactogène, approuvée par  
 les plus hautes autorités médicales, augmente  
 et améliore la sécrétion lactée et la rétablit,  
**même après une interruption de plu-**  
**sieurs semaines.** Son usage fortifie la mère  
 et protège l'enfant contre les dangers mortels  
 de l'allaitement artificiel.

DOSE : 3 à 4 cuillerées à café par jour.

Prix de la boîte pour un traitement  
 de 12 jours : 3 fr. 50.**Produits réglementés — Vente obligatoire au prix marqué.****EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES —**

Pour tous documents, littérature, échantillons,

S'adresser aux Usines PEARSON. Bureaux, 43, rue Pinel, St-Denis (Seine)

L'Iodovasogène à 6 %

**Iodosol**n'irrite ni ne colore la peau ; rapidement ab-  
 sorbée et éliminée ; effets certains ; plus efficace  
 que la teinture d'iode et les iodures.**Camphrosol** (Vasogène, camphre, chloro-  
 forme au 1/3). **analgésique puissant et sûr.****Créosotosol** (Créosotovasogène, 20 %).**Iodoformosol** (Iodoformovasogène, 3 %).**Ichthyosol** (Ichthyoilovasogène, 10 %).**Salicylosol** (Salicylovasogène, 10 %).

En flacons de 1 fr. 60 et de 4 fr.

**Vasogène Hg** (33 1/3 et 50 %).

En capsules gelatinées de 3 grammes.

Boîte de 10 capsules : 1 fr. 60 ; de 25 caps. 4 fr.

**NÉOL**

- ↓ ÉPIDERMISE
- ↓ CICATRICE
- ↓ GUÉRIT

**BRULURES**  
**ULCÉRATIONS**  
**ANGINES**

**ANTISEPTIQUE - CICATRISANT**  
 — — — **NON TOXIQUE** — — —

**Laboratoire :**  
**9, RUE DUPUYTREN, PARIS**

**H. BOTTU, Pharmacien**  
 Ex-interne des Hôpitaux de Paris

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

*Produits pharmaceutiques spécialisés***MAURICE LEPRINCE**

DOCTEUR EN MÉDECINE, PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE  
HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY, EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1900  
CONSEILLER DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

**62, Rue de la Tour, PARIS (16<sup>e</sup>)****RÉGLEMENTATION SANS PRIME NI TICKET****PRIX-COURANT**

	Pris marqué	Prix régla- mentaires	Prime aux pharm.
Cascarine, pilules . . . . .	3 »	2 50	0 40
— élixir . . . . .	5 »	5 »	1 »
Guipsine, nouvel hypotenseur végétal. La boîte de pilules . . . . .	4 50	4 50	1 »
La boîte de 12 ampoules . . . . .	4 50	4 50	1 »
Rhomnol, pilules et saccharure . . . . .	4 50	4 50	1 »
— ampoules pour injections hypodermiques . . . . .	6 »	6 »	1 25
Arsycodile } Néo-Arsycodile } Ampoules pour injections hypodermiques . . . . .	6 »	6 »	1 25
Ferricodile }			
Arsycodile } Néo-Arsycodile } Pilules ou solutions en flacons compte-gouttes . . . . .	4 50	4 50	1 »
Ferrocodile }			
Pilules Séjournet (à base de santonine) . . . . .	4 »	4 »	0 90

*Envoi franco de port et d'emballage à partir de 25 unités de chaque produit.*

PRODUITS SPÉCIAUX DE LA SOCIÉTÉ DES BREVETS " LUMIÈRE "  
Echantillons et vente en gros : Marius SESTIER, Phœnix, 9, cours de la Liberté, LYON

**Contre la FIÈVRE TYPHOÏDE**  
IMMUNISATION ET TRAITEMENT

PAR

**ENTÉROVACCIN LUMIÈRE**

ANTITYPHO-COLIQUE POLYVALENT

SANS CONTRE-INDICATION, SANS DANGER, SANS RÉACTION

**CRYOGÉNINE** ANTIPYRÉTIQUE & ANALGÉSIQUE

Un à deux grammes par jour.  
Spécialement indiquée dans la FIÈVRE THYPHOÏDE

AMPOULES, CACHETS ET DRAGÉES

**HEMOPLASE LUMIÈRE**

Xélocation énergique des déchiquets organiques.

**PERSODINE****LUMIÈRE**

Dans tous les cas d'Anorexie et d'inappétence

pharmacien, puisque le corps médical saura, comme vous le désirez, la formule et la posologie de ce qu'il prescrira, quelle que soit la marque. Il ne lui restera qu'à faire son choix entre telle ou telle origine de fabrication.

Mais vous, cher Monsieur, dans vos préparations, ne donnez-vous pas la préférence aux matières premières de telle maison de droguerie, tout en sachant que partout, théoriquement, vous devriez trouver l'identité ?

C'est que, à tort ou à raison, telle maison sur tel article vous inspire plus de confiance.

Vous le voyez, cher Monsieur, la marque qui n'est autre chose qu'une indication d'origine est indispensable, elle ne peut pas disparaître et vous-même vous vous inclinez devant la marque dans vos affaires.

Vous me qualifiez de révolutionnaire et vous m'accusez de modifier à moi tout seul la loi de germinal.

Révolutionnaire!!! Voilà une expression qui fait ma joie, car je m'étais jusqu'ici cru un esprit plutôt un peu rétrograde ! Néanmoins, tout le monde aujourd'hui paraît d'accord sur un point : c'est que la loi de germinal n'est plus précisément en harmonie avec les mœurs et l'état de la société.

Vous-même vous y conformez-vous à la loi de germinal, scrupuleusement, et ne songez-vous pas aux périls qu'elle vous réserve ?

Oui, je demande, dans l'intérêt de la pharmacie, une modification à la loi et, si vous voulez bien relire mon article, vous constaterez que l'un de mes désirs serait de voir autoriser la société pour le commerce du gros, c'est-à-dire de la droguerie en vrac tout en respectant la situation du détaillant.

Vous voudrez bien reconnaître que sur ce point votre reproche d'inféodation à la spécialité est peut-être immérité, car la droguerie est précisément tout l'opposé de la spécialité.

Mais c'est que, si je considère ce qui a fait la force de l'Allemagne, c'est précisément sa droguerie.

La spécialisation, en Allemagne, a consisté dans les maisons plus encore que dans les produits. Certaines, comme M. Merck, se sont spécialisées dans les alcaloïdes et c'est progressivement que ces maisons ont individualisé les produits spéciaux de leurs firmes.

Mon rêve, je ne le cache pas, serait de voir passer d'Allemagne en France le marché des produits pharmaceutiques. Je voudrais voir dans mon pays des organisations aussi puissantes qu'à l'étranger et en mesure de lutter avantageusement avec elles.

Il me reste à me défendre d'une dernière critique.

J'ai dit : Ne jetez donc pas la pierre aux pharmaciens prête-noms, et cela vous ne me le pardonnez pas. Vous allez même jusqu'à m'interpréter, mais laissez-moi vous citer le proverbe italien : *Tradutore, traditore*. Je n'ai jamais écrit, comme vous semblez me le prêter, qu'il faut tresser des couronnes de lauriers aux prête-noms.

J'ai dit que si nous n'avions pas en France cet engouement irraisonné parfois pour ce qui vient de l'étranger, raisonné quand l'étranger fait mieux, il n'y aurait pas de prête-noms pour la vente d'une marchandise invendable.

Vous préconisez la guerre aux prête-noms, je n'y vois pas d'inconvénient ; mais vous proposez de supprimer l'effet, moi, au contraire, de supprimer la cause. J'applique la maxime latine : *Cessante causa, tollitur effectus*.

Créez chez nous de puissantes organisations pharmaceutiques analogues à celles de l'Allemagne ; battons ces gens-là sur tous les terrains et vous aurez supprimé la cause et du même coup le prête-nom.

Le prête-nom, vous l'avez vous-même écrit, il est à peu près insaisissable. Si ses contrats apparents et réels sont bien faits, vous ne le découvrirez pas. Moi, je propose de le rendre inutile : vous le voyez, cher Monsieur, là je suis, en effet, plus radical que vous, puisque je propose de détruire la cause.

Un dernier mot :

Ne critiquez pas la marque, c'est une utopie, et il faudrait changer les lois. La marque peut être une dénomination, mais elle peut être un nom ou un emblème ou une vignette artistique.

Quand vous aurez supprimé la dénomination, il restera le nom, il restera l'emblème qui est protégé aussi bien par la loi sur la propriété artistique que par celle de 1857.

Enchanté, cher Monsieur, d'avoir eu l'occasion de correspondre avec vous au sujet d'un modeste article et sans rancune pour vos critiques courtoises, mais amères ; je constate que le sort des pharmaciens vous intéresse, et moi aussi, mais, encore un coup, nous ne voyons pas le remède au même endroit.

Recevez mes meilleurs sentiments.

P. BOGELOT.

.

**NOTE sur les points de droit que soulève la communication de M. le professeur ROBIN à l'Académie de Médecine (26 janvier 1915), au sujet de l'exploitation en France de diverses marques allemandes de produits chimiques et pharmaceutiques.**

L'éminent professeur ROBIN a fait à l'Académie de Médecine, dans sa séance du 26 janvier dernier, une communication dans laquelle il s'est élevé avec courage et véhémence contre la place prise, en France, par l'industrie allemande des produits chimiques et pharmaceutiques. En termes éloquents, il a déploré que notre pays se soit rendu tributaire de l'étranger en ce qui touche des médicaments qui ont été, pour la plupart, découverts par des savants français. Il a demandé à l'Académie de Médecine de rechercher les moyens de faire cesser et de prévenir cet envahissement abusif de spécialités de provenance extérieure.

Il estimait que, grâce à certains procédés qu'il a indiqués et qu'il considérait comme parfaitement juridiques, les produits allemands pouvaient être remplacés du jour au lendemain par des produits français, sans troubles pour les malades et le corps médical. Le sentiment patriotique qui a inspiré la communication du Dr ROBIN ne pouvait manquer de trouver un chaleureux écho dans l'Assemblée des savants d'élite où elle était présentée; aussi, sa proposition ayant reçu un assentiment unanime, une Commission a-t-elle été nommée pour examiner les solutions qu'elle comporte.

L'Académie de Médecine était essentiellement qualifiée pour l'initiative qu'elle a prise touchant la défense des grands intérêts français en jeu, et en particulier des intérêts de notre industrie de produits pharmaceutiques. Elle n'ignore pas que les marques, et principalement celles de cette industrie, sont soumises à des règles liées entre elles par une étroite solidarité et auxquelles il ne saurait être dérogé sur certains points, sans répercussion sur le régime

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

## GRANDS PRIX

Exposition Universelle, PARIS 1900 | Exposition Universelle, LIÉGE 1905  
 Exposition Internationale, St-Louis 1904 | Exposition Internationale, MILAN 1906  
 Exposition franco-britannique, LONDRES 1908

**CHASSAING & CIE**

6, avenue Victoria, PARIS

**Produits Pharmaceutiques et Physiologiques**

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : DIASTASE-PARIS

**Usine à ASNIÈRES (Seine)****PEPSINE**  $\frac{c}{e}$ 

	Titres	Kil.
Pepsine amy lacée . . . . .	40	60
PRINCIPALES { Pepsine extractive . . . . .	100	140
Pepsine en paillettes . . . . .	100	140

(Titres du Codex français.)

**PEPTONES**  $\frac{c}{e}$ 

Sèche, granulée ou spongieuse, représentant 8 fois son poids de viande fraîche de bœuf. Kil. 40  
 Liquide, 2 fois — — \* 12

**PANCRÉATINE**  $\frac{c}{e}$  Titre 50 Kil. 120**DIASTASE**  $\frac{c}{e}$  . . . . . Titre 100 Kil. 250**PEPSINES**

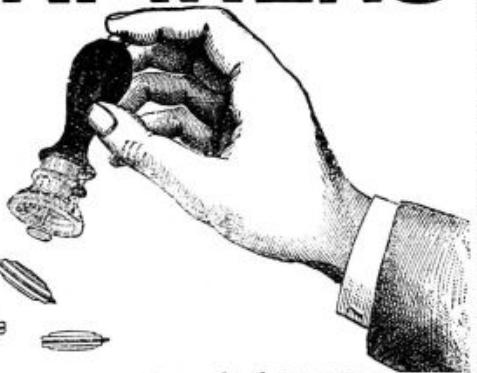
C sous toutes formes et à tous titres, sur la demande de MM. les pharmaciens; prix proportionnels aux titres. Les titres sont garantis et établis après essais de peptonisation et non de dissolution de la fibrine.

**PRODUITS SPÉCIAUX***Vin de Chassaing*, à la Pepsine et à la Diastase (Dyspepsies).*Phosphatine Falières*, Aliment des enfants.Véritable *Poudre laxative de Vichy* du Dr L. SOULIGOUX.*Sirop et Bromure de potassium granulé de Falières*.*Produits du Dr Déclat*, à l'acide phénique pur.*Neurosine Prunier* (*Phospho-Glycérate de Chaux pur*), *Neurosine* (sirop), *Neurosine* (granulée), *Neurosine* (cachets).*Comprimés Vichy-Etat* (aux sels naturels de Vichy-Etat).*Eugéine Prunier* (*Phospho-Mannitate de fer*).

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**CRÉSYL-JEYES****ANTISEPTIQUE — DÉSINFECTANT JEYES — ANTISEPTIQUE***Se vend en flacons cachetés et bidons plombés, revêtus des marques de garantie de la Société.***SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS****Exiger le nom exact "CRÉSYL-JEYES" sur tous les récipients.****CONDITIONS ET PRIX COURANT FRANCO SUR DEMANDE****35, Rue des Francs-Bourgeois — PARIS**

Mention Honorable, Médailles de Bronze, d'Argent et d'Or  
 Aux Expositions de Paris 1889 et 1900, Bruxelles 1898, Bordeaux 1895 et 1907,  
 Rouen 1896, Nancy 1909.

**Cachets Azymes Souples**  
**S. CHAPIREAU**
**MARQUE DE FABRIQUE****DÉPOSÉE****Vve JABLONSKI  
née CHAPIREAU****2, Avenue du Bel-Air  
(ci-devant 14, Rue de la Perle)****PARIS****BLANCHEUR, SOUPLESSE, ÉLÉGANCE**

Les Cachets **S. Chapiereau** contiennent trois fois plus de poudre que tous les autres cachets de même diamètre. — Ces cachets sont timbrés au nom ou à la marque du pharmacien (impression en relief à sec, impression en couleur).

**ILS SONT FAITS EN TOUTE COULEUR****L'Appareil **S. CHAPIREAU** est le plus simple, le plus pratique, le plus expéditif.****Appareil n° 1 : 25 fr. — n° 2 : 15 fr. — n° 3 : 9 fr.**

Ancienne Maison **PONTAINE** \*, **PELLETIER** et **ROBIQUET**, Membres de l'Institut  
*Exposition Universelle 1900 : GRAND PRIX*

**BILLAUT — CHENAL \*, DOUILHET & C<sup>ie</sup>, Succ<sup>rs</sup>****Pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe.****PARIS — 22, Rue de la Sorbonne — PARIS****USINES à BILLANCOURT et à MALAKOFF (Seine)****PRODUITS CHIMIQUES PURS***pour la Pharmacie, les Arts, l'Industrie et la Photographie.***SIPHONS A CHLORURE DE MÉTHYLE***de M. le Professeur VINCENT***Produits physiologiques***Titres rigoureusement garantis***VERRERIE ET APPAREILS DE LABORATOIRE**

Tous nos produits sont garantis chimiquement purs et fabriqués sous les contrôles les plus sévères dans nos deux usines.

*des balancés :*

**H-L. BECKER** Fils et C<sup>ie</sup>, de Bruxelles. — En France, **HENRY LOUIS BECKER**, E.-L. DE REEDE, Succ.  
**CATALOGUES FRANCO SUR DEMANDE — BRUXELLES**

international sous lequel elles sont abritées; il n'est donc pas surprenant que les spécialistes se préoccupent vivement à l'avance des résolutions qui seront prises. Les observations qui vont suivre ont pour objet d'étudier brièvement les mesures déjà envisagées par M. le professeur ROBIN et d'autres académiciens dans la mémorable séance du 26 janvier, en vue de savoir si elles sont susceptibles de s'adapter aux dispositions légales en la matière, auxquelles il vient d'être fait allusion.

## I

La loi du 23 juin 1857 sur les marques protège tous signes servant à distinguer un produit ou une marchandise. Elle n'édicte aucune exclusion. La marque destinée à individualiser des produits dont la fabrication serait formellement interdite et *a fortiori* ceux dont l'exploitation est illicite ou réservée seulement à des personnes remplissant des conditions déterminées par une loi ou des règlements, bénéficie également des dispositions de la loi susvisée à la condition d'avoir été régulièrement déposée.

Que cette marque consiste dans un signe figuratif ou dans une dénomination, elle est, dans les deux alternatives, susceptible d'un droit privatif.

Qu'est-ce qu'une dénomination ?

C'est un mot arbitrairement choisi ou inventé de telle sorte que l'exclusivité de son emploi par un fabricant ne puisse porter atteinte aux franchises du domaine public et qu'il constitue un moyen facile pour le consommateur de reconnaître le produit qui a mérité sa confiance.

En ce qui touche les produits pharmaceutiques, essentiellement scientifiques à leur naissance, la dénomination rend d'autant plus de services à l'inventeur d'un de ces médicaments (à son premier préparateur), qu'il ne peut retenir, même pour un temps, l'objet de sa découverte. Dès qu'elle est connue, ses concurrents ont le droit de l'exploiter puisqu'elle ne peut être brevetée aux termes de la loi de 1844 sur les brevets.

Le spécialiste ne monopolise donc pas l'exploitation d'un produit grâce à une marque verbale, elle sert seulement à indiquer au public qu'il est de sa fabrication.

C'est le seul moyen, avec le prestige qu'il a acquis par la vulgarisation de son produit, que l'inventeur possède pour tirer profit de ses efforts, de ses sacrifices et de ses recherches.

La dénomination, ainsi qu'il est dit plus haut, est un mot arbitrairement choisi et forgé de toutes pièces. Si c'est un mot inventé, composé de syllabes n'ayant entre elles aucun lien, n'éveillant respectivement l'idée d'aucun des éléments du produit ou d'une de ses propriétés thérapeutiques, nul doute qu'il ne constitue une marque exempte de toute critique.

Il existe un très grand nombre de marques dans la grande industrie dont il s'agit, qui répondent à cette conception; l'on peut citer comme exemple le sirop *Hami*, qui ne suggère nullement qu'il est composé de telle ou telle manière, et qu'il est destiné à combattre telle ou telle affection. Mais, il faut bien le dire, on rencontre un plus grand nombre de marques qui, quoique consistant dans un mot forgé, ont un rapport plus ou moins éloigné avec les produits qu'elles sont appelées à caractériser. Si ce rapport est très rapproché, la dénomination est impropre à constituer une marque. Ce sont les tribunaux qui sont appelés à décider si les mots choisis par les industriels pour marquer leurs produits répondent bien au caractère arbitraire que doit présenter une

dénomination pour jouir des garanties légales. Il leur est conféré à cet égard un pouvoir souverain d'appréciation, et leurs sentences échappent à toute censure de la Cour de cassation.

Les juges peuvent baser cette sentence suivant les cas ou sur ce fait que la dénomination est nécessaire et que l'usage exclusif qui en serait attribué à un individu lèserait le domaine public; ou bien sur cet autre fait que la dénomination étant rapprochée du mot ou des mots nécessaires, elle n'est pas suffisamment distinctive.

Il est évident qu'une extrême prudence s'impose dans le choix d'une marque verbale, car il est difficile de prévoir, lorsqu'une dénomination a un rapport même lointain avec le produit qu'elle doit spécialiser, si les juges la considéreront comme constituant une marque ou, au contraire, la priveront du bénéfice de la loi sur la matière.

Une cour peut avoir une opinion diamétralement opposée à celle d'une autre cour relativement à une marque. Les mots *savon thridace* ont été considérés comme la propriété du domaine public. La propriété du mot *hyalin* appliquée à un bloc d'alun transparent a été, en revanche, consacrée, par des arrêts passés en force de chose jugée.

On peut aussi noter que des décisions, irrévocables aujourd'hui, ont décidé que les mots *eralgine*, *thermogène* et *pepto-fer* constituent valablement des marques verbales.

En présence de la jurisprudence si variable en la matière, il peut paraître téméraire de prendre l'initiative d'un procès en radiation de la plupart des marques que l'on serait tenté de taxer de descriptives.

Déterminerait-on un pharmacien à faire ostensiblement usage de marques dont la validité semblerait douteuse? Mais, même dans l'affirmative, cet emploi n'amènerait pas la preuve qu'elles appartiennent au domaine public, car l'abandon de la marque en droit ne se presume pas.

Il faudrait une tolérance excessivement longue de la part de celui qui, le premier, aurait fait usage de la marque ainsi usurpée pour conclure à une renonciation définitive de sa part au droit de propriété sur ladite marque.

La suppression des marques allemandes auxquelles on reprocherait d'empêtrer sur le domaine public, et qui serait obtenue grâce à leur radiation judiciaire ou leur abandon tacite, ferait cesser assurément une concurrence qui préjudicie à des marques et à des industries françaises. Il faut noter, en passant, que les marques allemandes dont il s'agit ne se rapportent pas pour la plupart à la spécialité pharmaceutique, mais plutôt à la spécialité chimique. Ces produits sont livrés tout à la fois en vrac et sous cachets, en ce sens qu'ils sont vendus aux pharmaciens par quantités considérables pour être divisés par eux, suivant les doses prescrites par les médecins ou en entrant dans la composition de spécialités. Le succès d'une entreprise contre ces marques serait sûrement très heureux à un point de vue, mais il aurait forcément comme contre-partie fâcheuse l'affaiblissement des droits d'un très grand nombre de spécialistes dont les marques prêtent plus ou moins le flanc aux reproches faits aux marques allemandes.

Dans l'industrie des produits pharmaceutiques, en effet, les dénominations revêtent presque toujours une apparence scientifique; c'est un tort, mais il y a là un usage si ancien et si invétéré qu'il paraît difficile de réagir contre lui; or, les jugements qui seraient rendus en ce qui concerne les dénominations dont les titulaires seraient des ressortissants de pays ennemis et qui leur seraient défavorables, constitueraient des précédents fâcheux pour nos

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**LOOCH BLANC DU CODEX**

Préparé instantanément avec la Poudre AMYGDALINE de ROCHE

**E. BREMANT, Succ<sup>r</sup>** (*Anciennement 23, rue de Poitou, et actuellement  
45, rue Monge, PARIS (V<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>)*)*Avec cette poudre, il n'est pas nécessaire de passer et on n'a pas besoin de rien ajouter. Simplement développer le mucilage et aromatiser. Cette poudre se conserve indéfiniment.*

<b>PRIX</b>	{ Le flacon pour 24 loochs : 5 fr. 50 (plus 50 cent. pour le flacon).	{ PARIS    DÉPOTS { Chez tous les dro-
	{ Le 1/2 flacon : 3 25 (pl. 25 c. p. le fl.)	guistes et { PROVINCE commissionnaires.

Mêmes prix et conditions pour la poudre Roche délivrée en boîtes métalliques d'un kilo et de 500 gr.

*Spécialités de la maison* { **Sirop et pâte de limaçons de QUELQUEJEU****Poudre et pommeade de WATRIN****Poudre d'orgeat Bremant**, le flacon pour préparer 5 litres de sirop, 4 fr. 50 (pl. 50 c. p. le fl.)**Expédition franço de port et d'emballage**

Pour répondre au désir d'un grand nombre de nos confrères, des boîtes spéciales de 5, 10, 15 kilos seront expédiées au prix de 5 fr. 50 par kilo.

**LABORATOIRES  
H. FERRÉ, BLOTTIÈRE & C<sup>ie</sup>**Docteur en Médecine. — Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe.  
Lauréat (Médaille d'Or) de la Société de Pharmacie de Paris.  
6, Rue Dombasle, Paris (X<sup>e</sup>)

<b>AROUD</b> .....	{ <b>Vin et Sirop</b> (Viande). — (Viande-Quina). — (Viande-Quina-Fer).
<b>BLOTTIÈRE</b> .....	<b>Elixir au Colombe.</b> <b>Sirop Gastrosthénique.</b> <b>Sirop Polybromuré.</b>
<b>BOYEAU-LAFFECTEUR</b> .....	<b>Rob simple.</b> <b>Rob ioduré.</b>
<b>BROU</b> .....	<b>Injection Brou.</b>
<b>EXIBARD</b> .....	<b>Remède d'Abyssinie (Anti-Asthmatique).</b> <b>Poudre, Cigarettes, Feuilles à fumer.</b>
<b>FAVROT</b> .....	<b>Deltosine.</b> <b>Dentifrices antiseptiques.</b> <b>Diastase, Pancréatine, Pepsine.</b> <b>Diastone</b> (Tisane spéciale d'orge germé). <b>Galactogène.</b> <b>Grains de vie purgatifs.</b> <b>Huile de Foie de Morue.</b> <b>Poudre de Viande.</b> <b>Zytol</b> (Liquide et Granulé). <b>Cigare, Cigarette, Narghileh.</b> <b>Dragées</b> (Masticatoire). <b>Glycéro-Méthylarsinisé.</b> <b>Sirop Iodotannique.</b> <b>Oléo-Zinc.</b> <b>Cachets Antinévralgiques.</b>
<b>FERLYS</b> .....	
<b>D<sup>r</sup> H. FERRÉ</b> .....	
<b>D<sup>r</sup> JACK</b> .....	
<b>KÉFOL</b> .....	

**Drogueries****PRODUITS CHIMIQUES  
ET PHARMACEUTIQUES**

— Maison fondée en 1850 —

**PRIOU, MÉNETRIER & C<sup>ie</sup>**Paul TOTAIN et C<sup>ie</sup>, Successeurs

BUREAUX ET MAGASINS: 34-38, Rue des Francs-Bourgeois, PARIS

USINE et LABORATOIRE DE CHIMIE: 108, Avenue de Paris, PLAINE-SAINT-DENIS

Tous les produits sont fabriqués sous le contrôle rigoureux de —

**M. Paul TOTAIN, Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe**

Ex-interne des Hôpitaux de Paris, Expert auprès des Tribunaux.

TÉLÉPHONE: Nos 107.30 et 429.35 — ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE: PRIMEN-PARIS

**Herboristerie**

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**LABORATOIRES F. DUCATTE**

8, place de la Madeleine, PARIS, et 26, rue des Francs-Bourgeois (Fabrique)

**NOUVEAU TARIF<sup>(1)</sup> DES AMPOULES**« LAVOISIER » ou sans nom ou au nom du Pharmacien<sup>(2)</sup>**PRODUITS COURANTS****AMPOULES TITRÉES** stérilisées d'un centimètre cube 1/3(Forme cylindrique à 2 pointes.)<sup>(3)</sup>

Le cent			Boîtes conditionnées (AVEC LIQUEUR)			
Par 25 ou 50	Par 100	Par 1000	6 Amp.	10 Amp.	12 Amp.	
<b>1<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
4 50	4 »	3 50	Cacodylate de soude 0,01, 0,02 et 0,05 Cocaine (Chl.) . . . . . à 0,01 Méthylarsinate de soude . . . . . à 0,05 Morphine (Ct.) . . . . . 0,01 et 0,02 Formiate de soude . . . . . 0,02 et 0,05	0 55	0 70	0 75
			Prix au public . . . . . (Ce prix n'est mis sur l'étiquette que sur demande spéciale.)	2 25	50	4 *
<b>2<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
5 50	4 80	4 30	Benzoate de Hg à 0,01 et . . . à 0,02 Bi-iodure de Hg. (Huile Panas-Dieula- foy) . . . . . à 0,004 Bi-iodure de Hg (aqueux) . . . . . à 0,01 Cacodylate de fer . . . . . à 0,05 — de soude . . . . . à 0,10 — de strichine . . . . . à 0,002 Cocaine (Chl.) . . . . . à 0,02 Ether à 66°. Glycéroph. de chaux . . . . . à 0,06 — de fer . . . . . à 0,05 — de soude . . . . . à 0,20 Strychine à 0,001 et à . . . . . 0,002	0 60	0 75	0 85
			Prix au public . . . . .	2 60	3 75	4 50
<b>3<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
7 50	6 60	6 »	Atropine (sulf.), 1/4 milligramme. Bi-iodure de Hg (aqueux) à 0,02 et . . . à 0,03 Caféine . . . . . à 0,25 Calomel (huile) . . . . . à 0,05 Camphre (huile), à 0,10 et . . . à 0,20 Héroïne (Chl.) . . . . . à 0,01 Huile grise. . . . . à 0,08	0 70	1 05	1 15
			Prix au public . . . . .	2 50	3 75	4 50
<b>4<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
8 »	7 20	6 50	Cacodylate de Hg. . . . . à 0,01 Créosote (huile), à 0,05 et . . . à 0,10 Huile grise à 0,20 et . . . à 0,40	75	15	1 25
			Prix au public . . . . .	*	26	*
<b>5<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
9 »	8 10	7 30	Apomorphine (Chl.) . . . . . à 0,01 Cacodylate galacol. . . . . à 0,02 et 0,05 Cacodylate iodo-hydrargyrique (Brocq). Créosote 0,10 et iodoforme 0,01 (huile). Digitaline crist. à 1/2 milligramme. Ergotine selon Yron. Ergotinine crist. à 1/2 milligramme. Lécithine (huile) . . . . . à 0,05 Quinine (chl. ou brom-) à 0,25 et à 0,30 Etc., etc.	1 »	1 40	1 60
			Prix au public . . . . .	3 *	25	5 *

(1) Ce Tarif ne mentionne que les produits les plus courants, mais nous avons toujours prêtés à être livrés, toutes les solutions injectables susceptibles d'être prescrites.

(2) Les boîtes d'ampoules ne sont délivrées avec étiquettes au nom du pharmacien que pour une commande de 20 boîtes au moins, assorties ou non.

(3) Ampoules forme bouteille : vrac, 1 fr. 50 en plus par 100 (amp. de 1 c.c.); conditionnées, 0 10 boîtes de 6; 0 15 boîtes de 10 et 0 20 boîtes de 12.

spécialistes. L'usurpation de leurs marques ou leur imitation échapperait en conséquence à toute répression au dedans comme au dehors, surtout au dehors.

Dans les pays, même les plus arriérés au point de vue scientifique, le corps pharmaceutique est jaloux de la spécialité; tous ses efforts tendent à obtenir des pouvoirs publics des mesures pour entraver son développement ou pour prohiber son importation. L'Académie de Médecine n'entend pas prêter directement ou indirectement un concours aux ennemis de la spécialité; elle apprécie les immenses services qu'elle apporte aux médecins dans l'exercice de leur art, soit en rendant pratique l'usage de médicaments nouveaux, soit en permettant aux malades de se procurer dans les plus petits villages le remède que le pharmacien local serait dans l'impossibilité de préparer, ou tout au moins de livrer dans de bonnes conditions.

Il faut envisager, d'autre part, l'intérêt économique que présentent la prospérité et l'expansion de la spécialité française qui est de beaucoup plus estimée. Si certains produits chimiques allemands ont acquis une renommée indéniable, nos médicaments possèdent sur tout le marché une maîtrise encore moins contestable.

Ses exportations représentent un nombre de millions considérables et tout le monde est d'accord sur la nécessité d'accroître l'importance de notre commerce extérieur en vue de combler, dans l'avenir, les différences que les événements actuels ont creusées entre nos ventes et nos achats à l'étranger.

Toute loi d'exception qui serait non pas seulement promulguée, mais seulement demandée par l'Académie de Médecine au regard de produits étrangers, porterait un coup fâcheux à la spécialité française, étant donnée l'autorité si haute et si justifiée dont jouit cette compagnie dans le monde entier.

Il y aurait là un exemple qui ne tarderait pas à être suivi, et ceux qui se seraient les promoteurs de ces idées à l'étranger trouveraient un terrain bien préparé par suite de la jalousie de nos concurrents, et aussi en raison de cette croyance, mal fondée, du reste, de certains gouvernements, qu'ils favoriseraient ainsi l'industrie nationale. Nos spécialistes rencontrant au dehors des difficultés des genres les plus divers, n'est-il pas prudent d'éviter de les accroître?

M. le Dr HANRIOT, pour combattre la spécialité étrangère, a émis l'avis que l'Académie de Médecine devrait, dans l'avenir, approuver les remèdes nouveaux qui lui paraîtraient mériter cette consécration. Le moyen serait, en effet, efficace; mais il aurait pour conséquence inéluctable de jeter un décret sur toutes les spécialités qui existent, même les plus appréciées. En plus, qu'on suppose une spécialité qui ait été honorée de l'approbation de l'Académie de Médecine: cette approbation s'opposera en fait et au détriment des malades à la création de toute autre spécialité rivale de même nature, quant aux éléments essentiels qui la composeraient, mais qui amélioreraient sa devancière à divers points de vue, celui de la préparation, etc... Une lutte serait trop inégale pour quiconque oserait l'affronter.

Il a été dit plus haut que le titulaire d'une dénomination servant de point de reconnaissance à une spécialité pharmaceutique ne se créait nullement un monopole de fabrication ou de vente. Il n'en serait pas de même si l'inventeur d'un remède ne l'avait pas fait connaître sous un nom scientifique.

On confond souvent le produit avec la marque. La dénomination est nécessaire lorsqu'elle consiste dans l'appellation usuelle du produit et,

notamment, ainsi que l'a fait très justement observer le Dr ROBIN, quand les travaux qui ont fait connaître le médicament nouveau ont paru avec une marque comme seule désignation et sans synonyme pouvant être facilement retenu et employé. Toutefois, si cette prétendue dénomination nécessaire avait été régulièrement enregistrée, son dépôt ferait naître en faveur du déposant une présomption de propriété qui ne pourrait tomber que devant une décision des tribunaux. Les juges auraient à examiner les motifs sur lesquels s'appuierait le défendeur et trancher le point de savoir si le nom scientifique du produit en cause « peut facilement être retenu et employé ».

Mais, hors le cas où la dénomination est nécessaire, l'exploitation d'une marque de cette nature ne froisse en rien la liberté du commerce et ne contravient nullement par des moyens détournés à la loi de 1844 sur les brevets. Le champ reste libre, en effet, à tout industriel pour la fabrication d'un produit similaire, et il suffit que le corps médical ait ordonné un médicament nouveau spécialisé, pour qu'on voie éclore des produits similaires sous des appellations diverses, différent à peine de leur devancier par le tour de main et le dosage. C'est ainsi que la spécialité *Iodalose* a été suivie de près de celle appelée *Peptone-iode Robin, Iodogénol, etc.*

Pour échapper au reproche si peu justifié, on vient de le voir, d'accaparement, quelques fabricants ont cru devoir adopter comme signes distinctifs de leur spécialité une apposition consistant dans la désignation générique du produit, suivie de leur nom commercial, comme, par exemple, le *Peptonate de fer Robin*; ces dénominations sont loin de posséder les garanties que présentent les marques consistant dans un signe figuratif ou dans un mot de fantaisie. En premier lieu, nombre de pays refusent d'attribuer à ces appositions le caractère de marques. Le nom commercial qui en constitue l'élément essentiel est bien protégé, même sans obligation de dépôt, mais les législations en général, sur le nom commercial, et la législation française en particulier, alors que le contraire serait plus rationnel, sont moins favorables que celles qui concernent les marques. D'autre part, celui qui a adopté une marque de cette nature a toujours à redouter les entreprises d'un homonyme et c'est le cas de dire avec le poète latin : *Uno avulso non deficit alter*. Si elles sont habiles, il lui est difficile de les combattre. Or, l'homonymie est toujours préjudiciable à celui qui, le premier, a fait usage de ce nom, quelles que soient les mesures qu'ait prises de lui-même le nouveau concurrent du même nom ou celles qui lui aient été imposées par des décisions de justice, dans les conditions, par exemple, où ont été rendues les sentences relatives aux dénominations : *Sirop Manceau, Sirop Teyssèdre, Goudron Guyot, etc.*

Des considérations qui précèdent, il se dégage nettement, semble-t-il, qu'il serait peu pratique et imprudent de chercher l'annulation des dénominations pharmaceutiques dont les titulaires seraient ressortissants des pays ennemis ; qu'en s'attachant à exclure du dépôt dont elles ont été l'objet les marques dont il s'agit, on atteindrait, d'une façon souvent irrémédiable, des dénominations régulièrement constituées créées par nos nationaux et qui, franchissant la frontière, ont acquis à l'étranger une notoriété qu'il serait regrettable de détruire ou même d'affaiblir.

## II

Dans le discours qu'il a prononcé, en prenant la présidence de la Société de Thérapeutique, le Dr BARDET a indiqué les véritables causes de l'envahissement des produits pharmaceutiques ou plutôt des produits chimiques alle-

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

PRODUITS ET SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

**ÉTABLISSEMENTS GOY**COMMISSION — 23, rue Beautreillis, Paris (4<sup>e</sup>) — EXPORTATION

TÉLÉPHONE : 1034-68 — Adr. téligr. : ETABLISGOY-PARIS

## USINE MODÈLE

Matériel industriel considéré comme le plus important qui existe pour la préparation de : Ampoules stérilisées, Capsules et Perles gélatineuses, Capsules au gluten, Pilules, Granules, Comprimés, Saccharoles, Granulés effervescentes, Pâtes, Pastilles et Tablettes, Ovules et Suppositoires, Sirops, Extraits, Sérum thérapeutiques, Emulsions d'huile de foie de morue et d'autres huiles, Coton iodé, Sinapismes, Théspurgatifs, Savons antiseptiques, Savons de toilette, etc., et, en général, tous les Produits pharmaceutiques.

## Dépôt général des Produits vétérinaires DUC et RIALEB

La maison se met à la disposition des clients pour l'exécution rigoureuse et rapide de toutes les formules qu'ils veulent bien lui confier.

Ses ateliers considérables de lithographie et de typographie, en partie installés au siège social même, lui permettent de livrer immédiatement, avec un élégant et riche conditionnement aux noms et marques des pharmaciens, toutes les préparations pharmaceutiques, alimentaires, hygiéniques qui peuvent lui être demandées.



SUR DEMANDE, ENVOI GRATUIT D'ÉCHANTILLONS DE PRODUITS ET DE MODÈLES  
DE CONDITIONNEMENTS

**P. BESLIER**

14, Rue des Minimes, PARIS. — Usine à Coulommiers (S.-et-M.)

Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe,  
— Fournisseur —  
des Hôpitaux de Paris et  
des Chemins de fer.

**TISSUS ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES****SPARADRAPS**

Taffetas Anglais  
Taffetas Français

COTON IODÉ



Marque de fabrique.

**HUILES-BAUMES****Onguents****EAUX DISTILLÉES****EMPLATRES****Produits Antiseptiques et Aseptiques \* Objets de Pansement**

Emplâtres POREUX (POROUS PLASTER)  
CAOUTCHOUTÉS

**VÉSICATOIRE ROSE DE BESLIER**

— au Cantharidate de soude —

**SPARADRAP CHIRURGICAL A LA GLU**

APPAREIL BESLIER  
contre la hernie omblical.

Remplace avantageusement le  
diachylon et les bandes plâtrées.

**BESLIER**

Bien spécifier en prescrivant :

**VICHY-  
CÉLESTINS**

Maladies de la vessie et des reins, Goutte, Diabète.

**VICHY-  
GRANDE-GRILLE**

Maladies du foie et de l'appareil biliaire.

**VICHY-  
HOPITAL**

Maladies de l'estomac et de l'intestin.

**PASTILLES  
VICHY-ÉTAT**

Digestion difficile — deux ou trois après le repas.

**COMPRIMÉS  
VICHY-ÉTAT**

Eau alcaline instantanée — Digestive et gazeuse.

mands en France, destinés à la pharmacie. Notre industrie en cette matière s'est laissée distancer, a-t-il expliqué judicieusement, parce qu'elle est gênée par des droits fiscaux et par la loi de germinal an XI, relative à l'exercice de la pharmacie, alors que l'Etat allemand et ses financiers ont favorisé de leur patronage et de leurs capitaux le développement des produits chimiques. Le Dr BARDET a fait dans son allocution très documentée, cette autre constatation que le médecin français, depuis quarante ans, a surtout pris en considération les produits allemands et a contribué ainsi à la fortune de ceux qui les fabriquaient. L'orateur s'est montré opposé à la mainmise, par droit de guerre, sur les spécialités revêtues de marques étrangères; car la valeur des marques est basée sur une entente internationale dont la violation peut avoir des répercussions très nuisibles; selon lui, du reste, il paraissait inadmissible qu'il pût être fait emploi par des tiers de marques qui, ainsi confisquées, deviendraient de véritables contrefaçons.

Le Dr BARDET a indiqué en terminant diverses mesures pour remédier à l'état de chose actuel si regrettable, diverses mesures qui n'ont qu'un rapport fort éloigné avec celles que M. le professeur ROBIN a préconisées dans sa communication.

Il suffirait, selon ce dernier, de choisir une dénomination pour la substituer à celle qui sert à désigner telle ou telle spécialité allemande, lorsque cette dénomination est inattaquable en droit et de la « publier partout», afin que le corps médical et le malade s'attachent aux produits français et abandonnent le produit étranger. L'idée est excellente assurément, mais son exécution est-elle pratique? et n'offre-t-elle pas de graves difficultés? Il s'agit de savoir, en effet, tout d'abord, qui serait qualifié pour choisir un synonyme à la dénomination allemande? En outre, est-elle appelée, dans la pensée de l'éminent professeur à constituer une dénomination générique. Ou entend-il conseiller à des fabricants de produits pharmaceutiques et chimiques d'adopter respectivement une des dénominations pour distinguer un produit qu'ils fabriqueraient et qui ne serait autre par exemple qu'une spécialité d'*urotropine*? Dans les deux alternatives, il est à remarquer que la vulgarisation de ce synonyme ne pourrait guère s'opérer qu'à la condition de le relier explicitement à la dénomination qu'il remplacerait; or c'est là le point embarrassant; car en principe, est illicite un usage quelconque de la marque d'autrui, et *a fortiori*, lorsque cet emploi vise sa supplantation. Si, lorsque le Dr BARDET, dans son travail sur les propriétés de l'hexaméthylénététramine, dénommait ce produit *formine*, sans s'en réservé l'exclusivité, ce nom devenu ainsi une désignation générique, avait frappé l'oreille des médecins et du public, de façon à n'être pas tombé dans l'oubli, on arriverait, dans un court espace de temps, à faire délaisser *urotropine*, qui serait remplacée par des spécialités équivalentes. Mais qui se rappelle la plupart des travaux auxquels ont donné lieu les produits que l'on désire voir redevenir français?

On déciderait peut-être actuellement, vu les circonstances, des industriels de produits chimiques à usurper les marques servant à des produits étrangers que l'on cherche à retrancher de la circulation; il s'en est trouvé déjà. Peut-être s'en rencontrera-t-il qui arriveront à détruire la notoriété de pareils produits par la création de spécialités similaires, au moyen de cette publicité qui est indiquée plus haut et qui est contraire aux usages normaux du commerce; mais ce n'est pas sans inconvénients pour l'avenir que seraient chassées de cette manière des marchandises étrangères rivales. En tout cas, ces procédés irréguliers ne sauraient être conseillés par l'illustre et haute

B. S. P. — ANNEXES. VIII.

*Juillet-Août 1915.*

Société scientifique qu'est l'Académie de Médecine. Elle réprouvera également la mesure proposée par M. FREJACQUE et qui constitue une violation des dispositions des lois du 22 germinal an XI et du 23 juin 1857. Une loi d'exception s'expliquerait; suggérer de contrevenir une loi est une chose beaucoup plus grave.

Dans l'intérêt de la thérapeutique, qui domine tous les autres, l'Académie de Médecine pourrait sans doute indiquer la composition et les propriétés des spécialités étrangères qui ne peuvent plus en réalité, ni être fabriquées, ni être vendues en France et grâce aux moyens de publicité dont elle dispose, en faire naître d'identiques pour les remplacer. En ce qui concerne l'avenir, elle usera du droit qu'elle possède de n'accepter aucune communication touchant des remèdes nouveaux, qu'à la condition qu'à leur nom scientifique sera jointe une appellation facile à retenir et à prononcer qui servirait à leur vulgarisation; on éviterait ainsi l'abus résultant de ce fait que le médecin comme le malade ne connaissent les remèdes nouveaux que par l'appellation que leur a donnée non pas le plus souvent leur inventeur, mais ceux qui, en les spécialisant, leur ont conquis la faveur du public grâce à une publicité intense, qu'elle soit ouverte ou fermée.

Affirmer que toutes les réformes mises en discussion dans la séance du 26 janvier sont réalisables, serait téméraire, mais avoir des doutes à ce sujet paraît raisonnable à quiconque a étudié le régime national et international des marques. On ne saurait, en effet, espérer que des dispositions et particulièrement des dispositions restrictives puissent être introduites dans notre loi du 23 juin 1857 sur la matière; c'est un bloc que désagrégeraient des modifications essentielles. Si on entrat dans cette voie, il ne faut pas croire que l'industrie de la fabrication des produits pharmaceutiques resterait seule à éléver la voix pour réclamer près du législateur. L'industrie de la parfumerie, celle des liqueurs hygiéniques, deux branches d'importation française considérables, demanderaient, elles aussi, des garanties propres. Or ces garanties se concilieraient-elles avec les accords internationaux conclus en matière de propriété industrielle? Pour des motifs qui, pour être clairs, mériteraient un certain développement, il faut pencher pour la négative; il faut ajouter que, dans certains cas, les amendements sollicités aboutiraient, par suite de leur adoption, à priver des marques françaises à l'étranger, d'avantages obtenus grâce à de longs efforts de la diplomatie, et, dans d'autres cas, à créer en France, en faveur des marques étrangères, une situation privilégiée au regard des marques nationales.

MAURICE LEPRINCE.

## NOUVELLES

**Nécrologie.** — Nous avons le vif regret d'annoncer le décès de notre collaborateur et ami, M. FERNAND GUÉGUEN, professeur agrégé à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, emporté à l'âge de quarante-trois ans, à Poro-Don en Pleumeur-Bodou (Côtes-du-Nord), où, en raison de son état maladif, il s'était retiré depuis quelques jours.

Nous donnerons, dans un prochain numéro, une notice biographique de notre regretté ami.  
G. B.

# PILULES et GRANULES IMPRIMÉS

*de la Maison L. FRÈRE (A. CHAMPIGNY & C<sup>e</sup>, Successeurs)*

**19, rue Jacob, PARIS**

Les *Granules imprimés* de notre maison sont préparés au pilulier, dosés d'une façon mathématique et colorés en nuances diverses. — Le nom et la dose du médicament sont imprimés très lisiblement sur chaque granule. — Le mélange de granules de composition différente est donc complètement impossible. — Toutes les causes d'erreur sont ainsi évitées avec les *Granules imprimés* de la maison **FRÈRE**.

Nous avons l'honneur de prévenir MM. les **Pharmacien**s qui veulent **spécialiser leurs formules de pilules ou de granules** que nous mettons à leur disposition *nos procédés d'enrobage, de coloration et d'impression*, pour une quantité **minimum de deux kilos** de pilules ou granules habillés.

Nos confrères peuvent ou nous confier leurs formules, et dans ce cas la plus grande discréption leur est assurée, ou nous envoyer séparées ou mélangées les substances entrant dans leur composition (<sup>1</sup>).

Lorsque nous fournissons les matières premières, celles-ci, toujours de premier choix, sont comptées, dans l'établissement du prix du kilog. de pilules, aux prix portés sur les prix-courants des maisons de droguerie. Nous donnons toujours le prix par kilog. de pilules complètement terminées.

Nous rappelons à MM. nos Confrères que les **avantages de notre procédé** sont :

1<sup>o</sup> Donner un produit parfait au triple point de vue de l'aspect, de la rigueur du dosage et de la solubilité dans l'estomac ;

2<sup>o</sup> Assurer à l'inventeur la propriété exclusive de la marque ou de la dénomination qu'il a choisie, par la raison que nous évitons toujours, avec le plus grand soin, d'employer pour un autre Client une inscription déjà choisie par l'un de nos confrères, ou même une inscription voisine pouvant prêter à confusion ;

3<sup>o</sup> Fournir des pilules ou granules qui, n'étant point recouverts de sucre, n'adhèrent jamais entre eux, conservent indéfiniment l'activité des matières premières qu'ils renferment et restent inaltérables sous tous les climats.

**Durée de la fabrication.** — 12 à 15 jours.

**Inscription.** — Toujours noire. — Ne peut dépasser **18 lettres**, chaque intervalle comptant pour une lettre.

**Couleurs.** — Exclusivement d'origine végétale. — Nous ne faisons pas de pilules purgatives blanches.

**Poids.** — Bien spécifier si le poids indiqué pour une pilule est celui du noyau ou de la pilule terminée.

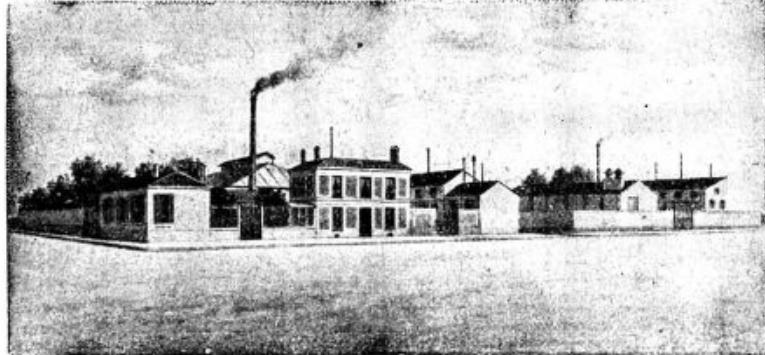
**Echantillons.** — Sont envoyés sur demande.

1. **NOTA.** — *Les règlements douaniers français s'opposant à l'entrée en France des substances pharmaceutiques, nous conseillons à nos clients, hors de France, ou de nous confier leurs formules ou de nous faire livrer les matières premières par une maison française.*

**Les Établissements ...**

P. BYLA et R. DELAUNAY  
Pharmacien-Directeurs.

**BYLA**  
— à GENTILLY (Seine) —

**PRODUITS BIOLOGIQUES - FERMENTS**

Adrénaline, Diastase, Glycogène, Hémoglobine, Hémocristalline, Kinases, Lécithine, Levures, Nucléine, Pancréatine, Pepsine, Papaïne, Peptones et Peptonates, Poudre et Extrait de viande, etc.

**ÉCHANGE GRATUIT DES DIVISIONS DE FERMENTS MÉDICINAUX**  
(Pepsine, Pancréatine, Diastase), dont le titre se serait atténué.

**ORGANOTHÉRAPIE**

(Orchitine, Ovarine, Thyroïdine, etc.)

**GLYCEROPHOSPHATES**

*Ampoules Organiques et à tous Médicaments*

EN BOITES SPÉCIALISÉES ET EN VRAC

**SPÉCIALITÉS A FORTES PRIMES**

		Public	Minim.	Pharm.
Musculosine BYLA	Le flacon de 500 c <sup>s</sup>	8 »	7 »	5 »
Musculosine	— . . . Le 1/2 flacon	4 50	3 75	2 50
Peptone	— . . . .	4 »	3 75	2 20
Sirop et Vin d'Hémoglobine BYLA	. . . . .	4 »	3 50	2 »
Paralactine	— . . . .	3 50	3 50	2 »
Ferment Raisin ou Figue	— . . . .	4 »	4 »	2 »

Plasma de Bœuf, le litre . . 8 fr. | Plasma de Cheval, le litre . 7 fr.

**Citation à l'ordre du jour.** — M. PAUL LABESSE, étudiant en pharmacie, médecin auxiliaire, fils de notre distingué confrère d'Angers, vient d'être cité à l'ordre du jour de sa division dans les termes suivants :

« A circulé pendant six heures sous le feu, prodiguant des soins à de nombreux blessés pendant un violent bombardement. »

M. PAUL LABESSE avait été déjà cité à l'ordre du régiment au début du mois de mai. Tous nos compliments à notre jeune futur confrère et à sa famille.

**Institut de France.** — *Prix Osiris* : Dans la séance plénière des cinq Académies, qui a eu lieu le 3 juin, le prix triennal OSIRIS, de 100.000 fr., a été décerné. La Commission avait proposé de partager le prix entre les savants qui ont institué, dans notre pays, la vaccination antityphoïdique. Par 73 voix contre 6 et 2 bulletins blancs, le prix a été attribué par moitié : d'une part à MM. les Prof. CHANTEMESSE et VIDAL, de la Faculté de Médecine de Paris; d'autre part, à M. le Prof. VINCENT, du Val-de-Grâce.

Le reliquat du prix OSIRIS de 1912, non décerné, a été affecté aux œuvres de guerre patronnées par l'Institut.

*Radiation des savants austro-allemands* — Par décrets datés du 28 mai 1915, est approuvée la radiation de MM. U. VON WILAMOWITZ-MÖLLENDORFF et A. VON BAAYER, associés étrangers.

Tous les autres Austro-Allemands exclus de l'Institut étaient seulement correspondants et leur radiation ne nécessitait point de décret. Aux Sciences, étaient correspondants : MM. KLEIN, FISCHER, WALDEYER.

**Académie des Sciences.** — L'Académie des Sciences, dans sa séance du 30 juin 1915, a décerné le prix LONGCHAMPT, d'une valeur de 3.000 francs, conjointement à MM. F. JADIN et A. ASTRUC, pour leurs recherches sur la répartition de l'arsenic et du manganèse dans le règne végétal, les eaux d'alimentation et les eaux minérales.

**Académie de Médecine.** — En comité secret, l'Académie a voté, le 22 juin, la radiation de ses quatre associés allemands, — les professeurs RÖNTGEN, VON BEHRING, FISCHER et EHRLICH, — qui ont signé le manifeste des intellectuels. Un grand nombre de membres de la Compagnie s'étant retirés après la proclamation de ce premier scrutin, la radiation des correspondants austro-allemands non signataires du manifeste, mise aux voix, ne réunit pas le *quorum*.

Dans une séance antérieure, à la suite d'une communication de M. A. GAUTIER, l'Académie a adopté à l'unanimité les conclusions de M. MEILLÈRE, favorables à l'addition de farine de riz dans la composition du pain. Elle a exprimé le vœu que l'Etat fit procéder à des essais de fabrication de pain mixte de froment et de riz dans le but surtout de déterminer le pourcentage de farine de riz que pourrait supporter ce pain, sans dommage pour la nutrition et sans altération de saveur.

Les sociétés d'agriculture ont émis des avis qui ne seraient pas favorables à l'adoption du pain mixte.

**Un grand métallurgiste français.** — L'inventeur du procédé de fabrication de l'acier fondu sur sole par décarburation de la fonte au moyen du fer et de l'oxyde de fer vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-onze ans à Fourchambault (Nièvre), dans le pays même où le procédé fut essayé en 1862. A l'Exposition de 1867, l'inventeur obtenait une médaille d'or. En juin 1910,

alors que le procédé MARTIN était universellement mis en pratique, un tardif et solennel hommage fut rendu à l'éminent métallurgiste sous la forme d'une souscription nationale et d'une fête de la métallurgie mondiale. Le président du comité était M. le Prof. H. LE CHATELIER ; la fête fut présidée par M. MILLERAND.

Le 13 mai dernier, la grande médaille d'Or BESSEMER lui fut décernée.

On aura une idée de l'importance du procédé MARTIN, en disant qu'en 1913, sur les 70 millions de tonnes d'acier préparées dans le monde, 45 étaient obtenues par la méthode de l'inventeur français.

**Société de Prévoyance et Chambre Syndicale des Pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe du département de la Seine.** — L'Assemblée générale de la Société de Prévoyance et Chambre Syndicale des pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe du département de la Seine, réunie le 20 mai 1915 à l'Ecole de Pharmacie, a ainsi constitué son Conseil d'administration pour l'année 1915-1916 : MM. LAURENCIN, *président*, 41, rue de Clignancourt, Paris; BARTHET, *vice-président*, 4, rue de Phalsbourg, Paris; PÉAN, *secrétaire général*, 21, rue Mouton-Duvernet, Paris; BERNHARD, *secrétaire adjoint*, 11, rue Lafayette, Paris; COULLON, *trésorier*, 108, rue Vieille-du-Temple, Paris; CRINON, *archiviste*, 45, rue de Turenne, Paris; CORDIER, *conseiller*, 27, rue de la Villette, Paris.

**Nominations dans le Service de Santé.** — Par décision ministérielle du 10 juillet 1915, ont été nommés, à titre temporaire pour la durée de la guerre, dans le cadre auxiliaire du service de santé et mis à la disposition des corps d'armée ou régions ci-après :

**AU GRADE DE PHARMACIEN AIDE-MAJOR DE 2<sup>e</sup> CLASSE.**

(A titre temporaire pour la durée de la guerre.)

*Réserve.*

41<sup>e</sup> région. — M. ALBERT (Marcel-Joseph-Isidore), soldat au 65<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

48<sup>e</sup> région. — M. AUDIBERT (Georges-Albert), soldat à la 48<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, hôpital complémentaire n° 27, Bordeaux.

12<sup>e</sup> région. — M. BÉAL (Jean-Auguste), caporal au dépôt du 43<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

14<sup>e</sup> région. — M. BRUNET (Jean-Emile-Joseph), soldat à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

14<sup>e</sup> région. — M. BOURGEOIS (Albert-Marius), sergent à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

8<sup>e</sup> région. — M. BOUILLAT (Lucien), canonnier au 8<sup>e</sup> régiment d'artillerie.

14<sup>e</sup> région. — M. DEROUX (Joseph-Marie-Louis-François-Edmond), soldat à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. DESMOIRES (Alexandre-Eugène-Charles), soldat à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, hôpital VILLEMIN.

Gouvernement militaire de Paris. — M. DOGNON (Maurice-Louis-Edmond), soldat à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, ambulance 1/83.

Gouvernement militaire de Paris. — M. DUMOUTIER (Henri-Aimé-Hippolyte), soldat à la section d'infirmiers militaires des troupes coloniales, hôpital du Grand Palais.

19<sup>e</sup> région. — M. COHEN-NÉHAMIA (Léon-Félix), caporal à la 21<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**SPECIALITÉS PHARMACEUTIQUES**

Droguerie, Herboristerie, Produits chimiques  
et Accessoires de Pharmacie.

ANCIENNE MAISON MONNOT-BARTHOLIN & C<sup>e</sup>

**SIMON & MERVEAU**

PHARMACIENS DE 1<sup>RE</sup> CLASSE

Successseurs.

**COMMISSION — Maison fondée en 1855 — EXPORTATION**

Adresse télégraphique : PHARMACEUTIQUE-PARIS

TÉLÉPHONES : 159-46, 286-23, 307-02

**PARIS, 21, rue Michel-le-Comte.**

**CACODYLATE DE SOUDE CLIN**

(Arsenic à l'état organique)

**Gouttes Clin** Dosées à 1/5 de centigr. de **Cacodylate de Soude pur** par goutte.

**Globules Clin** Dosés à 1 centigr. de **Cacodylate de soude pur** par globule.

**Tubes stérilisés Clin** pour injections hypodermiques, dosés à 5 centigr. ou à 10 centigr. par c. c.

Dose moyenne : 0 gr. 05 de **Cacodylate de Soude** par jour, correspondant en **Arsenie** à 0 gr. 03 d'acide arsénieux ou à 3 gr. 08 de **Liqueur de Fowler**.

**ADRÉNALINE CLIN**

Solution d'**ADRÉNALINE CLIN**, titrée à 1/1000 en flac. de 5 et 30 c.c.

Collyres d'**ADRENALINE CLIN**, au 1/5000 et au 1/1000.

Granules d'**ADRÉNALINE CLIN**, dosés à 1/4 de milligr.

Suppositoires d'**ADRÉNALINE CLIN**, dosés à 1/2 milligr.

Tubes stérilisés d'**ADRÉNALINE CLIN**, pour injections hypodermiques, titrés à 1/2 ou à 1/10 de milligramme par c. c.

LABORATOIRES CLIN - PARIS

PROCÉDÉS ET APPAREILS  
DE  
**DÉSINFECTION**

Autorisés conformément à la loi du 15 février 1902

**Appareil LINGNER** (*Désinfection en surface*)

Fonctionne automatiquement sans pression avec le formol à 40 p. 100  
Soit à l'intérieur, soit de l'extérieur du local à désinfecter.  
Minimum de temps de contact : **3 h. 1/2**. Dépense **2 fr. 50** env. pour 100 m<sup>3</sup>.  
Prix : **200** fr. avec accessoires, franco de port et emballage.  
Adopté dans quantité de villes et de départements.

**ALDOGÈNE** (*Désinfection en surface*)

Procédé sans appareil et sans feu. — Simple réaction thermo-chimique.  
Temps de contact : 7 heures. — Pour 20 m<sup>3</sup>, **3** fr. — 15 m<sup>3</sup>, **2 fr. 50**.  
Discret, simple et sans aucun danger.

**ÉTUVE S. G. P. A.** (*Désinfection en profondeur*)

Démontable, en panneaux de toile, légère et portative.  
Production d'aldéhyde soit par le trioxyméthylène, soit par le « Lingner ».  
Durée de l'opération : 2 h. 1/2. — Dépense : **1 fr. 75** par étuvage.  
Prix : **750** fr., franco de port. Emballage de gré à gré.

**REMISES ET CONDITIONS SPÉCIALES AUX MÉDECINS  
PHARMACIENS ET ADMINISTRATIONS**

*Devis, Renseignements et Brochures FRANCO sur demande.*

**LUSOFORME** (ANTISEPTIQUE-  
DÉSINFECTANT)

Formol saponiné, sans odeur et non toxique.

**LUSOFORME MÉDICAL** en flacons de 100, 250, 500 et 1000 gr. (ticket-primes).  
**LUSOFORME BRUT** pour la médecine vétérinaire ou la grosse désinfection.  
En bidons de 1, 2, 5 et 10 kilos.

**COMPRIMÉS PIGNET & HUE**

Pour Analyse chimique et rapide de l'eau.

*Société générale parisienne d'Antisepsie*

**15, RUE D'ARGENTEUIL, A PARIS**

- Gouvernement militaire de Paris. — M. JOUGLA (Marcel-Gaston), soldat à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 4<sup>e</sup> région. — M. LEFEBVRE (Joseph-Louis-René), soldat à la 4<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 1<sup>er</sup> 4<sup>e</sup> région. — M. MIESCH (Georges-Albert-Olympe), sergent à la 4<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 14<sup>e</sup> région. — M. MAZADE (Henri-Emile), soldat à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 20<sup>e</sup> région. — M. NEPVEUX (Floride-Justin-Alcide), caporal à la 23<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 18<sup>e</sup> région. — M. PAUFIQUE (Alexandre), soldat à la 18<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 19<sup>e</sup> région. — M. REBOUD (Pierre-Marie-Émile), caporal à la 21<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- Division d'occupation de Tunisie. — M. TIERCE (Jules-André), sergent à la 25<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 20<sup>e</sup> région. — M. ZELLER (Pierre-Jean-Marie), sergent à la 23<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 13<sup>e</sup> région. — M. BEAULATON (Edouard-Joseph), soldat à la 13<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 4<sup>e</sup> région. — M. BUCHARD (Victor-Eugène), soldat à la 4<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 18<sup>e</sup> région. — M. CHATEAU (Jean-Louis-Henri), soldat à la 18<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 16<sup>e</sup> région. — M. CAUQUIL (Joachim-Georges), soldat à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 16<sup>e</sup> région. — M. CARAYON (Marius-Henri-Joseph), sergent à la 16<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 18<sup>e</sup> région. — M. DUBOIS (Léonard-Alexis), soldat à la 18<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 16<sup>e</sup> région. — M. DUJOL (Émile-Louis-Marie), soldat à la 16<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- Gouvernement militaire de Paris. — M. FABRE (René-Jean-Marie), soldat à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 15<sup>e</sup> région. — M. FAURE-GEORS (Edmond-Marceau), soldat à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 11<sup>e</sup> région. — M. GRANDEROUTE (Joseph-Stanislas), soldat à la 11<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 21<sup>e</sup> région. — M. GAUTHIER (Marius), soldat à la 24<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 4<sup>e</sup> région. — M. LAPROUNE (Roger-Jean-Paul), soldat à la 4<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 10<sup>e</sup> région. — M. LEHEUZEY (Julien-Paul), soldat à la 10<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 18<sup>e</sup> région. — M. MERCIER (Victor), soldat à la 18<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 7<sup>e</sup> région. — M. MONOD (Albert-Louis-Henri), soldat à la 7<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 17<sup>e</sup> région. — M. SCHERR (Henri-Albert-Camille), soldat à la 17<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.
- 9<sup>e</sup> région. — M. VOISIN (Maurice-Théodule-Marie), caporal à la 9<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

45<sup>e</sup> région. — M. VIAN (André-Marie-Henri-François), soldat à la 45<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

*Armée territoriale.*

4<sup>e</sup> région. — M. ALLARD (Georges-Auguste-Alphonse), soldat à la 4<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

8<sup>e</sup> région. — M. BIDOT (Charles-Joseph-Hippolyte), sergent à la 8<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

20<sup>e</sup> région. — M. BRISSON (Pierre-Armand), caporal à la 23<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

20<sup>e</sup> région. — M. GUIGNEPIED (Jules-Paul-Emile-Eugène), sergent à la 23<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

12<sup>e</sup> région. — M. JULIN (Félix-Hubert), soldat à la 12<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

17<sup>e</sup> région. — M. LAMOUROUX (Pierre), soldat à la 17<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

4<sup>e</sup> région. — M. LESOURD (Henri-Félix-Ernest), soldat à la 4<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

3<sup>e</sup> région. — M. PEYRE (Paul-Charles-Doris-Edmond), sergent à la 3<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

45<sup>e</sup> région. — M. COTTE (Henri-Jules), soldat à la 45<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. PERROT (Émile-Constant), soldat à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. SOMMELET (Marcel-Marie-Gabriel), soldat à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

8<sup>e</sup> région. — M. VINCENT (Jules-Émile-Olivier), soldat à la 8<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

8<sup>e</sup> région. — M. VOISENET (Athanase-Jean), soldat à la 8<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

14<sup>e</sup> région. — M. CHEVROTIER (Jean), caporal à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

14<sup>e</sup> région. — M. EMPOTZ-FALCOZ (Louis-Charles-Joseph), caporal à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

14<sup>e</sup> région. — M. BOVEIL (Victor-Louis-Henri), canonnier au dépôt du 54<sup>e</sup> régiment d'artillerie.

8<sup>e</sup> région. — M. BERNIN (Auguste), soldat à la 8<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

18<sup>e</sup> région. — M. CASTETS (Joseph-Marie-Arthur), caporal à la 18<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

12<sup>e</sup> région. — M. DESCOPPE (Pierre-Louis), caporal à la 12<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

15<sup>e</sup> région. — M. DESCOMPS (Antoine-Victor), soldat à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

17<sup>e</sup> région. — M. DEJEAN (Félix-Emile), sergent à la 17<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

15<sup>e</sup> région. — M. GILLIBERT (Edouard-Laurent-Pierre), caporal à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. HARLAY (Victor-André), soldat à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

18<sup>e</sup> région. — M. IDRAC (Louis-Félix), sergent à la 18<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

TÉLÉPHONE  
808-79

# LEUNE

MAISON FONDÉE  
EN 1785

**28<sup>bis</sup>, rue du Cardinal-Lemoine — PARIS**

Ci-devant : rue des Deux-Ponts, 29 et 31 (Île Saint-Louis)

## FOURNISSEUR

de la Sorbonne, des Facultés des Sciences, de l'École normale supérieure  
de l'École supérieure de Pharmacie, de l'Institut Pasteur  
et des Hôpitaux.

## Verreries, Porcelaines, Terre et Grès

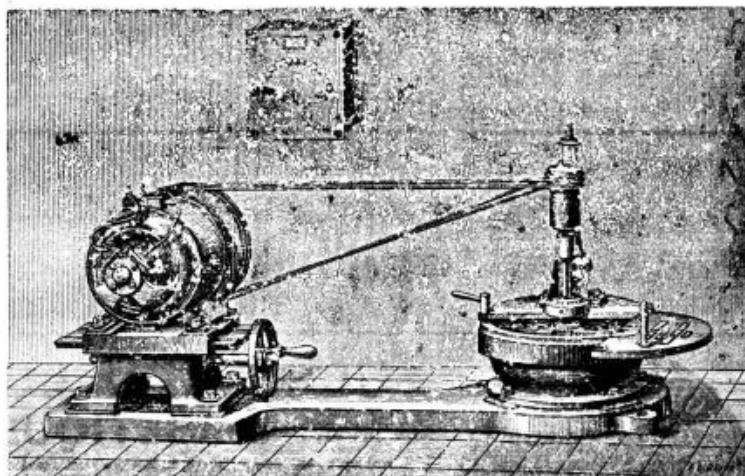
MATÉRIEL, APPAREILS, USTENSILES ET ACCESSOIRES DE LABORATOIRES

### FOURNITURES SPÉCIALES

- 1<sup>o</sup> Pour Laboratoires de Chimie, Bactériologie, Microbiologie, Physiologie, etc.;
- 2<sup>o</sup> Pour Hôpitaux, Cliniques, Dispensaires, Salles d'opération, etc.;
- 3<sup>o</sup> Verreries en tous genres pour Pharmacies.

### AGENT GÉNÉRAL et DÉPOSITAIRE

des Grès de Doulton, de Londres, pour Produits chimiques;  
des Verreries Rhénanes pour Laboratoires.



### CONSTRUCTEUR DES CENTRIFUGEURS A TRÈS GRANDE VITESSE DE M. JOUAN

Breveté en France et à l'étranger.

Envoy FRANCO sur demande des Notices et Catalogues.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**H. SALLE & C<sup>ie</sup>**

*4, Rue Elzévir — PARIS*

ÉDITEURS DES " ANNALES DE LA DROGUE ET SES DÉRIVÉS "

**PRODUITS CHIMIQUES**

Fabrique française d'Alcaloïdes : Boldine, Digitaline, Hydrastine, Pilocarpine, Pelletiérine, Pipérazine.

Drogues. — Herboristerie : Indigènes et Exotiques pour l'Industrie et la Pharmacie.

**SPÉCIALITÉS DE POUDRES MÉDICINALES TITRÉES**

Triturées à notre Usine, en sac sous cachet de garantie.

**DÉPOSITAIRES pour la FRANCE :**

*Scammonée " Guigues-Rœderer " de Beyrouth.*

*Huile de Cade " Gemayel ".*



**SUCRE EDULCOR  
DIABÉTIQUES**

Le seul permis aux

étant un médicament (arrêt de la Cour de Cassation, décembre 1908), peut être vendu **SANS** aucune formalité de régie.

**DANS TOUTES LES PHARMACIES**

*Même Maison : La LITHARSYNE*

Produits alimentaires spéciaux pour les DIABÉTIQUES

**E. FERRE, Pharmacie Croix de Genève, 142, B<sup>d</sup> St-Germain, Paris.**

**10<sup>e</sup> région.** — M. LECLÈRE (Léon-Louis), soldat à la 10<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. MASSON (Louis-Jean-François-Marie), soldat à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires. Laboratoire antityphoïdique du Val-de-Grâce.

**7<sup>e</sup> région.** — M. MENU (Etienne-Eugène), soldat à la 7<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**14<sup>e</sup> région.** — M. VIAL (Jean-Pierre-André), soldat à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**15<sup>e</sup> région.** — M. ALLOUARD (Désiré-Ferdinand), soldat à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**11<sup>e</sup> région.** — M. ANGLICHEAU, soldat à la 11<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**15<sup>e</sup> région.** — M. ARNAUD<sup>2</sup> (Justin-Marius-Henri), soldat à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**4<sup>e</sup> région.** — M. BRILLANT (Hippolyte-Ferdinand), sergent à la 4<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**14<sup>e</sup> région.** — M. BOISSET (Louis-Maurice-Antoine), soldat à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers.

**15<sup>e</sup> région.** — M. BOYER (Louis-Casimir-Célestin), soldat à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**18<sup>e</sup> région.** — M. BASTIMENT (Théodore), soldat à la 18<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**16<sup>e</sup> région.** — M. BUISSON (Jean-François-Louis), soldat à la 16<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**13<sup>e</sup> région.** — M. BASSOMPIERRE (Pierre-Eugène), soldat à la 23<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires. Station magasins de Moulins.

**13<sup>e</sup> région.** — M. BERTHON (Jacques-Eugène), sergent à la 13<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**13<sup>e</sup> région.** — M. BOUDEN (Jacques), sergent à la 13<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**21<sup>e</sup> région.** — M. CHÉDAILLE (Achille-Eugène), soldat à la 24<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**14<sup>e</sup> région.** — M. CALLET (Alphonse-Etienne-Joseph), soldat à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**4<sup>e</sup> région.** — M. CHAUCHIS (Auguste-Joseph), soldat à la 4<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**15<sup>e</sup> région.** — M. CAMO (Jules-Jean-Louis), soldat à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**5<sup>e</sup> région.** — M. CARTERET (Marcel-Auguste), soldat au 37<sup>e</sup> régiment territorial d'infanterie.

**18<sup>e</sup> région.** — M. DUBOSQ (Jean), sergent à la 18<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**13<sup>e</sup> région.** — M. DELAIRE (Jules-Joseph-Alexis-Benoit), soldat à la 13<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**10<sup>e</sup> région.** — M. DANIEL (François-Marie), soldat à la 10<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**10<sup>e</sup> région.** — M. DUPAS (Émile-Marie-Mathurin), soldat à la 10<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**15<sup>e</sup> région.** — M. FABRE (Julien-Marie), soldat à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**13<sup>e</sup> région.** — M. FARGEIX (Antoine-François), sergent à la 13<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. FERLET (Alphonse-Michel), caporal à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**3<sup>e</sup> région.** — M. FONTAINE (Charles-Georges-Edmond), caporal à la 3<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. FOURNEAU (Ernest-François-Auguste), soldat à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**5<sup>e</sup> région.** — M. FRAQUET (Marcel-Marie-Armand-Eugène), hôpital auxiliaire n° 4, n° 72, faubourg Bourgogne (Orléans).

**14<sup>e</sup> région.** — M. GEORGE (Léon-François-Aimé), caporal à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**16<sup>e</sup> région.** — M. GINESTET (François-Henri-Emile), caporal à la 16<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**8<sup>e</sup> région.** — M. GRINGOZ (Claude-Gabriel), sergent à la 8<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**8<sup>e</sup> région.** — M. HUDRY (Hippolyte), soldat à la 8<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**14<sup>e</sup> région.** — M. LONG (Xavier-Marie-Émile), caporal à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**5<sup>e</sup> région.** — M. LARIBE (Julien-Eugène-Clément), caporal à la 5<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**9<sup>e</sup> région.** — M. LAMBERT (Léon-Constant), soldat à la 9<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**8<sup>e</sup> région.** — M. MARTIN (Albert-Hippolyte), soldat à la 18<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**18<sup>e</sup> région.** — M. MENNECHET (Louis-Albert), sergent à la 18<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**13<sup>e</sup> région.** — M. MÉNARD (Jean-Joseph-Antonin), sergent à la 13<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**4<sup>e</sup> région.** — M. PLACÉ (André-Frédéric-René), soldat à la 4<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**18<sup>e</sup> région.** — M. PAYOTTE (Marie-Joseph-Louis-François), sergent à la 18<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**13<sup>e</sup> région.** — M. ROUYAT (Gilbert-Auguste), soldat à la 13<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**13<sup>e</sup> région.** — M. ROCHARD (Francisque-Bernard-Léon), sergent à la 13<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. TRIDON (François-Joseph), soldat à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

**10<sup>e</sup> région.** — M. TAILLANDIER (Victor-Olivier), soldat à la 10<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

Région du Nord. — M. WASSELIN (Victor-Rollin), soldat à la 1<sup>re</sup> section d'infirmiers militaires.

**13<sup>e</sup> région.** — M. REYNOUARD (François-Marie-Joseph), soldat à la 13<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

*N.-B.* — Toutes ces nominations concernent les candidats appartenant à la zone dite de l'intérieur. Une nouvelle promotion, beaucoup plus importante, paraîtra bientôt; elle est réservée aux candidats appartenant à la zone dite des armées.

*Le Gérant : L. PACTAT.*

L'INTERMÉDIAIRE PHARMACEUTIQUE  
DE FRANCE

Cessions des Pharmacies et Spécialités

E. ANTHOINE & P. BERTIN

21, rue Gay-Lussac, PARIS

CONCOURS GRATUIT AUX ACQUÉREURS

Répertoire sur demande.

Téléphone : Gobelins, 10-14.

SIROP  
FAMEL

TOUX REBELLES —  
BRONCHITES — CATARRHE  
— TUBERCULOSE —

*Nous ne saurions trop recommander ce sirop, conseillé par les médecins du monde entier comme l'indiquent de nombreuses attestations.*

En vente dans les principales Pharmacies.



SPÉCIALITÉS RÉGLEMENTÉES — SYSTÈME DES PRIMES

**Efficacité des Médicaments**

**ENROBAGE DE GLUTEN**  
insoluble  
:: dans l'Estomac ::

**DÉCUPLÉE**  
par la Tolérance

**EXCIPIENT RÉSINEUX**  
graduellement  
soluble dans l'Intestin

ABSORPTION DES MÉDICAMENTS A DOSES RÉFRACTÉES

**GLOBULES FUMOUZE**

Antiasthmatisques KL 0.20	Tribromurés (K.Br, etc.) 0.083	Purgatifs (Résines)....
Antidiarrhéiques....	Créosote (Carbonate) .. 0.20	Purgal-Kali (Salins) ..
Antipyrine ..... 0.25	Helmitol Bayer* .... 0.40	Pyramidon* ..... 0.20
Arséniate de Soude. 0.001	Hydrargytre (Protodiure) 0.05	Quinine (Chlorhydrate) .. 0.20
Benzoate de Soude . 0.35	Iodure de Potassium. 0.25	Salicylate de Soude. 0.25
Biiodure Ioduré ....	Iodure de Sodium... 0.25	Silicate de Soude... 0.25
Biline (Ext. de Bile por.) 0.20	Morphine (Chlorhydrate) 0.001	Thyroidine* ..... 0.05
Bromure de Potassium 0.25	Ovarine* ..... 0.10	Véronal* etc., etc..... 0.25

Flacons 3 fr. 50 et 5 francs (noms astérisqués).

**CAPSULES RAQUIN**

Copahivate de Soude .....	0.40	Protoiodure Hg .....	0.05
Copahu.....	0.45	Iodure de Potassium.....	0.25
Baital (Santal Copahivique) .....	0.40	Biiodure Hg .....	0.01
Salol .....	0.25	Biiodure Ioduré .....	0.005-0.25
Salol-Santal .....	0.32	Protoiodure Hg.Thébaïque, etc.	0.05-0.005

5 francs le Flacon de 64 Capsules.

ÉTABLISSEMENTS FUMOUZE, 78, Faubourg Saint-Denis, PARIS

## BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

**SOMMAIRE.** — *Bulletin de Septembre-Octobre* : La défense sanitaire des troupes combattantes. La nomination des pharmaciens auxiliaires. (L.-G. TORAUDE), p. 97. — Le moratorium des veuves (P. B. — L.-G. T.), p. 100. — Rapport de M. ASTIER au Sénat, p. 103. — *Notes de jurisprudence* : A propos des marques (P. BOGELOT), p. 105. — Nouvelles, p. 116.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>e</sup> Sur la présence de la morphine dans le latex frais du Pavot, par MM. A. GORIS et Ch. VISCHNIAC;
- 2<sup>e</sup> Contribution à l'étude du Sceau de Salomon, par M. JUMEAU;
- 3<sup>e</sup> Note sur un pigment jaune anormal dans l'urine, par M. Ed. JUSTIN-MUELLER;
- 4<sup>e</sup> Quelques notes sur des travaux d'urologie, par M. A. LESPINASSE;
- 5<sup>e</sup> Étude de la Souche de « l'Ipéca de Goa », par M. RAOUL LECOQ;
- 6<sup>e</sup> Dosage de l'azote total dans les urines, par M. RENÉ DHOMMÉE;
- 7<sup>e</sup> La fabrication des parfums synthétiques assurée par l'industrie française, par M. J. DUPONT;
- 8<sup>e</sup> Recette de l'élixir qui guérit Louis XV, malade à Metz, en août 1744, par M. P. DORVEAUX;
- 9<sup>e</sup> Fernand-Pierre-Joseph Guéguen, par M. MAXIME RADAIS;
- 10<sup>e</sup> Bibliographie analytique.

## BULLETIN DE SEPTEMBRE-OCTOBRE

### La défense sanitaire des troupes combattantes. — La nomination des pharmaciens auxiliaires.

Nous devons à l'initiative du Service de Santé la création d'une organisation nouvelle : celle des laboratoires mobiles d'analyse et de toxicologie, destinés à fonctionner jusque sur le front. Ces laboratoires sont au nombre de deux cents environ correspondant aux deux cents divisions d'armée auxquelles ils sont rattachés.

L'utilité de leur création est indéniable. Les conditions nouvelles de la guerre de tranchées que nous subissons avec tant d'impatience; l'usage des procédés employés par nos ennemis dont la barbarie scientifique restera le seul titre de gloire (et quelle gloire !); la nécessité de surveiller avec une attention incessante l'état sanitaire des rivières, cours d'eau, sources et puits, ainsi que des denrées alimentaires, toutes ces raisons disent assez combien la tâche de ces laboratoires sera grande et multiple.

Ils auront à étudier les moyens à employer pour combattre efficacement les manœuvres criminelles de l'engagement allemande, usant des gaz asphyxiants, lacrymogènes et corrosifs. Le brome, le chlore, l'acide sulfureux, les produits cyanogènes, tout l'arsenal chimique des temps modernes est mis à contribu-

B. S. P. — ANNEXES. IX.

Septembre-Octobre 1915.

tion par ces « monstres fétides à face humaine ». Contre le courage des nôtres que les munitions d'artillerie ennemie dépensées sans compter n'arrivent pas à entamer, ils opposent, en les transformant en engins destructeurs, toutes les ressources que leurs laboratoires peuvent leur procurer.

A cette forme nouvelle d'une guerre inqualifiable, où le soldat se transforme en assassin, où la valeur militaire cède la place à l'astuce du bandit diplômé, nos nouveaux laboratoires répondront en donnant à nos hardis défenseurs le secours de leurs inventions protectrices, tout en contrôlant avec succès les services de désinfection et ceux de l'hygiène générale.

Enfin les chefs de ces laboratoires, recrutés après un examen sérieux de leurs capacités, étant choisis plus particulièrement parmi les pharmaciens-experts-chimistes, docteurs ou licenciés ès sciences, et tous ceux dont les connaissances reconnues certifient la compétence, voilà, pour les résultats envisagés, une garantie de premier ordre.

L'administration du Service de Santé, désireuse de donner à cette organisation nouvelle une direction générale dans l'œuvre accomplie, a organisé, du 2 au 6 août, au Val-de-Grâce, une période d'instruction sous forme de conférences, où les directeurs des nouveaux laboratoires ont reçu des indications précises concernant les méthodes analytiques à employer et où ils ont recueilli des suggestions utiles en prévision des problèmes que les circonstances pourraient les amener à résoudre.

M. JUSTIN GODART, sous-secrétaire d'État au ministère de la Guerre, dont nous ne saurions trop louer l'esprit de clairvoyance et de décision, a tenu à assister à l'une de ces conférences afin de témoigner de l'intérêt véritable qu'il porte à l'œuvre entreprise. Sous la direction de M. le pharmacien inspecteur WAGNER, M. le professeur GAILLARD, du Val-de-Grâce, M. le pharmacien-major SARTHOUX, M. KOHN-ABREST, du Laboratoire de Toxicologie de la Préfecture de Police, M. le pharmacien aide-major PROTHIÈRE, attaché au cabinet de M. J. GODART, ont tour à tour exposé à leurs auditeurs les méthodes analytiques les plus simples et les plus sûres, tandis que plusieurs chimistes, présents à ces séances, signalaient les particularités qui les avaient frappés au cours d'une campagne de onze mois pendant laquelle ils ont acquis une expérience précieuse.

Nous publierons, dans notre prochain numéro, quelques-unes de ces conférences.

Ajoutons qu'au point de vue pratique, deux caisses composées du matériel et des réactifs chimiques indispensables ont été mises à la disposition de chaque laboratoire.

\* \*

Dès le début, cependant, ce qui était inévitable s'est produit, c'est-à-dire que mille détails qui avaient échappé forcément aux organisateurs ont donné lieu à des réclamations. C'est ainsi que l'absence de microscope pour les examens des farines, d'un alcoomètre et d'un petit alambic pour les analyses de vins, etc., etc., était bientôt déplorée. D'autre part, les intéressés soulignaient qu'il y aurait lieu de leur donner un véhicule pour assurer le transport de l'outillage et du matériel. Pour le prélèvement des gaz, il était, par exemple, difficile d'emporter les caisses nécessaires à bout de bras!!

On faisait encore remarquer combien il serait capital, pour la mobilité des services, que le chef de ces laboratoires fût monté ou tout au moins eût la possibilité d'user de moyens de communications prompts et faciles. Enfin la

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**ANCIENNE MAISON**  
**FAURE & DARRASSE, J. DARRASSE & C<sup>e</sup> ET DARRASSE F<sup>res</sup> & LANDRIN**  
**FONDÉE EN 1836**

**MAISONS VÉE, CRUET RÉUNIES**

**SUCCURSALLE à CAEN** (*Maisons Besnier et Husson réunies*).

<p><b>GRANDS PRIX</b>            Exposition Universelle Paris 1900            Exposit. Universelle Bruxelles 1910</p> <p><b>MÉDAILLE D'OR</b>            Exposition Universelle Paris 1889</p> <p><b>MÉDAILLE D'OR</b>            Exposition Universelle Paris 1878</p> <p><b>DIPLOME D'HONNEUR</b>            Exposit. Universelle Vienne 1873</p>	<p><b>HORS CONCOURS</b>            MEMBRE DU JURY            Exposition Universelle Turin 1911</p> <p><b>MÉDAILLE D'ARGENT</b>            Exposition Universelle Paris 1889</p> <p><b>MÉDAILLE D'ARGENT</b>            Exposition Universelle Paris 1867</p> <p><b>MÉDAILLE D'ARGENT</b>            Exposit. Universelle Sydney 1888</p>
---	--



# DARRASSE FRÈRES

PHARMACIENS DE 1<sup>re</sup> CLASSE

**DROGUERIE**  
*Produits Chimiques et Pharmaceutiques*

**HERBORISTERIE**  
*Spécialités et Eaux minérales*

**RAFFINERIE DE CAMPHRE**

*Principaux produits de notre Usine de Vincennes :*

Extraits pharmaceutiques préparés dans le vide; Extrait de Vrij; Ampoules stérilisées pour injections hypodermiques; Confiserie pharmaceutique : capsules, dragées, granules, pastilles, pilules; Sucs et Sirops de fruits; Cachets azymes et Appareil cacheteur; Coton et tous objets de pansement antiseptique; Biscuits et Chocolats médicinaux; Poudres pharmaceutiques; Iodure et bromure de potassium purifiés en petits cristaux; Iode sublimé; Iodoforme; Huiles d'amandes douces; Essence d'amandes amères; Sulfate de quinine et Sels de quinine; Sous-nitrate de bismuth; Alcaloïdes; Produits spécialisés avec ou sans nom du pharmacien; Poudre insecticide pure D. F.; Glutubes.

*Principaux produits de Drogérie d'importation directe :*

Quinquinas triés et en sorte de toutes provenances; Gommes du Sénégal; Opium de Smyrne; Scammonée d'Alep; Baume de tolu; Baume de copahu fluide et solidifiable; Cubèbes; Benjoins de Siam et de Sumatra; Huiles de foie de morue de Norvège; Huile d'olives; Thé vert et Thé noir importés directement de Chine, sous notre marque, en paquets de 250 grammes.

**Laboratoire de Chimie et Usine à VINCENNES, 106, rue de Paris**

**13, rue Pavée, 13**

TÉLÉPHONE  
Archives : 21-00 et 21-01

PARIS (4<sup>e</sup>)

Adresse télégraphique  
DARRASDROG — PARIS

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

COLLOBIASES DAUSSE

# COLLOBIASES DAUSSE

COLLOÏDAUX

HYPERACTIFS.

INTRAITS DAUSSE

## INTRAIT DE DIGITALE

*Contrôlé physiologiquement*

SOCIÉTÉ DE  
THÉRAPEUTIQUE  
1909 & 1910

**Effet Cardiaque**

Rapide, Constant, Durable.

## INTRAIT DE STROPHANTUS

Toni-Cardiaque

*SOLUTIONS INJECTABLES*

*par voie intra musculaire ou voie intra veineuse.*

## INTRAIT DE MARRON D'INDE

SOCIÉTÉ DE  
THÉRAPEUT.  
(8 Février 1911)

Hémorroïdes, Varices

*Sédatif des douleurs hémorroïdales*

MÉDICATION  
ANTISPASMODIQUE

## INTRAIT DE VALERIANE

*Sédatif du Système nerveux*

Littérature et Echantillons

Laboratoires DAUSSE, 4, Rue Aubriot PARIS

question du ravitaillement en produits et celle de la situation des aides-chimistes appelaient aussi l'attention des organisateurs.

Au-dessus de ces réclamations, une autre n'allait pas tarder à s'élever, et à notre avis la plus importante : celle de l'indépendance du nouveau service. Il est évident qu'une grande liberté de décision et d'initiative devait être laissée aux chefs responsables de ces laboratoires ambulants.

Tous ces desiderata et quelques autres encore que je passe sous silence, mes correspondants me les ont exprimés. Leur légitimité était indiscutable, mais, au point de vue administratif, leur réalisation était difficile. Cependant, je suis heureux de dire que toute satisfaction leur sera bientôt donnée, grâce à l'intervention de notre éminent confrère, M. le pharmacien aide-major PROTHIÈRE, dont l'éloquence chaleureuse a obtenu gain de cause auprès de notre bienveillant sous-secrétaire d'Etat, grâce aussi au concours précieux que nous avons rencontré dans la personne de M. le pharmacien-major PELLERIN, dont la compétence et l'ardent dévouement à notre cause sont dignes des plus vifs éloges. Avec la promptitude dans la décision qui fait honneur à son caractère, M. JUSTIN GODART a acquiescé à presque toutes les légitimes demandes des intéressés.

Outilage, mobilité, indépendance, ces trois points du programme de leurs petites revendications vont être solutionnés dans le sens de leurs désirs. L'outillage, c'est-à-dire les instruments d'études nécessaires, parmi lesquels le microscope joue un si grand rôle, seront mis à la disposition des laboratoires. La mobilité, indispensable, à tant de points de vue, à ces formations spéciales, le ministre songe à l'assurer : c'est ainsi que le pharmacien-chimiste aura, si je puis m'exprimer ainsi, « sa bourrique », comme le médecin et le curé, et une voiture pour son matériel.

Quant à l'indépendance, elle est sauvegardée, en ce sens que les chefs seront sous l'autorité exclusive et directe du Divisionnaire : chaque division aura son laboratoire, ce qui permettra une coordination plus intime des efforts, une collaboration constante et en harmonie avec les besoins les plus imprévus et, ne l'oublions pas, une énorme économie de temps et d'argent.

Une seule question reste à résoudre, et j'ai quelques raisons de penser qu'elle sera résolue à la satisfaction générale, c'est la question des pharmaciens aides-chimistes.

Les chefs des nouveaux services ne peuvent se passer d'aides et ceux-ci doivent présenter, à l'instar de leurs chefs, des références scientifiques suffisantes pour justifier leur emploi. Nous ne nous occupons ici que des aides pharmaciens, et nous jugeons qu'il serait convenable de leur attribuer un grade représentatif de leur fonction et de leur valeur. Il ne faut pas songer, pour les besoins de la discipline, à leur accorder les galons d'officiers, réservés à leurs chefs. Celui de sous-officier est donc tout indiqué. Mais comme la logique réclame aussi ses droits, il devient évident que ce sous-officier *spécialiste* doit avoir une situation *spéciale* dans le rang ; elle est tout indiquée : c'est celle de pharmacien auxiliaire. Or, je crois qu'il sera bientôt possible de leur donner satisfaction.

Je suis, en effet, personnellement heureux d'annoncer qu'à la suite de la campagne que nous avons menée et suivie, avec ardeur, le sous-secrétaire d'Etat du Service de Santé vient de décider la nomination, à l'emploi de pharmacien auxiliaire, d'un certain nombre de pharmaciens diplômés et d'étudiants en pharmacie, appartenant au service armé, mobilisés aux armées



## LE MORATORIUM DES VEUVES

... dans la zone de l'intérieur. Voici d'ailleurs la circulaire concernant cette décision :

*Le Sous-Secrétaire d'État du Service de Santé  
à M. le général commandant la ...<sup>e</sup> région.*

J'ai décidé la nomination, à l'emploi de pharmacien auxiliaire, d'un certain nombre de pharmaciens diplômés et d'étudiants en pharmacie, mobilisés aux armées ou dans la zone de l'intérieur et dans les conditions suivantes.

Les nominations seront faites à titre définitif et dans les limites des besoins, par le général commandant en chef ou les généraux commandant les régions de corps d'armée, sur la proposition des autorités directrices du Service de Santé, parmi les pharmaciens diplômés et étudiants en pharmacie appartenant au service armé. Pourront être nommés pharmaciens auxiliaires :

1<sup>o</sup> Les pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe ou de 2<sup>e</sup> classe, les étudiants en pharmacie munis de 12 inscriptions de scolarité ;

2<sup>o</sup> Les étudiants en pharmacie munis de 8 inscriptions de scolarité accompagnées, soit d'un diplôme de licencié ès sciences, soit du titre d'interne en pharmacie ou de pharmacien adjoint des hôpitaux nommé au concours ;

3<sup>o</sup> Les étudiants en pharmacie munis de 8 inscriptions de scolarité qui auraient rempli avec zèle et compétence, depuis au moins six mois, en qualité d'homme de troupe, les fonctions de pharmacien dans les hôpitaux temporaires, et ceux qui auraient été l'objet d'une citation à l'ordre de l'armée, de la division ou de la brigade. Ces pharmaciens auxiliaires seront affectés notamment dans les hôpitaux temporaires comportant moins de 101 lits, dans les hôpitaux militaires permanents, les pharmacies centrales générales, régionales, les stations magasins du Service de Santé, les réserves de matériel, les infirmeries régimentaires de corps de troupe, les laboratoires d'armée ou de toxicologie, etc., etc., et en général partout où leur présence sera jugée nécessaire. Toutes les dispositions en vigueur concernant les médecins auxiliaires sont applicables aux pharmaciens auxiliaires.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien assurer l'exécution des dispositions ci-dessus. *30 septembre 1915.* Signé : JUSTIN GODART.

Nous enregistrons cette décision avec une satisfaction réelle. Tout nous poussait au rétablissement de ce grade. On ne pouvait nommer aides-majors les pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe n'ayant pas subi les épreuves du certificat d'études à ce grade, sauf pour les exceptions signalées dans la circulaire ministérielle du 7 mai 1915. Or, un grand nombre de ces pharmaciens sans grade occupent des postes où leur autorité morale a besoin d'être affirmée par un signe extérieur; par ailleurs, la responsabilité que leur confère leur diplôme mérite, à elle seule, des égards et des compensations et quand ils remplissent dans les laboratoires d'analyses les fonctions d'aides que nous venons d'indiquer, cette marque distinctive devient indispensable.

Le grade de pharmacien auxiliaire répondait à toutes ces conjectures. Il représentait la solution la plus équitable et la plus simple d'une situation difficile et délicate. Son adoption s'imposait. L'honneur de cette décision revient à M. JUSTIN GODART et à ses collaborateurs éclairés. Nous leur exprimons ici nos félicitations particulières et l'expression de l'entièvre et unanime gratitude de toute la profession.

L.-G. TORAUDE.

## LE MORATORIUM DES VEUVES

**La proposition de loi de M. ASTIER et la critique. — Le nouveau rapport de M. ASTIER au nom de la Commission des Finances.**

Depuis le début de la guerre, les pharmaciens ont rempli aussi largement que possible leur devoir envers la France; ils l'ont même, hélas! si bien rempli que beaucoup y ont laissé leur vie.



<b>MÉD. D'OR GAND 1913</b> <b>PRODUITS :</b> <b>FREYSSINGE</b> <b>DARTOIS</b> <b>FRÉMINT</b> <b>DUSAULE</b> <b>RIVALLS</b> <b>ROZET</b>	<b>LABORATOIRE de Produits Pharmaceutiques</b> <b>FREYSSINGE</b> <small>PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE, LICENCIÉ ÈS-SCIENCES EX-PRÉPARATEUR À LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET À L'ÉCOLE DE PHARMACIE DE PARIS, ANCIEN ÉLÈVE DE L'INSTITUT PASTEUR</small> <b>6, Rue Abel, PARIS (anc<sup>e</sup> R. de Rennes, 83)</b> <b>ADRESSE TÉLÉGR. : FREYSSINGE - PARIS</b> <small>Franco de port et d'emballage à partir de 50 francs. Conditions spéciales pour l'Exportation. Prospectus en toutes langues.</small> <b>VENTE RÉGLEMENTÉE par TICKET</b>	
--	--	--

## ROURE-BERTRAND FILS

GRASSE (Alpes-Maritimes)

MAISON FONDÉE EN 1820

Hors concours, Membre du Jury. { Nice 1883 — Barcelone 1888.  
Paris 1889 — St-Louis 1904 — Milan 1906.  
**GRANDS PRIX** : Paris 1900 — Liège 1905 — Londres 1908 — Turin 1911.  
**TROIS GRANDS PRIX** : Bruxelles 1910.

### MATIÈRES PREMIÈRES pour la PARFUMERIE, la SAVONNERIE et la DROGUERIE

Huiles essentielles, Pommades, Huiles, Paraffines  
et Neutralines parfumées aux Fleurs,  
Essences concrètes tirées directement des Fleurs, Essences solides  
et liquides tirées directement des Fleurs,  
Extraits aux Fleurs, Eaux de Fleurs d'Oranger, de Roses, de Jasmin, etc.  
Essences de Fruits.

**Dépôts à PARIS : 47 bis, rue du Rocher**  
**NEW-YORK : 18 Cedar-Street.**

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**FUMIGATOR GONIN**

APPAREIL DE DÉSINFECTION A L'ALDÉHYDE FORMIQUE

**AUTORISÉ CONFORMÉMENT A LA LOI**

Par décision ministérielle des 9 février 1904 et 21 juin 1907. Approuvé par le Conseil supérieur d'Hygiène de France. — Permet à Messieurs les PHARMACIENS

d'annexer à leur officine sans première mise de fonds

**UN SERVICE DE DÉSINFECTION**Le **FUMIGATOR** est le plus simple et le plus discret des appareils, il n'exige aucun accessoire pour fonctionner.**Le FUMIGATOR n° 4 pour 20 mètres cubes**

PRIX AU PUBLIC : 2 fr. 75

**= VENTE RÉGLEMENTÉE =**

Tickets-Primes aux Intermédiaires

FOURNITURE GÉNÉRALE de TOUS ACCESSOIRES et PRODUITS  
POUR LA DÉSINFECTIONAdresser toute la correspondance :  
à M. GONIN, Ingénieur-Const<sup>t</sup>, Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe.Adr. télégr. : Fumigator-Paris. - Tél. : 517-23 — 60, rue Saussure, PARIS (17<sup>e</sup>)**LABORATOIRE PHARMACEUTIQUE DU RADIUM**  
de A. JABOIN**L.-G. TORAUDE**Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe de l'Université de Paris, Successeur.**23, Grande-Rue, à ASNIERES (Seine)**

TÉLÉPHONE : 259 — Adr. Télégr. : LABORADIUM-ASNIERES

**PRODUITS RÉGLEMENTÉS PAR SIMPLE RÉGLEMENTATION***Le Laboratoire Pharmaceutique du Radium prépare tous les produits au Radium et aux dérivés du Radium, tant pour l'usage interne que pour l'usage externe.***USAGE INTERNE :**

Gouttes Radifères, selon la formule du Dr GUYENOT.  
 Radio-Digestine.  
 Radio-Quinine (Comprimés dragéifiés). — Radio-Santal.  
 Radio-Sclérine. — Radio-Spiriline.  
 Eau minérale de Bussang Radifère.

**USAGE EXTERNE :**

Boues Radioactives actinifères.  
 Radioplasme selon la formule du Dr GUYENOT.  
 Préparations Radifères (Pommes, Huiles, Glycérine radifères).  
 Solutions pour Ionisation.

**RADIUMTHÉRAPIE HYPODERMIQUE :**

Radium soluble injectable (Bromure). — Radium insoluble injectable (Sulfate). — Iode Menthol radioactif (Traitement de la Tuberculose).

Or, jusqu'ici, la situation des veuves est réglée par l'article 41 de l'arrêté de thermidor an XI, qui les oblige à vendre ou fermer l'officine après une année révolue à dater du jour du décès de leur mari. Cette disposition pouvait, tant bien que mal, se suffire en temps de paix, les acquéreurs se trouvant alors assez facilement, mais au cours des événements que nous traversons, elle devient tout à fait insuffisante.

Non seulement les acquéreurs sont singulièrement raréfiés, tous les candidats possibles étant, de par leur âge, actuellement sous les drapeaux, mais encore les capitaux hésitent à se montrer.

A la suite des réclamations reçues à ce sujet, nous avons exposé la situation à l'honorable sénateur M. ASTIER, qui s'en est ému et qui a proposé au Parlement une loi ayant pour objet de suspendre ce délai pendant toute la durée des hostilités.

C'est cette proposition que nous avons publiée *in extenso* dans notre dernier numéro et qui a soulevé la critique à laquelle nous allons répondre.

Dès ayant la guerre, M. le député SCHMIDT, qui est l'auteur d'un projet de loi globale sur la pharmacie, s'était inquiété de la même question, et l'un des articles de son projet tendait à modifier l'arrêté de thermidor : il maintenait le délai d'un an et l'étendait au profit des enfants et héritiers du pharmacien. Allant même plus loin, il proposait, à juste titre, d'étendre ce délai en faveur des enfants laissés par le défunt et pourvus de huit inscriptions de scolarité.

M. C. CRINON, dans le *Répertoire de Pharmacie*, numéro de juillet 1915, approuve l'idée de M. ASTIER en principe, mais il en critique, très courtoisement d'ailleurs, la réalisation. Il pense qu'il eût mieux valu se rallier au texte de M. SCHMIDT qui, à ses yeux, a le double avantage d'être plus complet puisqu'il envisage le sort des enfants pourvus de huit inscriptions de scolarité et qu'en outre il fait table rase des jurys de pharmaciens qui ont disparu depuis soixante ans et dont il n'est pas utile de perpétuer, dit-il, le souvenir.

La critique de M. CRINON est absolument juste au fond, et cependant nous ne partageons pas l'opinion *actuelle* de l'auteur qui nous paraît oublier les difficultés de la procédure parlementaire.

Les exemples, hélas ! sont là pour nous édifier et la *Loi sur la pharmacie* est peut-être l'un des plus frappants.

Presque depuis son origine, la loi sur la pharmacie a été l'objet de critiques et, spécialement depuis au moins quarante ans, chaque législature a vu naître un projet qui a été discuté. En 1892, lorsque fut votée la loi sur la médecine, la loi sur la pharmacie semblait devoir suivre à son tour et cependant elle échoua au port.

Nous espérons que le projet de M. SCHMIDT aura plus de succès et les résultats que cet honorable député a obtenus dans sa campagne contre l'alcool, véritable titre à la reconnaissance de ses concitoyens, en sont le meilleur gage.

Mais eût-il été prudent, dans les temps troublés que nous vivons, de détacher un article de la loi SCHMIDT, qui forme un tout homogène ? Nous ne le pensons pas.

Le texte de M. SCHMIDT fera, à coup sûr, l'objet d'une discussion et ce n'est pas tout à fait le moment de l'aborder. Nous risquerions de voir le Parlement considérer le projet ASTIER comme une modification partielle du projet SCHMIDT et le renvoyer à la Commission.

Tel n'a pas été le but actuel, *restreint et limité*.

Il a pour objet de remédier à une situation urgente. Volontairement, il se restreint à l'indispensable et son allure est modeste.

M. SCHMIDT, lui-même, nous en sommes convaincus, l'admettra d'autant plus volontiers que, parfaitement d'accord avec ses idées, il ne déflore en rien sa loi globale.

Il permet de parer au plus pressé sans discussions et ce n'est pas pour rien que le mot « moratorium » a été prononcé quand il a été établi.

Nous reconnaissons donc pleinement le bien-fondé des observations de M. CRINON, mais nous pensons que, dans l'intérêt des veuves et des enfants, il est peut-être préférable de se rallier au projet ASTIER limité, parce qu'il peut aboutir plus rapidement.

Ce projet, ou mieux, cette proposition, dans un second article, distingue entre les veuves dont les maris sont décédés depuis la mobilisation et celles dont les maris étaient décédés antérieurement, mais au profit desquelles le délai d'un an n'était pas encore entièrement expiré au début de la guerre. A l'égard de ces dernières, il est proposé de leur accorder un nouveau délai d'un an.

M. C. CRINON accepte cette théorie, mais il bloque les deux ordres d'idées en un seul paragraphe.

Sur ce point encore, nous pensons, avec M. CRINON, que les textes les plus courts sont préférables aux plus longs, mais cependant il faut se méfier des textes qui, à force d'être courts, demeurent sibyllins et prêtent aux interprétations les plus fantaisistes des tribunaux.

M. ASTIER a traité en deux paragraphes deux ordres d'idées distinctes; son texte est plus long, mais il ne prête à aucune discussion et, à ce titre, nous préférons sa rédaction qui lie plus étroitement le juge.

M. CRINON voudrait enfin que la proposition ASTIER fût assortie d'un troisième article, tendant à l'abrogation de l'article 41 de l'arrêté de thermidor et, sur ce point, nous ne le suivons plus du tout.

Cette critique, à notre avis, méconnait l'esprit de la proposition.

L'honorable sénateur a voulu faire une œuvre urgente et indispensable; précisément, il s'est refusé à traiter dans son projet quoi que ce soit qui puisse éveiller la plus petite susceptibilité et provoquer une discussion devant les Chambres.

Les Chambres consentiront facilement à voter d'urgence un projet limité à un état de choses urgent et passager, mais elles hésiteront à décider une abrogation, même justifiée, sans examiner l'ensemble de la situation.

Nous ignorons les impressions de M. ASTIER sur ce point, mais nous inclinons volontiers à penser que, lorsque la loi SCHMIDT viendra plus tard devant le Sénat, il acceptera facilement cette abrogation. Aujourd'hui c'est, pensons-nous, avec raison qu'il n'a pas soufflé mot de cette abrogation dans sa proposition. Son attitude, à notre avis, est doublement justifiée : d'abord, il a fui tout débat inutile qui risquait d'éloigner la solution qu'il recherche; ensuite, il a respecté l'intégrité du projet de M. SCHMIDT.

En résumé, il n'existe aucun désaccord sérieux entre M. CRINON et M. ASTIER sur l'utilité du projet de loi et sur son but, la dissidence ne porte que sur des détails de rédaction et, tout en reconnaissant la complète exactitude des appréciations de M. CRINON, nous préférons, en l'état, nous ranger au texte de la proposition de M. ASTIER, parce qu'elle peut passer plus facilement et qu'il est urgent que cette loi soit votée.

Nous recevons, en effet, de tous côtés, des lettres pressantes et les veuves

## Fabrique de Produits chimiques purs pour la Pharmacie

*Fondée en 1846*

# FERDINAND ROQUES

Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe

MÉDAILLE D'OR de la Société de Pharmacie de Paris  
(Prix des thèses, sciences chimiques)

BUREAUX A PARIS

36, R. St<sup>e</sup>-Croix-de-la-Brettonnerie

USINE A SAINT-OUEN

(Seine)



MÉDAILLES D'OR : PARIS 1889-1900 — GRAND PRIX : TURIN 1911  
HORS CONCOURS : LYON 1914

**Iode :** Iodures de potassium, de sodium, etc. Iode bisublimé en larges paillettes. Iodoforme. Di-iodothymol et tous les dérivés de l'Iode.

**Brome :** Bromures de potassium, de sodium, d'ammonium. Bromoforme. Bromure d'éthyle et tous les dérivés du Brome.

**Bismuth :** Sous-nitrate. Carbonate. Salicylate et tous les sels employés en thérapeutique.

**Alcaloïdes :** Chlorhydrate de cocaïne. Atropine. Pilocarpine. Spartéine, etc.

**Méthylarsinates. Cacodylates.**

**Camphre naturel raffiné** en pains et en tablettes de toutes dimensions.

*Les produits "ROQUES" se trouvent sous cachet et en divisions dans toutes les maisons de droguerie. Par l'expérience acquise et le contrôle sévère dans la fabrication, la marque "ROQUES" constitue une garantie de tout premier ordre.*

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

# Produits Chimiques et Pharmaceutiques

# LANDRIN & C<sup>IE</sup>

GRANDS PRIX : Expositions Internationales de Liège, 1905 ;  
Bruxelles, 1910 ; — Turin, 1911 ; — Gand, 1913.

HORS CONCOURS : Exposition coloniale de Paris, 1907 ;  
Expositions Internationales de Milan, 1906 et Londres, 1908 ;  
Expositions d'Hygiène de Tunis, 1911 et Paris, 1912.

PRODUITS CHIMIQUES : Alcaloïdes et leurs Sels, Glucosides

**THEOBROMINE  
CAFEINE  
IBOGAINE  
CHOLINE, ETC.**

PRODUITS PHARMACEUTIQUES SPÉCIALISÉS :

**PRODUITS MORIDE** : Vin et Sirop de Moride, etc.

**PRODUITS NYRDAHL** : Elixir de Virginie, Dragées  
d'Ibogaïne, Algarine, Fluène, Pelliséol,  
Argent colloïdal, etc.

**PRODUITS LEROY** : Cigarettes et Poudre  
Américaines.

**20, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD — PARIS**  
*Téléph. Louvre 07-15*

**USINE à PUTEAUX — Téléph. 80**

qui les écrivent ont hâte de voir leur situation régularisée au plus tôt. Les inspecteurs des pharmacies seraient heureux également de s'appuyer sur une décision légale. En un mot, le temps presse.

P. B. — L.-G. T.

L'article que l'on vient de lire était écrit et imprimé depuis quelque temps déjà et sa publication dans la *Revue moderne de Pharmacie* devait avoir lieu le 25 août dernier.

Par suite de difficultés qu'expliquent assez les circonstances présentes, l'expédition de ce numéro n'a pu être réalisée qu'un mois plus tard et dans des conditions telles qu'il nous a été impossible de rien toucher au texte et d'annoncer aux lecteurs de la *Revue moderne* le dépôt du nouveau rapport établi par M. le sénateur ASTIER, après la séance sénatoriale du 7 septembre.

Nous avons la bonne fortune de pouvoir le faire ici et nous la saissons avec empressement. Notre dévoué confrère M. ASTIER, afin de satisfaire aux désirs exprimés, a consenti à modifier le texte de sa proposition dans les termes ci-dessous. Nous espérons qu'elle réunira cette fois tous les suffrages, car nous ne saurions trop le répéter, le temps presse.

P. B. — L.-G. T.

## RAPPORT

*Fait au nom de la Commission des Finances, chargée d'examiner la proposition de loi de M. P. ASTIER, tendant à étendre le bénéfice du moratorium aux veuves, enfants ou héritiers des pharmaciens décédés en ce qui concerne les délais impartis pour la vente de l'officine, par M. P. ASTIER, sénateur.*

Messieurs,

Dans la séance du 2 septembre 1915, vous avez bien voulu, conformément aux conclusions de la troisième commission d'initiative parlementaire, prendre en considération et renvoyer à l'examen de la Commission des Finances, la proposition de loi que nous avons déposée en vue d'étendre le bénéfice du moratorium aux veuves, enfants ou héritiers des pharmaciens décédés, en ce qui concerne les délais impartis pour la vente de l'officine.

Cette proposition a, en somme, pour objet d'appliquer les principes généraux du moratorium institué en toutes autres matières depuis l'ouverture des hostilités, au cas très intéressant où un pharmacien venant à décéder, la veuve se trouve autorisée pendant un an — mais pendant un an seulement — à continuer, sous certaines réserves et garanties, à tenir son officine ouverte afin de trouver acquéreur.

Si l'on s'en tient, en effet, au texte de la déclaration royale du 15 avril 1777 et de la loi de germinal an XI, éclairée par la jurisprudence, il en résulte que le titulaire d'une officine de pharmacie doit être à la fois et propriétaire du fonds et titulaire du diplôme de pharmacien.

Les inconvénients qui résultaient de cette double obligation pour la veuve d'un pharmacien au lendemain du décès du diplômé n'avaient pas été sans frapper le législateur et l'article 41 de l'arrêté du 29 thermidor an XI, portant règlement sur les Écoles de Pharmacie, venait déjà apporter une dérogation au texte antérieur en autorisant, pendant un an, la veuve de ce pharmacien à tenir son officine ouverte sous certaines conditions.

Cet article est ainsi conçu :

« Au décès d'un pharmacien, la veuve pourra continuer de tenir son officine ouverte pendant un an aux conditions de présenter un élève âgé au moins de vingt-deux ans à l'École de Pharmacie, dans les villes où il en sera établi; au Jury de son département s'il est rassemblé ou aux quatre pharmaciens agrégés au Jury par le préfet, si c'est dans l'intervalle des sessions de ce Jury.

« L'École, le Jury, ou les quatre pharmaciens agrégés, s'assureront de la moralité du sujet et désigneront un pharmacien pour diriger et surveiller toutes les opérations de l'officine. L'année révolue, il ne sera plus permis à la veuve de tenir sa pharmacie ouverte. »

L'application de ce texte plus que séculaire n'a jamais donné lieu, à notre connaissance, à la moindre critique, ni soulevé de difficultés; mais les circonstances que nous traversons, en augmentant à la fois le nombre des vacances et en raréfiant, par la mobilisation générale, les acquéreurs éventuels de fonds de commerce de pharmacie, ont créé pour les veuves une situation extrêmement défavorable. Le délai d'un an, accordé par l'arrêté de thermidor an XI, paraît dès lors tout à fait insuffisant et la nécessité de suspendre ce délai indispensable.

De là l'objet de notre proposition qui se justifie d'elle-même. Nous avons estimé, toutefois, que si la situation de la veuve mérite d'être prise en considération, il conviendrait également, élargissant la portée du texte de thermidor, d'envisager aussi celle des enfants et des héritiers qui nous paraît, au même titre, digne d'intérêt. Cette extension aurait de plus l'avantage de fixer sur ce point une jurisprudence jusqu'alors quelque peu incertaine.

Il va de soi que cette modification de fond entraînerait avec elle une modification de pure forme du texte de l'arrêté de thermidor, en vue de mettre sa rédaction en harmonie avec les changements survenus dans l'organisation de la pharmacie en France et avec l'état actuel de l'enseignement; c'est ainsi que devra disparaître la mention des jurys départementaux qui n'existent plus aujourd'hui. C'est sous le bénéfice de ces observations que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le texte suivant :

#### Proposition de loi.

**ARTICLE PREMIER.** — « L'article 41 de l'arrêté du 29 thermidor an XI sera modifié comme suit : Au décès d'un pharmacien, la veuve, les enfants ou héritiers pourront continuer de tenir son officine ouverte pendant un an aux conditions de présenter à l'agrément de l'École ou Faculté d'où dépend l'inspection de l'officine un étudiant majeur et pourvu d'au moins huit inscriptions de scolarité, en même temps qu'un pharmacien diplômé établi ou non, sous la responsabilité duquel seront dirigées et surveillées toutes les opérations de l'officine.

« L'autorisation de gestion sera délivrée, après avis conforme de l'École ou Faculté, par le Préfet du département dans lequel est située l'officine.

« L'année révolue, il ne sera plus permis à la veuve de tenir sa pharmacie ouverte. »

**ARTICLE 2.** — « Le délai d'un an accordé à la veuve, aux enfants ou héritiers d'un pharmacien décédé, par l'arrêté du Gouvernement du 29 thermidor an XI, modifié par la présente loi, est suspendu depuis le 31 juillet 1944,

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**TOILE VÉSICANTE**  
**LE PERDRIEL**  
 Action Prompte et Certaine  
**LA PLUS ANCIENNE**  
*La Seule admise dans les Hôpitaux Civils*  
EXIGER LA COULEUR ROUGE  
**LE PERDRIEL** Paris.

**GOUTTE, GRAVELLE  
RHUMATISMES**  
 SONT COMBATTUS avec SUCCÈS par les  
**SELS DE LITHINE EFFERVESCENTS**  
**LE PERDRIEL**  
*Carbonate, Benzoate, Salicylate, Citrate, Gycérophosphate, Bromhydrate*

**Supérieurs** à tous les autres dissolvants de l'acide urique par leur action curative sur la diathèse arthritique même.  
 L'acide carbonique naissant qui s'en dégage assure l'efficacité de la Lithine.  
 UN BOUCHON-MESURE représente 15 centigr. de SEL ACTIF.

**SPÉCIEZ et EXIGEZ le nom LE PERDRIEL**  
 pour éviter la substitution de similaires inactifs, impurs ou mal dosés.

ALB. LE PERDRIEL, 11, Rue Milton, PARIS, et toutes Pharmacies.



**LE VÉRITABLE THAPSIA**  
 doit porter les Signatures : *Ch. Le Perdriel Reboulleau*  
 Veuillez les exiger pour éviter les accidents reprochés aux imitations.

**LE PERDRIEL – PARIS**

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**LABORATOIRE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES****C. DAVID-RABOT**

Docteur en Pharmacie, ancien interne des Hôpitaux.

49, rue de Bitche, à COURBEVOIE (près Paris)

TÉLÉPHONE : 141

Perles, Capsules, Granulés, Pilules dragéifiées et imprimées, Comprimés

FABRICATION DE TOUS PRODUITS A FAÇON ET SUR FORMULE

**DESNOIX & DEBUCHY**

17, rue Vieille-du-Temple, PARIS

**OBJETS DE PANSEMENTS ◆ PRODUITS STÉRILISÉS**

Sparadraps — Toiles Vésicantes — Thapsia

— PAPIERS MÉDICINAUX — TAFFETAS — EMLATRES —  
ONGUENTS — POMMADÉS, etc.**IODONE ROBIN***Iode organique physiologique assimilable, véritable Peptonate d'iode.*

Thèse du Dr BOULANGER à la Faculté de Médecine de Paris en 1906. (Composés iodés, conclusions en faveur de l'IODONE). — Communication faite à l'Académie de Médecine par le Prof. Blache (Séance du 26 mars 1907).

**ARTHRITISME, ARTÉRIO-SCLÉROSE  
ASTHME, EMPHYSEME, RHUMATISMES, GOUTTE**

L'IODONE est préparé par M. Maurice ROBIN, auteur des combinaisons métallo-peptoniques découvertes en 1881. (Comm. à l'Académie des Sciences par Berthelot, en 1885).

**L'IODONE ROBIN** est la seule combinaison titrée  
à base de peptone trypsique.*Ne pas confondre cette préparation avec celles dites à base de peptone, qui, en réalité, ne sont que des combinaisons d'albumoses ou d'albumine, lesquelles ne peuvent être considérées comme de véritables peptides.**Ce qui caractérise la peptone trypsique employée dans l'IODONE, c'est la tyrosine, qui fixe en particulier la molécule Iode d'une façon stable, ainsi que cela a été démontré. (Voir Comptes rendus Académie des Sciences, en Mai 1911).**C'est pourquoi l'IODONE ROBIN, véritable peptonate d'iode nettement défini, est la SEULE PRÉPARATION INJECTABLE ET LA PLUS ASSIMILABLE.  
20 gouttes d'IODONE correspondent comme effet thérapeutique à 1 gr. d'iode de potassium.***IODONE INJECTABLE**

Chaque ampoule est dosée à raison de 0.02 cgr. d'iode par centimètre cube et à 0.04 cgr.

LABORATOIRES ROBIN, 13, Rue de Poissy, PARIS.

« premier jour de la mobilisation, jusqu'au retour de la cessation des hostilités qui sera fixé par décret du Gouvernement. Un nouveau délai d'un an sera accordé aux personnes visées audit article dont le point de départ sera le lendemain du jour où le décret qui aura fixé la cessation des hostilités aura paru au *Journal Officiel*. Ce délai d'un an profitera aux veuves, enfants ou héritiers des pharmaciens décédés antérieurement à la mobilisation au profit desquels le délai d'un an avait commencé à courir, mais qui n'était pas entièrement révolu audit jour. »

Nous sommes heureux d'annoncer, en dernière heure, que le Sénat a adopté cette proposition, dans sa séance du jeudi 14 octobre.

L.-G. T.

## NOTES DE JURISPRUDENCE

### A propos des marques.

Nous avons, dans un précédent article, donné la communication faite à l'Académie de Médecine, par le professeur ROBIN, au sujet des marques de fabrique constituées par des dénominations. Dans cette communication, le distingué maître s'élevait contre l'envahissement de la thérapeutique par les produits d'origine étrangère, et notamment d'origine allemande. D'après lui, tout le mal venait des marques de fabrique constituées par des dénominations que les Allemands avaient déposées à profusion dans notre pays.

Nous étions pleinement d'accord avec l'éminent professeur sur la nécessité de lutter contre l'envahissement, mais nous contestons que le moyen efficace fût la suppression de la dénomination du nombre des signes pouvant servir de marques.

Nous faisions observer que si une atteinte était portée au régime actuel, elle serait aussi funeste aux Français qu'aux Allemands, plus peut-être, car si nombreuses que soient les marques allemandes constituées par des dénominations, leur nombre était de beaucoup inférieur à celui des marques françaises de même nature.

Nous estimions, à cette époque, que le mal provenait bien plus de l'inertie du monde médical, l'Académie comprise, qui n'avait jamais jugé bon de s'éclairer sur la valeur des remèdes, l'origine des marques, et de rechercher si la pharmacopée française ne comportait pas des médicaments d'origine et de fabrications bien françaises, qu'il eût fallu favoriser au détriment des marques allemandes, si décriées aujourd'hui par ceux-là mêmes qui, à la tête de la science, en favorisaient l'éclosion et le développement en les prescrivant.

L'Académie est depuis revenue à nouveau sur la matière et, fidèle à notre habitude de mettre sous les yeux du lecteur tous les documents capables de lui permettre de se faire son opinion personnelle, nous donnons aujourd'hui, *in extenso*, la discussion du rapport de l'honorable M. GRIMBERT.

Nous pensons qu'il serait incorrect de tronquer quoi que ce soit de cette discussion, une simple analyse présentant toujours le risque de dénaturation de la pensée d'autrui.

**Du rapport de M. GRIMBERT sur les mesures à prendre contre l'envahissement de la thérapeutique par les produits médicamenteux d'origine étrangère.**

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL donne lecture du premier voeu ci-après qui termine le rapport de M. GRIMBERT :

« 1<sup>e</sup> Que la loi de 1857 sur les marques de fabrique soit modifiée de manière à ce qu'aucune dénomination simple donnée à un produit chimique médicamenteux défini ne puisse devenir, à perpétuité, une propriété privative au profit de son auteur. »

M. BOURQUELOT : Lorsque M. A. ROBIN a demandé à l'Académie de rechercher les mesures à prendre contre l'envahissement de la thérapeutique par les produits médicamenteux d'origine étrangère, nous avons eu l'impression, plusieurs de mes collègues et moi, que nous étions conviés à résoudre un problème particulièrement difficile.

Les discussions confuses qui se sont produites au sein de la Commission, les consultations que nous avons demandées à des personnes étrangères à l'Académie, ce qui nous a valu d'entendre exprimer les opinions les plus divergentes, les conflits d'intérêts plus ou moins respectables qui nous ont été révélés, tout cela n'a fait que justifier notre première impression.

Rien d'étonnant donc à ce que notre rapporteur, qui ne pouvait que résumer les embarras de la Commission, et qui l'a fait si clairement, ait hésité au milieu des solutions proposées.

En réalité, ainsi que vous avez pu le voir, tout le débat porte sur la question de savoir s'il convient, comme le réclament certains industriels, d'accorder, pour les médicaments, à une simple dénomination, la valeur d'une marque de fabrique.

Pour ma part, mon opinion est formelle : j'estime qu'il faut refuser toute validité aux dénominations-marques en matière de médicament. Et je vais essayer d'abord de vous démontrer qu'en pensant ainsi je suis d'accord avec la loi française aussi bien qu'avec les magistrats qui ont eu la charge de l'appliquer.

A la base de notre législation, en matière d'industrie pharmaceutique, est l'article 3 de la loi sur les brevets du 5 juillet 1844. Cet article est ainsi conçu :

« Ne sont pas susceptibles d'être brevetés : les compositions pharmaceutiques ou remèdes de toute espèce... »

L'interdiction est absolue, et il n'est pas plus permis de la transgresser directement que de la tourner par quelque moyen que ce soit.

Dix ans auparavant, la loi des 26 juillet et 4 août 1834, — notre première loi sur ce qu'on a appelé plus tard les marques de fabrique — par cela seul qu'elle ne contient aucune prescription restrictive, spéciale aux pharmaciens, avait créé une première forme de la propriété industrielle en pharmacie.

« Si, dans la désignation d'un remède, explique notre éminent collègue M. JUNGFLEISCH, qui a fait en 1894 une remarquable étude de cette question (<sup>1</sup>), l'inventeur ou le préparateur se sert soit de son nom patronymique, soit du nom d'une raison sociale, soit d'un nom de localité, la loi de 1834 le protège contre les emplois frauduleux de ce nom qui est destiné, avant tout, à faire connaître l'origine du produit.

1. *Journ. de Pharmacie et de Chimie.*

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

## DROGUERIE — HERBORISTERIE

*Produits Chimiques et Pharmaceutiques.*

— L. SOSSLER —  
**SOSSLER & DORAT, Succrs**

E. DORAT, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe.

GROS 35, rue des Blancs-Manteaux, PARIS

DÉTAIL

Quinquinas, Noix de Kola, Feuilles de Coca, Rhubarbes,  
 Safrans, Opiums, Scammonées, Musc, Fleurs et Poudres de Pyrèthre, etc.  
 (suivant le Codex 1908).

Importation — Commission — Consignation

L'extrait de Graines du Cotonnier, le

**Lactagol**

Poudre spécifique galactogène, approuvée par  
 es plus hautes autorités médicales, augmente  
 et améliore la sécrétion lactée et la rétablit,  
 même après une interruption de plu-  
 sieurs semaines. Son usage fortifie la mère  
 et protège l'enfant contre les dangers mortels  
 de l'allaitement artificiel.

Dose : 3 à 4 cuillerées à café par jour.

Prise de la boîte pour un traitement  
 de 12 jours : 3 fr. 50.Produits réglementés — Vente obligatoire au prix marqué.  
 — EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES —

Pour tous documents, littérature, échantillons,  
 S'adresser aux Usines PEARSON. Bureaux, 43, rue Pinel, St-Denis (Seine)

L'Iodovasogène à 6 %.

**Iodosol**

n'irrite ni ne colore la peau ; rapidement ab-  
 sorbd et éliminé ; effets certains ; plus efficace  
 que la teinture d'iode et les iodures.

**Camphrosol** (Vasogène, camphre, chloro-  
 forme au 1/3), analgésique puissant et sûr.

**Créosotosol** (Créosotovasogène, 20 %).

**Iodoformosol** (Iodoformovasogène, 3 %).

**Ichthyosol** (Ichthiyolovasogène, 10 %).

**Salicylosol** (Salicyliolovasogène, 10 %).

En flacons de 1 fr. 60 et de 4 fr.

**Vasogène Hg** (33 1/3 et 50 %).

En capsules gelatinées de 3 grammes.

1 Boîte de 10 capsules : 1 fr. 60 ; de 25 caps. 4 fr

**NEOL**

↓ ÉPIDERMISE

↓ CICATRICE

↓ GUÉRIT

**BRULURES  
 ULCÉRATIONS  
 ANGINES**

◆ ANTISEPTIQUE - CICATRISANT ◆

NON TOXIQUE

Laboratoire :  
 9, RUE DUPUYTREN, PARIS

**H. BOTTU**, Pharmacien  
 Ex-interne des Hôpitaux de Paris

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

*Produits pharmaceutiques spécialisés***MAURICE LEPRINCE**

DOCTEUR EN MÉDECINE, PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE  
 HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY, EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1900  
 CONSEILLER DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

**62, Rue de la Tour, PARIS (16<sup>e</sup>)****RÉGLEMENTATION SANS PRIME NI TICKET****PRIX-COURANT**

	Prix marqué	Prix réglementaires	Prime aux pharm.
<b>Cascarine</b> , pilules . . . . .	3 *	2 50	0 40
— élixir . . . . .	5 *	5 »	1 »
<b>Guipsine</b> , nouvel hypotenseur végétal. La boîte de pilules . . . . .	4 50	4 50	1 »
La boîte de 12 ampoules . . . . .	4 50	4 50	1 »
<b>Rhomnol</b> , pilules et saccharure . . . . .	4 50	4 50	1 »
— ampoules pour injections hypodermiques . . . . .	6 »	6 »	1 25
<b>Arsycodile</b>			
<b>Néo-Arsycodile</b>	6 *	6 »	1 25
<b>Ferricodile</b>			
<b>Arsycodile</b>			
<b>Néo-Arsycodile</b>	4 50	4 50	1 »
<b>Ferrocodile</b>			
<b>Pilules Séjournet</b> (à base de santonine) . . . . .	4 »	4 »	0 90

*Envoi franco de port et d'emballage à partir de 25 unités de chaque produit.*

**PRODUITS SPÉCIAUX DE LA SOCIÉTÉ DES BREVETS " LUMIÈRE "**  
 Echantillons et vente en gros : Marius SESTIER, Ph<sup>acie</sup>n, 9, cours de la Liberté, LYON

**Contre la FIÈVRE TYPHOÏDE**  
 IMMUNISATION ET TRAITEMENT  
 PAR  
**ENTÉROVACCIN LUMIERE**  
 ANTITYPHO-COLIQUE POLYVALENT  
 SANS CONTRE-INDICATION, SANS DANGER, SANS RÉACTION

**CRYOGÉNINE** ANTIPYRÉTIQUE & ANALGÉSIQUE  
 Un à deux grammes **LUMIÈRE** PAS DE  
 par jour. Spécialement indiquée dans la FIÈVRE THYPHOÏDE  
 CONTRE-INDICATION

AMPOULES, CACHETS ET DRAGÉES

**HEMOPLASE**  
**LUMIÈRE**

Médication énergique des déchances organiques.

**PERSODINE**  
**LUMIÈRE**

Dans tous les cas d'Anorexie et d'inappétence

« Le nom adopté constitue ainsi, à proprement parler, une marque de fabrique; et c'est à juste titre, car il indique la fabrique dans laquelle l'objet a été produit. Tout pharmacien reste libre de préparer et de vendre le même remède, mais il n'a pas le droit de se servir du nom constituant la marque. »

Remarquez que la loi sur les brevets n'a rien modifié à la loi de 1834; elle est en parfait accord avec elle, car la loi de 1834 ne fournissait à personne le droit de s'organiser un monopole avec un médicament.

Vient la loi de 1857, qui élargit en quelque sorte la loi de 1834. C'est aussi une loi générale, applicable à toutes les industries, et qui a pour but de favoriser la sincérité commerciale. C'est elle qui a institué un service officiel de dépôt et de conservation des marques adoptées par les fabricants, et toute marque déposée valablement est et demeure la propriété du déposant.

Mais cette loi étend singulièrement le nombre des caractères qui pourront être utilisés pour constituer une marque. Dans la loi de 1834, il n'était question, je le répète, que du nom patronymique, du nom d'une raison sociale, d'un nom de localité à adjoindre à la désignation même du produit; dans la loi de 1857, il est spécifié que la marque pourra être constituée encore par un emblème, une vignette, une étiquette, un cachet, un timbre, des initiales, une enveloppe, une forme particulière, etc., et généralement « par un signe quelconque servant à distinguer les produits d'une fabrique ou les objets d'un commerce ».

Enfin, et c'est là l'origine des embarras actuels, la marque peut encore être formée par une simple dénomination, lorsque celle-ci — retenez cette restriction — *ne constitue pas la dénomination habituelle et nécessaire de l'objet*.

Il a paru à certains que, sous le couvert de cette loi, on pouvait, avec un nom bien choisi, devenir le propriétaire perpétuel d'un médicament, qu'on en fût ou non l'inventeur.

Et c'est ainsi — pour revenir à la question qui nous est posée, — qu'on a vu les industriels allemands, après qu'une loi analogue à la nôtre eût été promulguée dans leur pays (loi du 30 novembre 1874, révisée le 12 mai 1894), user du prétendu bénéfice de notre loi pour introduire en France des produits tels que l'antipyrine, le pyramidon, l'aspirine, le véronal, etc., et se procurer de gros bénéfices à notre détriment.

Mais, à la réflexion, on s'est demandé si ces dénominations étaient valables.

Dès lors qu'un médicament est toujours prescrit sous un même nom spécial, n'est-il pas évident que ce nom devient *ipso facto* la dénomination habituelle et nécessaire prévue, par la loi elle-même, comme s'opposant à la validité de la marque?

D'autre part, la loi sur les brevets est toujours en vigueur. Est-ce qu'on ne la tourne pas en interprétant la loi des marques de fabrique dans le sens de la validité des dénominations-marques pour les médicaments. Est-ce qu'on ne se constitue pas ainsi un monopole perpétuel, puisque la marque est indéfiniment renouvelable, et cela au mépris de ladite loi sur les brevets et même de l'esprit de la loi de 1834?

Voilà pourquoi les associations pharmaceutiques de France n'ont pas hésité à engager ou à soutenir des procès contre les possesseurs des marques antipyrine et pyramidon. Et les tribunaux leur ont donné raison en s'appuyant précisément sur les arguments que je viens de vous exposer, et dont il ressort, aux termes mêmes des arrêts qui ont été prononcés « *qu'il ne saurait*

*être permis d'échapper, par un moyen détourné, en s'abritant sous la protection dont la loi entoure les marques de fabrique, la prescription d'intérêt général édictée par l'article 3 de la loi de 1844 (interdiction des brevets en matière de remède) 1.*

Dans ces conditions, est-il vraiment sage, est-il prudent de demander la consécration par la loi de la validité des dénominations-marques pour les médicaments? Je ne le crois pas; j'estime, au contraire, qu'en agissant ainsi on fait le jeu de nos adversaires, à l'encontre de ce que réclamait notre collègue M. ROBIN, dans sa communication à l'Académie.

Mais, messieurs, je ne m'en suis tenu jusqu'ici qu'à la question juridique; il me reste à appeler votre attention sur les conséquences fâcheuses qu'en-trainerait avec soi, au point de vue de la médecine, de l'exercice de la pharmacie et de l'intérêt du public, la validité de la dénomination-marque. Et ici, ce n'est plus notre intérêt national, c'est l'intérêt général que je veux défendre.

Le dépôt d'une marque n'est précédé d'aucun examen et n'entraîne aucune formalité. Très rarement il s'agit d'un produit sérieux; le plus souvent ce sont des produits sans valeur médicamenteuse, mais qui peuvent acquérir une grande valeur marchande pour le déposant par une réclame intensive à laquelle les journaux politiques et même les journaux médicaux font toujours bon accueil. Dans tout cela, la réclame l'emporte, et de beaucoup, sur les plus beaux travaux de pharmacodynamie.

Au Congrès international de Pharmacie de La Haye (17-21 septembre 1913), où la question des marques a été discutée, l'un des rapporteurs, le rapporteur pour l'Allemagne, nous apprenait que, dans l'espace de deux ans et demi (1910-1912), on avait enregistré dans ce pays 5.000 marques pharmaceutiques dont il nous a donné la liste.

Le rapporteur pour l'Angleterre n'a pas été aussi précis; mais à la lecture de son rapport, on reconnaît que le registre des marques anglaises est tout aussi encombré. En France, dans le seul mois d'avril dernier, le bureau des marques a inscrit 212 marques pharmaceutiques, ce qui équivaut à un nombre égal, sinon supérieur à celui des marques allemandes. Combien y en a-t-il, dans ces 15 ou 20.000 produits, dont la plupart portent les noms les plus barbares, qui puissent réellement rendre service à la thérapeutique?

Ne voit-on pas que le médecin, le pharmacien, le public sont noyés dans cette cacophonie!

C'est que rien n'est plus facile que de créer une dénomination-marque : il n'en coûte qu'un peu d'imagination; aucun travail n'est nécessaire ni même utile.

On peut choisir un produit quelconque, autant que possible dépourvu de propriétés toxiques pour pouvoir le délivrer sans ordonnance ou l'envoyer par la poste. On peut confisquer à son profit un produit récemment découvert en lui donnant un nom de fantaisie; c'est même un moyen simple de s'approprier les recherches d'autrui. On peut affubler d'une dénomination nouvelle un vieux médicament, ce qui permet de le vendre très cher au public ignorant.

Les exemples sont légion. Voici le salicylate de soude : appelez-le *métoxaline* et si des médecins se rencontrent pour le prescrire sous cette dénomination, vous pourrez le vendre cinq ou dix fois plus qu'il ne vaut. Faites une solution d'hypochlorite de soude qui vaut quelques centimes; avec une dénomination-marque, on vous l'achètera plusieurs francs. Mais il n'est pas besoin d'aller chercher si loin; n'avons-nous pas vu ici-même, il n'y a pas longtemps, la

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

## GRANDS PRIX

Exposition Universelle, PARIS 1900 | Exposition Universelle, LIÈGE 1905  
 Exposition Internationale, St-Louis 1904 | Exposition Internationale, MILAN 1906  
 Exposition franco-britannique, LONDRES 1908

**CHASSAING & C<sup>IE</sup>**

6, avenue Victoria, PARIS

**Produits Pharmaceutiques et Physiologiques**

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : DIASTASE-PARIS

**Usine à ASNIERES (Seine)****PEPSINE**  $\frac{c}{c}$ 

	Titres	Kil.
Pepsine amyłacée . . . . .	40	60
Pepsine extractive . . . . .	100	140
Pepsine en paillettes . . . . .	100	140

(Titres du Codex français.)

**PEPTONES**  $\frac{c}{c}$ 

Sèche, granulée ou spongieuse, représentant 8 fois son poids de viande fraîche de bœuf. Kil. 40  
 Liquide, 2 fois — — \* 12

**PANCRÉATINE**  $\frac{c}{c}$  Titre 50 Kil. 120**DIASTASE**  $\frac{c}{c}$  . . . . . Titre 100 Kil. 250**PEPSINES**

C sous toutes formes et à tous titres, sur la demande de MM. les pharmaciens; prix proportionnels aux titres. Les titres sont garantis et établis après essais de peptonisation et non de dissolution de la fibrine.

**PRODUITS SPÉCIAUX***Vin de Chassaing*, à la Pepsine et à la Diastase (Dyspepsies).*Phosphatine Falières*, Aliment des enfants.Véritable *Poudre laxative de Vichy* du Dr L. SOULIGOUX.*Sirop et Bromure de potassium granulé de Falières*.*Produits du Dr Déclat*, à l'acide phénique pur.*Neurosine Prunier* (*Phospho-Glycérate de Chaux pur*), *Neurosine* (sirop), *Neurosine* (granulée), *Neurosine* (cachets).*Comprimés Vichy-Etat* (aux sels naturels de Vichy-Etat).*Eugéine Prunier* (*Phospho-Mannitate de fer*).

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**CRÉSYL-JEYES**

**ANTISEPTIQUE — DÉSINFECTANT JEYES — ANTISEPTIQUE**

*Se vend en flacons cachetés et bidons plombés, revêtus des marques de garantie de la Société.*

**SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS**

*Exiger le nom exact "CRÉSYL-JEYES" sur tous les récipients.*

**CONDITIONS ET PRIX COURANT FRANCO SUR DEMANDE**

**35, Rue des Francs-Bourgeois — PARIS**

Mention Honorable, Médailles de Bronze, d'Argent et d'Or  
Aux Expositions de Paris 1889 et 1900, Bruxelles 1898, Bordeaux 1895 et 1907,  
Rouen 1896, Nancy 1909.

*Cachets Azymes Souple*

**S. CHAPIREAU**

MARQUE DE FABRIQUE

DÉPOSÉE  
V. JABLONSKI  
**S. CHAPIREAU**

2, Avenue du Bel-Air  
(et devant 14, Rue de la Perle)

PARIS

**BLANCHEUR, SOUPLESSE, ÉLÉGANCE**

Les Cachets S. Chapiereau contiennent trois fois plus de poudre que tous les autres cachets de même diamètre. — Ces cachets sont timbrés au nom ou à la marque du pharmacien. (Impression en relief à sec, impression en couleur).  
Ils sont faits en toute couleur

L'Appareil S. CHAPIREAU est le plus simple, le plus pratique, le plus expéditif.  
Appareil n° 1 : 25 fr. — n° 2 : 15 fr. — n° 3 : 9 fr.

Ancienne Maison FONTAINE \*, PELLETIER et ROBIQUET, Membres de l'Institut  
Exposition Universelle 1900 : GRAND PRIX

**BILLAUT — CHENAL \*, DOUILHET & C<sup>ie</sup>, SUCC<sup>rs</sup>**

Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe.

<b>PARIS — 22, Rue de la Sorbonne — PARIS</b>	Produits physiologiques
USINES à BILLANCOURT et à MALAKOFF (Seine)	Titres rigoureusement garantis
<b>PRODUITS CHIMIQUES PURS</b>	VERRERIE ET APPAREILS DE LABORATOIRE
pour la Pharmacie, les Arts, l'Industrie et la Photographie.	Tous nos produits sont garantis chimiquement purs et fabriqués sous les contrôles les plus sévères dans nos deux usines.
SIPHONS A CHLORURE DE MÉTHYLE de M. le Professeur VINCENT	des balances :
H.-L. BECKER Fils et C <sup>ie</sup> , de Bruxelles. — En France, HENRY-LOUIS BECKER, E.-L. DE REEDE, Succ.	
CATALOGUES FRANCO SUR DEMANDE — BRUXELLES	

morphine, le plus ancien de nos alcaloïdes, puisqu'il est aujourd'hui centenaire, se présenter masqué sous deux dénominations différentes et faillir un instant compromettre l'Académie !

Nou, messieurs, si l'on veut protéger le véritable inventeur, il n'est pas de moyen plus mauvais, moins sûr et moins digne que la dénomination-marque ; et c'est, à mon avis, une pure illusion que d'imaginer qu'elle pourrait aider au progrès de l'industrie pharmaceutique française.

Ce que l'on peut faire, ce que suggère notre rapporteur, c'est demander, avec nos chambres syndicales pharmaceutiques, la brevetabilité des procédés de fabrication de tous les produits chimiques, même si ces produits sont de nature médicamenteuse.

Ce brevet, et la marque patronymique qu'a créée la loi de 1834, permettront, comme le demande la Commission, de sauvegarder, pendant un temps limité, les intérêts légitimes de l'inventeur. (*Applaudissements.*)

**M. GRIMBERT, rapporteur :** Afin de donner satisfaction aux observations si justement présentées par M. BOURQUELOT, il suffirait de supprimer dans le vœu les mots : *à perpétuité*.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

**M. LE PRÉSIDENT** donne lecture du second vœu, ainsi rédigé :

« 1<sup>o</sup> Qu'un moyen soit trouvé de sauvegarder pendant un temps limité les intérêts légitimes de l'inventeur de ce produit médicamenteux. »

**M. GRIMBERT, rapporteur :** D'accord avec M. BOURQUELOT, je propose de le remplacer par la proposition suivante :

« 1<sup>o</sup> Que, pour sauvegarder les intérêts légitimes de l'inventeur, la loi de 1844 sur les brevets d'invention soit modifiée de manière à permettre que le procédé de fabrication d'un produit chimique défini puisse être breveté même quand ce produit est de nature médicamenteuse. »

Ce vœu, mis aux voix, est adopté.

\* \*

Ce que nous redoutions dans notre dernier article se précise aujourd'hui exactement. Nous disions que la guerre était le prétexte de la croisade contre les dénominations, mais qu'au fond la querelle passait par-dessus le dos des Allemands et se trouvait dirigée contre les dénominations en elles-mêmes, qu'elles soient la propriété d'étrangers ou de Français.

Le doute n'est plus permis désormais et M. BOURQUELOT dit nettement : « Et ici ce n'est plus notre intérêt national, c'est l'intérêt général que je veux défendre. » Il dit ailleurs : « Pour ma part mon opinion est formelle : j'estime qu'il faut refuser toute validité aux dénominations-marques. »

C'est donc bien la question de la dénomination consacrée en elle-même et en dehors de toute question de nationalité qui est attaquée et condamnée.

M. BOURQUELOT est un homme d'une trop grande valeur pour que ses idées soient négligées et il doit surtout en être ainsi lorsqu'on voit une compagnie aussi illustre que l'Académie de Médecine adopter toutes ses idées et les cristalliser sous la forme d'un vœu qui est adopté par l'illustre Compagnie.

Nous aurons du moins le courage de notre opinion, mais nous prenons, dès le début, la précaution de bien spécifier que ce que nous écrivons n'engage, en aucune mesure, la ligne de conduite du journal qui veut bien nous donner l'hospitalité, sans approuver ni désapprouver nos écrits, et qui entend ne jouer d'autre rôle que celui de tribune libre.

Ceci dit, nous n'hésitons pas à déclarer que nous ne saurions partager aucune des idées exprimées par l'honorable M. BOURQUELOT. Non seulement nous ne voyons pas le salut où il pense le trouver, mais nous estimons que, si jamais le vœu de l'Académie venait à passer dans une loi, ce serait le coup le plus funeste qui pourrait être porté à la pharmacie française et à notre commerce.

Nous n'hésitons pas non plus à dire que les appuis que l'éminent académicien croit trouver dans la jurisprudence n'existent pas, au contraire, et que la doctrine qu'il croit en pouvoir déduire provient d'une mauvaise interprétation des décisions auxquelles il fait allusion.

Enfin, nous croyons pouvoir espérer que, si grande que soit l'importance qu'il faut attribuer aux opinions de l'Académie de Médecine, il ne se trouvera jamais un législateur assez imprudent pour les traduire sous la forme d'un texte de loi.

Quelles sont donc les critiques formulées par M. BOURQUELOT?

A la vérité, elles tiennent trois pages du Bulletin, mais elles ne sont pas nombreuses, car c'est toujours la même critique qui revient comme un leit-motiv sous des formes variées :

1<sup>e</sup> Il a paru à certains que sous le couvert de cette loi (Loi de 1857) on pouvait, avec un nom bien choisi, devenir le propriétaire perpétuel d'un médicament, qu'on en fût ou non l'inventeur;

2<sup>e</sup> Dès lors qu'un médicament est toujours prescrit sous un même nom spécial, n'est-il pas évident que ce nom devient *ipso facto* la dénomination habituelle et nécessaire;

3<sup>e</sup> Ne tourne-t-on pas la loi sur les brevets en se constituant un monopole perpétuel, la marque étant indéfiniment valable;

4<sup>e</sup> Le dépôt d'une marque n'étant précédé d'aucun examen préalable, cette marque peut servir à couvrir un produit peu sérieux;

5<sup>e</sup> Ne voit-on pas que le médecin, le pharmacien et le public sont noyés au milieu de cette cacophonie;

6<sup>e</sup> On peut confisquer un produit quelconque et s'approprier le travail d'autrui.

Entre temps, la note patriotique : « et c'est ainsi — pour revenir à la question qui nous est posée — qu'on a vu les industriels allemands... user du prétendu bénéfice de notre loi pour introduire en France des produits tels que l'antipyrine, le pyramidon, l'aspirine, le véronal, etc., et se procurer de gros bénéfices à notre détriment ».

Puis une observation d'ordre juridique. M. BOURQUELOT croit trouver un appui dans la jurisprudence et il cite la phrase qui se trouve dans certaines décisions : « qu'il ne saurait être permis d'échapper, par un moyen détourné, en s'abritant sous la protection dont la loi entoure les marques de fabrique, la prescription d'intérêt général édictée par l'article 3 de la loi du 5 juillet 1844 ».

Si encore l'honorable académicien proscrivait tout genre de marques et de propriété privative en matière de pharmacie, nous ne partagerions pas son opinion, mais du moins elle nous paraîtrait logique; mais il n'en va pas ainsi.

M. BOURQUELOT, et l'Académie avec lui, ne parlent pas des marques constituées par des enveloppes, des emblèmes, des vignettes, etc. Il ne cite les marques constituées par le nom de l'inventeur ou du préparateur que pour les admettre et tout son raisonnement aboutit à deux propositions qui, selon lui, remédieront à tout : 1<sup>e</sup> prohiber nettement la dénomination, au moins à l'égard des produits chimiques « définis »; 2<sup>e</sup> autoriser le brevet sinon pour

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**LOOCH BLANC DU CODEX**

Préparé instantanément avec la POUDRE AMYGDALINE de ROCHE

**E. BREMANT, Succ<sup>r</sup>** (Anciennement 23, rue de Poitou, et actuellement 45, rue Monge, PARIS (V<sup>e</sup> Arrt))

Avec cette poudre, il n'est pas nécessaire de passer et on n'a pas besoin de rien ajouter. Simplement développer le mucilage et aromatiser. Cette poudre se conserve indéfiniment.

PRIX { Le flacon pour 24 loches : 5 fr. 50 (plus 50 cent. pour le flacon). || DÉPOTS { PARIS { Chez tous les drô-  
Le 1/2 flacon : 3 25 (pl. 25 c. p. le fl.) et guistes et PROVINCE } commissionnaires.

Mêmes prix et conditions pour la poudre Roche délivrée en boîtes métalliques d'un kilo et de 500 gr.

Spécialités de la maison { Sirop et pâte de limaçons de QUELQUEJEU

Poudre d'orgeat Bremant, le flacon pour préparer 5 litres de sirop, 4 fr. 50 (pl. 50 c. p. le fl.)

Expédition franco de port et d'emballage

Pour répondre au désir d'un grand nombre de nos confrères, des boîtes spéciales de 5, 10, 15 kilos seront expédiées au prix de 5 fr. 50 par kilo.

**LABORATOIRES  
H. FERRE, BLOTTIERE & C<sup>ie</sup>**Docteur en Médecine. — Pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe.  
Lauréat (Médaille d'Or) de la Société de Pharmacie de Paris.  
6, Rue Dombasle, Paris (X<sup>e</sup>)

<b>AROUD</b> .....	<b>Vin et Sirop</b> (Viande), — (Viande-Quina), — (Viande-Quina-Fer).
<b>BLOTTIERE</b> .....	Elixir au Colombo. Sirop Gastrosthénique. Sirop Polybromuré.
<b>BOYEAU-LAFFECTEUR</b> .....	Rob simple. Rob ioduré.
<b>BROU</b> .....	Injection Brou.
<b>EXIBARD</b> .....	Remède d'Abyssinie (Anti-Asthmatique). Poudre, Cigarettes, Feuilles à fumer.
<b>FAVROT</b> .....	Deltosine. Dentifrices antiseptiques. Diastase, Pancréatine, Pepsine. Diastone (Tisane spéciale d'orge germé). Galactogène. Grains de vie purgatifs. Huile de Foie de Morue. Poudre de Viande. Zytol (Liquide et Granulé).
<b>FERLYS</b> .....	Cigare, Cigarette, Narghiléh. Dragées (Masticatoire).
<b>D<sup>r</sup> H. FERRÉ</b> .....	Glycéro-Méthylarsiné. Sirop Iodotannique.
<b>D<sup>r</sup> JACK</b> .....	Oléo-Zinc.
<b>KÉFOL</b> .....	Cachets Antinévralgiques.

**Drogueries****PRODUITS CHIMIQUES  
ET PHARMACEUTIQUES**

— Maison fondée en 1850 —

**Herboristerie****PRIOU, MÉNETRIER & C<sup>ie</sup>**Paul TOTAIN et C<sup>ie</sup>, Successeurs

BUREAUX ET MAGASINS : 34-38, Rue des Francs-Bourgeois, PARIS

USINE et LABORATOIRE DE CHIMIE : 108, Avenue de Paris, PLAINE-SAINT-DENIS

Tous les produits sont fabriqués sous le contrôle rigoureux de —

**M. Paul TOTAIN, Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe**

Ex-interne des Hôpitaux de Paris, Expert auprès des Tribunaux.

TÉLÉPHONE : N<sup>o</sup>s 107.30 et 429.35 — ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : PRIMEN-PARIS

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**LABORATOIRES F. DUCATTE**

8, place de la Madeleine, PARIS, et 26, rue des Francs-Bourgeois (Fabrique)

**NOUVEAU TARIF<sup>(1)</sup> DES AMPOULES**« LAVOISIER » ou sans nom ou au nom du Pharmacien<sup>(2)</sup>**PRODUITS COURANTS****AMPOULES TITRÉES stérilisées d'un centimètre cube 1/3**(Forme cylindrique à 2 pointes.)<sup>(3)</sup>

Le cent			Boîtes conditionnées (AVEC LIQUEUR)			
Par 25 et 50	Par 100	Par 1000	6 Amp.	10 Amp.	12 Amp.	
<b>1<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
4 50	4 »	3 50	Cacodylate de soude 0,01, 0,02 et 0,05 Cocaïne (Chl.) . . . . . à 0,01 Méthylarsinate de soude . . . . . à 0,05 Morphine (Cl.) . . . . . 0,01 et 0,02 Formiate de soude . . . . . 0,02 et 0,05	<b>0 55</b>	<b>0 70</b>	<b>0 75</b>
<b>Prix au public</b> (Ce prix n'est mis sur l'étiquette que sur demande spéciale.)						
5 50	4 80	4 30	Benzoate de Hg à 0,01 et . . . à 0,02 Bi-iodure de Hg. (Huile Panas-Dieulafoy) . . . . . à 0,004 Bi-iodure de Hg (aqueux) . . . . . à 0,01 Cacodylate de fer. . . . . à 0,05 — de soude . . . . . à 0,10 — de strychnine . . . . . à 0,002 Cocaine (Chl.) . . . . . à 0,02 Ether à 66°. Glycéroph. de chaux . . . . . à 0,06 — de fer . . . . . à 0,05 — de soude . . . . . à 0,20 Strychnine à 0,001 et à . . . . . 0,002	2 25	50	4 *
<b>2<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
7 50	6 60	6 »	Atropine (sulf.), 1/4 milligramme. Bi-iodure de Hg (aqueux) à 0,02 et à 0,03 Caféine . . . . . à 0,25 Calomel (huile) . . . . . à 0,05 Camphre (huile), à 0,10 et . . . à 0,20 Héroïne (Chl.) . . . . . à 0,01 Huile grise. . . . . à 0,08	<b>0 60</b>	<b>0 75</b>	<b>0 85</b>
<b>Prix au public</b>						
8 »	7 20	6 50	2 60	3 75	4 50	
<b>3<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
9 »	8 10	7 30	Cacodylate de Hg. . . . . à 0,01 Créosote (huile), à 0,05 et . . . à 0,10 Huile grise à 0,20 et . . . . . à 0,40	<b>0 70</b>	<b>1 05</b>	<b>1 15</b>
<b>Prix au public</b>						
8 »	7 20	6 50	2 50	3 75	4 50	
<b>4<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
9 »	8 10	7 30	Atropomorphine (Chl.) . . . . . à 0,01 Cacodylate galacol . . . . . à 0,02 et 0,05 Cacodylate iodo-hydrargyrique (Brocq). Créosote 0,10 et iodoformé 0,01 (huile). Digitaline crist. à 1/2 milligramme. Ergotine selon Yvon. Ergotinine crist. à 1/2 milligramme. Lécithine (huile) . . . . . à 0,05 Quinine (chl. ou brom.) à 0,25 et à 0,30 <i>Etc., etc.</i>	<b>75</b>	<b>15</b>	<b>1 25</b>
<b>Prix au public</b>						
9 »	8 10	7 30	»	26	*	
<b>5<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
9 »	8 10	7 30	I »	<b>1 40</b>	<b>1 60</b>	
<b>Prix au public</b>						

(1) Ce Tarif ne mentionne que les produits les plus courants, mais nous avons toujours prêts à être livrés, toutes les solutions injectables susceptibles d'être prescrites.

(2) Les boîtes d'ampoules ne sont délivrées avec étiquettes au nom du pharmacien que pour une commande de 20 boîtes au moins, assorties ou non.

(3) Ampoules forme bouteille : vrac, 1 fr. 50 en plus par 100 (amp. de 1 c.c.); conditionnées, 0 10 boîtes de 6; 0 15 boîtes de 10 et 0 20 boîtes de 12.

le remède en lui-même, tout au moins pour le procédé de fabrication du produit.

Sur ce dernier point au moins M. BOURQUELOT est certain d'aboutir, parce qu'il n'est pas besoin de changer la législation qui n'a jamais prohibé le brevet pour le mode de fabrication, mais uniquement pour le remède en lui-même.

Si le ministre a tout dernièrement refusé la délivrance d'un brevet ayant pour objet le mode de préparation d'une graisse spéciale ayant des effets thérapeutiques et s'il a été suivi par le Conseil d'Etat, la décision de rejet prend bien soin de préciser que le rejet n'est pas motivé, parce qu'il s'agit du mode de préparation d'un remède, mais parce que le produit étant « nouveau », le mode de préparation s'identifie avec le remède lui-même et équivaudrait à la protection du remède pris en lui-même.

Nous n'ignorons pas que cette espèce sera précisément celle qui se présentera souvent en matière de produits chimiques définis qui seront presque toujours, sinon toujours, des produits entièrement nouveaux; mais alors il faut que l'Académie s'explique plus clairement.

Elle doit préciser dans son vœu qu'elle n'ignore pas qu'il est possible de breveter, sous l'empire de la loi actuelle, un nouveau mode de préparation de la quinine, du sulfate de soude, du chlorate de potasse, etc., tous produits connus; le brevet ne portant que sur un meilleur procédé de fabrication, plus économique, plus efficace, plus industriel, et qu'elle veut autre chose.

Elle doit préciser que pour les produits chimiques définis, alors même que le mode de préparation devrait s'identifier avec le produit lui-même, elle ne verrait aucun obstacle à la brevetabilité.

Pour notre part, nous n'y verrions pas d'inconvénients, mais il ne faut pas se faire d'illusion; ce serait un acheminement vers l'abrogation pure et simple de l'interdiction du brevet en matière de remède.

Nous le répétons: Nous ne verrions aucun inconvénient à cette abrogation. Les savants y trouveront un profit certain et aussi mérité que légitime; le public n'y perdra pas.

Si le produit est réellement bon et indispensable, si l'on redoute qu'à la faveur du brevet des prix trop excessifs soient maintenus pendant les quinze ans de protection, rien ne sera plus facile que d'exproprier l'inventeur moyennant une forte et préalable indemnité.

Hésiterait-on à exproprier? Du moins nous saurons que le produit existe et qu'après la période de protection, il tombera dans le domaine public.

On aura du moins encouragé l'esprit de recherche et nous y trouverons tous notre avantage.

Qu'on ne s'y trompe pas au surplus, si la durée de protection d'un brevet est légalement de quinze ans, les faits démontrent que l'inventeur jouit à peine de sa propriété privative pendant dix ans au plus.

La meilleure des inventions n'est guère connue qu'après trois ou quatre ans d'exploitation souvent laborieuse; puis viennent avec les contrefacteurs d'autres inventeurs qui perfectionnent et avec lesquels le premier inventeur est contraint de s'entendre. La lutte avec le contrefacteur est d'ailleurs si difficile que les procès sont souvent un moyen inefficace, et nécessairement une certaine concurrence s'établit qui vient assez rapidement niveler les prix.

Nous croyons qu'il est bien peu d'exemples d'un breveté qui ait pu, même avec la meilleure des inventions, tenir le commerce à sa guise. Voyez plutôt les manchons à incandescence, voyez l'industrie automobile qui a donné lieu

à des brevets innombrables ; sans doute les inventeurs ont pu réaliser des fortunes, ce qui était justice, mais les contrefacteurs en ont souvent réalisé d'aussi grandes et les prix n'ont pas sensiblement baissé au moment où les brevets ont expiré, ce qui établit clairement que le public n'avait pas été pressuré autant qu'on veut bien le dire par la propriété privative de l'inventeur.

Mais revenons aux dénominations et recherchons si elles méritent toute l'animosité dont elles sont aujourd'hui l'objet.

Prenons d'abord la note patriotique puisque nous sommes en guerre et que c'est là un argument qui touche tous les Français.

Si les dénominations aspirine, urotropine, véronal, etc., avaient été appliquées à des remèdes français, inventés par des Français, et aussi bien lancées qu'elles l'ont été par les Allemands, auraient-elles aussi bien réussi ?

Évidemment non. Nous étions malheureusement devenus si naïfs, en France, qu'en matière de produits chimiques nous avions entonné nous-mêmes le « Deutschland über alles » avant que la vermine allemande vienne nous le chanter. Nous recherchions le produit allemand et le médecin le prescrivait. Son origine connue était sa valeur. Est-ce vrai ?

Lorsque les mots antipyrine et pyramidon furent tombés au domaine public, les médecins ne spécifiaient-ils pas à leurs malades : Exigez l'antipyrine K et le pyramidon Creil ?

N'est-ce pas là la réponse la plus typique démontrant que la dénomination n'était pas la cause du mal, puisque la vente se maintenait sous la protection d'un nom patronymique pour l'antipyrine et d'un nom géographique pour le pyramidon.

Que les médecins, sous l'inspiration de l'Académie, prescrivent à l'avenir analgésine ou même toute autre autre dénomination, mais de provenance française, et vous aurez remédié à ce premier grief.

Ce n'est pas la dénomination qui a fait le mal, c'est l'engouement du public et du monde savant pour ce qui était d'origine allemande parce que nous avions une mentalité de vaincus depuis 1870.

Quand nous en aurons fini avec cette guerre, quand nous aurons la preuve qu'il n'y a pas de « Deutschland über alles », nous aurons confiance en nous-mêmes et les marques allemandes, qu'elles soient des dénominations ou des noms patronymiques ou géographiques, auront cessé d'exister chez nous et probablement ailleurs.

Restent les autres critiques, qui, nous l'avons dit, se réduisent à « une » en tout et pour tout : elles constituent un encombrement et une monopolisation.

La critique n'est pas sérieuse et vous aurez tout autant d'encombrement avec les aspirines *x* ou *y* ou *z* et, si l'une d'elles fait mieux sa publicité que les autres, elle monopolisera tout autant.

Le nom patronymique joint au nom du remède deviendra une dénomination plus longue et ce sera tout le changement obtenu.

Sirop Teyssèdre, Sirop Manceau, Goudron Guyot, Amer Picon ou Dubonnet, Crème Simon, etc., sont aujourd'hui considérés comme des marques, et, non comme le nom du produit protégé par un nom patronymique.

Ce sont, à la vérité, des dénominations un peu longues et rien de plus ou de moins.

Il n'est ni juste ni équitable de dire que, dès lors qu'un médicament est

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

PRODUITS ET SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

**ÉTABLISSEMENTS GOY****COMMISSION — 23, rue Beureillis, Paris (4<sup>e</sup>) — EXPORTATION**

TÉLÉPHONE : 1034-63 — Adr. télég. : ETABLISGOY-PARIS

**USINE MODÈLE**

Matériel industriel considéré comme le plus important qui existe pour la préparation de : Ampoules stérilisées, Capsules et Perles gélatineuses, Capsules au gluten, Pilules, Granules, Comprimés, Saccharolés, Granulés effervescentes, Pâtes, Pastilles et Tablettes, Ovules et Suppositoires, Sirops, Extraits, Sérum thérapeutiques, Emulsions d'huile de foie de morue et d'autres huiles, Coton iodé, Sinapismes, Théspurgatifs, Savons antiseptiques, Savons de toilette, etc., et, en général, tous les Produits pharmaceutiques.

**Dépôt général des Produits vétérinaires DUC et RIALEB**

La maison se met à la disposition des clients pour l'exécution rigoureuse et rapide de toutes les formules qu'ils veulent bien lui confier.

Ses ateliers considérables de lithographie et de typographie, en partie installés au siège social même, lui permettent de livrer immédiatement, avec un élégant et riche conditionnement aux noms et marques des pharmaciens, toutes les préparations pharmaceutiques, alimentaires, hygiéniques qui peuvent lui être demandées.



**SUR DEMANDE, ENVOI GRATUIT D'ÉCHANTILLONS DE PRODUITS ET DE MODÈLES  
DE CONDITIONNEMENTS**

**P. BESLIER****14, Rue des Minimes, PARIS. — Usine à Coulommiers (S.-et-M.)**

Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe,  
Fournisseur  
des Hôpitaux de Paris et  
des Chemins de fer.

**TISSUS ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES****SPARADRAPS**

Taffetas Anglais  
Taffetas Français

**COTON IODÉ**

Marque de fabrique.

**HUILES-BAUMES****Onguents**

EAUX DISTILLÉES

**EMPLATRES****Produits Antiseptiques et Aseptiques \* Objets de Pansement****Emplâtres POREUX (POROUS PLASTER)**

CAOUTCHOUTÉS

**VÉSICATOIRE ROSE DE BESLIER**

— au Cantharidate de soude —

**SPARADRAP CHIRURGICAL A LA GLU**

APPAREIL BESLIER  
contre la hernie omphalique.

Remplace avantageusement le diachylon et les bandes plâtrées.

**BESLIER**

Bien spécifier en prescrivant :

**VICHY-  
CÉLESTINS**

Maladies de la vessie et des reins, Goutte, Diabète.

**VICHY-  
GRANDE-GRILLE**

Maladies du foie et de l'appareil biliaire.

**VICHY-  
HOPITAL**

Maladies de l'estomac et de l'intestin.

**PASTILLES  
VICHY-ÉTAT**

Digestion difficile — deux ou trois après le repas.

**COMPRIMÉS  
VICHY-ÉTAT**

Eau alcaline instantanée — Digestive et gazeuse.

toujours prescrit sous un nom déterminé, ce nom devient *ipso facto* la dénomination habituelle et nécessaire du produit.

Si le médecin prescrit sirop Teyssèdre ou Manceau, c'est qu'il veut tel produit déterminé, et il serait souverainement inique de décider que celui qui s'est acquis une légitime popularité par l'excellence de sa fabrication et même de sa publicité, si on veut, sera dépouillé de sa propriété, précisément parce qu'il se sera fait mieux connaître.

Que vaut enfin l'argument tiré de la jurisprudence?

Il est détestable et s'il avait une valeur dans la discussion actuelle, il serait la critique la plus acerbe qu'on pourrait faire des tribunaux.

Il reviendrait à dire que les tribunaux ont systématiquement refusé d'appliquer la loi de 1857 sous prétexte que le législateur aurait eu le tort de ne pas se rendre compte qu'elle était inconciliable avec la loi de 1844.

Mais les tribunaux n'ont pas commis cette faute.

Ils ont au contraire toujours appliqué aux remèdes les dispositions de la loi de 1857 qui admet les dénominations au rang des signes pouvant constituer des marques.

La liste des dénominations qui ont été l'objet de procès est longue et leur validité a toujours été reconnue dès lors que ces dénominations répondaient au vœu de la loi, c'est-à-dire chaque fois qu'elles étaient nouvelles dans cette industrie et qu'elles étaient franchement arbitraires et fantaisistes.

D'où viennent donc alors les espèces que cite M. BOURQUELOT?

Elles sont des exceptions justifiées par les espèces. Dans certains cas, les tribunaux ont pensé que le vocable choisi ne répondait pas au désir du législateur parce qu'il indiquait trop clairement soit la nature du produit, soit ses qualités, exemple : Antipyrine, Chloralose, Pyramidon, Lacto-peptine et Phénosaly. Dans d'autres cas, ils ont fait grief au déposant d'avoir su qu'un produit nouveau allait être l'objet sous peu d'une communication savante par son inventeur et d'avoir, par un dépôt rapide, tenté de confisquer le mot qui allait devenir le mot nécessaire, exemple : Salol.

Il s'est produit, ce qui arrive toujours dans les appréciations des hommes, c'est que dans certains cas on s'est montré trop sévère et dans d'autres trop large et la conséquence a été un certain flottement, mais ce flottement ne s'est jamais produit pour les dénominations franchement fantaisistes.

Sans doute les divergences d'appréciation des tribunaux sont fâcheuses, mais les déposants sont les premiers coupables.

Ils pensent souvent qu'en faisant choix d'un mot qui, par son radical ou sa terminaison, rappellera plus ou moins vaguement la nature ou la destination, ils l'imposeront plus facilement à la mémoire du médecin et du malade, et dès lors, ils s'exposent à toutes les mésaventures; qu'ils renoncent à cette coutume vicieuse, qu'ils prennent un mot qui ne signifie rien et jamais leurs marques ne seront invalidées.

M. BOURQUELOT serait dans l'impossibilité de trouver un seul exemple de cette nature à l'appui de sa thèse. Il faut donc renoncer à chercher une aide dans la jurisprudence.

La dénomination est-elle donc au surplus un genre de marque si gênant en soi? L'honorabile M. BOURQUELOT s'est chargé du moins de démontrer que si la loi française antérieure à celle de 1854 ne comprenait pas les dénominations au nombre des signes constitutifs d'une marque, il a fallu les inscrire dans la loi nouvelle et on sait que les lois ne sont jamais que les conséquences des

nécessités reconnues antérieurement. Il cite les deux lois allemandes de 1874 et la modification de 1894. Or, la première n'admettait pas les dénominations et la seconde a dû les admettre parce qu'elles répondaient à un besoin.

Les marques constituées par des timbres, cachets, vignettes, emblèmes, formes extérieures, etc., ne parlent guère qu'aux yeux, la description orale n'est pas facile et la confusion naîtrait nécessairement des descriptions très différentes qui en seraient faites.

Les marques constituées par le nom patronymique prêtent souvent à la confusion par l'homonymie et il est même certains noms qui se prêteraient mal à devenir le signe distinctif d'un produit, soit qu'ils soient difficiles à prononcer, soit qu'ils soient, comme cela arrive parfois, ridicules.

Les marques constituées par des dénominations géographiques sont en général le patrimoine commun de tous ceux qui habitent une même localité et là encore la confusion de l'origine des produits serait à craindre.

Seules les dénominations dont le nombre est illimité se prêtent facilement à l'individualisation des produits d'une fabrique ou des objets d'un commerce.

Souhaitons seulement qu'on se montre un peu plus sévère sur l'obligation de faire choix d'un vocable entièrement arbitraire et fantaisiste.

Serait-il d'ailleurs facile de supprimer d'un trait de plume les dénominations?

Il ne faut pas oublier que les lois sur la propriété industrielle ont fait l'objet de conventions internationales avec presque tous les pays et que presque toutes les législations admettent la dénomination; ce ne serait donc pas un changement à faire chez nous seulement, mais il faudrait encore l'obtenir des pays qui ont adhéré à la convention.

Enfin, s'il faut nous défendre contre les Allemands, espérons que lors du traité de paix nos gouvernants sauront prendre les mesures nécessaires dans les tarifs douaniers et dans les conditions d'exercice du commerce en France par ces gens-là.

Il existe cependant une nuance entre les diverses spécialités. Les chimistes s'occupent peu des spécialités pharmaceutiques en général, qui le plus souvent peuvent être remplacées par un produit du commerce libre, mais l'inconvénient grave à leurs yeux est le produit chimique défini.

Il y a évidemment là quelque chose dont la solution n'est pas facile à trouver.

Le produit chimique défini est une nouveauté et nous admettons, bien volontiers, que la marque qui individualisera ce produit au début risque fort de le monopoliser, mais nous ne voyons pas le moyen légal d'empêcher cela.

Si l'on décrétait que le nom sous lequel l'inventeur fait connaître son produit deviendra obligatoirement le nom nécessaire, on dépouillerait précisément l'inventeur, à moins qu'on ne l'incite à la fraude.

Un autre que l'inventeur s'empresserait de déposer un nom quelconque et lancerait le produit à son seul profit.

Si l'inventeur est commerçant, il aura recours à un subterfuge. Il fera connaître son produit au monde savant sous un nom de baptême qu'il lui donnera, destiné à devenir le nom scientifique et « usuel », mais il aura grand soin de ne pas faire trop de tapage autour de sa découverte. Quand ce nom aura paru dans divers organes scientifiques, il lancera à côté un autre nom un second, qui sera cette fois, une marque.

Le seul remède, selon nous, est dans les mains de l'Académie, et nous

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

# PILULES et GRANULES IMPRIMÉS

*de la Maison L. FRÈRE (A. CHAMPIGNY & Cie, Successeurs)*  
**19, rue Jacob, PARIS**

Les *Granules imprimés* de notre maison sont préparés au pilulier, dosés d'une façon mathématique et colorés en nuances diverses. — Le nom et la dose du médicament sont imprimés très lisiblement sur chaque granule. — Le mélange de granules de composition différente est donc complètement impossible. — Toutes les causes d'erreur sont ainsi évitées avec les *Granules imprimés* de la maison **FRÈRE**.

Nous avons l'honneur de prévenir **MM. les Pharmaciens qui veulent spécialiser leurs formules de pilules ou de granules** que nous mettons à leur disposition *nos procédés d'enrobage, de coloration et d'impression*, pour une quantité **minimum de deux kilos** de pilules ou granules habillés.

Nos confrères peuvent ou nous confier leurs formules, et dans ce cas la plus grande discréption leur est assurée, ou nous envoyer séparées ou mélangées les substances entrant dans leur composition (¹).

Lorsque nous fournissons les matières premières, celles-ci, toujours de premier choix, sont comptées, dans l'établissement du prix du kilog. de pilules, aux prix portés sur les prix-courants des maisons de droguerie. Nous donnons toujours le prix par kilog. de pilules complètement terminées.

Nous rappelons à MM. nos Confrères que les **avantages de notre procédé** sont :

1<sup>o</sup> Donner un produit parfait au triple point de vue de l'aspect, de la rigueur du dosage et de la solubilité dans l'estomac ;

2<sup>o</sup> Assurer à l'inventeur la propriété exclusive de la marque ou de la dénomination qu'il a choisie, par la raison que nous évitons toujours, avec le plus grand soin, d'employer pour un autre Client une inscription déjà choisie par l'un de nos confrères, ou même une inscription voisine pouvant prêter à confusion ;

3<sup>o</sup> Fournir des pilules ou granules qui, n'étant point recouverts de sucre, n'adhèrent jamais entre eux, conservent indéfiniment l'activité des matières premières qu'ils renferment et restent inaltérables sous tous les climats.

**Durée de la fabrication.** — 12 à 15 jours.

**Inscription.** — Toujours noire. — Ne peut dépasser **18 lettres**, chaque intervalle comptant pour une lettre.

**Couleurs.** — Exclusivement d'origine végétale. — Nous ne faisons pas de pilules purgatives blanches.

**Poids.** — Bien spécifier si le poids indiqué pour une pilule est celui du noyau ou de la pilule terminée.

**Echantillons.** — Sont envoyés sur demande.

**1. NOTA.** — *Les règlements douaniers français s'opposant à l'entrée en France des substances pharmaceutiques, nous conseillons à nos clients, hors de France, ou de nous confier leurs formules ou de nous faire livrer les matières premières par une maison française.*

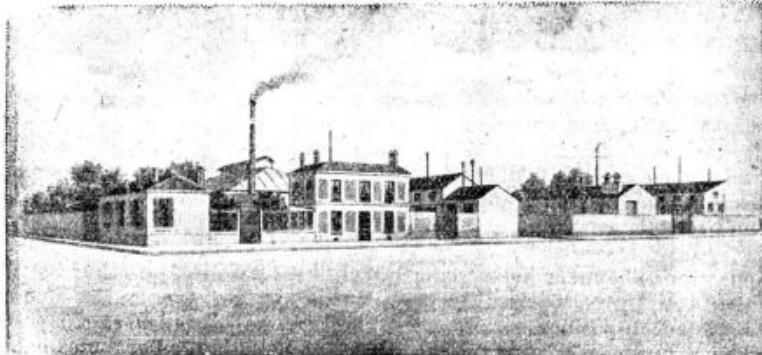
## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**Les Établissements ..**

\*\*\*

**P. BYLA et R. DELAUNAY**

Pharmacien-Directeurs.

**BYLA****— à GENTILLY (Seine) —****PRODUITS BIOLOGIQUES - FERMENTS**

Adrénaline, Diastase, Glycogène, Hémoglobine, Hémocristalline, Kinases, Lécithine, Levures, Nucléine, Pancréatine, Pepsine, Papaine, Peptones et Peptonates, Poudre et Extrait de viande, etc.

**ÉCHANGE GRATUIT DES DIVISIONS DE FERMENTS MÉDICINAUX**  
(Pepsine, Pancréatine, Diastase), dont le titre se serait atténué.

**ORGANOTHÉRAPIE**

(Orchitine, Ovarine, Thyroïdine, etc.)

**GLYCEROPHOSPHATES***Ampoules Organiques et à tous Médicaments*

EN BOITES SPÉCIALISÉES ET EN VRAC

**SPÉCIALITÉS A FORTES PRIMES**

		Public	Minim.	Pharm.
Musculosine <b>BYLA</b>	Le flacon de 500 c <sup>3</sup>	8 »	7 »	5 »
Musculosine —	Le 1/2 flacon	4 50	3 75	2 50
Peptone	—	4 »	3 75	2 20
Sirop et Vin d'Hémoglobine <b>BYLA</b>	—	4 »	3 50	2 »
Paralactine	—	3 50	3 50	2 »
Ferment Raisin ou Figue	—	4 »	4 »	2 »

Plasma de Bœuf, le litre . . 8 fr. | Plasma de Cheval, le litre . 7 fr.

l'avons déjà indiqué. Elle peut, dans son Bulletin, sans donner aucune consécration à un produit, signaler tout corps chimique défini nouveau dont elle publiera la formule, et en regard, mentionner que ce produit a été spécialisé sous les noms suivants... Les médecins soucieux de leur art pourront toujours savoir ce que renferme toute spécialité, et s'il leur convient de prescrire telle marque, de préférence à telle autre, c'est que réellement telle origine de fabrication leur inspirera plus de confiance que telle autre.

Le seul moyen pratique de supprimer les dénominations-marques en pharmacie serait de supprimer toutes les marques comme on a supprimé tous les brevets.

Nous ne voulons même pas nous demander s'il serait juste que le législateur vint subitement dire à toute une catégorie de citoyens qui ont légalement édifié des fortunes en agissant conformément à la loi : A partir de demain, je vous dépossède de ce que, sur la foi des lois existantes, vous avez acquis légalement. Nous nous bornons à en examiner les effets. De quelle utilité serait-il de s'efforcer de faire mieux que son voisin, s'il n'en devait résulter aucun avantage? L'effort serait, en vérité, du temps perdu, la médiocrité deviendrait la règle et ce n'est pas là, pensons-nous, le moyen de faire progresser notre industrie et notre commerce.

Qu'on n'aille pas nous objecter qu'à tout prendre les propriétaires de marques, ainsi lésés, n'auraient pas le droit de se plaindre parce que leurs marques s'appliquent à des remèdes secrets. Ce n'est pas toujours exact, et même si ce l'était, ce serait injuste. La spécialité secrète, en raison de sa dénomination, sombrerait, mais celle non moins secrète, caractérisée par un nom patronymique ou géographique, subsisterait. Est-ce là le résultat équitable auquel tend l'Académie?

Toutes les spécialités ne sont pas, d'ailleurs, des remèdes secrets; il en est qui ne diffèrent du remède licite que par un meilleur mode de préparation officinal, ou par l'emploi de matières premières mieux choisies. De quel droit ferait-on sombrer ces spécialités?

Quant aux produits chimiques définis en vrac, nous nions que ce soient des remèdes secrets: ce sont des produits chimiques ayant des propriétés thérapeutiques, mais à une dose déterminée et ils ne deviendront remèdes secrets que lorsqu'ils serviront à la préparation de médicaments donnés à l'avance pour la vente.

Puisque nous parlons si souvent des Allemands, examinons donc de plus près ce qu'ils ont fait et comment ils s'y sont pris pour nous supplanter. Ce n'est évidemment pas en supprimant les dénominations puisque leur loi de 1874 ne les admettait pas, et qu'ils les ont introduites dans leur loi nouvelle de 1894.

Ils ont fait tout le contraire de ce que l'Académie demande, et les résultats qu'ils ont obtenus nous prouvent qu'ils n'avaient peut-être pas si grand tort.

C'est chez eux qu'ils ont d'abord fait connaître leurs marques et quand les produits étaient réellement bons, ils ont trouvé auprès de leurs corps savants toute l'aide nécessaire. Leurs lois ont été très protectrices, leurs banques les ont aidés, et quand les produits sont venus chez nous, nous inondés, ils arrivaient auréolés par leurs succès nationaux, devant lesquels nous nous inclinions trop facilement.

Si l'Académie veut faire œuvre utile, qu'elle s'occupe un peu plus de ce qui se fait en France. Qu'elle demande aux pouvoirs publics des détaxes de droits pour certains produits et notamment les alcools dans les usines; qu'elle

soit moins craintive dans ses louanges, et si elle rencontre dans la thérapeutique de bons produits spécialisés ou non, qui n'ont pas le moyen de se faire connaître, qu'elle leur consacre de temps à autre un peu de ses lignes, sans même aller jusqu'à les inscrire dans la partie officielle de son Bulletin. Chacun s'efforcera alors de mériter les faveurs de cette bonne dame et elle aura plus fait pour la science, le commerce et la France, qu'en demandant la suppression des marques-dénominations qu'il serait désastreux de faire passer dans nos lois, ce qui, nous en sommes persuadé, ne se fera jamais, car ce serait porter à la pharmacie le coup le plus grave.

PAUL BOGELOT,  
Avocat à la Cour.

## NOUVELLES

**Citation à l'ordre du jour de l'armée.** — Parmi les citations à l'ordre du jour de l'armée parues récemment au *Journal Officiel*, nous sommes heureux de relever celle concernant notre collaborateur et ami : « JAVILLIER, pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe au laboratoire de bactériologie et de chimie d'armée du ... corps d'armée : a, par des recherches conduites avec un esprit scientifique remarquable, contribué très activement à la détermination des gaz toxiques employés par l'ennemi et à la mise en œuvre des moyens propres à en combattre les effets ; s'est, dans ce but, exposé lui-même à l'action prolongée et dangereuse de ces gaz, soit pendant les expériences d'étude, soit pendant les démonstrations pratiques faites aux troupes pour l'utilisation des appareils protecteurs. »

**Légion d'honneur.** — Le 24 juillet dernier, une cérémonie, aussi courte qu'émouvante, avait lieu à la Pharmacie Centrale de l'Armée où M. le Médecin-Inspecteur DZIEWONSKI était venu remettre officiellement la croix de la Légion d'honneur à notre collaborateur et ami Ed. DESQUELLE, pharmacien-major de l'A. T., nommé le 8 août 1914.

La rédaction du B. S. P. tout entière est heureuse de s'associer aux félicitations adressées, à cette occasion, à son dévoué collaborateur par ses frères d'armes.

**Inscription au Tableau spécial pour la Légion d'honneur.** — *Au grade d'officier* : M. BISSÉRIÉ (Ch.-H.), pharmacien de 1<sup>re</sup> classe (réserve de médicaments).

M. RISER (A.-L.), pharmacien principal de 2<sup>e</sup> classe à la station magasin d'une place.

M. PAULEAU, pharmacien principal de 1<sup>re</sup> classe au Gouvernement militaire de Paris.

M. GUILLOT, pharmacien principal de 2<sup>e</sup> classe (station magasin).

*Au grade de chevalier* : M. GAULIER, pharmacien-major de 2<sup>e</sup> classe (Gouvernement militaire de Paris).

M. COURANT, pharmacien-major de 2<sup>e</sup> classe (station magasin).

M. MINET, pharmacien-major de 2<sup>e</sup> classe (Gouvernement militaire de Paris).

M. BRUÈRE, pharmacien-major de 2<sup>e</sup> classe (station magasin).

M. AUTHIER (JEAN), pharmacien-major de 2<sup>e</sup> classe des troupes coloniales.

M. GUILLOTEAU, pharmacien militaire de 1<sup>re</sup> classe en A.O.F.

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES**

Droguerie, Herboristerie, Produits chimiques  
et Accessoires de Pharmacie.

ANCIENNE MAISON MONNOT-BARTHOLIN & C<sup>ie</sup>

**SIMON & MERVEAU**

PHARMACIENS DE 1<sup>re</sup> CLASSE

Successseurs.

**COMMISSION — Maison fondée en 1855 — EXPORTATION**

Adresse télégraphique : **PHARMACEUTIQUE-PARIS**

TÉLÉPHONES : 159-46, 286-23, 307-02

**PARIS, 21, rue Michel-le-Comte.**

**ÉNÉSOL**

(*Salicylarsinate de Mercure*)

**AVANTAGES DE L'ENÉSOL**

- 1<sup>o</sup> Toxicité excessivement faible;
- 2<sup>o</sup> L'ÉNÉSOL n'est pas douloureux en injections;
- 3<sup>o</sup> L'activité thérapeutique de l'ÉNÉSOL est comparable à celle des meilleurs sels mercuriels injectables.

L'ÉNÉSOL est délivré en AMPOULES de 2 cm<sup>3</sup> dosées à 3 egr. par cm<sup>3</sup>  
(6 egr. par ampoule). — La boîte de 10 Ampoules, 4 fr.

**SOLUROL**

(*Acide thyminique pur*)

**ÉLIMINATEUR PHYSIOLOGIQUE DE L'ACIDE URIQUE**

Le SOLUROL est indiqué dans la **Goutte aiguë et chronique**, dans la **Lithiasè rénale** et les manifestations de l'**Arthritisme**. Il augmente l'excrétion de l'acide urique et diminue l'intensité de la douleur et des crises. On doit surtout l'employer dans les périodes intercalaires.

0 gr. 75 de SOLUROL par jour sous forme de **COMPRIMÉS** au SOLUROL dosés à 0 gr. 25.

**LABORATOIRES CLIN, 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, PARIS**

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

PROCÉDÉS ET APPAREILS  
DE  
**DÉSINFECTION**

Autorisés conformément à la loi du 15 février 1902

**Appareil LINGNER** (*Désinfection en surface*)

Fonctionne automatiquement sans pression avec le formol à 40 p. 100 Soit à l'intérieur, soit de l'extérieur du local à désinfecter.  
Minimum de temps de contact : **3 h. 1/2.** Dépense **2 fr. 50** env. pour 100 m<sup>3</sup>.  
Prix : **200** fr. avec accessoires, franco de port et emballage.  
Adopté dans quantité de villes et de départements.

**ALDOGÈNE** (*Désinfection en surface*)

Procédé sans appareil et sans feu. — Simple réaction thermo-chimique.  
Temps de contact : 7 heures. — Pour 20 m<sup>3</sup>, **3** fr. — 45 m<sup>3</sup>, **2** fr. **50**.  
Discret, simple et sans aucun danger.

**ÉTUVE S. G. P. A.** (*Désinfection en profondeur*)

Démontable, en panneaux de toile, légère et portative.  
Production d'aldéhyde soit par le trioxyméthylène, soit par le « Lingner ».  
Durée de l'opération : 2 h. 1/2. — Dépense : **1** fr. **75** par étuvage.  
Prix : **750** fr., franco de port. Emballage de gré à gré.

**REMISES ET CONDITIONS SPÉCIALES AUX MÉDECINS  
PHARMACIENS ET ADMINISTRATIONS**

*Devis, Renseignements et Brochures FRANCO sur demande.*

**LUSOFORME** (ANTISEPTIQUE-  
DÉSINFECTANT)

Formol saponiné, sans odeur et non toxique.

**LUSOFORME MÉDICAL** en flacons de 100, 250, 500 et 1000 gr. (ticket-primes).

**LUSOFORME BRUT** pour la médecine vétérinaire ou la grosse désinfection.  
En bidons de 1, 2, 5 et 10 kilos.

**COMPRIMÉS PIGNET & HUE**

Pour Analyse chimique et rapide de l'eau.

*Société générale parisienne d'Antisepsie*

**15, RUE D'ARGENTEUIL, A PARIS**

**Pharmacien civils auxquels le ministre de la Guerre a conféré des récompenses honorifiques.** — 1<sup>e</sup> *Lettres d'éloges officiels* délivrées après dix années de services gratuits : MM. JOMIN, à Guines (Pas-de-Calais); LHOMME, à Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais); LEDAN, à Villers-Bocage (Calvados); LEROUXEL, à Marigny (Manche); RIGAL, à Cheylade (Cantal); CATHARY, à Capendu (Aude); HERBEIL, à Labastide-Murat (Lot);

2<sup>e</sup> *Médailles de bronze*, délivrées après quinze années de services gratuits : MM. SCHERRER, à Rosny-sous-Bois (Seine); TARLAZZI, à Meudon (Seine); TOTIN, à Calais (Pas-de-Calais); DENIS, à Saint-Pierre-sous-Dives (Calvados); CARTIER, à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne); MASSICARD, à Châteaumeillant (Cher); FOURNIER, à Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or), CALMELS, à Bort (Corrèze); BACOU, à Murat (Tarn); RASCOL, à Chalabre (Aude); DÉJEAN, à Boulogne (Haute-Garonne); ROLLAND, à Condom (Gers); DARDELINE, à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne); SAUNÉ, à Aspect (Haute-Garonne); DARGAIGNARATS, à Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées); DARBOUET, à Hendaye (Basses-Pyrénées); MERLET, à Saint-Médard-de-Guizières (Gironde);

3<sup>e</sup> *Médaille d'argent* délivrée après dix années de services gratuits : M. NAIN, à La Mailleraye-sur-Seine (Seine-Inférieure);

4<sup>e</sup> *Médailles de vermeil* délivrées après vingt-cinq années de services gratuits : MM. FOUBLE, à Rosendaël (Nord); BAUDIÉ, à Bize (Aude).

**Avis à nos Confrères.** — Le Ministre de l'Agriculture a adressé, le 23 septembre dernier, à Messieurs les Inspecteurs des pharmacies la note suivante :

« J'ai l'honneur de vous signaler, à toutes fins utiles, qu'on offre, en ce moment, aux pharmaciens et aux droguistes, sous le nom d'aspirine, un produit de provenance allemande, qui ne serait, en réalité, qu'un mélange d'acide salicylique et de sulfate de magnésie. »

**Nominations dans le Service de Santé.** — Sont nommés au grade de pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe de réserve (à titre temporaire) :

*A dater du 13 juillet 1915.*

M. DEVRED (Georges-Edmond), soldat à la 1<sup>re</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 1/1.

*A dater du 17 juillet 1915.*

M. BÉLIÈRES (Louis-Alexandre-Auguste), soldat à la 11<sup>e</sup> section de C. O. A., au G. V. A. D. 4-2/61.

M. BARREAU (Georges-Émile), soldat à la 3<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, au train sanitaire semi-permanent n° 5, État.

M. LABBÉ (Albert-Louis-Alexandre), soldat à la 4<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 8/4.

M. FOURNIER (Alphonse), soldat à la 11<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 9/11.

M. DARMON (Pierre), caporal à la réserve de personnel sanitaire d'une armée.

M. ORSO (Pierre-Ernest-Michel), soldat à la 7<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, à l'Hôpital d'évacuation n° 7.

M. VERDET (Joseph-Joannès), soldat à la 7<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, à l'Ambulance 6/7.

M. GROSJEAN (Charles-René-Xavier), sergent à la 7<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

M. BOURQUIN (Victor-Éléonor), soldat à la 7<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

M. DROUET (Maurice-Jules), soldat à la 7<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

*A dater du 19 juillet 1915.*

M. TRABAUD (Édouard), sergent à la 21<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 10/7.

*A dater du 25 juillet 1915.*

M. BARAT (Pierre-Louis), caporal à la 20<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 4/45.

M. BOUILLOT (Jean), caporal à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers, au groupe de brancardiers de la 152<sup>e</sup> division d'infanterie.

M. GAYET (Henri-Antoine-Gabriel), soldat à la 24<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, à l'Ambulance 6/17.

M. GUILBAUD (Joseph-Auguste), caporal à l'Hôpital d'évacuation n° 15.

M. JAVILLIER (Jean-Marie), soldat à la 24<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, au laboratoire de bactériologie d'une armée.

M. SEYOT (Pierre-Marie-François), médecin auxiliaire au groupe de brancardiers de la 87<sup>e</sup> division territoriale d'infanterie.

M. TURPIN (Maurice-Joseph-Alphonse), sergent à la 20<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, à la réserve sanitaire de matériel et de médicaments d'une armée.

*A dater du 31 juillet 1915.*

M. DERISBOURG (Horace), sergent à l'Ambulance 5/4.

M. CARLIER (Georges-Charles), soldat au groupe des brancardiers de corps du 1<sup>er</sup> corps d'armée.

M. LOOTEN (Jules-Élie-Camille-Nicolas), soldat au groupe de brancardiers de la 1<sup>re</sup> division d'infanterie.

M. SAFFRAY (Jules-Henri-Louis), sergent au groupe de brancardiers de la 122<sup>e</sup> division d'infanterie.

M. BOURDON (Georges-Edmond), soldat à l'Ambulance 2/1.

M. LARUELLE (Ernest-Joseph), caporal à la réserve de matériel sanitaire d'une armée.

M. WALLE (Louis-Léonce-Jules-Joseph), soldat à la Direction du Service de Santé du 1<sup>er</sup> corps d'armée.

M. VANTAJOL (Jean-Paul-Marius), soldat à l'Ambulance 1/155.

M. BACHELARD (René-Marc), soldat à l'Ambulance 2/153.

M. CATTELANI (Eugène-Albert), soldat à l'Ambulance 2/52.

M. BARGUILLET (Jean), soldat à la réserve de personnel sanitaire n° 3 d'une armée.

M. PETITJEAN (Paul-Charles-Hippolyte), soldat au Service médical du quartier général d'une armée.

*A dater du 1<sup>er</sup> août 1915.*

M. DELAUNAY (Marc-Henri), pharmacien auxiliaire à l'Ambulance chirurgicale automobile n° 5.

*A dater du 4 août 1915.*

M. CASALS (Thomas-Jean-Denis), soldat à l'Ambulance 7/16.

M. PERROT (Roland), sergent à l'Ambulance 16/11.

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

TÉLÉPHONE  
808-79

# LEUNE

MAISON FONDÉE  
EN 1785

*28<sup>bis</sup>, rue du Cardinal-Lemoine — PARIS*

*Ci-devant : rue des Deux-Ponts, 29 et 31 (Île Saint-Louis)*

## FOURNISSEUR

*de la Sorbonne, des Facultés des Sciences, de l'École normale supérieure  
de l'École supérieure de Pharmacie, de l'Institut Pasteur  
et des Hôpitaux.*

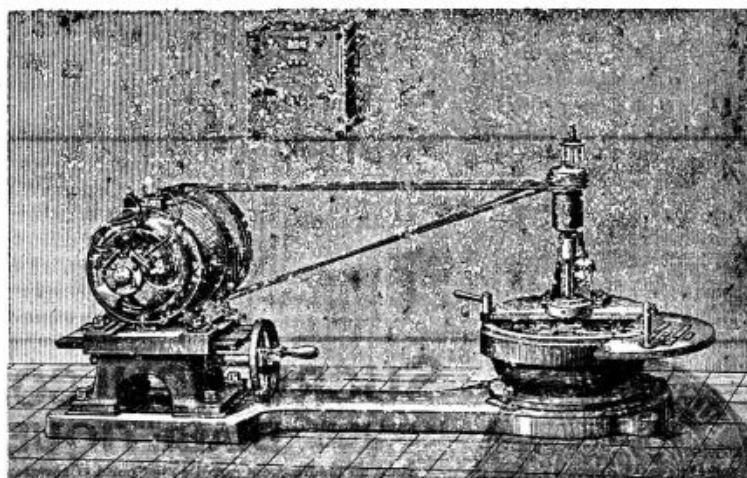
## Verreries, Porcelaines, Terre et Grès

MATÉRIEL, APPAREILS, USTENSILES ET ACCESSOIRES DE LABORATOIRES

### FOURNITURES SPÉCIALES

- 1<sup>o</sup> Pour Laboratoires de Chimie, Bactériologie, Microbiologie, Physiologie, etc.;
- 2<sup>o</sup> Pour Hôpitaux, Cliniques, Dispensaires, Salles d'opération, etc.;
- 3<sup>o</sup> Verreries en tous genres pour Pharmacies.

AGENT GÉNÉRAL et DÉPOSITAIRE  
des Grès de Doulton, de Londres, pour Produits chimiques ;  
des Verreries Rhénanes pour Laboratoires.



### CONSTRUCTEUR DES CENTRIFUGEURS A TRÈS GRANDE VITESSE DE M. JOUAN

*Breveté en France et à l'étranger.*

Envoi FRANCO sur demande des Notices et Catalogues.

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

H. SALLE & C<sup>ie</sup>

4, Rue Elzévir — PARIS

ÉDITEURS DES " ANNALES DE LA DROGUE ET SES DÉRIVÉS "

**PRODUITS CHIMIQUES**

Fabrique française d'Alcaloïdes : Boldine, Digitaline, Hydrastine, Pilocarpine, Pellegrine, Pipérazine.

Drogues. — Herboristerie : Indigènes et Exotiques pour l'Industrie et la Pharmacie.

**SPÉCIALITÉS DE POUDRES MÉDICINALES TITRÉES**

Triturées à notre Usine, en sac sous cachet de garantie.

**DÉPOSITAIRES pour la FRANCE :**

Scammonée " Guigues-Rœderer " de Beyrouth.

Huile de Cade " Gemayel ".



**SUCRE EDULCOR  
DIABÉTIQUES**

Le seul permis

aux

Etant un médicament (arrêté de la Cour de Cassation, décembre 1908), peut être vendu **SANS** aucune formalité de régie.

**DANS TOUTES LES PHARMACIES**

Même Maison : **La LITHARSYNE**

Produits alimentaires spéciaux pour les  
**DIABÉTIQUES**

E. FERRE, Pharmacie Croix de Genève, 142, Bd St-Germain, Paris.

*A dater du 6 août 1915.*

M. MABILLE (Émile-Camille-Charles), sergent au groupe de brancardiers de corps du 2<sup>e</sup> corps d'armée.

M. THOMAS (Louis-Marie-Marcel), sergent au groupe de brancardiers de corps du 31<sup>e</sup> corps d'armée.

M. BONNET (Alphonse-Adrien), sergent à l'Ambulance 1/65.

M. DAUBERCIES (Louis-Jules), caporal à la Section d'hospitalisation n° 9/6.

M. PERGENT (Louis-Prosper), caporal à la Section d'hospitalisation n° 1/72.

M. JALOT (Fernand-Nicolas), caporal à l'Ambulance 3/72.

M. VIOLETTE (Théophile-Charles-Stanislas), caporal à l'Ambulance 1/2.

M. WANLIN (Arthur), soldat à la 6<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires à l'hôpital de Verdun.

M. LEMPEREUR (Louis), soldat à l'Ambulance 2/2.

M. BOURGEON (Louis-Marcel-Adrien), soldat au groupe de brancardiers de corps du 31<sup>e</sup> corps d'armée.

M. DECREAU (Charles-Marie-Joseph), soldat à l'Ambulance 12/8.

M. BRUNET (Jean-Émile-Joseph), soldat au groupe de brancardiers de la 76<sup>e</sup> division d'infanterie.

Sont nommés au grade de pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe de l'armée territoriale (à titre temporaire) :

*A dater du 17 juillet 1915.*

M. GONDIN (Léon-Victor), soldat à la 3<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, au train sanitaire semi-permanent n° 5, État.

M. BOLOY (Henri), caporal au train sanitaire semi-permanent n° 8, Midi.

M. BRACHIN (Charles-Alphonse-Marie), caporal au train sanitaire improvisé 1-5.

*A dater du 28 juillet 1915.*

M. RICHARD (Georges), soldat à la 5<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, à l'Ambulance 14/5.

M. SAVINEL (Pierre), soldat à la 5<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, à l'Ambulance 1/125.

M. GRANGE (Henri), soldat à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers, au groupe de brancardiers de corps du 15<sup>e</sup> corps d'armée.

*A dater du 29 juillet.*

M. POUJOL (Denis), soldat à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance n° 3 du 15<sup>e</sup> corps d'armée.

M. CLOUET (Paul), soldat à la 6<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 6/6.

M. COURBIER (Henri-Antoine-Marie), soldat à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 10 du 15<sup>e</sup> corps d'armée.

M. RATON (Félix-Paul), soldat à la 6<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'hôpital central de Bar-le-Duc.

M. CLERBOIS (Paul), soldat à la section d'infirmiers, à l'Ambulance 6/6.

M. HAMMERLIN (Jean-Marie-Paul), sergent à la 4<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 3/54.

M. VILLUIS (Fernand), caporal au groupe de brancardiers de la 42<sup>e</sup> division.

*A dater du 1<sup>er</sup> août 1915.*

M. GRATENOIS (Camille-Théodule), soldat à l'Ambulance 15/1.

M. FAYOT (Élie-Joseph), caporal à l'Hôpital d'évacuation n° 2 d'une armée.

*A dater du 6 août 1915.*

M. ODENT (Maurice-Auguste-Firmin), sergent à l'Ambulance 6/2.  
M. MOURIER (Léon-Louis-Gabriel), soldat à la réserve de matériel d'une armée.

Pharmaciens aides-majors de 2<sup>e</sup> classe nommés (à titre temporaire) dans le cadre du service auxiliaire du Service de Santé :

M. MALMY (Marcel), soldat au 161<sup>e</sup> régiment d'infanterie.  
M. DESBARRIÈRE (Eugène-René), soldat à la 5<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.  
M. CABROL (Albert-Jules-Pierre), infirmier à l'Hôpital complémentaire n° 22, à Rodez.  
M. GOUPIL (Paul), caporal à la 9<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.  
M. BRINON (Gustave-Henri), caporal au 113<sup>e</sup> régiment d'infanterie.  
M. RABOURDIN (Paul), soldat à la 5<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.  
M. DUQUÉNOY, sergent au 208<sup>e</sup> régiment d'infanterie.  
M. ESTACHY (Casimir-Joseph), soldat à la 5<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

(*A suivre.*)

**Nécrologie.** — Nous avons la douleur d'apprendre la mort de notre confrère JULES BRISSONNET, établi pharmacien à Paris, 441, rue de la Tour, décédé le 23 juillet dernier, à l'âge de cinquante-six ans. Cette perte sera vivement ressentie par ses amis.

Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, licencié ès sciences, ancien professeur de chimie à l'École de Médecine et de Pharmacie de Tours, officier d'Académie, JULES BRISSONNET était un homme aimable et toujours accueillant. La modestie de sa personne dissimulait en lui un esprit curieux et cultivé.

C'est à lui que la Pharmacopée est redevable de la découverte du carbonate de créosote ou créosotal, que lui a « volé » la maison HEYDEN, fidèle en cela aux procédés germaniques. Nous devons également à notre regretté confrère la découverte du phosphate de créosote, du tanophosphate de créosote, du créosoforme (combinaison de créosote et d'aldéhyde formique), du gayaforme (méthylène digayacol), du méthylène gallo-gayacol contre l'ozène, etc.

Nous apprenons avec regret la mort de notre confrère M. JEAN-JOSEPH BOUILLOT, pharmacien, licencié ès sciences, ancien interne des hôpitaux, ancien préparateur à la Faculté des Sciences, médaille d'or de l'École de Pharmacie et des Hôpitaux de Paris.

Nous adressons à sa veuve et à son fils, pharmacien aide-major aux armées, nos bien douloureuses condoléances.

**Maison belge** se référant aux dispositions prises par le Gouvernement français concernant le commerce avec les Allemands, accepterait concession ou représentation de *produits et spécialités pharmaceutiques* pour l'Amérique du Sud. Elle paiera contre remise des connaissances. Prière envoyer prix et échantillons à GEORGES THOMAS, Casilla, n° 3090, à Valparaiso du Chili, en même temps faire savoir la somme consacrée pour la réclame.

*Le Gérant : L. PACTAT.*

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

L'INTERMÉDIAIRE PHARMACEUTIQUE  
DE FRANCE

Cessions des Pharmacies et Spécialités

E. ANTHOINE & P. BERTIN

21, rue Gay-Lussac, PARIS

CONCOURS GRATUIT AUX ACQUÉREURS

Répertoire sur demande.

Téléphone : Gobelins, 10-14.

SIROP  
FAMEL

TOUX REBELLES —  
BRONCHITES — CATARRHE  
— TUBERCULOSE —

*Nous ne saurions trop recommander ce sirop, conseillé par les médecins du monde entier comme l'indiquent de nombreuses attestations.*

En vente dans les principales Pharmacies.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES



**BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS**

**SOMMAIRE.** — *Bulletin de Novembre-Décembre* : Après dix-sept mois de guerre (L.-G. TORAUDÉ), p. 121. — Les présents utiles de Flore (Prof.-Dr UDO DAMMER, traduction : J. BOUQUET), p. 125. — Préparation simple d'oxygène pur (J. FRACOCQ), p. 128. — A propos du Moratorium des veuves, p. 130. — Nouvelles, p. 131.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>e</sup> Champignons véneneux et eaux d'alimentation, par MM. A. AUBRY et P. LAVIALLE;
- 2<sup>e</sup> Diagnostic des ictères provoqués par absorption d'acide picrique, par M. ED. LASAUSSE;
- 3<sup>e</sup> Moyen pratique pour le dosage de l'urée dans le sérum sanguin, par M. ED. JUSTIN-MUELLER;
- 4<sup>e</sup> La fabrication des matières colorantes organiques assurée par l'industrie française, par M. M. WAHL;
- 5<sup>e</sup> Notice biographique : Le Professeur Louis Planchon, par M. F. JADIN;
- 6<sup>e</sup> Bibliographie analytique.

**BULLETIN DE NOVEMBRE-DÉCEMBRE****Après dix-sept mois de Guerre.**

Onze heures du soir. Le timbre de la sonnette de nuit vient de retentir. Je me précipite à la porte. Il s'agit sans doute d'un client bien malade pour que l'on ose, à pareille heure, dans l'obscurité totale « et exagérée » de notre petite ville, se risquer à courir les rues. J'ouvre : c'est un poilu, un vrai, dont la barbe hirsute couvre le visage.

— Bonsoir, Monsieur, comment allez-vous?

Je reconnaissais la voix : c'est celle d'un de mes jeunes élèves, parti un an avant la guerre pour remplir ses devoirs militaires et qui, appartenant à l'armée active, se bat depuis de longs mois contre l'ennemi farouche et déloyal que vous savez. La famille de mon poilu est restée au pays lorrain et le pauvre garçon, ayant une permission de six jours, a bien voulu se rappeler ma modeste demeure et venir me demander l'hospitalité. Il voudrait s'excuser, mais je ne lui en laisse pas le temps, vous pensez bien ! Quel bonheur ! Quelle joie pour moi de le recevoir ! Et quel orgueil de contempler sa bonne figure de jeune Français courageux.

Nous bavardons, tandis qu'on lui prépare un lit et, tout de suite — son cœur

B. S. P. — ANNEXES. XI.

Novembre-Décembre 1915.

**AVIS À NOS ABONNÉS.** — Nous continuerons la publication du *Bulletin*, jusqu'à la fin des hostilités, sous le même régime de périodicité que pour l'année 1915, c'est-à-dire tous les deux mois.

débordant du besoin de s'épancher, — il me découverte son âme, me dit ses pensées, m'associe à ses espoirs. Je l'admire, maudissant mon âge ingrat, honteux de mon impuissance, rougissant presque de me sentir chez moi, dans la chaleur du nid familial, tandis qu'ils sont là, tous ces jeunes, tous ces braves, exposés au vent, à la pluie, au froid des nuits et aux balles allemandes.

Mais il m'arrête aussitôt, en disant d'une voix grave, dont le timbre n'est plus le même que jadis, tant elle est devenue profonde et assurée : « Qui donc nous recevrait, nous autres, si tous étaient partis ? » Et le voilà qui s'emballer maintenant, lui, ce jeune, pour m'exposer, à moi, le vieil ainé, toute la beauté du devoir qui nous incombe : « Ce devoir, il est partout, dans toutes les situations, dans tous les moments. Il est dans les actes constants d'un altruisme à qui nous devons tous nos efforts et toutes nos ressources. Il est dans le bien que nous pouvons faire, les services que nous pouvons rendre, l'aide matérielle et morale que nous pouvons apporter. Dans une aventure aussi tragique que celle où nous vivons, chacun a sa place, chacun a son rôle. Nul n'est inutile et aucun ne peut rester indifférent. »

J'ai hâte qu'il aille prendre un repos bien gagné et cependant je l'écoute encore. Je l'interroge à mon tour, regardant, avec une religieuse piété, son accoutrement sauvage, les gros souliers bardés de clous dont ses pieds sont chaussés, la capote sans couleur qu'il vient de quitter, sa « bourguignote » dont je me couvre la tête « pour voir » si elle n'est pas trop pesante. Il rit. Je ris. Les mots que nous disons sont simples, naturels, *ordinaires*. Il a vu Charleroi, il a vu Arras, puis la Champagne, puis la Marne. C'est un héros d'HOMÈRE, c'est un guerrier épique et tout cela, pour lui, n'a rien de surprenant. Une seule chose l'émeut et tout à coup le transfigure. Je viens de lui demander si, dans cette horrible mêlée, il a toujours été aussi calme, aussi maître de lui, que je le vois à présent. Alors, de cette voix grave que je signalais tout à l'heure, il me décrit ses angoisses du début : — « Ah ! » s'écrie-t-il, rien ne m'effraie plus, depuis que j'ai compris. Mais, au début « oui, je l'avoue, j'ai eu peur, une peur terrible, incroyable. Maintenant, « c'est fini. Cela m'a pris tout d'un coup à l'une des premières attaques. « J'avais la gorge serrée, la langue lourde, épaisse, comme si ma bouche était « remplie de sable. Les obus, les balles, les cris, je n'entendais plus rien, je « ne voyais plus rien. Les autres couraient, je courais. Les officiers criaient : « Couchez-vous ! » je me couchais, comme les autres. « En avant ! » Et je « repartais, avec les autres... Et puis, me voilà. C'est passé. J'ai vu de si beaux « faits, entendu de si belles paroles, qu'un matin j'ai compris!... »

— Vous avez compris ?

« — Oui, Monsieur. Il m'est apparu que je n'avais pas à craindre la mort, « mais à la donner, mais à me défendre, mais à lutter. J'ai compris que le « sacrifice de ma vie ne devait pas être inconscient, mais réfléchi, et que ce « qu'il y avait de beau dans toute cette horreur, c'était de l'accomplir, ce « sacrifice, en beauté, en toute allégresse, en toute plénitude de sa force et « de sa volonté. Depuis lors, on peut compter sur moi, comme, d'ailleurs, on « peut compter sur nous tous, car tous pensent comme moi dans ma section, « dans mon régiment et partout. La victoire de la France est certaine, « Monsieur, parce qu'elle est voulue par toutes nos volontés. On vous a « raconté, n'est-ce pas, que quelques-uns avaient reculé ? Pourquoi pas ? Ils « ont eu peur, mais ils se sont repris. J'ai bien eu peur aussi, moi, et je suis « reparti ensuite, bien plus fort, bien plus solide qu'avant. C'est qu'alors, je « savais pourquoi je marchais, pourquoi je m'offrais. Tel est le défaut de

ANCIENNE MAISON  
**FAURE & DARRASSE, J. DARRASSE & C<sup>e</sup> ET DARRASSE F<sup>r<sub>e</sub>s</sup> & LANDRIN**  
 FONDÉE EN 1836  
 MAISONS VÉE, CRUET RÉUNIES  
**SUCCURSALE à CAEN** (Maisons Besnier et Husson réunies).

**GRANDS PRIX**

Exposition Universelle Paris 1900  
 Exposit. Universelle Bruxelles 1910

**MÉDAILLE D'OR**

Exposition Universelle Paris 1889

**MÉDAILLE D'OR**

Exposition Universelle Paris 1878

**DIPLOME D'HONNEUR**

Exposit. Universelle Vienne 1873

**HORS CONCOURS****MEMBRE DU JURY**

Exposition Universelle Turin 1911

**MÉDAILLE D'ARGENT**

Exposition Universelle Paris 1889

**MÉDAILLE D'ARGENT**

Exposition Universelle Paris 1867

**MÉDAILLE D'ARGENT**

Exposit. Universelle Sydney 1888

# DARRASSE FRÈRES

PHARMACIENS DE 1<sup>e</sup> CLASSE

**DROGUERIE**

Produits Chimiques et Pharmaceutiques

**HERBORISTERIE**

Spécialités et Eaux minérales

**RAFFINERIE DE CAMPHRE***Principaux produits de notre Usine de Vincennes :*

Extraits pharmaceutiques préparés dans le vide; Extrait de Vrij; Ampoules stérilisées pour injections hypodermiques; Confiserie pharmaceutique : capsules, dragées, granules, pastilles, pilules; Sucs et Sirops de fruits; Cachets azymes et Appareil cacheteur; Coton et tous objets de pansement antiseptique; Biscuits et Chocolats médicinaux; Poudres pharmaceutiques; Iodure et bromure de potassium purifiés en petits cristaux; Iode sublimé; Iodoforme; Huiles d'amandes douces; Essence d'amandes amères; Sulfate de quinine et Sels de quinine; Sous-nitrate de bismuth; Alcaloïdes; Produits spécialisés avec ou sans nom du pharmacien; Poudre insecticide pure D. F.; Glutubes.

*Principaux produits de Droguerie d'importation directe :*

Quinquinas triés et en sorte de toutes provenances; Gommes du Sénégal; Opium de Smyrne; Sassafras d'Alep; Baume de tolu; Baume de copahu fluide et solifiable; Cubebes; Benjoins de Siam et de Sumatra; Huiles de foie de morue de Norvège; Huile d'olives; Thé vert et Thé noir importés directement de Chine, sous notre marque, en paquets de 250 grammes.

**Laboratoire de Chimie et Usine à VINCENNES, 106, rue de Paris**

**13, rue Pavée, 13**

TÉLÉPHONE

Archives : 24-00 et 24-04

**PARIS (4<sup>e</sup>)**

*Adresse télégraphique*

ARRASDROG — PARIS

FONDANTS DAUSSE

**FONDANT IODO-TANNIQUE**

au tormentillo - tannin

Même teneur en Iode que le sirop iodotannique  
du Codex ————— Mêmes usages

INTRAITS DAUSSE

**INTRAIT DE DIGITALE**

SOCIÉTÉ DE  
THÉRAPEUTIQUE  
1909 & 1910

*Contrôlé physiologiquement*

Efet Cardiaque

Rapide, Constant, Durable.

**INTRAIT DE STROPHANTUS**

Toni-Cardiaque

*SOLUTIONS INJECTABLES*

*par voie intra musculaire ou voie intra veineuse.*

**INTRAIT DE MARRON D'INDE**

SOCIÉTÉ DE  
THÉRAPEUT.  
(8 Février 1911)

Hémorroïdes, Varices

*Sédatif des douleurs hémorroïdales*

MÉDICATION  
ANTISPASMODIQUE

**INTRAIT DE VALERIANE**

*Sédatif du Système nerveux*

Littérature et Echantillons  
Laboratoires DAUSSE, 4, Rue Aubriot PARIS

« notre race de raisonneurs de vouloir connaître la raison de nos actes; mais c'est aussi ce qui en fait la force, car on agit enfin dans un but déterminé.  
« Ce but, c'est la victoire. En vérité, je vous le dis, Monsieur, nous vaincrons! »  
— Voulez-vous, murmurai-je, me permettre de vous embrasser?...»

..

Six jours après, il partait, joyeux, la tête droite, ses gros souliers brillants cette fois, écrasant le bitume d'un pas de conquérant, sa capote tirée à l'ordonnance, sa musette pendue à l'épaule, solide, martial, héroïque, sublime, admirable, l'œil un peu humide à cause des adieux et d'un serrement de main prolongé. Au tournant de la rue, il me fit le salut militaire, et sur un geste déterminé, il disparut.

Tels sont, après dix-sept mois de guerre, les soldats de France.

Au dire de nos ennemis, ils ne devaient pas résister à cette énervante patience et leur moral devait flétrir devant l'attente crispante des jours interminables passés dans les tranchées. Ils se sont trompés. Le raisonnement des têtes de Boches est aussi ténébreux que leur esprit scientifique. La lourdeur de leur jugement est égale en poids à celle de leurs volumes. N'ont-ils pas eu, ces temps derniers, la prétention d'interdire l'exportation de leurs périodiques médicaux, sous le prétexte délicieux que notre Service de Santé attendait avec anxiété leurs instructions pour guider nos médecins dans la pratique de leur art! Il est vrai que ces messieurs avaient tant abusé des produits des BAYER et autres MERCK que l'illusion boche est permise.

Ce petit jeu-là est celui de l'avant-guerre et on ne nous reprendra plus, je l'espère, à jouer au colin-maillard avec les marques de ces indésirables. Le bandeau épais posé sur les yeux des naïfs est tombé dans la boue des villes en ruines, au milieu des mains coupées des enfants martyrs et des déjections innommables des « bromidriques fétides ». La bergère qui viendra n'ira pas le ramasser. Cette bergère symbolique au front nimbé de gloire, ce sera notre France régénérée. Sa vision désormais sera nette et ses savants jugeront avec plus de sagacité et de pénétration les piétres productions des parodistes et des pillards, qui forment la phalange outrecuidante dont les chefs de file éhontés sont les quatre-vingt-treize bandis, représentants de l'intellectualité kulturale.

Il serait temps que l'industrie pharmaceutique comprît aussi ses devoirs. Le marché est inondé d'aspirines et d'urotropines de tous calibres, pour ne citer que ces deux-là. Pourquoi persévérer dans cette voie dangereuse? Les mots aspirine et urotropine sont d'origine boche. En continuant à les employer, on achève de les rendre populaires. C'est une faute grave. Il devient urgent d'y remédier en donnant aux produits français des noms français. Une de nos maisons a qualifié son produit « urométine ». C'est fort bien. Pourquoi l'aspirine ne deviendrait-elle pas, par exemple, l'acésal ou toute autre chose? Pourquoi l'urotropine ne serait-elle pas tout simplement revêtue de son vrai nom de baptême : formine? Qu'importe que le mot « antipyrine » soit considéré comme tombé dans le domaine public, si l'emploi continu de ce titre doit, au jour de la paix, faire revivre la firme KNORR? Il faut absolument s'y résoudre et prendre parti, puisque nos lois de protection des marques sont ainsi faites qu'après la guerre nos ennemis pourraient, dit-on, se dresser contre nous et réclamer le respect des noms déposés par eux. Cessons de

leur faire une publicité dangereuse en incrustant dans l'esprit et dans la mémoire du public des dénominations qui reviendront nos concurrentes après les hostilités.

Nos amis, les Anglais, ne s'embarrassent pas pour si peu. Il se vendait, en Angleterre, avant la guerre, un produit boche, préparé par un certain Wulffing et délivré sous le nom de SANATOGEN. Le 26 juillet 1915, le *Daily Mail* publiait carrément sous le titre non équivoque de *Substitution au Sanatogen*, un avis au public l'informant que, sous le nom de *Sanagen*, l'industrie anglaise mettait en vente une composition analogue au *Sanatogen* allemand et l'engageant à acheter le produit anglais à la place du produit ennemi. **Why buy GERMAN OWNED SANATOGEN?** « Pourquoi acheter le produit allemand *Sanatogen*? » **STOP SUPPLYING SILVER BULLETS TO GERMANY!** « Cessez de payer de votre argent les boulets allemands ! »

C'est précis et je préfère cette attitude nettement combative aux substitutions craintives et hypocrites, dissimulées sous des réticences. N'achetez pas tel produit, parce qu'il est allemand; prenez son concurrent avéré, vendu sous tel nom, parce qu'il est de chez nous! Il n'y a pas d'ambiguité, pas de tricherie. Voilà ce que nous devons faire.

Mais, direz-vous, il y a la loi française; il y a la crainte des représailles. Vous me la baillerez bonne! Une convention internationale réglant la conduite des belligérants, dite convention de La Haye, avait fixé, dans des statuts signés par les puissances intéressées, leurs obligations respectives. Dites-moi où et comment les assaillants de *La Lusitania* l'ont respectée? Ils se sont mouchés, pour ne pas dire plus, dans « les chiffons de papier » où leurs engagements étaient stipulés en belle écriture gothique. Et ce sont ces gens-là vis-à-vis desquels vous allez vous gêner! Quant aux représailles, j'en veux rire. Une union économique et commerciale où figureront des pays comme l'Angleterre, la Russie, la France, la Belgique, l'Italie et tous ceux que la victoire y ajoutera, se moquera bien des représailles des Austro-Germains embouteillés à Kiel. La victoire que nous aurons nous permettra de parler en maîtres, ou alors ce sera une victoire à la Pyrrhus et nous n'en voulons à aucun prix. J'ai eu l'honneur et la joie de jeter à la porte le représentant d'une maison dont les attaches tudesques sautaient aux yeux; en fait de représailles, j'ai donné un coup de brosse à mon soulier et jamais le cirage n'en a si bien reluit!...

Après dix-sept mois de la guerre que nous menons, il ne peut plus exister dans un cœur français autre chose qu'une haine implacable, sans aucun espoir de retour, contre une race qui a déshonoré la guerre elle-même. Songez, mais songez donc, que ces gens-là ne parlaient de rien de moins que de nous anéantir et de nous domestiquer! Et nous prendrions des gants pour mettre la main au collet de ces énergumènes! Le viol et le vol, l'incendie et la torture, le mensonge et la felonie, la cruauté et l'horreur, tout cet amas d'infamies aboutiraient à la reconnaissance de droits acquis! Mais ce serait pire que de la veulerie, ce serait de la complicité.

Oui, la France est la défenderesse du droit, son épée protège la Justice, ses enfants donnent leur vie pour la liberté du monde, mais sa dignité ne lui permet pas cependant de s'abaisser à traiter en égales les nations austro-allemandes qui se sont mises par leurs actes au ban de l'humanité.

A la fin de cette année, qui va s'éteindre dans le sang et dans la douleur, promettons-nous de faire, dans l'année nouvelle, dont les lueurs apparaissent

<b>MÉD. D'OR GAND 1913</b> <b>PRODUITS :</b> <b>FREYSSINGE</b> <b>DARTOIS</b> <b>FRÉMINT</b> <b>DUSAULE</b> <b>RIVALLS</b> <b>ROZET</b>	<b>LABORATOIRE de Produits Pharmaceutiques</b> <b>FREYSSINGE</b> <small>PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE, LICENCIÉ ÈS-SCIENCES EX-PRÉPARATEUR À LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET À L'ÉCOLE DE PHARMACIE DE PARIS, ANCIEN ÉLÈVE DE L'INSTITUT PASTEUR</small> <b>6, Rue Abel, PARIS (anc<sup>e</sup> R. de Reness, 83)</b> <b>ADRESSE TÉLÉGR. : FREYSSINGE - PARIS</b> Franco de port et d'emballage à partir de 50 francs. Conditions spéciales pour l'Exportation. Prospectus en toutes langues. <b>VENTE RÉGLEMENTÉE par TICKET</b>	
--	---	---

## ROURE-BERTRAND FILS

GRASSE (Alpes-Maritimes)

MAISON FONDÉE EN 1820

Hors concours, Membre du Jury. { Nice 1883 — Barcelone 1888.  
 Paris 1889 — St-Louis 1904 — Milan 1906.  
**GRANDS PRIX** : Paris 1900 — Liège 1905 — Londres 1908 — Turin 1911.  
**TROIS GRANDS PRIX** : Bruxelles 1910.

MATIÈRES PREMIÈRES pour la PARFUMERIE, la SAVONNERIE et la DROGUERIE

Huiles essentielles, Pommades, Huiles, Paraffines  
 et Neutralines parfumées aux Fleurs,  
 Essences concrètes tirées directement des Fleurs, Essences solides  
 et liquides tirées directement des Fleurs,  
 Extraits aux Fleurs, Eaux de Fleurs d'Oranger, de Roses, de Jasmin, etc.  
 Essences de Fruits.

Dépôts à PARIS : 47 bis, rue du Rocher  
 NEW-YORK : 18 Cedar-Street.

# FUMIGATOR GONIN

APPAREIL DE DÉSINFECTION A L'ALDÉHYDE FORMIQUE

## AUTORISÉ CONFORMÉMENT A LA LOI

Par décision ministérielle des 9 février 1904 et 21 juin 1907. Approuvé par le Conseil supérieur d'Hygiène de France. — Permet à Messieurs les PHARMACIENS

d'annexer à leur officine sans première mise de fonds

### UN SERVICE DE DÉSINFECTION

Le FUMIGATOR est le plus simple et le plus discret des appareils, il n'exige aucun accessoire pour fonctionner.

**Le FUMIGATOR n° 4 pour 20 mètres cubes**

PRIX AU PUBLIC : 2 fr. 75

### — VENTE RÉGLEMENTÉE —

Tickets-Primes aux Intermédiaires

FOURNITURE GÉNÉRALE de TOUS ACCESSOIRES et PRODUITS  
POUR LA DÉSINFECTION

Adresser toute la correspondance :  
à M. GONIN, Ingénieur-Const<sup>v</sup>, Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe.

Adr. télegr. : Fumigator-Paris. - Tél. : 517-23 — 60, rue Saussure, PARIS (17<sup>e</sup>)

## LABORATOIRE PHARMACEUTIQUE DU RADIUM de A. JABOIN

# L.-G. TORAUDE

Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe de l'Université de Paris, Successeur.

**23, Grande-Rue, à ASNIÈRES (Seine)**

TELÉPHONE : 259 — Adr. Télégr. : LABORADIUM-ASNIÈRES

### PRODUITS RÉGLEMENTÉS PAR SIMPLE RÉGLEMENTATION

*Le Laboratoire Pharmaceutique du Radium prépare tous les produits au Radium et aux dérivés du Radium, tant pour l'usage interne que pour l'usage externe.*

#### USAGE INTERNE :

Gouttes Radifères, selon la formule du Dr GUYENOT.  
Radio-Digestine.  
Radio-Quinine (Comprimés dragéifiés). — Radio-Santal.  
Radio-Sclérine. — Radio-Spiriline.  
Eau minérale de Bussang Radifère.

#### USAGE EXTERNE :

Boues Radioactives actiniques.  
Radioplasme selon la formule du Dr GUYENOT.  
Préparations Radifères (Pommandes, Huiles, Glycérine radifères).  
Solutions pour Ionisation.

#### RADIUMTHÉRAPIE HYPODERMIQUE :

Radium soluble injectable (Bromure). — Radium insoluble injectable (Sulfate). Iode Menthol radioactif (Traitement de la Tuberculose).

déjà à nos regards confiants, l'œuvre de justiciers déterminés à châtier les coupables. Nous en avons assez de tous les discours de mansuétude et de fraternité des peuples. Les États-Unis d'Europe, douce chimère de notre grand Victor Hugo, habitent désormais le Royaume d'Utopie. Qu'ils y restent.

Notre piété, notre bonté, notre soif d'amour et de tendresse, nous les réservons désormais à nos fils tombés pour la gloire de nos armes et pour la conservation du sol bien-aimé de notre bien-aimée Patrie. Ils vont nous redonner une France nouvelle, embellie de leur sacrifice et baignée de leur sang; à nous d'en faire une France puissante. A ceux qui ne connaissent que la force, c'est par la force que nous répondrons. On n'envoie pas des chouettes à Athènes; on n'adresse pas de sourires aux Boches! La théorie de la main tendue a fait son temps. L'heure est venue de serrer les poings: serrons-les.

L.-G. TORAUDÉ.

#### RECTIFICATION

Notre honorable confrère M. MAURICE LEPRINCE nous a adressé, le 4 août dernier, la lettre suivante qu'une erreur de mise en pages nous a empêché de publier dans notre dernier numéro :

« Dans le numéro de juillet-août du B. S. P., aux *Notes de Jurisprudence*, votre rédacteur m'attribue à tort la paternité d'un travail des mieux documentés, adressé à la Chambre syndicale des Fabricants de produits pharmaceutiques, qu'elle a publié dans son Bulletin mensuel de mai dernier.

« Voulez-vous bien rendre à CÉSAR ce qui lui appartient... etc. »

Nous avons demandé à notre confrère de bien vouloir nous faire connaître le nom et l'auteur du travail en question. A son grand regret — et au nôtre — il n'a pu nous le donner, celui-ci désirant absolument garder l'anonymat.

L.-G. T.

---

## LES PRÉSENTS UTILES DE FLORE

Par le Professeur-Docteur UDO DAMMER

---

Voici le printemps : les bourgeons s'enflent aux arbres et aux buissons; en beaucoup d'endroits protégés sortent les premières jeunes feuilles. Nous, hommes de Kultur, sommes tellement gâtés que nous ignorons déjà avec quelles délices nos ancêtres saluaient cette époque : elle leur apportait la certitude que revenait le temps où ils pourraient puiser dans la nature ce qui était nécessaire à leurs besoins et à leur alimentation.

Maints plantes, que nous prenons maintenant à peine en considération étaient pour eux de la plus grande valeur. Or, il n'est pas impossible que, cette année, où nous devrons nous montrer économies, ces plantes prennent de nouveau de l'importance; peut-être même faudra-t-il leur consacrer une sollicitude particulière après la guerre. Au fond, d'ailleurs, toutes les plantes qui nous fournissent actuellement leurs produits étaient primitivement sauvages : c'est la culture qui les rendit précieuses et la sélection qui améliora leurs vertus particulières.

Parmi les produits végétaux précieux, il faut citer la *cire de peuplier* qui, en quantité importante, s'isole des écailles des bourgeons du *peuplier noir* : cette substance est si extraordinairement visqueuse qu'il est évident qu'on peut carrément l'employer en guise de colle. Sur les *cerisiers*, *pruniers* et *pêchers*, la gomme exsude en si grande quantité qu'elle coule sur le tronc : c'est un excellent équivalent de la gomme arabique... Encore plus précieuse est la résine qui exsude abondamment de toutes les incisions pratiquées sur toutes nos essences de *conifères*. Peu de gens peuvent, individuellement, utiliser cette résine ; mais, si les petites quantités que chacun peut recueillir sont rassemblées, elles trouveront emploi dans notre industrie qui, quotidiennement, en consomme plusieurs quintaux. Les cônes résineux des *pins* et des *sapins* contiennent une telle quantité de cette substance précieuse qu'on est en droit d'être surpris que nous puissions si étourdiment les gaspiller.

Parmi les plantes qui, au printemps, montrent leur jeune feuillage, il s'en rencontre un grand nombre susceptibles de fournir un légume-épinard — Spinalgemüse — de très bon goût et ne coûtant que la peine de le récolter. C'est ainsi qu'en Russie, par exemple, on recueille les premières pousses des *orties*, quand elles ont environ un demi-doigt de long ; en outre, les jeunes feuilles d'*Egopode podagraire*, les petites pousses de *Véronique beccabunga* et de *Rumex acetosa* peuvent être cuites en guise d'épinards, dont elles ont tout à fait le goût. Il en est de même des jeunes *Arroches* et de leurs semblables. Les feuilles juteuses du *Galinsoga* (mauvaise herbe importée chez nous de l'Amérique du Sud et qui est extraordinairement gênante par endroits) sont également des plus agréables comme épinards. En fait, les premières jeunes feuilles d'une multitude de mauvaises herbes sont, à cause de leur haute teneur en sels minéraux, très nourrissantes, et doivent dorénavant devenir d'un emploi beaucoup plus courant qu'elles ne le furent jusqu'à présent.

Diverses plantes, au printemps, poussent longtemps de minces rejetons, par exemple le *houblon*. Ces jeunes rejetons sont un équivalent tout à fait acceptable des *asperges* qui, elles-mêmes, ne sont, au fond, que de jeunes pousses.

Les amateurs de salade trouveront également toute une série de plantes sauvages capables de leur fournir une variété agréable aux repas. Avant tout, citons les *dents-de-lion*, dont les jeunes feuilles blanches constituent une exquise délicatesse : cette plante est très répandue et l'on peut se la procurer aisément ; si l'on verse de petits tas de sable sur les jeunes petites feuilles à peine sorties du sol, on les prive ainsi de lumière et elles restent jaunes et tendres. Une salade pleine de goût, et qui ne coûte rien, est fournie par les jeunes feuilles de *Bourse à pasteur*, qui sont en France tellement appréciées qu'on y cultive particulièrement cette plante (???)

Le nombre des végétaux utilisables comme salade pourrait être facilement augmenté : un œil ouvert doit vite distinguer ce qui peut convenir et la langue discerner ce qui a bon goût. C'est ainsi que pas mal de feuilles prises isolément peuvent ne pas être très agréables parce que trop aromatiques, alors qu'associées à d'autres elles sont d'excellent goût : par exemple, il faut mentionner les jeunes boutons floraux du *Caltha palustris*, qu'on peut servir comme un très bon remplaçant des *Câpres* véritable.

Sur le grand nombre de champignons qui croissent spontanément en Allemagne un petit nombre d'espèces existent déjà dès mars et avril : les *helvelles*, les *morilles* et les *morilles à pointe* (Spitzmorchel). A ceux-ci succèdent, pendant les mois suivants, le *champignon de mai* (Maipilze), le *champignon à soupe*

# Fabrique de Produits chimiques purs pour la Pharmacie

*Fondée en 1846*

# FERDINAND ROQUES

Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe

MÉDAILLE D'OR de la Société de Pharmacie de Paris  
(Prix des thèses, sciences chimiques)

BUREAUX A PARIS

36, R. Ste-Croix-de-la-Brettonnerie

USINE A SAINT-OUEN

(Seine)



MÉDAILLES D'OR : PARIS 1889-1900 — GRAND PRIX : TURIN 1911  
HORS CONCOURS : LYON 1914

**Iode :** Iodures de potassium, de sodium, etc. Iode bisublimé en larges paillettes. Iodoforme. Di-iodothymol et tous les dérivés de l'Iode.

**Brome :** Bromures de potassium, de sodium, d'ammonium. Bromoforme. Bromure d'éthyle et tous les dérivés du Brome.

**Bismuth :** Sous-nitrate. Carbonate. Salicylate et tous les sels employés en thérapeutique.

**Alcaloïdes :** Chlorhydrate de cocaïne. Atropine. Pilocarpine. Spartéine, etc.

**Méthylarsinates. Cacodylates.**

**Camphre naturel raffiné** en pains et en tablettes de toutes dimensions.

*Les produits "ROQUES" se trouvent sous cachet et en divisions dans toutes les maisons de droguerie. Par l'expérience acquise et le contrôle sévère dans la fabrication, la marque "ROQUES" constitue une garantie de tout premier ordre.*

# Produits Chimiques et Pharmaceutiques

# LANDRIN & C<sup>IE</sup>

GRANDS PRIX : Expositions Internationales de Liège, 1905 ;  
Bruxelles, 1910 ; — Turin, 1911 ; — Gand, 1913.

HORS CONCOURS : Exposition coloniale de Paris, 1907 ;  
Expositions Internationales de Milan, 1906 et Londres, 1908 ;  
Expositions d'Hygiène de Tunis, 1911 et Paris, 1912.

PRODUITS CHIMIQUES : Alcaloïdes et leurs Sels, Glucosides

**THEOBROMINE  
CAFEINE  
IBOGAÏNE  
CHOLINE, ETC.**

PRODUITS PHARMACEUTIQUES SPÉCIALISÉS :

**PRODUITS MORIDE** : Vin et Sirop de Moride, etc.

**PRODUITS NYRDAHL** : Elixir de Virginie, Dragées  
d'Ibogaine, Algarine, Fluène, Pelliséol,  
Argent colloïdal, etc.

**PRODUITS LEROY** : Cigarettes et Poudre  
Américaines.

**20, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD — PARIS**  
*Téléph. Louvre 07-15*

**USINE à PUTEAUX — Téléph. 80**

(*Supperpilz*), le *champignon soufre* (*Schwefelporling*), le *champignon farineux* (*Mehlpilz*), la *Lycoperdon géant* (*Riesenbovist*), le *champignon écailleux printanier* (*Frühlingschuppenpilz*), l'*ami des forêts* (*Waldfreund*) et l'*orange champignon coupe* (*Becherpilz*). Juin et juillet apportent un nombre toujours grandissant de savoureux champignons, surtout lorsque le temps est humide. On devra vraisemblablement consacrer cette année-ci une attention particulière aux champignons, parce qu'ils pourraient être appelés à nous fournir une partie de l'azote alimentaire que nous consommons. Pour la connaissance et l'étude des champignons comestibles, on tirera le plus grand profit des deux manuels de champignons de *Gramberg*, avec leurs magnifiques planches en couleurs. Le prix modeste de cet ouvrage permet son acquisition à tous.

Nous ne connaissons que depuis peu de temps le *thé de Chine* : jadis, on se tirait d'affaire avec les feuilles séchées de certaines plantes indigènes ; les feuilles de *fraisiers* étaient, pour cet usage, particulièrement vantées<sup>(1)</sup>.

Extrêmement importants sont les végétaux qui nous fournissent de l'huile et des graisses. Très riches en ces substances sont les graines des *crucifères*, entre autres du *lin à fleur jaune*, de l'*herbe à bourse*, du *cresson de jardin*, du *raifort à huile*, des diverses *moutardes*, des *herbes à monnaie* ; de même les *graines de chanvre*, de *soleil* et de *lin*. Toutes ces plantes fournissent une huile précieuse, aussi devons-nous les recueillir avec soin ; en outre, il faut planter, partout où cela est possible, du *chanvre* et des *soleils*.

Les fruits très huileux des *Ombellifères* méritent également d'être utilisés ; toutefois, l'huile qu'ils fournissent ne pourra guère servir à l'alimentation, étant très aromatique : on la réservera aux emplois industriels.

Nous ne devons pas, cette année, jeter les noyaux des *prunes*, *pêches* et *abricots*, mais les mettre de côté, les amandes qu'ils renferment étant très huileuses. Comme il est extrêmement rare que le particulier, insuffisamment outillé, puisse lui-même extraire l'huile des semences et des fruits, il convient de mettre en commun les cueillettes faites isolément et, après accord, de les porter en grande quantité aux moulins à huile.

Il serait superflu de rappeler que les amandes des prunes, abricots et pêches peuvent très bien remplacer les *amandes amères* qui, les autres années, venaient dans le commerce comme succédané des amandes douces ; mais, pour les rendre méconnaissables, on les coupait en fragments : c'est là une pratique préjudiciable à leur bonne conservation ; mieux vaut les garder dans leur dure enveloppe ligneuse jusqu'au moment du besoin.

Le tissu nutritif blanc des *noix de coco* est un très agréable remplaçant des amandes douces : de même les *noisettes* et les *noix*. Et peu de gens savent que les petites amandes des fruits du *tilleul* possèdent un goût fin semblable à celui de l'amande douce.

Deux plantes bien négligées jusqu'ici sont la *nielle des blés* et la *Lichtnelke* (*saponaire* probablement).

Les racines de la seconde et les graines de la première peuvent être utilisées comme un excellent remplaçant du savon. Toutefois, les semences de *nielle des blés* doivent être préalablement débarrassées de leur *saponine*, — ce qui d'ailleurs est très facile, — tandis que les racines de *Lichtnelke*, tout comme les écorce de *Panama*, sont directement utilisables. Les semences de *nielle des*

1. Les journaux suisses ont signalé ces temps derniers qu'on préconisait, en Allemagne, les infusions de *bruyère sauvage* en lieu et place de thé.

*bîles*, privées de saponine, constituent en outre un précieux aliment pour le bétail.

Notre flore indigène est extrêmement riche en matières tinctoriales. Par bonheur, nous, Allemands, sommes très indépendants des matières colorantes naturelles, parce que nous possédons les précieuses couleurs d'aniline, dont sont très privés actuellement Anglais et Américains. Comme matières tannantes, nous possédons, dans notre flore indigène, un tel choix de plantes que la plupart d'entre elles ont été inutilisées jusqu'ici, par exemple la *bruyère*, la *myrtille*, la *tomentille*, le *ledum palustre*, le *bouleau*, le *sorbier*, le *hêtre* et l'*orme*.

Le nombre des plantes indigènes susceptibles de fournir des fibres textiles est très élevé ; mais il ne faut pas trop compter sur ce qui pousse à l'état sauvage : il convient donc de pratiquer sans tarder la culture de ces diverses plantes sur une grande superficie.

Ainsi donc, notre flore possède une quantité tout à fait remarquable de plantes utiles ; encore ne pouvait-on en mentionner ici que relativement peu : on n'a fait qu'effleurer la question des multiples plantes tinctoriales et l'on a passé sous silence les plantes vénéneuses, utiles comme médicaments, et les bois d'usages industriels.

Peut-être ces lignes encourageront le lecteur à cultiver cette année l'une ou l'autre de ces diverses plantes : cela est particulièrement à désirer, surtout en ce qui concerne le *lin* et le *chanvre* qui donnent l'un et l'autre, tout de suite, deux substances précieuses, de l'huile et des fibres textiles.

*Die Woche*, cahier 13, 1915, pp. 449-450.

Traduction : J. BOUQUET, docteur en pharmacie,  
Pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe, Tunis.

## PRÉPARATION SIMPLE D'OXYGÈNE PUR

Les procédés indiqués dans cette note ont pour but non de supplanter l'oxygène comprimé et l'oxylithe, mais d'y suppléer parfois. Sans outillage spécial, avec des produits courants, ils permettent de préparer rapidement de l'oxygène si les ressources habituelles viennent à manquer.

*Réaction.* — On utilise la réaction classique du permanganate de potasse sur l'eau oxygénée seule ou en présence d'acide sulfurique.

*Appareils.* — Le dispositif adopté comporte, d'après le schéma ci-contre :

1<sup>o</sup> Une bouteille de 2 litres environ, A, à large ouverture, munie d'un bouchon percé de deux trous.

2<sup>o</sup> Une bouteille quelconque de 1 à 2 litres, B, surélevée.

3<sup>o</sup> Un tube AB en caoutchouc, interrompu par un tube en verre dans le passage du bouchon et formant siphon entre les deux flacons. L'extrémité de ce tube arrivant au fond du flacon A se termine par un tube de verre effilé (un compte-gouttes ordinaire) destiné à limiter le débit du tube siphon.

4<sup>o</sup> Un tube à dégagement a b, partant du flacon A, est relié à un sac à oxygène, directement si on emploie l'eau oxygénée seule, par l'intermédiaire d'un flacon laveur si l'on emploie l'eau oxygénée en présence d'acide sulfurique et que l'on destine l'oxygène à l'hypodermie.

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

# TOILE VÉSICANTE

## LE PERDRIEL

Action Prompte et Certaine

LA PLUS ANCIENNE

La Seule admise dans les Hôpitaux Civils

EXIGER LA COULEUR ROUGE

LE PERDRIEL

Paris.

# GOUTTE, GRAVELLE RHUMATISMES

SONT COMBATTUS avec SUCCÈS par les

## SELS DE LITHINE EFFERVESCENTS

# LE PERDRIEL

Carbonate, Benzoate, Salicylate, Citrate, Glycérophosphate, Bromhydrate



Supérieurs à tous les autres dissolvants de l'acide urique par leur action curative sur la diathèse arthritique même.  
L'acide carbonique naissant qui s'en dégage assure l'efficacité de la Lithine.

UN BOUCHON-MESURE représente 15 centigr. de SEL ACTIF.

SPÉCIEZ et EXIGEZ le nom **LE PERDRIEL**  
pour éviter la substitution de similaires inactifs, impurs ou mal dosés.

ALB. LE PERDRIEL, 11, Rue Milton, PARIS, et toutes Pharmacies.

# LE VÉRITABLE THAPSIA

doit porter les Signatures :

Ch. Le Perdriel *Le Perdriel* *Reboulleau*

Veuillez les exiger pour éviter les accidents reprochés aux imitations.

LE PERDRIEL — PARIS

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**LABORATOIRE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES****C. DAVID-RABOT**

Docteur en Pharmacie, ancien interne des Hôpitaux.

49, rue de Bitche, à COURBEVOIE (près Paris)

TÉLÉPHONE : 141

Perles, Capsules, Granulés, Pilules dragéifiées et imprimées, Comprimés

FABRICATION DE TOUS PRODUITS A FAÇON ET SUR FORMULE

**DESNOIX & DEBUCHY**

17, rue Vieille-du-Temple, PARIS

**OBJETS DE PANSEMENTS ◆ PRODUITS STÉRILISÉS**

Sparadraps — Toiles Vésicantes — Thapsia

— PAPIERS MÉDICINAUX — TAFFETAS — EMPLATRES —  
ONGUENTS — POMMADÉS, etc.**Bromothérapie Physiologique***Remplace la médication bromurée, sans bromisme***BROMONE ROBIN****BROME PHYSIOLOGIQUE ASSIMILABLE****Première combinaison directe et absolument stable du Brome avec la Peptone**  
(DÉCOUVERTE EN 1902 PAR M. Maurice ROBIN, déjà auteur des *Combinaisons Métaallo-peptoniques de Peptone et de Fer*, 1881). — (Comm. à l'Acad. des Sciences par BERTHELOT, en 1885).**Le BROMONE** est la seule solution titrée du Bromopeptone jusqu'à ce jour**BROMONE.** — Thèse faite sur ce produit à la Salpêtrière dans le service du professeur RATHMOND, intitulée : « Les Préparations organiques du Brome », par le Dr M. MATHEU, F. M. P., en 1900. (Communication à l'Académie de Médecine par le Professeur Blachez, séance du 26 Mars 1907).**SPÉCIFIQUE DES AFFECTIONS NERVEUSES****Traitemennt de l'INSOMNIE NERVEUSE**40 gouttes agissent comme 1 gr. de Bromure de Potassium.  
Demander Bromothérapie Physiologique, Laboratoires ROBIN, 13, Rue de Poissy, PARIS.

La seule Préparation de Brome injectable.

**BROMONE INJECTABLE**

Chaque ampoule est dosée à raison de 0,05 egr. de brome par centimètre cube.

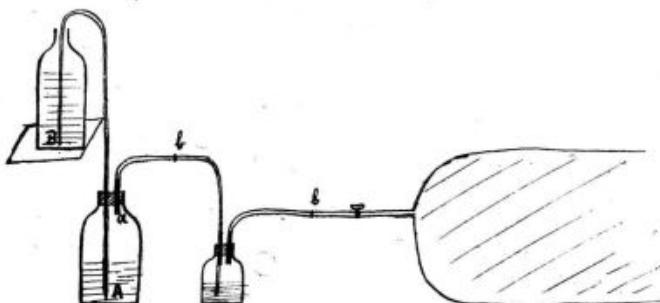
LABORATOIRES ROBIN, 13, Rue de Poissy, PARIS.

Les produits commerciaux ordinaires peuvent être utilisés, les impuretés qu'ils renferment donnant des produits d'oxydation non volatils.

Les quantités indiquées ci-dessous correspondent à 25 litres d'oxygène, capacité courante des sacs à gaz.

1<sup>e</sup> *Eau oxygénée et permanganate.* — Dans 1/2 litre d'eau bouillante on dissout par simple agitation 25 gr. environ de permanganate de potasse. Cette solution étant placée en A, on y fait arriver l'eau oxygénée placée dans le flacon B en amorçant le tube siphon par simple aspiration à l'extrémité du tube à dégagement. Si la solution est chaude, elle sera toute employée pour préparer 25 litres d'oxygène. Si la solution préparée d'avance est froide, la moitié seulement du permanganate sera consommé mais, dans ce cas, la quantité d'eau oxygénée consommée sera plus grande (1500 cm<sup>3</sup> à 1800 cm<sup>3</sup>).

SCHÉMA DE L'APPAREIL



Les parties en verre sont dessinées en traits pleins sur le dessin. Le reste des tubes peut être en caoutchouc facile à se procurer partout.

selon le titre). Si l'on est pressé on peut se contenter de faire arriver l'eau oxygénée sur du permanganate de potasse cristallisé (6 gr. environ) placé au fond du flacon A.

2<sup>e</sup> *Eau oxygénée, acide sulfurique et permanganate de potasse.* — On fait comme précédemment, par agitation, une solution de permanganate de potassium à raison de 70 gr. environ pour 1 litre d'eau bouillante. Cette solution refroidie est placée dans le flacon B. En A on place 1100 cm<sup>3</sup> environ d'eau oxygénée à 12 volumes à laquelle on ajoute, par petites portions et en agitant, 75 gr. environ, soit 40 cm<sup>3</sup>, d'acide sulfurique ordinaire. On amorce la réaction comme précédemment.

*Perborate de soude et permanganate.* — Le perborate de soude donnant, au contact de l'eau, de l'eau oxygénée, on peut employer ce procédé plus onéreux pour préparer l'oxygène soit en petite quantité, soit à défaut d'eau oxygénée.

On emploie le même dispositif. On place dans le flacon A 200 gr. environ de perborate de soude; on place en B la solution chaude de permanganate de potassium à raison de 50 gr. environ pour 1 1/2 litre d'eau bouillante. On amorce la réaction et l'on obtient ainsi 25 litres environ d'oxygène.

*Note.* — Si la réaction devient trop vive, la mousse produite menaçant de passer dans le tube à dégagement, on ralentit en pinçant légèrement le tube d'écoulement A B. Dans tous ces procédés, la réaction commencée se poursuit

d'elle-même sans intervention de l'opérateur, la chaleur produite par la réaction elle-même n'étant pas non plus excessive, ainsi que cela se produit par exemple avec l'oxylithe.

Dans une prochaine note nous indiquerons des dispositifs simples permettant d'utiliser l'oxylithe sans le secours d'appareils spéciaux, onéreux pour des besoins espacés de petites quantités d'oxygène.

J. FERCOCQ,

Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe,  
Ex-interne des Hôpitaux et des Asiles de la Seine,  
Licencié ès sciences.

## A PROPOS DU MORATORIUM DES VEUVES

M. MAURICE VIOLETTE, député, rapporteur de la commission de la législation civile et criminelle, chargée d'examiner la proposition de loi de notre frère ASTIER, adoptée par le Sénat, et qui tend, comme on sait, à étendre le bénéfice du moratorium aux veuves, enfants ou héritiers des pharmaciens décédés, en ce qui concerne le délai imparti pour la vente de l'officine, a déposé son rapport sur le bureau de la Chambre des Députés QUI VIENT DE L'ADOPTER DANS LA SÉANCE DU JEUDI 2 DÉCEMBRE.

Voici le texte de la nouvelle loi :

### ARTICLE PREMIER.

L'article 25 de la loi du 21 germinal, de l'an XI, est complété ainsi qu'il suit :

« Au décès d'un pharmacien, la veuve, les enfants ou héritiers pourront continuer de tenir son officine ouverte pendant un délai qui, en aucun cas, ne pourra dépasser une année à compter du lendemain du décès, aux conditions de présenter à l'agrément de l'École ou Faculté dont dépend l'inspection de l'officine, un étudiant majeur et pourvu au moins de huit inscriptions de scolarité, en même temps qu'un pharmacien diplômé établi ou non, sous la responsabilité duquel seront dirigées et surveillées toutes les opérations de l'officine.

« L'autorisation de gestion sera délivrée après avis conforme de l'École ou Faculté, par le préfet du département dans lequel est située l'officine. »

### ARTICLE 2.

Le délai d'un an accordé, par l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, à la veuve, aux enfants ou héritiers d'un pharmacien décédé, est suspendu à dater du 31 juillet 1913. Un nouveau délai de DEUX ANS est accordé aux personnes visées audit article. Il aura comme point de départ le 1<sup>er</sup> novembre qui suivra la date à laquelle le décret prévu aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 4 juillet 1913 sera promulgué au siège de chacune des Écoles ou Facultés dont dépend l'inspection de l'officine.

Ce même délai profitera aux veuves, enfants ou héritiers des pharmaciens

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

## DROGUERIE — HERBORISTERIE

*Produits Chimiques et Pharmaceutiques.***L. SOSSLER**  
**SOSSLER & DORAT, Succ<sup>rs</sup>**E. DORAT, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe.**GROS**      **35, rue des Blancs-Manteaux, PARIS****DÉTAIL**Quinquinas, Noix de Kola, Feuilles de Coca, Rhubarbes,  
Safrans, Opiums, Scammonées, Musc, Fleurs et Poudres de Pyrèthre, etc.  
(suivant le Codex 1908).**Importation — Commission — Consignation**

L'extrait de Graines du Cotonnier, le

**Lactagol**Poudre spécifique galactogène, approuvée par  
les plus hautes autorités médicales, augmente  
et améliore la sécrétion lactée et la rétablit,  
même après une interruption de plu-  
sieurs semaines. Son usage fortifie la mère  
et protège l'enfant contre les dangers mortels  
de l'allaitement artificiel.

Dose : 3 à 4 cuillerées à café par jour.

Prix de la boîte pour un traitement  
de 12 jours : 3 fr. 50.

Produits réglementés — Vente obligatoire au prix marqué.

EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES —

Pour tous documents, littérature, échantillons,

S'adresser aux Usines PEARSON. Bureaux, 43, rue Pinel, St-Denis (Seine)

L'Iodovasogène à 6 %.

**Dodosol**n'irrite ni ne colore la peau ; rapidement ab-  
sorbé et éliminé ; effets certains ; plus efficace  
que la teinture d'iode et les iodures.**Camphrosol** (Vasogène, camphre, chloro-

forme au 1/3), analgésique puissant et sûr.

**Créosotosol** (Créosotovasogène, 20 %).**Iodoformosol** (Iodoformovasogène, 3 %).**Ichthyosol** (Ichthylomasogène, 10 %).**Salicylosol** (Salicylomasogène, 10 %).

En flacons de 1 fr. 60 et de 4 fr.

**Vasogène Hg** (33 1/3 et 50 %).

En capsules gélatoïdiennes de 3 grammes.

Boîte de 10 capsules : 1 fr. 60 ; de 25 caps. 4 fr.

**NÉOL**

↓ ÉPIDERMISE

↓ CICATRICE

↓ GUÉRIT

**BRULURES  
ULCÉRATIONS  
ANGINES****ANTISEPTIQUE - CICATRISANT****NON TOXIQUE**

Laboratoire :

9, RUE DUPUYTREN, PARIS

**H. BOTTU**, Pharmacien

Ex-interne des Hôpitaux de Paris

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

*Produits pharmaceutiques spécialisés***MAURICE LEPRINCE**

DOCTEUR EN MÉDECINE, PHARMACIEN DE 1<sup>RE</sup> CLASSE  
BORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY, EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1900  
CONSEILLER DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

**62, Rue de la Tour, PARIS (16<sup>e</sup>)****RÉGLEMENTATION SANS PRIME NI TICKET****PRIX-COURANT**

	Prix marqué	Prix réglementaires	Prime aux pharm.
<b>Cascarine</b> , pilules . . . . .	3 *	2 50	0 40
— élixir . . . . .	5 *	5 *	1 "
<b>Guipsine</b> , nouvel hypotenseur végétal. La boîte de pilules . . . . .	4 50	4 50	1 "
La boîte de 12 ampoules . . . . .	4 50	4 50	1 "
<b>Rhomnol</b> , pilules et saccharure . . . . .	4 50	4 50	1 "
— ampoules pour injections hypodermiques . . . . .	6 *	6 *	1 25
<b>Arsycodile</b>			
<b>Néo-Arsycodile</b>			
<b>Ferricodile</b>			
<b>Arsycodile</b>			
<b>Néo-Arsycodile</b>			
<b>Ferrocodile</b>			
<b>Arsycodile</b>			
<b>Néo-Arsycodile</b>			
<b>Ferrocodile</b>			
<b>Pilules</b> Séjournet (à base de santonine) . . . . .	4 *	4 *	0 90

*Envoi franco de port et d'emballage à partir de 25 unités de chaque produit.*

PRODUITS SPÉCIAUX DE LA SOCIÉTÉ DES BREVETS " LUMIÈRE "  
Echantillons et vente en gros : Marius SESTIER, Phœnix, 9, cours de la Liberté, LYON

**Contre la FIÈVRE TYPHOÏDE**

IMMUNISATION ET TRAITEMENT

PAR

**ENTÉROVACCIN LUMIERE****ANTITYPHO-COLIQUE POLYVALENT**

SANS CONTRE-INDICATION, SANS DANGER, SANS RÉACTION

**CRYOGÉNINE ANTIPYRÉTIQUE & ANALGÉSIQUE**

Un à deux grammes par jour.

**LUMIÈRE**PAS DE  
CONTRE-INDICATION

Spécialement indiquée dans la FIÈVRE THYPHOÏDE

AMPOULES, CACHETS ET DRAGÉES

**HEMOPLASE LUMIÈRE**

Médication énergique des déchirures organiques.

**PERSODINE****LUMIÈRE**

Dans tous les cas d'Anorexie et d'inappétence

décédés antérieurement à la mobilisation, au profit desquels le délai d'un an avait commencé à courir, mais qui n'était pas entièrement révolu audit jour.

#### ARTICLE 3.

La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

— Nous avons l'assurance que le Sénat va adopter à son tour ce nouveau texte.

L.-G. T.

## NOUVELLES

### **Légion d'honneur.** — 30 octobre 1915. Est promu *au grade d'officier* :

M. CORNUTRAIT (Claude), pharmacien-major de 1<sup>re</sup> classe, Service de Santé d'une armée : nombreuses annuités. S'est toujours montré très attaché à son service et s'est acquis de nouveaux titres au cours de la campagne actuelle.

### Sont nommés *au grade de chevalier* :

M. MALMEJAC (Jean-Marie-François), pharmacien-major de 1<sup>re</sup> classe : direction du Service de Santé des étapes d'une armée : attaché depuis novembre 1914 au laboratoire de bactériologie d'armée, s'est fait remarquer par sa valeur professionnelle et ses titres scientifiques. Officier distingué, sérieux, travailleur.

M. COMTE (Marie-Louis-Adrien-Pierre), pharmacien major de 2<sup>e</sup> classe, direction du Service de Santé d'une armée : pharmacien de grande valeur technique et d'esprit très distingué. Attaché au laboratoire de bactériologie d'une armée, s'acquitte avec le plus grand zèle et la plus grande compétence des délicates missions dont il est chargé.

M. COLIN (Louis-Pierre), pharmacien-major de 2<sup>e</sup> classe : réunit de nombreuses annuités ; très consciencieux, a rendu d'excellents services dans un hôpital de campagne du front.

### **Avis à nos Confrères.** — Le ministre de l'Agriculture a adressé, le 11 novembre dernier, à MM. les Inspecteurs des pharmacies la note suivante :

« J'ai l'honneur de vous signaler, à toutes fins utiles, qu'on offre, en ce moment, aux pharmaciens et aux droguistes, sous le nom de *Benzonaphitol*, un produit semblant être de provenance allemande, qui ne serait, en réalité, que du sucre de lait impur résultant de l'évaporation à sec du petit-lait. »

**Académie des Sciences.** — M. le professeur LECOMTE, du Muséum, bénéficiaire du *prix Gay*, demande à l'Académie de consacrer le montant de ce prix à des œuvres de bienfaisance et à la continuation de publications momentanément arrêtées.

Le *Prix Jecker* (10.000 francs) a été décerné à M. GABRIEL BERTRAND, professeur à l'Institut Pasteur, pour l'ensemble de ses travaux ; le *Prix Cahours* (3.000 francs) à M. VIGUIER, docteur ès sciences, chimiste à la Faculté des Sciences de Montpellier, mort au champ d'honneur ; le *Prix Montyon* (arts insalubres) à M. A. KLING, directeur du Laboratoire municipal de la Ville de Paris, pour l'ensemble de ses travaux relatifs à l'hygiène publique et indus-

trielle (2.500 francs), à M. FLORENTIN (1.500 francs) et à M. SCHMUTZ (1.000 fr.), tous deux chimistes au Laboratoire municipal ; le *Prix Houzeau* (700 francs), à M. P. PASCAL, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Lille, pour l'ensemble de ses travaux ; le *Prix Lannelongue* (2.000 francs), à M<sup>mes</sup> Cusco et Rück ; le *Prix Wilde* (2.000 francs) au commandant BATAILLER ; le *Prix Henri de Parville* (1.000 francs), à M. JEAN ESCARD et (1.000 francs) à M. G. LOISEL ; le *Prix Lecomte* (50.000 francs) à Sir ALMROTH WRIGHT, professeur à l'École de Médecine militaire de Netley, pour la part qu'il a prise à l'introduction dans la pratique de la vaccination antityphoïdique.

M. TIFFENEAU, pharmacien des hôpitaux, agrégé à la Faculté de Médecine, est bénéficiaire du *Fonds Bonaparte* pour une somme de 2.000 francs.

**Université de Montpellier.** — Le diplôme de pharmacien est institué pour les étudiants étrangers (diplôme de l'Université). La scolarité et les examens sont les mêmes que pour le diplôme d'État.

**Académie des Sciences de Suède.** — L'Académie de Stockholm vient de publier les tomes III et IV des *Lettres de Berzélius*. Le tome IV est consacré à la correspondance avec DULONG (1819-1837).

**Les Prix Nobel pour 1914 et 1915.** — L'Académie des Sciences de Stockholm vient de décerner les prix NOBEL pour 1915, en même temps que ceux de 1914 au sujet desquels toute décision avait été ajournée.

Pour la physique, le prix de 1914 est attribué à M. VOX LAUE, de l'Université de Francfort, et celui de 1915 à MM. W. H. et W. L. BRAGG, professeurs, l'un à l'University College de Londres, l'autre, au Trinity College de Cambridge. Cette distinction est destinée à récompenser les travaux de ces trois auteurs sur la diffraction des rayons X par les milieux cristallisés.

Pour la chimie, le prix de 1914 est décerné à M. TH. W. RICHARDS, professeur à l'Université HARVARD, de Cambridge (Etats-Unis). Avec les ressources dont dispose son laboratoire, et avec la collaboration des nombreux élèves qu'il a formés, il a entrepris une série de travaux sur la détermination et la revision des poids atomiques des éléments. Le prix de 1915 est attribué à M. R. WILLSTAETTER, de l'Université de Berlin, auteur d'un grand nombre de travaux de chimie organique, en particulier sur les alcaloïdes et sur la chlorophylle.

**Legs à l'Institut Pasteur.** — M. FRÉDÉRIC TOUSSAINT-CHAUVETON, qui vient de mourir à Monte-Carlo, où il se trouvait en villégiature depuis l'hiver dernier, laisse toute sa fortune à l'Institut Pasteur. L'Institut emploiera les revenus des biens qu'il recueillera à récompenser tous les travaux, études et recherches qui lui paraîtront nécessaires.

Il n'aura à acquitter que deux legs particuliers, l'un de 30.000 fr. en faveur des pauvres de la commune de Meyssac, dans l'Ardèche, l'autre de 10.000 fr. en faveur de la Société mutuelle de secours et de retraites pour les clercs de notaire.

**Un nouvel Institut.** — Dans une réunion d'économistes et de notabilités industrielles et commerciales, il a été donné lecture d'un projet de création, à Bordeaux, d'un Institut économique national et régional à soumettre à l'Etat.

Cet Institut facilitera les études des questions économiques qui se dresseront après la conclusion de la paix et servira de moyen d'information au Gouver-

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

## GRANDS PRIX

Exposition Universelle, PARIS 1900 | Exposition Universelle, LIÈGE 1905  
 Exposition Internationale, St-Louis 1904 | Exposition Internationale, MILAN 1906  
 Exposition franco-britannique, LONDRES 1908

**CHASSAING & C<sup>IE</sup>**

6, avenue Victoria, PARIS

**Produits Pharmaceutiques et Physiologiques**

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : DIASTASE-PARIS

**Usine à ASNIÈRES (Seine)****PEPSINE**  $\frac{c}{c}$ 

Titres Kil

PRINCIPALES	Pepsine amylacée . . . . .	40	60
	Pepsine extractive . . . . .	100	140
	Pepsine en paillettes . . . . .	100	140

(Titres du Codex français.)

**PEPTONES**  $\frac{c}{c}$ 

Sèche, granulée ou spongieuse, représentant 8 fois son poids de viande fraîche de bœuf. Kil. 40  
 Liquide, 2 fois — — \* 12

**PANCRÉATINE**  $\frac{c}{c}$  Titre 50 Kil. 120**DIASTASE**  $\frac{c}{c}$  . . . . . Titre 100 Kil. 250**PEPSINES**

C sous toutes formes et à tous titres, sur la demande de MM. les pharmaciens; prix proportionnels aux titres. Les titres sont garantis et établis après essais de peptonisation et non de dissolution de la fibrine.

**PRODUITS SPÉCIAUX***Vin de Chassaing*, à la Pepsine et à la Diastase (Dyspepsies).*Phosphatine Falières*, Aliment des enfants.Véritable *Poudre laxative de Vichy* du Dr L. SOULIGOUX.*Sirop et Bromure de potassium granulé de Falières*.*Produits du Dr Déclat*, à l'acide phénique pur.*Neurosinine Prunier* (*Phospho-Glycérate de Chaux pur*), *Neurosinine* (sirop), *Neurosinine* (granulée), *Neurosinine* (cachets).*Comprimés Vichy-Etat* (aux sels naturels de Vichy-Etat).*Eugéline Prunier* (*Phospho-Mannitate de fer*).

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**CRÉSYL-JEYES****ANTISEPTIQUE — DESINFECTANT JEYES — ANTISEPTIQUE***Se vend en flacons cachetés et bidons plombés, revêtus des marques de garantie de la Société.***SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS****Exiger le nom exact "CRÉSYL-JEYES" sur tous les récipients.****CONDITIONS ET PRIX COURANT FRANCO SUR DEMANDE****35, Rue des Francs-Bourgeois — PARIS**

Mention Honorable, Médailles de Bronze, d'Argent et d'Or  
 Aux Expositions de Paris 1889 et 1900, Bruxelles 1898, Bordeaux 1895 et 1907,  
 Rouen 1896, Nancy 1909.

*Cachets Azymes Souple***S. CHAPIREAU**

DÉPOSÉE

Vve JABLONSKI

née CHAPIREAU

2, Avenue du Bel-Air  
(ci-devant 14, Rue de la Perle)

PARIS

**BLANCHEUR, SOUPLESSE, ÉLÉGANCE**

Les Cachets **S. Chapiereau** contiennent trois fois plus de poudre que tous les autres cachets de même diamètre. — Ces cachets sont timbrés au nom ou à la marque du pharmacien. (Impression en relief à sec, impression en couleur).

ILS SONT FAITS EN TOUTE COULEUR

*L'Appareil S. CHAPIREAU est le plus simple, le plus pratique, le plus expéditif.*

Appareil n° 1 : 25 fr. — n° 2 : 15 fr. — n° 3 : 9 fr.

Ancienne Maison PONTAINE\*, PELLETIER et ROBIQUET, Membres de l'Institut  
*Exposition Universelle 1900 : GRAND PRIX*

**BILLAULT — CHENAL\*, DOUILHET & C<sup>ie</sup>, SUCC<sup>rs</sup>**Pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe.**PARIS — 22, Rue de la Sorbonne — PARIS**

USINES à BILLANCOURT et à MALAKOFF (Seine)

Produits physiologiques

Titres rigoureusement garantis

PRODUITS CHIMIQUES PURS

VERRERIE ET APPAREILS DE LABORATOIRE

pour la Pharmacie, les Arts, l'Industrie et la Photographie.

Tous nos produits sont garantis chimiquement

SIPHONS A CHLORURE DE MÉTHYLE

purs et fabriqués sous les contrôles les plus

de M. le Professeur VINCENT

sévères dans nos deux usines.

des balances :

H.-L. BECKER Fils et C<sup>ie</sup>, de Bruxelles. — En France, HENRY-LOUIS BECKER, E.-L. DE REEDE, Succ

CATALOGUES FRANCO SUR DEMANDE — BRUXELLES

nement pour faciliter la création de *nouvelles industries*. Il fera renaitre la confiance au moyen de la création d'offices régionaux à Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Strasbourg, etc., où les intéressés trouveront des renseignements techniques gratuits. — Le projet a été adopté à l'unanimité.

**Création de chaires.** — Par décrets en date du 7 octobre 1913, rendus sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, il est créé à la Faculté de Médecine de l'Université de Paris :

- 1<sup>o</sup> Une chaire d'anatomie topographique;
- 2<sup>o</sup> Une chaire de bactériologie.

**Conseil supérieur d'hygiène.** — M. le Dr HENRI POTTEVIN est nommé membre du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, en remplacement du Dr BORDAS.

**Service des épiphyties.** — Le *Journal officiel* du 20 mai a publié le Rapport relatif à l'organisation du service des épiphyties. Un décret fixe cette organisation comprenant les stations d'études pour les maladies des plantes, le service d'inspection phytopathologique et le contrôle de l'importation des semences. Les stations d'études comprennent 4 inspecteurs (4.000 à 11.000 fr.), 14 directeurs et chefs de travaux (2.400 à 7.000 fr.) et 4 préparateurs (2.100 à 3.000 fr.). Ces postes sont donnés au concours.

**Office des produits chimiques et pharmaceutiques.** — Par arrêté ministériel, M. FERNAND FAURE, professeur à la Faculté de Droit de Paris, est nommé membre du Comité de direction de l'Office des produits chimiques et pharmaceutiques, en remplacement de M. MICHEL PELLETIER, décédé.

**Prix décernés par la Société de Pharmacie.** — I. **PRIX DE LA SOCIÉTÉ** (Extrait du règlement). — *Prix des Thèses* : La Société décerne à la fin de chaque année, s'il y a lieu, des prix aux auteurs des meilleures thèses soutenues devant l'École supérieure de Pharmacie de Paris, *au cours de l'année scolaire qui vient de s'écouler*.

Ces prix sont représentés par deux médailles d'or et deux médailles d'argent, attribuées : 1<sup>o</sup> une médaille d'or de 300 francs et une médaille d'argent aux travaux effectués dans le domaine des sciences chimiques ; 2<sup>o</sup> une médaille d'or de 300 francs et une médaille d'argent aux travaux effectués dans le domaine des sciences naturelles.

Dans aucun cas, ce nombre de médailles ne sera dépassé ; il pourra être moindre ou les médailles d'or pourront être remplacées par des médailles d'argent, si la Société juge que les travaux soumis à son appréciation n'ont pas une valeur suffisante.

*Nota.* — Tout candidat au prix des thèses doit faire parvenir à la Société, avant la séance d'octobre (premier mercredi), dix exemplaires de son travail. Il choisit lui-même, en faisant cet envoi, la section dans laquelle il désire concourir.

II. **PRIX DE FONDATION.** — *Prix Dubail* : Prix triennal de 300 francs, destiné à récompenser le meilleur ouvrage imprimé ou manuscrit, ayant trait à la chimie biologique.

Ce prix, qui a été décerné en 1913, sera décerné en 1916 (Décision de la Société).

*Prix Charles Leroy* : Prix biennal de 500 francs. Ce prix sera accordé à l'auteur du meilleur travail paru dans les deux dernières années, ayant pour

but l'analyse chimique d'une plante médicinale ou d'un produit médicamenteux d'origine végétale, avec séparation et caractérisation des principes immédiats que renferme cette plante ou ce produit (Décision de la Société, séance du 6 juin 1906).

Ce prix, qui n'a pas été décerné en 1914, sera décerné, s'il y a lieu, en 1916.

*Prix Landrin* : Prix triennal de 900 francs, « destiné à récompenser le pharmacien ou l'étudiant en pharmacie français qui aura présenté à la Société le meilleur travail de recherches sur de nouveaux principes définis tirés des végétaux : acides, alcaloïdes, glucosides, etc. » (Extrait du testament). Ce prix sera décerné en 1916.

*Prix Pierre Vigier* : Prix annuel de 500 francs, créé par M<sup>me</sup> veuve PIERRE VIGIER. Ce prix sera accordé à l'auteur du meilleur travail paru dans les deux dernières années sur la pharmacie pratique, et plus spécialement sur la composition ou l'essai des médicaments galéniques (Extrait du testament).

*Nota.* — Les candidats aux prix de fondation doivent faire parvenir leurs travaux à la Société avant la séance du mois d'octobre (premier mercredi) de l'année où ces prix sont décernés.

**Contre les marchands de stupéfiants.** — Au sujet des marchands de cocaïne et de stupéfiants, M. CH. BERNARD, député de Paris, a demandé au ministre de l'Intérieur quelles mesures il comptait prendre pour lutter contre les agissements de ces individus, trop nombreux pour que la police, malgré son activité, puisse en venir à bout. Le Ministre a déclaré qu'il a fait, à ce sujet, établir un projet de décret, actuellement soumis à l'Académie de Médecine. Modifiant l'ordonnance du 29 octobre 1846, ce décret permettra d'enrayer le mal en rendant la répression plus facile.

**Documentation photographique de la guerre.** — Un service de documentation photographique est organisé au sous-scrétariat des Beaux-Arts, 3, rue de Valois (services photographiques de l'armée).

Les personnes qui voudront bien donner des épreuves photographiques relatives à la guerre apporteront ainsi un concours précieux à cette œuvre patriotique.

**Médecins et pharmaciens aides-majors de réserve.** — Un projet de loi, dont le Parlement vient d'être saisi, propose que, pendant la durée de la guerre et pendant un an à dater de la cessation des hostilités, les docteurs en médecine et les pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe, pourvus du grade d'aide-major de 1<sup>re</sup> classe ou de 2<sup>e</sup> classe de réserve et qui auront servi aux armées comme tels pendant deux mois, pourront sur leur demande et sur la proposition de leurs chefs hiérarchiques, et à condition de n'avoir pas dépassé l'âge de trente-deux ans, être admis avec leur grade dans l'armée active où ils prendront rang à la suite des officiers du même grade. Cette admission pourra être prononcée sans condition de minimum de service effectif aux armées et à la suite d'une action d'éclat, d'une blessure grave ou d'une citation à l'ordre du jour de l'armée.

**A propos des récentes promotions des pharmaciens aides-majors.** — M. EMILE VINCENT, député, ayant demandé à M. le ministre de la Guerre quels titres ont été exigés des candidats pour la récente promotion de phar-

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**LOOCH BLANC DU CODEX**

Préparé instantanément avec la POUDRE AMYGDALINE de ROCHE

**E. BREMANT, Succ<sup>r</sup>** (*Anciennement 23, rue de Poitou, et actuellement  
45, rue Monge, PARIS (V<sup>e</sup> Arrt)*)*Avec cette poudre, il n'est pas nécessaire de passer et on n'a pas besoin de rien ajouter. Simplement développer le mucilage et aromatiser. Cette poudre se conserve indéfiniment.*

<b>PRIX</b>	{ Le flacon pour 24 loochs : 5 fr. 50 (plus 50 cent. pour le flacon).	<b>DÉPOTS</b>	{ PARIS et PROVINCE } guistes et commissionnaires.
	Le 1/2 flacon : 3 25 (pl. 25 c. p. le fl.)		chez tous les droguistes et PROVINCE } commissionnaires.

Mêmes prix et conditions pour la poudre Roche délivrée en boîtes métalliques d'un kilo et de 500 gr.

*Spécialités de la maison* { **Sirop et pâte de limaçons de QUELQUEJEU****Poudre d'orgeat Bremant**, le flacon pour préparer 5 litres de sirop, 4 fr. 50 (pl. 50 c. p. le fl.)**Expédition françoise de port et d'emballage**

Pour répondre au désir d'un grand nombre de nos confrères, des boîtes spéciales de 5, 10, 15 kilos seront expédiées au prix de 5 fr. 50 par kilo.

**LABORATOIRES  
H. FERRÉ, BLOTTIÈRE & C<sup>ie</sup>**Docteur en Médecine. — Pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe.  
Lauréat (Médaille d'Or) de la Société de Pharmacie de Paris.  
6, Rue Dombasle, Paris (X<sup>e</sup>)

<b>AROUD</b> .....	<b>Vin et Sirop</b> (Viande). — (Viande-Quina). — (Viande-Quina-Fer).
<b>BLOTTIÈRE</b> .....	<b>Elixir au Colombo.</b> <b>Sirop Gastrosthénique.</b> <b>Sirop Polybromuré.</b>
<b>BOYEAU-LAFFECTEUR</b> .....	<b>Rob simple.</b> <b>Rob ioduré.</b>
<b>BROU</b> .....	<b>Injection Brou.</b>
<b>EXIBARD</b> .....	<b>Remède d'Abyssinie (Anti-Asthmatique).</b> <b>Poudre, Cigarettes, Feuilles à fumer.</b>
<b>FAVROT</b> .....	<b>Deltosine.</b> <b>Dentifrices antiseptiques.</b> <b>Diastase, Pancréatine, Pepsine.</b> <b>Diastone (Tisane spéciale d'orge germé).</b> <b>Galactogène.</b> <b>Grains de vie purgatifs.</b> <b>Huile de Foie de Morue.</b> <b>Poudre de Viande.</b> <b>Zytol (Liquide et Granulé).</b>
<b>FERLYS</b> .....	<b>Cigare, Cigarette, Narghiléh.</b> <b>Dragées (Masticatoire).</b> <b>Glycéro-Méthylarsiné.</b> <b>Sirop Iodotannique.</b>
<b>D<sup>r</sup> H. FERRÉ</b> .....	<b>Oléo-Zinc.</b>
<b>D<sup>r</sup> JACK</b> .....	<b>Cachets Antinévralgiques.</b>
<b>KÉFOL</b> .....	

**Drogueries****PRODUITS CHIMIQUES  
ET PHARMACEUTIQUES**

— Maison fondée en 1850 —

**PRIOU, MÉNETRIER & C<sup>ie</sup>****Herboristerie****Paul TOTAIN et C<sup>ie</sup>, Successeurs**

BUREAUX ET MAGASINS : 34-38, Rue des Francs-Bourgeois, PARIS

USINE et LABORATOIRE DE CHIMIE : 108, Avenue de Paris, PLAINE-SAINT-DENIS

Tous les produits sont fabriqués sous le contrôle rigoureux de —

**M. Paul TOTAIN, Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe**

Ex-interne des Hôpitaux de Paris, Expert auprès des Tribunaux.

TÉLÉPHONE : Nos 407.30 et 429.35 — ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : PRIMEN-PARIS

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**LABORATOIRES F. DUCATTE**

8, place de la Madeleine, PARIS, et 26, rue des Francs-Bourgeois (Fabrique)

**NOUVEAU TARIF<sup>(1)</sup> DES AMPOULES**« LAVOISIER » ou sans nom ou au nom du Pharmacien<sup>(2)</sup>**PRODUITS COURANTS****AMPOULES TITRÉES** stérilisées d'un centimètre cube 1/3  
(Forme cylindrique à 2 pointes.)<sup>(3)</sup>

Le cent			Boîtes conditionnées (AVEC LIMBE)			
Par 25 ou 50	Par 100	Par 1000	6 Amp.	10 Amp.	12 Amp.	
<b>I<sup>e</sup> SÉRIE</b>						
4 50	4 »	3 50	Cacodylate de soude 0,01, 0,02 et 0,05 Cocaine (Chl.) . . . . . à 0,01 Méthylarsinate de soude . . . . à 0,05 Morphine (Ct.) . . . . . 0,01 et 0,02 Formiate de soude . . . . 0,02 et 0,05 <b>Prix au public</b> <i>(Ce prix n'est mis sur l'étiquette que sur demande spéciale.)</i>	0 55	0 70	0 75
2 <sup>e</sup> SÉRIE						
5 50	4 80	4 30	Benzoate de Hg à 0,01 et . . . à 0,02 Bi-iodure de Hg. (Huile Panas-Dieulafoy) . . . . à 0,004 Bi-iodure de Hg (aqueux) . . . . à 0,01 Cacodylate de fer . . . . . à 0,05 — de soude . . . . . à 0,10 Cocaine (Chl.) . . . . . à 0,002 Ether à 66°. Glycéroph. de chaux . . . . . à 0,06 — de fer . . . . . à 0,05 — de soude . . . . . à 0,20 Strychnine à 0,001 et à . . . . . 0,002 <b>Prix au public</b>	0 60	0 75	0 85
3 <sup>e</sup> SÉRIE						
7 50	6 60	6 »	Atropine (sulf.), 1/4 milligramme. Bi-iodure de Hg (aqueux) à 0,02 et . . . à 0,03 Caféine . . . . . à 0,25 Calomel (huile) . . . . . à 0,05 Camphre (huile), à 0,10 et . . . à 0,20 Héroïne (Chl.) . . . . . à 0,01 Huile grise. . . . . à 0,08 <b>Prix au public</b>	0 70	1.05	1 15
4 <sup>e</sup> SÉRIE						
8 »	7 20	6 50	Cacodylate de Hg. . . . . à 0,01 Créosote (huile), à 0,05 et . . . à 0,10 Huile grise à 0,20 et . . . à 0,40 <b>Prix au public</b>	75	15	1 25
5 <sup>e</sup> SÉRIE						
9 »	8 10	7 30	Apomorphine (Chl.) . . . . . à 0,01 Cacodylate galactol . . . . . à 0,02 et 0,05 Cacodylate iodo-hydrargyrique (Brocq). Créosote 0,10 et idoformé 0,01 (huile). Digitaline crist. à 1/2 milligramme. Ergotine selon Yvon. Ergotinine crist. à 1/2 milligramme. Lécithine (huile) . . . . . à 0,05 Quinine (chl. ou brom.) à 0,25 et . . . à 0,30 <i>Etc., etc.</i> <b>Prix au public</b>	1 »	1 40	1 60

(1) Ce Tarif ne mentionne que les produits les plus courants, mais nous avons toujours prêtés à être livrées, toutes les solutions injectables susceptibles d'être prescrites.

(2) Les boîtes d'ampoules ne sont délivrées avec étiquettes au nom du pharmacien que pour une commande de 20 boîtes au moins, assorties ou non.

(3) Ampoules forme bouteille : vrac, 1 fr. 50 en plus par 100 (amp. de 1 c.c.); conditionnées, 0 10 boîtes de 6; 0 15 boîtes de 10 et 0 20 boîtes de 12.

maciens aides-majors aux armées, et s'il est exact qu'un examen préalable dans un laboratoire de toxicologie a été exigé avant de dresser les propositions, en a reçu la réponse suivante :

« 1<sup>e</sup> Ces nominations ont été faites parmi les pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe actuellement mobilisés et appartenant au service armé, en suivant l'ordre de préférence ci-après :

« a) Pharmaciens qui, antérieurement à la mobilisation, avaient satisfait à l'examen d'aptitude au grade de pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe du cadre auxiliaire du Service de Santé et non encore nommés ;

« b) Professeurs et professeurs agrégés dans les Ecoles supérieures de Pharmacie, les Facultés mixtes ou Ecoles de Médecine et de Pharmacie ;

« c) Docteurs ès sciences, pharmaciens en chef des hôpitaux nommés par voie de concours ;

« d) Docteurs en pharmacie ou en médecine; chefs des travaux pratiques dans les Ecoles supérieures de Pharmacie ou les Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie ;

« e) Licenciés ès sciences, préparateurs titulaires des cours dans les Ecoles supérieures de Pharmacie, les Facultés de Médecine et de Pharmacie, anciens internes des hôpitaux nommés au concours dans les villes où existe une Ecole supérieure de Pharmacie ou une Faculté mixte de Médecine ou de Pharmacie ;

« 2<sup>e</sup> Aucun examen préalable dans un laboratoire de toxicologie n'a été exigé avant de dresser les propositions. »

**Les obligations militaires des officiers du Service de Santé des classes 1887 et 1888.** — M. PAISANT, député, ayant demandé à M. le ministre de la Guerre si les officiers du Service de Santé (médecins, pharmaciens, officiers d'administration) du cadre complémentaire, appartenant aux classes 1887 et 1888, peuvent par suite de la mobilisation, sinon légale, du moins effective de leur classe, être considérés comme dégagés de toute obligation militaire, tout au moins pour leur envoi au front et leur affectation au lieu de leur domicile, en a reçu la réponse suivante :

« Réponse négative. Les mesures prises à l'égard des classes 1887 et 1888 ne s'appliquent qu'aux hommes de troupe. »

**La nomination des pharmaciens auxiliaires.** — M. MAHIEU, député, ayant demandé à M. le ministre de la Guerre s'il ne résulte pas des circulaires ministérielles récentes que les pharmaciens de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe mobilisés comme simples soldats doivent être nommés pharmaciens auxiliaires, et si cette nomination constitue un droit pour les pharmaciens en question ou est laissée à la faculté des chefs de service dont ils dépendent, a reçu la réponse suivante :

« La circulaire du 30 septembre 1913 relative à la nomination des pharmaciens auxiliaires dispose que les nominations seront faites dans la limite des besoins. Par suite, le fait de remplir les conditions minima exigées pour l'obtention de ce grade ne constitue pas pour les intéressés un droit à la nomination. »

**Il y a kultur et culture.** — CADET DE GASSICOURT, pharmacien de l'empereur, raconte ceci dans ses Mémoires : En 1805, lorsque Vienne se rendit à nos généraux, HAYDN vit une troupe française se diriger vers sa maison. Il descendit avec crainte, ouvrit sa porte et demanda ce qu'on lui voulait : « Nous cherchons, dit le lieutenant qui commandait le détachement, nous

cherchons la maison du compositeur HAYDN. — Eh bien! monsieur, que peut-il vous avoir fait? Que lui demandez-vous? — Nous venons, monsieur, lui offrir une garde d'honneur; le domicile de cet homme célèbre doit être respecté; les lois de la guerre protégeront un si beau génie, et c'est en l'honorant que le soldat français ennoblira sa conquête. » — Après cette courte harangue, la garde d'honneur s'établit à la porte de HAYDN, et, tous les jours, quand on venait la relever, quelques musiciens français jouaient les airs les plus connus de ce grand compositeur.

### Nominations dans le Corps pharmaceutique militaire

#### Armée active.

##### MUTATION.

*En date du 21 octobre 1915. En Afrique occidentale.*

M. le pharmacien-major de 2<sup>e</sup> classe LAURENT, à la disposition de la 17<sup>e</sup> région.

##### NOMINATIONS.

Au grade de pharmacien-major de 1<sup>re</sup> classe :

*A dater du 2 juillet 1915.*

(Choix). M. CHAPUT, pharmacien-major de 2<sup>e</sup> classe au laboratoire de toxicologie du groupe de brancardiers du 5<sup>e</sup> corps, en remplacement de M. CORNUTRAIT, atteint par la limite d'âge.

Au grade de pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe :

(Ancienneté). M. DEBUCQUET, pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe, en remplacement de M. CHAPUT, promu.

#### Réserve.

##### NOMINATIONS.

Par décisions ministérielles et par application du décret du 2 janvier 1915 les nominations ci-après ont été ratifiées :

Au grade de pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe de réserve (à titre temporaire).

*A dater du 24 juin 1915.*

M. CHATEL (Henri), soldat-interprète au 7<sup>e</sup> régiment d'artillerie.

*A dater du 11 août 1915.*

M. MARGUET (René), caporal à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 11/15.

M. MAILHÉ (Jean-Paul-Emile-Jacques), soldat au train sanitaire semi-permanent 7 B.

M. PÉLISSIER (Paul-Albert), caporal à l'Ambulance 3/8.

*A dater du 13 août 1915.*

M. MARTEL (Charles-Lucien), soldat à l'Ambulance 9/8.

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

## PRODUITS ET SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

**ÉTABLISSEMENTS GOY**

**COMMISSION — 23, rue Beautreillis, Paris (4<sup>e</sup>) — EXPORTATION**  
**TÉLÉPHONE : 4034-68 — Adr. téligr. : ÉTABLISGOUY-PARIS**

**USINE MODÈLE**

Matériel industriel considéré comme le plus important qui existe pour la préparation de : Ampoules stérilisées, Capsules et Perles gélatineuses, Capsules au gluten, Pilules, Granules, Comprimés, Saccharoïdes, Granules effervescents, Pâtes, Pastilles et Tablettes, Ovules et Suppositoires, Sirops, Extraits, Sérum thérapeutiques, Emulsions d'huile de foie de morue et d'autres huiles, Coton iodé, Sinapismes, Théspurgatifs, Savons antiseptiques, Savons de toilette, etc., et, en général, tous les Produits pharmaceutiques.

**Dépôt général des Produits vétérinaires DUC et RIALEB**

La maison se met à la disposition des clients pour l'exécution rigoureuse et rapide de toutes les formules qu'ils veulent bien lui confier.

Ses ateliers considérables de lithographie et de typographie, en partie installés au siège social même, lui permettent de livrer immédiatement, avec un élégant et riche conditionnement aux noms et marques des pharmaciens, toutes les préparations pharmaceutiques, alimentaires, hygiéniques qui peuvent lui être demandées.



**SUR DEMANDE, ENVOI GRATUIT D'ÉCHANTILLONS DE PRODUITS ET DE MODÈLES DE CONDITIONNEMENTS**

**P. BESLIER**

**14, Rue des Minimes, PARIS. — Usine à Coulommiers (S.-et-M.)**

Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe,  
 — Fournisseur —  
 des Hôpitaux de Paris et  
 des Chemins de fer.

**TISSUS ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES****SPARADRAPS**

Taffetas Anglais  
 Taffetas Français

**COTON IODE****HUILES-BAUMES**

Onguents  
 EAUX DISTILLÉES

**EMPLATRES****Produits Antiseptiques et Aseptiques \* Objets de Pansement**

APPAREIL BESLIER  
 contre la hernie umbilicale.

*Emplâtres POREUX (POROUS PLASTER)*  
*CAOUTCHOUTÉS*

**VÉSICATOIRE ROSE DE BESLIER**

— au Cantharidate de soude —

**SPARADRAP CHIRURGICAL A LA GLU**

Remplace avantageusement le diachylon et les bandes plâtrées.

**BESLIER**

Bien spécifier en prescrivant :

**VICHY-**  
**CÉLESTINS**

Maladies de la vessie et des reins, Goutte, Diabète.

**VICHY-**  
**GRANDE-GRILLE**

Maladies du foie et de l'appareil biliaire.

**VICHY-**  
**HOPITAL**

Maladies de l'estomac et de l'intestin.

**PASTILLES**  
**VICHY-ÉTAT**

Digestion difficile — deux ou trois après le repas.

**COMPRIMÉS**  
**VICHY-ÉTAT**

Eau alcaline instantanée — Digestive et gazeuse.

*A dater du 14 août 1915.*

M. LAFAY (Charles-Léon), soldat au groupe de brancardiers de la 74<sup>e</sup> division d'infanterie.

*A dater du 17 août 1915.*

M. DUFRAISSE (Charles-Robert), soldat à la 42<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires au groupe de brancardiers de la 23<sup>e</sup> division d'infanterie.

M. COLIN (Marie-Paul-Gabriel), pharmacien auxiliaire à l'Ambulance 7/21.  
M. BILLEMAZ (Auguste-Marie), soldat à l'Ambulance 8/7.

*A dater du 26 août 1915.*

M. BONDON (Jean-Hippolyte-Marie), sergent à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 2/131.

M. BOUDIER (Jean-Denis-Antoine), soldat à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 5/44.

M. CHAVIGNÉ (Pierre-Joseph), soldat à la 17<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 44/17.

M. DURANT (Marius), caporal à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers, à la Section d'hospitalisation n° 3/14.

M. TRINQUIER (Joseph-Louis), caporal à la 16<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 16/16.

M. VINCENT (Marcel-Alphonse), sergent à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 6/14.

M. JAUDOUIN (Louis-Eugène-Henri), caporal à la 9<sup>e</sup> section d'infirmiers à l'Ambulance 11/9.

M. GIBERT (Louis-Jean), soldat au groupe de brancardiers du 13<sup>e</sup> corps d'armée.

M. LE LABOUSSE (Edmond-Joseph-Marie), sergent à la 11<sup>e</sup> section d'infirmiers, au groupe de brancardiers de la 61<sup>e</sup> division d'infanterie.

M. GIRIN (Joseph-Marie-Michel), caporal à la 13<sup>e</sup> section d'infirmiers, au groupe de brancardiers de la 26<sup>e</sup> division d'infanterie.

M. CHAMONNOIS (Alexandre-Alfred), soldat à la 7<sup>e</sup> section d'infirmiers, à un laboratoire de bactériologie d'une armée.

M. OUDET (Jean-Baptiste-Philippe), soldat à la 7<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 9/4.

M. BELMONT (Jean-Antoine), caporal infirmier à la section d'Hospitalisation 3/13 d'une armée.

M. PAGÈS (Jules-Marcel-Vincent), sergent à l'Hôpital d'évacuation n° 35 d'une armée.

M. MOREL (Pierre), caporal au train sanitaire semi-permanent n° 8 (Etat).  
M. BOBÉE (Robert-René), caporal à la réserve de matériel sanitaire d'une armée.

M. GRAS (Adolphe), soldat au groupe de brancardiers du 13<sup>e</sup> corps d'armée.

*A dater du 27 août 1915.*

M. DELBARY (Léopold), soldat à l'Ambulance 44/12.

M. PEYNAUD (Serge-Emile-Edmond), sergent à la 42<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, du groupe de brancardiers de la 24<sup>e</sup> division.

M. PIQUET (Laurent-André-Henri), caporal à la 12<sup>e</sup> section d'infirmiers du groupe de brancardiers de la 23<sup>e</sup> division.

M. ROTGÈS (Jean), soldat à la 12<sup>e</sup> section d'infirmiers, du groupe de brancardiers du 12<sup>e</sup> corps d'armée.

M. BURE (Henri-Jules), soldat à l'Ambulance 1/21.

*A dater du 28 août 1915.*

M. COCOS (Alfred-Camille), soldat à la 5<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Hôpital d'évacuation n° 5 d'une armée.

*A dater du 29 août 1915.*

M. DUBREUIL (Paul-Maurice-Joseph), caporal aux sections d'hospitalisation du 11<sup>e</sup> corps d'armée.

M. LEBRUN (Fernand-Auguste-Joseph), soldat au groupe de brancardiers de la 62<sup>e</sup> division d'infanterie.

*A dater du 30 août 1915.*

M. DANO (Émile), caporal au groupe de brancardiers du 11<sup>e</sup> corps d'armée.

M. FAUCON (Eugène-Jean-Louis), sergent à l'Ambulance 1, de la 62<sup>e</sup> division d'infanterie.

M. HOCQUE (Alfred-Constant-Anatole), soldat à l'Hôpital temporaire n° 45, du palais de Compiègne.

M. MAZAUD (Lucien-Louis-René), soldat au 18<sup>e</sup> régiment d'artillerie.

M. BONNEFON (Maurice-Eugène), soldat à la 17<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, à l'Ambulance 9/17.

M. LAFFITTE (Numa-Cyrille-Benjamin-Louis-Justin), soldat au groupe de brancardiers du 17<sup>e</sup> corps d'armée.

M. LEBOIME (René), soldat à l'Ambulance 10/22.

M. PALLARDY (Émile-Paul), soldat infirmier à la 34<sup>e</sup> division d'infanterie.

M. VALMARY (Jean-Marie-François-Guillaume), soldat à la 17<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, à l'Ambulance 7/17.

M. DELIBES (Yves), sergent au groupe de brancardiers du 12<sup>e</sup> corps d'armée.

M. DUJARDIN (Augustin-Henri), soldat infirmier, à l'Ambulance 12/1.

M. MAYOLI (Gaston-Charles-Victor), caporal au 459<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

M. FREBLING (André), soldat infirmier au groupe cycliste de la 7<sup>e</sup> division de cavalerie.

*A dater du 31 août 1915.*

M. BEDEL (Charles-François), caporal à la 5<sup>e</sup> section d'infirmiers, au groupe de brancardiers du 5<sup>e</sup> corps d'armée.

M. LEVEAU (Camille), soldat à la 5<sup>e</sup> section d'infirmiers, au groupe de brancardiers du 5<sup>e</sup> corps d'armée.

M. SOYER (Georges-Raphaël), caporal à la 5<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance n° 8 du 5<sup>e</sup> corps d'armée.

M. CODET (Jean-Baptiste-Alexandre), pharmacien auxiliaire à la 5<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance n° 7 du 5<sup>e</sup> corps d'armée.

M. FADEUILHE (Bernard), caporal à la 17<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 4/67.

M. POUTHAS (Jules-Pierre-Joseph), caporal à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers, au groupe de brancardiers de la 152<sup>e</sup> division d'infanterie.

# PILULES et GRANULES IMPRIMÉS

*de la Maison L. FRÈRE (A. CHAMPIGNY & Cie, Successeurs)*  
**19, rue Jacob, PARIS**

Les *Granules imprimés* de notre maison sont préparés au pilulier, dosés d'une façon mathématique et colorés en nuances diverses. — Le nom et la dose du médicament sont imprimés très lisiblement sur chaque granule. — Le mélange de granules de composition différente est donc complètement impossible. — Toutes les causes d'erreur sont ainsi évitées avec les *Granules imprimés* de la maison **FRÈRE**.

Nous avons l'honneur de prévenir **MM. les Pharmaciens qui veulent spécialiser leurs formules de pilules ou de granules** que nous mettons à leur disposition *nos procédés d'enrobage, de coloration et d'impression*, pour une quantité **minimum de deux kilos** de pilules ou granules habillés.

Nos confrères peuvent ou nous confier leurs formules, et dans ce cas la plus grande discréption leur est assurée, ou nous envoyer séparées ou mélangées les substances entrant dans leur composition (¹).

Lorsque nous fournissons les matières premières, celles-ci, toujours de premier choix, sont comptées, dans l'établissement du prix du kilog. de pilules, aux prix portés sur les prix-courants des maisons de droguerie. Nous donnons toujours le prix par kilog. de pilules complètement terminées.

Nous rappelons à MM. nos Confrères que les **avantages de notre procédé** sont :

1° Donner un produit parfait au triple point de vue de l'aspect, de la rigueur du dosage et de la solubilité dans l'estomac ;

2° Assurer à l'inventeur la propriété exclusive de la marque ou de la dénomination qu'il a choisie, par la raison que nous évitons toujours, avec le plus grand soin, d'employer pour un autre Client une inscription déjà choisie par l'un de nos confrères, ou même une inscription voisine pouvant prêter à confusion ;

3° Fournir des pilules ou granules qui, n'étant point recouverts de sucre, n'adhèrent jamais entre eux, conservent indéfiniment l'activité des matières premières qu'ils renferment et restent inaltérables sous tous les climats,

**Durée de la fabrication.** — 12 à 15 jours.

**Inscription.** — Toujours noire. — Ne peut dépasser **18 lettres**, chaque intervalle comptant pour une lettre.

**Couleurs.** — Exclusivement d'origine végétale. — Nous ne faisons pas de pilules purgatives blanches.

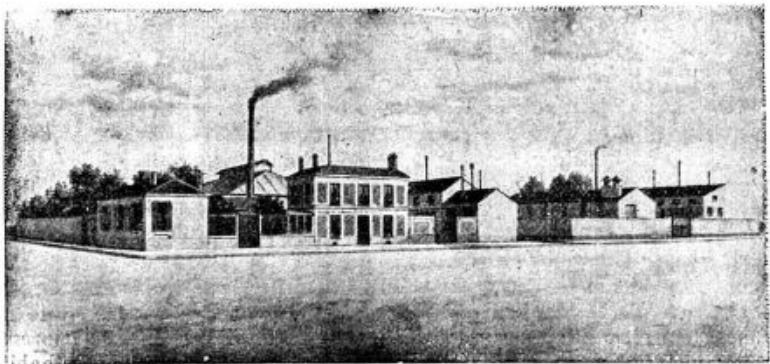
**Poids.** — Bien spécifier si le poids indiqué pour une pilule est celui du noyau ou de la pilule terminée.

**Echantillons.** — Sont envoyés sur demande.

**1. NOTA.** — *Les règlements douaniers français s'opposant à l'entrée en France des substances pharmaceutiques, nous conseillons à nos clients, hors de France, ou de nous confier leurs formules ou de nous faire livrer les matières premières par une maison française.*

**Les Établissements ..****P. BYLA et R. DELAUNAY**

Pharmacien-Directeurs.

**— à GENTILLY (Seine) —****BYLA****PRODUITS BIOLOGIQUES - FERMENTS**

Adrénaline, Diastase, Glycogène, Hémoglobine, Hémocristalline, Kinases, Lécithine, Levures, Nucléine, Pancréatine, Pepsine, Papaine, Peptones et Peptonates, Poudre et Extrait de viande, etc.

**ÉCHANGE GRATUIT DES DIVISIONS DE FERMENTS MÉDICINAUX**  
(Pepsine, Pancréatine, Diastase), dont le titre se serait atténué.

**ORGANOTHERAPIE**

(Orchitine, Ovarine, Thyroïdine, etc.)

**GLYCEROPHOSPHATES***Ampoules Organiques et à tous Médicaments*

EN BOITES SPÉCIALISÉES ET EN VRAC

**SPÉCIALITÉS A FORTES PRIMES**

		Public	Minim.	Pharm.
Musculosine BYLA	Le flacon de 500 c <sup>3</sup>	8 »	» »	3 40
Musculosine	— . . . Le 1/2 flacon	4 50	» »	2 80
Peptone	— . . . .	4 »	3 75	2 20
Sirup et Vin d'Hémoglobine BYLA	. . . . .	4 »	3 50	2 »
Paralactine	— . . . .	3 50	3 50	2 »
Ferment Raisin ou Figue	— . . . .	4 »	4 »	2 »

Plasma de Bœuf, le litre . . 9 fr. | Plasma de Cheval, le litre . 8 fr.

*A dater du 1<sup>er</sup> septembre 1915.*

M. FERRAND (Frédéric), soldat infirmier à l'Ambulance 2/57.

M. PICOLET (Louis-Eugène-Joseph), soldat à l'Hôpital temporaire de Vesoul.

*A dater du 3 septembre 1915.*

M. MIGNEN (Paul-Arsène-Élie), soldat à la 11<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, au groupe de brancardiers de la 21<sup>e</sup> division.

*A dater du 4 septembre 1915.*

M. POYETON (Benoit-Théophile), soldat à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 1/14.

M. TESSIER (Eugène-Émile-Auguste), soldat à la 11<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 8/11.

M. JACQUET (Jules-Benoit-Antoine), soldat à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers, au groupe de brancardiers de la 27<sup>e</sup> division d'infanterie.

*A dater du 21 septembre 1915.*

M. BRANCON (Henri), soldat à la 7<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 10/7.

*A dater du 26 septembre 1915.*

M. DUBEUX (Achille-Henri-Joseph), soldat à la 1<sup>re</sup> section d'infirmiers militaires à l'Ambulance 2/51.

*A dater du 1<sup>er</sup> octobre 1915.*

M. POMARET (Marcel-René-Louis), médecin auxiliaire au 74<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

M. BARJON (Henry-Marie-Félix-Amédée), soldat à la 7<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, à l'Ambulance 1/7.

M. FOURNIÉ (Prosper-Étienne), soldat à l'Ambulance 1/44.

M. MONNET (Michel), soldat au train sanitaire improvisé 2/31.

M. DESGOUTTES (Maurice-Jean-Claude), soldat à la 8<sup>e</sup> section d'infirmiers à l'Hôpital temporaire de Marnoy.

M. PELLETIER (Léon-Jean-Laurent), soldat à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 2/74.

M. PRESSON (Marie-Raymond-Henri), soldat à l'Ambulance 14/6.

*A dater du 3 octobre 1915.*

9<sup>e</sup> région. — M. AUTRIVE (Paul-Denis-Jean-Louis), soldat à la 9<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

18<sup>e</sup> région. — M. BASUYAUX (Paul-Antoine-Domicien), soldat au 144<sup>e</sup> régiment d'infanterie (dépôt).

Gouvernement militaire de Paris. — M. BECQUET (Marcel-Léon), soldat à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

19<sup>e</sup> région. — M. BERTRAND (Charles-Albert), caporal à la 20<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

8<sup>e</sup> région. — M. BLANC (Charles), soldat à la 8<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

4<sup>e</sup> région. — M. COMPIN (Louis-Henri), soldat à la 4<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

19<sup>e</sup> région. — M. DUMORTIER (Emile-Constant-Auguste-Joseph), sergent à la 19<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

3<sup>e</sup> région. — M. EGRET (Georges-Eugène), soldat à la 3<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

7<sup>e</sup> région. — M. FAVRE (Paul-Gaston), soldat à la 7<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

5<sup>e</sup> région. — M. LEGOUX (Charles-Edmond), soldat à la 5<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

14<sup>e</sup> région. — M. MARGUET (Gaston-Claude-Louis), soldat à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, à Niévroz par Montluel (Ain).

21<sup>e</sup> région. — M. MOUTIER (Lucien-Jean), caporal à la 24<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

Troupes d'occupation du Maroc occidental. — M. NAUDIN (Henri-François), soldat à la section de marche d'infirmiers militaires, affecté à la pharmacie de réserve de Casablanca.

12<sup>e</sup> région. — M. RELIER (Maurice-Anne-Marie-Alfred), soldat à la 12<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

15<sup>e</sup> région. — M. SARI (Mathieu-Michel), soldat au 373<sup>e</sup> régiment d'infanterie (dépôt).

9<sup>e</sup> région. — M. VASLIN (Léon-Henri-Louis-Ernest), soldat à la 9<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

6<sup>e</sup> région. — M. VILMIN (Pol-Marie), soldat à la 6<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

\* \* \* \* \* *A dater du 8 octobre 1915.*

M. BAUZIL (Laurent-Marie-Bertrand), soldat infirmier à l'Hôpital n° 34 bis.

*A dater du 19 octobre 1915.*

M. PRESSET (Léon-François), soldat infirmier au train sanitaire improvisé C. 2/33.

*A dater du 21 octobre 1915.*

M. BONNET (Théodule-Armand-François), caporal infirmier à l'Ambulance 4/8.

M. CHARMAISON (Antoine-Joannès), soldat à la 13<sup>e</sup> section d'infirmiers, au train sanitaire semi-permanent, n° 4 bis.

M. CONCHONNET (Emile-Jean-Jacques), soldat à la 13<sup>e</sup> section d'infirmiers, au train sanitaire permanent n° 2 bis P.-L.-M.

M. GIRARDOT (Gaston), soldat à la 3<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 4/5.

9<sup>e</sup> région. — M. BAUMIER (Jules-Pierre-Michel), soldat à la 9<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

10<sup>e</sup> région. — M. COUFFIN (Athanaise-Ferdinand), soldat à la 10<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

10<sup>e</sup> région. — M. DELASSUS (Louis-Eugène), soldat à la 10<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

18<sup>e</sup> région. — M. EL BAZE (Daniel!), soldat à la 24<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

## SPECIALITÉS PHARMACEUTIQUES

Droguerie, Herboristerie, Produits chimiques  
et Accessoires de Pharmacie.

ANCIENNE MAISON MONNOT-BARTHOLIN & C<sup>ie</sup>

## SIMON & MERVEAU

PHARMACIENS DE 1<sup>re</sup> CLASSE

Successseurs.

**COMMISSION — Maison fondée en 1855 — EXPORTATION**

Adresse télégraphique : PHARMACEUTIQUE-PARIS

TÉLÉPHONES : 159-46, 286-23, 307-02

**PARIS, 21, rue Michel-le-Comte.**

## CACODYLATE DE SOUDE CLIN

(Arsenic à l'état organique)

**Gouttes Clin** Dosées à 1/5 de centigr. de **Cacodylate de Soude pur** par goutte.

**Globules Clin** Dosés à 1 centigr. de **Cacodylate de soude pur** par globule.

**Tubes stérilisés Clin** pour injections hypodermiques, dosés à 5 centigr. ou à 10 centigr. par c. c.

Dose moyenne : 0 gr. 05 de **Cacodylate de Soude** par jour, correspondant en **Arsenic** à 0 gr. 03 d'acide arsénieux ou à 3 gr. 08 de **Liqueur de Fowler**.

## ADRÉNALINE CLIN

Solution d'**ADRÉNALINE CLIN**, titrée à 1/1000 en flac. de 5 et 30 c.c.  
**Collyres d'ADRENALINE CLIN**, au 1/5000 et au 1/1000.

**Granules d'ADRÉNALINE CLIN**, dosés à 1/4 de milligr.

**Suppositoires d'ADRÉNALINE CLIN**, dosés à 1/2 milligr.

**Tubes stérilisés d'ADRÉNALINE CLIN**, pour injections hypodermiques, titrés à 1/2 ou à 1/10 de milligramme par c. c.

LABORATOIRES CLIN - PARIS

PROCÉDÉS ET APPAREILS  
DE  
**DÉSINFECTION**

Autorisés conformément à la loi du 15 février 1902

**Appareil LINGNER** (*Désinfection en surface*)

Fonctionne **automatiquement** sans pression avec le formol à 40 p. 100 Soit à l'**intérieur**, soit de l'**extérieur** du local à désinfecter.  
Minimum de temps de contact : **3 h. 1/2**. Dépense **2 fr. 50** env. pour 100 m<sup>3</sup>.  
Prix : **200** fr. avec accessoires, franco de port et emballage.  
Adopté dans quantité de villes et de départements.

**ALDOGÈNE** (*Désinfection en surface*)

Procédé **sans appareil et sans feu**. — Simple réaction thermo-chimique.  
Temps de contact : 7 heures. — Pour 20 m<sup>3</sup>, **3** fr. — 45 m<sup>3</sup>, **2** fr. **50**.  
Discret, simple et sans aucun danger.

**ÉTUVE S. G. P. A.** (*Désinfection en profondeur*)

Démontable, en panneaux de toile, légère et portative.  
Production d'aldéhyde soit par le trioxyméthylène, soit par le « Lingner ».  
Durée de l'opération : 2 h. 1/2. — Dépense : **1** fr. **75** par étuvage.  
Prix : **750** fr., franco de port. Emballage de gré à gré.

**REMISES ET CONDITIONS SPÉCIALES AUX MÉDECINS  
PHARMIACIENS ET ADMINISTRATIONS**

*Devis, Renseignements et Brochures FRANCO sur demande.*

**LUSOFORME** (**ANTISEPTIQUE-  
DÉSINFECTANT**)

Formol saponiné, sans odeur et non toxique.

**LUSOFORME MÉDICAL** en flacons de 100, 250, 500 et 1000 gr. (ticket-primes).  
**LUSOFORME BRUT** pour la médecine vétérinaire ou la grosse désinfection.  
En bidons de 1, 2, 5 et 10 kilos.

**COMPRIMÉS PIGNET & HUE**

Pour Analyse chimique et rapide de l'eau.

*Société générale parisienne d'Antisepsie*

**15, RUE D'ARGENTEUIL, A PARIS**

15<sup>e</sup> région. — M. GERMAIN (Henri-Marie), soldat à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

12<sup>e</sup> région. — M. GLORIAN (Jules), caporal au dépôt de la 1<sup>re</sup> section d'infirmiers militaires.

#### PROMOTIONS

Les pharmaciens aides-majors de 2<sup>e</sup> classe de réserve dont les noms suivent, sont promus au grade de pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe :

*Pour prendre rang du 29 décembre 1914.*

M. JOLY (Gaston-Georges-Ernest), train S. P. P. L. M. 17 bis.

M. BOURBON (Alphonse-Antoine-Émile-Auguste), Ambulance 4/52.

M. GUÉRY (Paul), H. O. E. 43.

*Pour prendre rang du 27 mars 1915.*

M. HAMARD (Fernand-Francis-Ernest), Hôpital d'évacuation n° 2 d'une armée.

*Pour prendre rang du 27 juin 1915.*

M. PERRIER (Daniel-Eugène), Hôpital temporaire n° 41, à Pithiviers.

M. ROBERT (Georges-Gaston-Henri), Pharmacie générale, à Nantes.

M. REGNOULT (Édouard-Jules-Charles), Hôpital complémentaire n° 27, à Bernay.

*Pour prendre rang du 7 août 1915.*

M. MERLIN (Elie-Félix), 21<sup>e</sup> région.

*Pour prendre rang du 2 octobre 1915.*

M. CHRÉTIEN (Émile-Eugène), Ambulance 4/5.

M. DUJARDIN (Francis-Louis), 14<sup>e</sup> région.

M. DE GENISSIAZ (Camille-Jean-Marie), Ambulance 2/64.

M. GUÉLY (Pétrus-Philippe-Joseph), Ambulance 2/14.

M. ROCHEREAU (Pierre-Maurice), Ambulance 5/60.

M. MURAT (Marcel), G. B. D. de la 131<sup>e</sup> division.

M. DABADIE (Jean-Hippolyte-Georges), Ambulance 10/18.

M. FIDELIS (Edmond-Charles-Arthur), Ambulance 6/15.

M. BURNOUF (Émile-Eugène), Ambulance 3/67.

M. RENAULT (Ferdinand-Louis-Marie), G. B. D., 89<sup>e</sup> D. 1.

M. MOUCHET LA FOSSE (Charles-Marc-Adolphe), Ambulance 4/38.

M. REY (Fernand-Marie-Joseph-Henri), 21<sup>e</sup> région.

M. RIVAL (Édouard-Jules-Hippolyte), H. O. E., n° 7.

M. CHAMPION (Jules-Alphonse-Fulgence), Ambulance 14/10.

M. NIQUET (Louis-François-Armand), G. B. D. de la 24<sup>e</sup> division.

M. BEAUFOUR (Henri-Albert), 4<sup>e</sup> région.

*Pour prendre rang du 29 décembre 1914.*

M. LAVOCAT (Léon-Pierre), train sanitaire I. H. 44.

## RÉINTÉGRATION

*En date du 15 octobre 1915.*

Avec le grade de pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe de réserve :

M. le pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe de réserve, rayé des cadres,  
DESCARRENTIES (Robert-Désiré), Chartres, 46, boulevard Morard. — Affecté à  
la 4<sup>e</sup> région.

**Territoriale.**

## NOMINATIONS

Au grade de pharmacien aide-major de 2<sup>e</sup> classe de l'armée territoriale  
(à titre temporaire) :

*A dater du 24 juin 1915.*

M. JOBERT (Jean-Marie-Alphonse), du 8<sup>e</sup> escadron du train des équipages, à  
un parc automobile de réserve.

*A dater du 25 juin 1915.*

M. CONDOU (Pierre-Victor), soldat à la 24<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires,  
à l'Hôpital d'évacuation 4/21.

*A dater du 11 août 1915.*

M. BEUQUEY (François-Fernand), caporal à la 48<sup>e</sup> section d'infirmiers, à  
l'Hôpital d'évacuation 17/2.

M. PETITJEAN (Jules), soldat au groupe de brancardiers de la 73<sup>e</sup> division  
d'infanterie.

*A dater du 26 août 1915.*

M. VOISIN (Fernand-Gabriel-Auguste), soldat à la 6<sup>e</sup> section d'infirmiers  
militaires, à l'Hôpital du collège de Compiègne.

*A dater du 27 août 1915.*

M. LAUNOY (Léon-Louis), caporal au laboratoire de bactériologie de la  
10<sup>e</sup> armée.

M. BOULLU (Jean-Antoine), soldat à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers, à la réserve  
de personnel sanitaire d'une armée.

M. CHAMAILLARD (Émile-Frédéric-Joseph-Marie), soldat à la 9<sup>e</sup> section d'infir-  
miers militaires, à la réserve de personnel sanitaire d'une armée.

*A dater du 28 août 1915.*

M. BASTIEN (Paul-Joseph), soldat à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, à  
l'Hôpital d'évacuation n° 43 d'une armée.

M. LAURIOL (Émile-Marie-Casimir), soldat à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers, à  
l'Hôpital d'évacuation n° 43 d'une armée.

M. VERDOLLIN (Eugène-Alexandre), soldat à l'Hôpital d'évacuation n° 43  
d'une armée.

*A dater du 30 août 1915.*

M. DURAND (Raymond-Paul), soldat à la 5<sup>e</sup> section d'infirmiers, au groupe  
de brancardiers de la 125<sup>e</sup> division d'infanterie.

M. BERNHARD (Georges), soldat à la 6<sup>e</sup> section d'infirmiers, à l'Ambulance 6/6.

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

TÉLÉPHONE  
808-79

MAISON FONDÉE  
EN 1785

# LEUNE

28<sup>bis</sup>, rue du Cardinal-Lemoine — PARIS

Ci-devant : rue des Deux-Ponts, 29 et 31 (Île Saint-Louis)

## FOURNISSEUR

de la Sorbonne, des Facultés des Sciences, de l'École normale supérieure  
de l'École supérieure de Pharmacie, de l'Institut Pasteur  
et des Hôpitaux.

## Verreries, Porcelaines, Terre et Grès

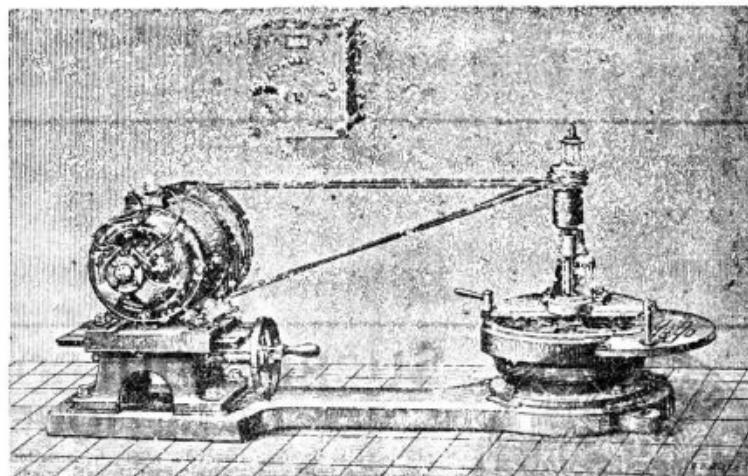
MATÉRIEL, APPAREILS, USTENSILES ET ACCESSOIRES DE LABORATOIRES

### FOURNITURES SPÉCIALES

- 1<sup>o</sup> Pour Laboratoires de Chimie, Bactériologie, Microbiologie, Physiologie, etc.;
- 2<sup>o</sup> Pour Hôpitaux, Cliniques, Dispensaires, Salles d'opération, etc.;
- 3<sup>o</sup> Verreries en tous genres pour Pharmacies.

### AGENT GÉNÉRAL et DÉPOSITAIRE

des Grès de Doulton, de Londres, pour Produits chimiques;  
des Verreries Rhénanes pour Laboratoires.



### CONSTRUCTEUR DES CENTRIFUGEURS A TRÈS GRANDE VITESSE DE M. JOUAN

Breveté en France et à l'étranger.

Envoi FRANCO sur demande des Notices et Catalogues.

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

H. SALLE & C<sup>ie</sup>

4, Rue Elzévir — PARIS

ÉDITEURS DES " ANNALES DE LA DROGUE ET SES DÉRIVÉS "

**PRODUITS CHIMIQUES**

Fabrique française d'Alcaloïdes : Boldine, Digitaline, Hydrastine, Pilocarpine, Peltierine, Pipérazine.

Drogues. — Herboristerie : Indigènes et Exotiques pour l'Industrie et la Pharmacie.

**SPÉCIALITÉS DE POUDRES MÉDICINALES TITRÉES**

Triturées à notre Usine, en sac sous cachet de garantie.

**DÉPOSITAIRES pour la FRANCE :**

Scammonée " Guigues-Ræderer " de Beyrouth.  
Huile de Cade " Gemayel ".



**SUCRE EDULCOR DIABETIQUES**

Le seul permis

aux DIABETIQUES

Étant un médicament (arrêt de la Cour de Cassation, décembre 1908), peut être vendu SANS aucune formalité de régie.

**DANS TOUTES LES PHARMACIES**

Même Maison : *La LITHARSYNE*

Produits alimentaires spéciaux pour les DIABETIQUES

E. FERRE, Pharmacie Croix de Genève, 142, B<sup>d</sup> St-Germain, Paris.

M. LOUDENOT (Pierre-Léon), à la 8<sup>e</sup> section d'infirmiers, au train sanitaire 15 A, P.-L.-M.

*A dater du 3 septembre 1915.*

M. RIVALS (Aristide-Anne-Pierre), caporal au laboratoire de toxicologie du groupe de brancardiers de la 123<sup>e</sup> division d'infanterie.

17<sup>e</sup> région. — M. BARRUÉ (Jean-Félix), soldat à la 17<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

15<sup>e</sup> région. — M. BÉCAMEL (Gaston-Émile-Félix-Marius), soldat à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

14<sup>e</sup> région. — M. BOGE (Marie-Laurent-Henri), sergent à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

13<sup>e</sup> région. — M. BRANDON (Paul-Jean), sergent à la 13<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. DUNAN (Emile-Amédée-Claude), sergent à la 15<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

17<sup>e</sup> région. — M. ESCOUBET (Joseph), caporal à la 17<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

5<sup>e</sup> région. — M. JOLY (Aristide-Alexis), soldat au 38<sup>e</sup> régiment territorial d'infanterie.

14<sup>e</sup> région. — M. GIRAUD (Frédéric-Marius-Jules), soldat à la 14<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

Gouvernement militaire de Paris. — M. LOBSTEIN (Ernest), soldat à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

19<sup>e</sup> région. — M. LONGAVESNE (Georges-Jean), soldat à la 20<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

13<sup>e</sup> région. — M. MAURY (Guillaume-Auguste), sergent à la 13<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

9<sup>e</sup> région. — M. MOULIN (Maurice-Georges), caporal à la 9<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

10<sup>e</sup> région. — M. PENGUEN (Jean-Marie-Joseph), soldat à la 10<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

11<sup>e</sup> région. — M. POZET (Raphaël-Adolphe-Auguste), soldat à la 11<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

19<sup>e</sup> région. — M. SOULIER (Marie-Louis-Philippe), soldat à la 20<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

4<sup>e</sup> région. — M. TELLE (Lucien-Eugène-Fernand), soldat au 150<sup>e</sup> régiment d'infanterie à Chartres.

13<sup>e</sup> région. — M. VALLIER (Antoine-Victor-Paul-Gustave), soldat à la 13<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

*A dater du 11 septembre 1915.*

M. BIGOARD (Emmanuel-René-Albert-Eugène), soldat à la 8<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, du dépôt d'éclopés de Creil.

*A dater du 29 septembre 1915.*

M. DELMAS (Eugène-Etienne-Marie), soldat à la 16<sup>e</sup> section d'infirmiers du train sanitaire n° 14 (Etat).

*A dater du 1<sup>er</sup> octobre 1915.*

M. RAOUST (Émile-Jules), soldat à la 7<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires, à l'Hôpital d'évacuation n° 12.

*A dater du 8 octobre 1915.*

M. CLAUEL (Maurice-Fernand), soldat à la section d'hygiène et de prophylaxie du 6<sup>e</sup> corps d'armée.

*A dater du 21 octobre 1915.*

Troupes d'occupation du Maroc occidental. — M. BAQUÉ DE SARIAC (René-Auguste-Pierre-Jules-Aimé), caporal au 128<sup>e</sup> régiment territorial d'infanterie.

10<sup>e</sup> région. — M. BOUGOURD (Raphaël-Maurice-Marie), pharmacien auxiliaire à l'Hôpital complémentaire n° 37, à Granville.

17<sup>e</sup> région. — M. GILBERT (Louis-Martin-Antonin), caporal à la 47<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

5<sup>e</sup> région. — M. LEFEBVRE (Édouard-Jules-Albert), soldat au groupe I du secteur B des gardes voies et communications du camp retranché de Paris.

Gouvernement militaire de Paris. — M. MURLAY (Edmond-Benoit), soldat à la 22<sup>e</sup> section d'infirmiers militaires.

*A dater du 24 octobre 1915.*

M. GUÉVEL (Jean-Vincent-Paul-François-Joseph), caporal au train sanitaire improvisé A. 1/32.

M. TELLE (Lucien-Eugène-Fernand), soldat au groupe de brancardiers divisionnaires de la 130<sup>e</sup> division d'infanterie.

*A dater du 25 octobre 1915.*

M. LEFEBVRE (Omer-Arthur-Pierre), soldat à la réserve de personnel sanitaire d'une armée.

#### PROMOTIONS

Au grade de pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe de l'armée territoriale, les pharmaciens aides-majors de 2<sup>e</sup> classe de l'armée territoriale dont les noms suivent :

*Pour prendre rang du 29 décembre 1914.*

M. ROGER (Jules-François-Joseph), aux armées.

M. GAUTIER (Louis-Marie-Joseph), Hôpital d'évacuation n° 15.

*Pour prendre rang du 20 mai 1915.*

M. GUERLAIN (Paul-Augustin), Hôpital temporaire de Lignereuil.

*Pour prendre rang du 3 août 1915.*

M. MARTIN (Léon-Achille), 14<sup>e</sup> région.

#### RÉINTÉGRATION

*En date du 6 octobre 1915.*

Avec le grade de pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe de l'armée territoriale :

M. le pharmacien aide-major de 1<sup>re</sup> classe de l'armée territoriale, rayé des cadres, BAILLET (Paul), Paris, 68, rue Blomet. Affecté à la région du Nord.

*Le Gérant : L. PACTAT.*

L'INTERMÉDIAIRE PHARMACEUTIQUE  
DE FRANCE

Cessions des Pharmacies et Spécialités

E. ANTHOINE & P. BERTIN

21, rue Gay-Lussac, PARIS

CONCOURS GRATUIT AUX ACQUÉREURS

Répertoire sur demande.

Téléphone : Gobelins, 10-14.

SIROP  
FAMEL

TOUX REBELLES  
BRONCHITES — CATARRHE  
TUBERCULOSE

*Nous ne saurions trop recommander ce sirop, conseillé par les médecins du monde entier comme l'indiquent de nombreuses attestations.*

En vente dans les principales Pharmacies.

**CHLORO-ANÉMIE**

APPROBATION de l'ACADEMIE  
de MÉDECINE de PARIS

*Exiger la Signature* **PILULES** *Exiger Etiquette verte*

**BLANCARD SIROP**

*Blancard* *Blancard*

LE RECONSTITUANT DU SANG  
PAR EXCELLENCE

**LYMPHATISME**

SPÉCIALITÉS RÉGLEMENTÉES — SYSTÈME DES PRIMES

**Efficacité des Médicaments**

<b>ENROBAGE DE GLUTEN</b> <i>insoluble</i> :: dans l'Estomac ::	<b>DÉCUPLÉE</b> par la Tolérance	<b>EXCIPIENT RÉSINEUX</b> <i>graduellement soluble dans l'Intestin</i>
---	-------------------------------------	---

ABSORPTION DES MÉDICAMENTS A DOSES RÉFRACTÉES

**GLOBULES FUMOUZE**

Antiasthmatiques Kl. 0.20	Tribromurés (K.Br, etc.) 0.083	Purgatifs (Résines) ...
Antidiarrhéiques ...	Créosote (Carbosaïe) .. 0.20	Purgal-Kali (Salins) ..
Antipyrine ..... 0.25	Helmitol Bayer* .... 0.40	Pyramidon* ..... 0.20
Arséniate de Soude. 0.001	Hydrargyre (Préiodure) 0.05	Quinine (Chlorhydrate) .. 0.20
Benzoate de Soude . 0.35	Iodure de Potassium. 0.25	Salicylate de Soude. 0.25
Biiodure Ioduré ...	Iodure de Sodium. 0.25	Silicate de Soude... 0.25
Biline (Ext. de Bile pur.) 0.20	Morphine (Chlorhydrate) 0.001	Thyroidine* ..... 0.05
Bromure de Potassium 0.25	Ovarine* ..... 0.10	Véronal* etc., etc..... 0.25

Flacons 3 fr. 50 et 5 francs (noms astérisqués).

**CAPSULES RAQUIN**

Copahivate de Soude .....	0.40	Protoiodure Hg..... 0.05
Copahu.....	0.45	Iodure de Potassium..... 0.25
Baltal (Santal Copahivique) .....	0.40	Bioiodure Hg..... 0.01
Salol .....	0.25	Bioiodure Ioduré ..... 0.005-0.25
Salol-Santal .....	0.32	Protoiodure Hg.Thébaine, etc. 0.05-0.005

5 francs le Flacon de 64 Capsules.

ÉTABLISSEMENTS FUMOUZE, 78, Faubourg Saint-Denis, PARIS